

République du Niger



Fraternité - Travail - Progrès

**DEZA** DIREKTION FÜR ENTWICKLUNG UND ZUSAMMENARBEIT  
**DDC** DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION  
**DSC** DIREZIONE DELLO SVILUPPO E DELLA COOPERAZIONE  
**SDC** SWISS AGENCY FOR DEVELOPMENT AND COOPERATION  
**COSUDE** AGENCIA SUIZA PARA EL DESARROLLO Y LA COOPERACIÓN



## Ministère des Ressources Animales

Processus d'élaboration de projets de textes relatifs au pastoralisme

RAPPORT PROVISOIRE N° 1

*Mission de terrain du 13.01 au 05.02.06*



LAMOUCONSULT, Sarl

Agro- Socio-Economie; Développement rural; Planification, Management des Programmes et Projets; Développement Institutionnel  
Communication

Février 2006

## **Remarque préliminaire**

Le présent rapport provisoire sera enrichi par la recherche documentaire et l'exploitation des informations, ainsi que la poursuite de l'examen critique des projets de textes législatifs et réglementaires existants.

Le deuxième séjour du consultant international est prévu pour le 19 mai 2006.

Le consultant mettra à profit cette occasion pour donner corps aux idées des projets de textes annoncés dans le présent rapport. Cela suppose, au premier abord, que les commentaires, observations et suggestions des partenaires destinataires du présent rapport auront permis de préciser les attentes des uns et des autres, quant à la nature des textes législatifs et réglementaires, que leur aura inspiré la lecture du présent document.

Malgré les nombreuses péripéties ayant jusque-là marqué la conduite du processus,, le consultant et son équipe ont été positivement impressionnés par la mobilisation des acteurs concernés. Ils saisissent cette occasion pour les en remercier tous et les encourager vivement à persévérer dans cette voie.

Les enjeux sont de taille. Le processus a encore besoin de l'accompagnement de tous,, pour que cette activité retrouve sa place en tant que système de production du secteur primaire, au même titre que les activités agricoles. Il y a va du devenir du pastoralisme.

## Liste des acronymes :

AD : Association de Développement

AEP : Adduction d'Eau Potable

ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

AOF : Afrique Occidentale Française

APPEL-ZP : Association pour la Promotion de l'élevage en Zone pastorale

AREN : Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger

Art : Article

BEIE : Bureau d'Etude d'Impact Environnemental

CAPAN : Collectif des Associations Pastorales au Niger

CAPEN : Cellule d'Appui à la Promotion de l'Elevage au Niger

CEDEAO : Confédération des Etats pour le Développement Economique de l'Afrique de l'Ouest

CIRAD : Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement

CIT : Certificat International de Transhumance

CMV : Contrôle de Mise en Valeur

CNCR : Comité National du Code Rural

CNEDD : Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable

COFO : Commissions Foncières

COFOB : Commissions Foncières de base

COFOCOM : Commissions Foncières Communales

COFODEP : Commissions Foncières Départementales

CR : Code Rural

CVD : Comité Villageois de Développement

D+C: Development and Cooperation

DED: Deutscher Entwicklungsdienst

DUP : Droit d'Usage Prioritaire

ECOPAS :

EMIG : Ecole des Mines

FNEN-Daddo : Fédération Nationale des Eleveurs du Niger Daddo

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GRN : Gestion des Ressources Naturelles

GTZ: Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit und Entwicklung

HCRAD : Haut Commissariat à la Réforme Administrative et de la Décentralisation

IIED : Institut International des Etudes et Développement

LIP : Lignes d'Interventions Prioritaires

LUCOP : Lutte Contre la Pauvreté en Milieu Rural  
MAS :  
MDA : Ministère du Développement Agricole  
MH/E : Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement  
MH-LCD : Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification  
MRA : Ministère des Ressources Animales  
OFEDS : Office des Eaux du Sos-sol  
OLGT : Organisations Locales de Gestion des Terroirs  
ONG : Organisations Non Gouvernementales  
OP : Organisations paysannes  
OPA : Organisations Professionnelles Agricoles  
Ord :Ordonnance  
ORSTOM : Office Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer  
PAC : Programme d'Actions Communautaires  
PAFN :Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles  
PASP : Projet de gestion intégrée des ressources Agro-Sylvo-Pastorales  
PNAT : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire  
POCR : Principes d'Orientations du Code Rural  
PPCB Péri Pneumonie Contagieuse Bovine  
PRN : Présidence de la République du Niger  
PROZOPAS : Projet en Zone Pastorale (Union Européenne)  
RN : Ressources Naturelles  
SAF : Schéma d'Aménagement Foncier  
SAT : Schéma d'Aménagement du Territoire  
SDR : Stratégie de Développement Rural  
SIGNER : Système Informatique de Gestion du Niger  
SLG : Structures Locales de Gestion  
SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire  
SP : Secrétaire Permanent  
SP/DEP: Secrétaire Permanent Départemental  
SPCR : Secrétariat Permanent du Code Rural  
SPR : Secrétariat Permanent régional  
SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté  
SU : Schéma d'Urbanisme  
UBT : Unité Bétail Tropical  
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  
USRC :Union Sous Régionale des Coopératives

## TABLES DES MATIERES

<b>Remarque préliminaire .....</b>	<b>2</b>
<b>Liste des acronymes :.....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
<b>2. Place des productions animales dans l'économie nationale.....</b>	<b>11</b>
<b>3 LE PROBLEME .....</b>	<b>13</b>
<b>4 Quelques définitions et précisions.....</b>	<b>17</b>
4.1 Pastoralisme et pasteur .....	17
4.1.1 <i>Pastoralisme Nomade.....</i>	17
4.1.2 <i>Pastoralisme Nomade à Point Fixe.....</i>	18
4.1.3 <i>Agro-pastoralisme .....</i>	18
4.1.4 <i>Agro-élevage .....</i>	18
4.2 Mobilité .....	19
4.2.1 <i>Migration.....</i>	19
4.2.2 <i>Nomadisme .....</i>	19
<b>4.2.3 Transhumance :.....</b>	<b>19</b>
4.2.3.1 Grande transhumance .....	20
4.2.3.2 Petite transhumance .....	21
4.2.4 <i>Terroir d'attache .....</i>	21
4.2.5 <i>Droit d'Usage Prioritaire (DUP).....</i>	21
4.2.6 <i>Sécurisation foncière.....</i>	22
<b>5 Objectif de la mission.....</b>	<b>22</b>
<b>6. Démarche méthodologique.....</b>	<b>22</b>
<b>A FONCIER PASTORAL.....</b>	<b>24</b>
<b>7. APERÇU SUR LE FONCIER PASTORAL ET LES SYSTEMES PASTORAUX</b>	<b>24</b>
7.1 Caractéristiques du foncier pastoral et des systèmes pastoraux .....	24
7.1.1 <i>Définition du foncier pastoral.....</i>	24
7.1.2. <i>Définition des systèmes pastoraux .....</i>	25
7.2. Les systèmes de production pastorale .....	26
7.3 Les communautés pastorales .....	26
7.4 Ranching .....	27
<b>Recommandations: .....</b>	<b>30</b>
7.5 Stratégies d'utilisation des ressources pastorales .....	30
7.5.1 <i>Stratégie de mobilité des éleveurs.....</i>	30
<b>Recommandations:s.....</b>	<b>31</b>
7.5.2 <i>Mouvements traditionnels de transhumance.....</i>	32

7.5.3	<i>Différents types de transhumance</i> .....	34
7.5.3.1	Transhumance des WoDaaBe.	34
7.5.3.2	Transhumance des troupeaux appartenant aux agropasteurs	35
7.5.3.3	Transhumance transfrontalière	35
7.5.3.3.1	Réglementation de la transhumance au sein de la CDEAO.	36
7.5.3.3.2	Cadre réglementaire national de la transhumance	37
<b>8</b>	<b>Mécanismes traditionnels d'utilisation de l'espace</b> .....	<b>38</b>
8.1	Analyse des stratégies et de l'écologie pastorale	..... 39
8.2	Autres modes d'utilisation des ressources pastorales	..... 41
8.2.1.	<i>Les réserves pastorales et domaines protégés</i> .....	41
8.2.2	<i>Suivi/évaluation des ressources pastorales</i> .....	41
8.2.3	<i>Gestion des ligneux et des produits de cueillette</i> .....	41
8.2.4	<i>Productions fourragères et de foin</i> .....	42
8.2.5	<i>Tendance à la sédentarisation des peuples pasteurs</i> .....	42
8.3	Foncier pastoral et les mécanismes d'organisation traditionnelle de la gestion des ressources pastorales	..... 43
8.3.1	<i>Tenures foncières pastorales traditionnelles</i> .....	43
8.3.2	<i>Tenure foncière en zone à dominante agricole</i> .....	44
8.3.3	<i>Tenure foncière en zone pastorale</i> .....	44
8.3.3.1	Tenure foncière des pasteurs Touareg et Toubou en zone pastorale	45
8.3.3.2	Mécanismes de contrôle des ressources pastorales	47
<b>9</b>	<b>Viabilité des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales</b>	<b>48</b>
9.1	Facteurs ayant affecté les systèmes traditionnels	..... 48
9.1.1	<i>Facteurs écologiques</i> .....	48
9.1.2	<i>Facteurs socio-économiques et politiques</i> .....	49
9.1.3	<i>Viabilité des systèmes pastoraux</i> .....	50
9.1.3.1	Impact sur les pratiques traditionnelles de gestion des ressources	50
9.1.3.2	Impact sur l'organisation de la gestion des ressources pastorales et stratégies d'adaptation	52
9.1.3.3	Analyse de la viabilité des systèmes traditionnels de gestion	52
	<b>Recommandations:s</b> .....	<b>53</b>
	<b>Recommandations:s</b> .....	<b>54</b>
9.1.4	<i>Couloirs de passage, de transhumance transfrontalière et aires de pâturage</i> .....	54
9.1.5	<i>Situation particulière du Parc W</i> .....	56
<b>10</b>	<b>PROBLEMATIQUE DE LA COMMERCIALISATION DE LA PAILLE ET DU BOURGOU</b> .....	<b>56</b>
10.1	En zone pastorale	..... 57
10.2	En zone intermédiaire	..... 57

10.3	En zone du fleuve	.....	58
10.4	Recommandations:s	.....	58
10.4.1	<i>Au niveau de la zone pastorale.....</i>	.....	58
10.4.2	<i>Dans la zone intermédiaire .....</i>	.....	59
10.4.3	<i>Dans la zone du fleuve.....</i>	.....	59
<b>11</b>	<b>La gestion des pâturages et la décentralisation.....</b>	.....	<b>60</b>
	<b>Recommandations::.....</b>	.....	<b>60</b>
<b>12</b>	<b>Commissions foncières .....</b>	.....	<b>60</b>
<b>13</b>	<b>Quelques grands traits du diagnostic et Recommandations .....</b>	.....	<b>61</b>
<b>14</b>	<b>Gestion des ressources en eau .....</b>	.....	<b>65</b>
14.1	Fonçage incontrôlé des puits	.....	65
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>68</b>
14.2	<i>Les problèmes d'accès aux points d'eau.....</i>	.....	68
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>69</b>
14.3	<i>Non-respect des normes en matière de maillage .....</i>	.....	69
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>70</b>
14.4	<i>Gestion des points d'eau publics .....</i>	.....	70
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>71</b>
<b>15</b>	<b>Quelques grands traits du diagnostic et Recommandations:s .....</b>	.....	<b>71</b>
15.1	Nécessité d'élaborer des textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme et à l'élevage	.....	72
15.2	Sécuriser le pastoralisme en tant que systèmes de production	.....	72
15.3	Sécuriser les ressources naturelles et le foncier pastoral	.....	73
15.4	Sécuriser les couloirs de passage et de transhumance	.....	74
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>74</b>
15.5	Redéfinir la consistance des droits sur le terroir d'attache	.....	74
	<b>Recommandations: .....</b>	.....	<b>77</b>
15.6	Réviser la réglementation des litiges liés aux dégâts champêtres	.....	77
<b>16</b>	<b>Actions d'accompagnement .....</b>	.....	<b>77</b>
16.1	Réhabiliter le professionnalisme des pasteurs	.....	78
16.2	Stimuler la participation et promouvoir la responsabilisation des populations locales	.....	78
16.3	Mettre en oeuvre d'une politique foncière incitative	.....	78
16.4	Développer et promouvoir les institutions pastorales	.....	79
16.5	Renforcer les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales ....	.....	79
16.5.1	Au niveau national	.....	79
16.5.2	Au niveau régional et local	.....	79
16.5.2.1	Renforcer les infrastructures de base par :	.....	79

16.5.2.2	Mettre en place une administration de développement	79
16.5.2.3	Promouvoir l'émergence de Schémas d'Aménagement des Ressources Pastorales (SARP):	80
16.6	La réhabilitation des espaces pastoraux	..... 80
16.7	Participation des pasteurs à la gestion des ressources pastorales et naturelles	..... 81
16.8	Mise en oeuvre de politiques qui favorisent l'autonomie des systèmes pastoraux	..... 81
<b>Recommandations:</b>		<b>81</b>
<b>17</b>	<b>Recommandations:s d'ordre institutionnel</b>	<b>82</b>
<b>18</b>	<b>Libération des champs et fin de la campagne agricole</b>	<b>83</b>
<b>Recommandations:</b>		<b>84</b>
<b>19</b>	<b>Généralisation des activités pastorales</b>	<b>84</b>
<b>20</b>	<b>Ravitaillement du monde pastoral en produits vétérinaires et zootechniques</b>	<b>85</b>
<b>21</b>	<b>Vol de bétail</b>	<b>85</b>
<b>22</b>	<b>Forum de Tesker</b>	<b>85</b>
<b>24</b>	<b>Sécurisation des espaces pastoraux: que retenir de la loi 60-05?</b>	<b>86</b>
<b>Recommandations:</b>		<b>87</b>
<b>25</b>	<b>Conclusions</b>	<b>88</b>
<b>26</b>	<b>Pistes juridiques</b>	<b>88</b>
<b>27</b>	<b>Quelques questions générales ayant des incidences sur le pastoralisme</b>	<b>88</b>
27.1	Décentralisation.	..... 88
27.2.	Dégâts sur les cultures et leur réparation	..... 90
27.2.1	<i>Causes des dégâts sur les cultures</i>	..... 91
27.2.2	<i>Problèmes du règlement des litiges.</i>	..... 92
<b>Recommandations:</b>		<b>96</b>
27.2.3	<i>Problèmes de l'indemnisation des victimes</i>	..... 96
27.2.4	<i>La non-application stricte de la réglementation et l'impunité.</i>	..... 97
<b>Recommandations:</b>		<b>98</b>
27.2.5	<i>Le respect de la réglementation sur les fourrières par les communes</i>	..... 98
<b>28</b>	<b>Contributions des Organisations de la Société civile au Processus</b>	<b>100</b>
<b>29</b>	<b>Propositions des associations pour la promotion de l'élevage</b>	<b>101</b>
29.1	Contribution de l'AREN	.... 101
29.1.1	<i>Les préalables :</i>	..... 101
29.1.2	<i>Sur le foncier pastoral et les ressources pastorales:</i>	..... 101
29.1.2.1	Définir clairement le foncier pastoral au Niger	101
29.1.2.2	<i>Définir les ressources pastorales :</i>	101

29.1. 2.3	<i>Poser les principes fondamentaux qui sécurisent le foncier pastoral</i>	102
29.1.2.4	Sur les dégâts champêtres	102
29.1. 2.5	<i>Sur les fourrières :</i>	103
29.1. 2.6	<i>Sur le Statut du Berger :</i>	103
29.1.1.2.7	<i>Sur le financement du pastoralisme :</i>	103
29.1. 2.8	<i>La mobilité :</i>	104
29.1. 2.9	<i>Ramassage du fourrage :</i>	104
29.2	Contribution de l'Union des éleveurs producteurs (UEP/APEL ZP)	.... 104
29.2.1	<i>Faire une synthèse des avis qui constituera une contribution des éleveurs de la zone pastorale de l'Azaouak au processus ;</i>	..... 105
29.2.1.1	Définition des concepts	105
29.2.1.2	<i>Avis et opinions sur les aspects fonciers</i>	105
29.2.1.3	Sur l'espace pastoral	105
29.2.1..4	Sur la Gestion de l'espace pastoral	105
29.2.1..5	Sur les itinéraires de transhumance	105
29.2.1.6	Sur le Statut des campements	106
29.2.1.7	Sur l'utilisation et exploitation du fourrage	106
29.2.1.8	Des dispositions d'urgence	106
29.2.1.9	<i>Les acteurs rencontrés proposent à l'Etat de :</i>	106
29.2.2	<i>Avis et opinions sur les aspects hydrauliques</i>	..... 106
29.2.2.1	Sur les forages et puits pastoraux	106
29.2.2.2	Sur la gestion des puits	106
<b>30</b>	<b>ESQUISSES POUR L'ARCHITECTURE DE LA FUTURE LOI SUR LE PASTORALISME</b>	<b>..... 107</b>
30.1.	Titre 1 OBJET DE LA LOI	.... 107
30.2.	Titre 2 DEFINITIONS	.... 107
30.3.	Titre 3 LES PRINCIPES	.... 107
30.4.	Titre 4 LES REGLES DE GESTION DES ESPACES PASTORAUX	.... 107
30.5.	Titre 5 LES REGLES DE GESTION DES CONFLITS PASTORAUX	.... 108
	<b>Bibliographie</b>	<b>..... 109</b>
	<b>31. Annexes</b>	<b>..... 117</b>
31.1	Annexe 1 : Composition de la mission	.... 117
30.2	Annexe 2 : Itinéraire de la mission	.... 117
30.2.1	<i>ITINERAIRE MISSION EQUIPE 1</i>	..... 118
30.2..2.	<i>ITINERAIRE MISSION EQUIPE 2</i>	..... 121
30.3	Annexe 3 Rapport de mission des cadres nationaux à la Cure salée	.... 122
30.4	Annexe 4 Rapport de mission des cadres nationaux à la Foire Agropastorale Internationale de Maja (Gouré)	.... 130

30.5	Annexe5 : PROCES VERBAL REUNION GROUPE DE REFLEXION GRN ZINDER, 23-01-06.	.... 150
<b>30.6</b>	<b>Rapport circonstancié.....</b>	<b>163</b>

## **1. INTRODUCTION**

Les systèmes pastoraux traditionnels transhumance et nomadisme demeurent et demeureront probablement longtemps encore les modèles les mieux adaptés pour la gestion équilibrée des ressources pastorales dans les conditions écologiques actuelles du Sahel en général et du Niger en particulier.

L'étude sur les systèmes traditionnels d'élevage pose la problématique de la fragilité du milieu écologique face aux agressions d'ordre climatique sur lesquelles l'homme n'a plus d'emprise. Au fil des temps, les groupements pastoraux ont cependant développé des capacités d'adaptation à ces contraintes; c'est ainsi que la mobilité des pasteurs et leur bétail a permis de réduire de façon significative la pression exercée sur les ressources naturelles et favoriser par-là leur meilleure exploitation.

Les techniques pastorales traditionnelles fondées sur la transhumance et le nomadisme permettaient une exploitation rationnelle des parcours sans les dégrader. L'exploitation de l'usufruit était fondée sur la priorité de l'occupation de l'espace accompagnée d'une souplesse en ce qui concerne les entrées et les sorties entre les différents territoires pastoraux. Les droits fonciers coutumiers et la référence aux us et coutumes autorisaient une certaine régulation des charges sur le pâturage par le contrôle des puits.

Les terres à pâturage s'amenuisent de plus en plus ; en effet les espaces pastoraux sont pris en sandwich entre le front agricole au Sud et particulièrement par les aménagements hydro-agricoles situés le long du fleuve Niger et l'avancée du désert au Nord.

S'agissant de la limite Nord des cultures, son non-respect autant que sa colonisation progressive par le front des cultures sont unanimement reconnus tant par les agriculteurs que par les pasteurs. Cet envahissement de l'espace pastoral engendre des conflits d'ordre nouveau entre agriculteurs et éleveurs et entre les éleveurs eux-mêmes.

L'organisation des éleveurs, agriculteurs et agropasteurs à tous les niveaux des systèmes de production et de commercialisation est une nécessité. C'est seulement dans ce cadre spécifique et en intervenant directement à la base qu'on peut sensibiliser efficacement les populations sur l'exploitation rationnelle des ressources. Il s'agira d'animer et de préparer progressivement les populations au changement.

Cependant, l'amélioration des performances de ces systèmes procéderait d'un renforcement du rôle des organisations pastorales autogérées, de la revalorisation du professionnalisme des pasteurs, de la mise en oeuvre d'un environnement politico-administratif incitatif et la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire adapté au pastoralisme en pleine mutation.

La politique de décentralisation engagée, en tant qu'administration de proximité constitue un atout et un support important pour la redynamisation de l'appui aux pasteurs pourvu que cela se passe en toute justice et transparence.

## **2. Place des productions animales dans l'économie nationale**

Le secteur primaire, notamment les productions animales joue un rôle important dans l'économie nigérienne. La contribution du secteur au PIB est nette progression. Elle est

passée de 241,778 milliards de F CFA en 1992 à 357,691 milliards de F CFA en 1998, soit une progression moyenne d'environ 0,9% par an. Pendant la même période la progression de l'élevage a été soutenue au rythme de 2% en moyenne par an. Ainsi la contribution des productions animales est passée de 69,71 milliards en 1992 à 108,437 milliards en 1998, soit une progression de 55,6%. Le secteur de l'élevage a ainsi contribué durant cette même période ca. 11% par an au PIB.

Les productions animales constituent le second poste des principaux produits exportés, juste après l'uranium. Elles représentent 70% des produits exportés, soit près du double des produits agricoles. Grâce à la contribution des productions animales à la balance commerciale, le déficit est passé de 41,2 milliards en 1998 à seulement 17,8 milliards en 1999

Un autre point fort de l'élevage est sa contribution à la sécurité alimentaire. Autant l'élevage constitue la base de l'alimentation en milieu agricole, autant il fournit aux pasteurs la subsistance de toute leur alimentation. Cependant ce capital bétail n'est pas également réparti sur l'ensemble du territoire. Déjà les sécheresses successives des années des années 70 puis 80 ont entraîné d'importantes mortalités du cheptel national et provoqué des fortes perturbations tant dans la composition que dans la structure des troupeaux. Les statistiques de l'an 2000 montrent que seuls les bovins n'auraient toujours pas retrouvé leurs effectifs d'avant sécheresse. Alors que les effectifs des

petits ruminants connaissent un croît de plus de 50%, l'effectif des camelins auraient triplé et ceux des asins et équins quasi-doublé.

L'essentiel du cheptel national est réparti entre les régions de Zinder, Tahoua et Diffa. Elles renferment à elles seules 62% des effectifs nationaux. Les régions de Tillabery et Zinder possèderaient à elles seules 46% des bovins, respectivement 25% et 21% de l'effectif national. Les effectifs camelins sont concentrés dans la région de Diffa qui abrite 60% des effectifs, contre seulement 13% à Tahoua et seulement 3% dans la région d'Agadez.

Enfin, un autre rôle et pas des moindres est la contribution du secteur de l'élevage comme facteur important dans la lutte contre la pauvreté. Selon le PADEM1 (1989-1994) 86% des pauvres et 87% des ménages vivant dans la pauvreté absolue vivent en milieu rural. L'élevage constitue pour ces ménages la principale source de revenu

### **3 LE PROBLEME**

Les systèmes de production traditionnels d'élevage et d'agriculture avaient réussi pendant longtemps à préserver un certain équilibre entre le milieu, les hommes et les animaux. Ils avaient jadis permis aux populations de faire face à l'aridité et aux caprices

---

<sup>1</sup> PADEM, enquêtes budget-consommation

du climat sahélien. Ces systèmes étaient caractérisés par une production extensive de l'agriculture et de l'élevage et surtout par une triple complémentarité séculaire :

Inter-branche : agriculture/élevage de type associatif sans intégration véritable ;

Inter-ethnique : communauté pastorale/population sédentaire ;

Inter-zonale : zone agricole/zone pastorale.

Cependant, ce relatif équilibre homme/bétail/pâturages allait être bouleversé. Les sécheresses des années 1970, 1984 et 2005 et la croissance démographique accélérée, auxquelles est associée à une exploitation anarchique des ressources naturelles, ont mis en crise les activités rurales et particulièrement d'élevage, notamment le pastoralisme. La récurrence des sécheresses sapait depuis lors les fondements de ces systèmes traditionnels. Pour les pasteurs, les sécheresses et la dégradation du milieu se sont traduites par des hécatombes du cheptel et pour les agriculteurs une baisse drastique des rendements engendrant des famines endémiques. En conséquence : les cultures se sont étendues vers le Nord empiétant dans les espaces pâturables, les pasteurs quant à eux ont migré dans le Sud suite à la dégradation des pâturages dans le Nord.

La complémentarité agriculture/élevage d'alors se muait en une concurrence menaçante pour l'équilibre du milieu. La distinction entre "zone pastorale" et "zone agricole" faite à l'époque coloniale et consacrée par la loi N°61-05 du 26 mai 1961 fixant la limite Nord des cultures devient de moins en moins pertinente, d'autant plus que les anciens pasteurs démunis se sont mis à cultiver et d'autres sont devenus de simples bergers salariés. Pendant le même temps on constate un transfert du capital bétail et de sa propriété vers la zone agricole d'une part et l'émergence de nouveaux éleveurs (commerçants, agriculteurs, fonctionnaires) d'autre part. Aussi bien l'émergence de nouveaux éleveurs que le transfert du bétail n'ont apporté de changement dans le mode d'élevage. C'est donc de nos jours une part très importante de la population rurale qui est impliquée dans le pastoralisme en tant que mode de vie et en tant qu'activité économique, sociale et culturelle.

La crise consécutive aux sécheresses a engendré pour les éleveurs des bouleversements majeurs se traduisant par une insécurité : foncière, sociale et culturelle :

La mobilité qui constituait la base de leur survie s'avère difficile, voire fatale ;

Les pasteurs sont défavorisés dans la compétition foncière en zone agricole pendant que la dégradation de l'écosystème réduit considérablement la capacité de charge de la zone pastorale proprement dite ;

Le libre accès de tous aux ressources fourragères tend également à exclure l'appropriation des terres par les éleveurs individuels contrairement aux agriculteurs ;

Les enclaves pastorales de saison des pluies, les forêts classées et même les pistes à bétail ont été amoindries sinon converties.

Dans le cadre de la généralisation des cultures de contre-saison par les autorités en 1985, de nombreux bas fonds et points d'eau ont été aménagés. Ce qui représente ainsi plus de 50.000 ha d'où l'élevage est exclu, alors que ces unités agro-écologiques avaient toujours constitué des zones de repli salutaire pour le cheptel en saison sèche. Dans beaucoup de cas même l'accès aux points d'eau est quasi limité ou interdit ;

La naissance de hameaux ou de villages sédentaires autour des points d'eau pastoraux à la faveur des sites de contre saison ;

La transhumance extraterritoriale apparue comme une voie de salut à une certaine époque a révélé ses limites, car elle est assortie de risques encore plus graves pour les éleveurs.

Au lendemain de la sécheresse de 1972-1974 de nombreux projets de développement de l'élevage ont été élaborés et mis en oeuvre. Les projets de 1<sup>ère</sup> génération visaient à atténuer les effets de la sécheresse sur la production pastorale. Ils avaient en général pour mandat de reconstituer les troupeaux, d'améliorer la gestion des ressources en eau et des parcours par l'amélioration de l'accès à l'eau (fonçage de puits et le surcreusement de mares etc...)

Les projets de seconde génération ont essayé de faire participer les populations locales à la gestion des ressources pastorales. Ces populations jouissaient de l'appui des organisations pastorales, qui bénéficiaient de l'assistance de l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles notamment pastorales. Mais ces projets, malgré leur noble idéal et leur intérêt croissant pour une gestion des ressources pastorales au niveau local, avaient l'attention trop centrée sur les parcours et les animaux plutôt que sur les populations (Banque Mondiale, 1988, Sandford, 1981.) Ces projets d'une manière générale n'ont pas connu de problèmes majeurs de viabilité technique. Ils ont plutôt connu des problèmes de viabilité institutionnelle. Dans leur démarche, ils ont manqué de prendre en compte le potentiel de développement des organisations pastorales traditionnelles. Peu d'attention était accordée aux institutions locales, aux connaissances traditionnelles ou locales, et aux systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales.

Bien que ces systèmes et institutions paraissent constants, ils ont connu beaucoup d'évolution dans le temps et ils s'adaptent aux différents changements environnementaux et socio-économiques. En effet les producteurs ruraux, notamment les pasteurs adaptent constamment leurs stratégies de production à un environnement naturel et socio-politico-économique sans cesse changeant.

Les conflits et litiges sont des processus sociaux normaux, l'ordre social ne dépend pas de leur absence, mais de la capacité de la société à bien les gérer voire à leur trouver des solutions viables. Le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires devant compléter les Principes d'Orientations du Code Rural s'inscrit dans cette logique.

Des populations locales, l'on peut apprendre beaucoup de choses utiles à des fins de développement et de gestion quasi pacifique des ressources naturelles, notamment pastorales. Les technologies modernes pourraient se développer à partir des systèmes locaux. D'où la nécessité d'avoir une compréhension approfondie des connaissances locales et des différents systèmes traditionnels de production et autres activités. Le faible niveau d'impact positif des interventions techniques de développement pastoral pourrait s'expliquer par leur manque de considération pour les connaissances locales.

En effet les systèmes traditionnels contiennent souvent des mécanismes d'accès aux ressources relativement équitables pour l'ensemble des couches de la société, riches aussi bien que pauvres. Cependant, il ne s'agit nullement ici d'un attachement émotionnel aux systèmes traditionnels; mais de voir leurs aspects positifs et le rôle qu'ils peuvent jouer dans le processus du développement. Il faut encourager toute approche visant à combiner la science et la technique formelles et les connaissances, le droit étatique et communautaire et les systèmes traditionnels. Selon Richards (1975) "une idée empruntée du peuple, développée par l'agronome (forestier, vétérinaire, pastoraliste etc.) et retournée au peuple encore est beaucoup plus sûre d'être adoptée

que quelque chose de totalement étranger à la culture". Il y a donc intérêt à tirer profit des forces aussi bien de la science formelle que des connaissances et systèmes traditionnels. Les décisions traditionnelles ont l'avantage d'être flexibles en fonction des circonstances mais elles ne se font pas de façon planifiée. La planification suppose un but avec des objectifs précis et des techniques. Elle a besoin de mécanismes flexibles surtout pour s'adapter aux réalités changeantes. L'environnement pastoral est hautement incertain et variable. Par conséquent il faut une planification flexible et adaptative. Ce que font parfaitement les pasteurs.

Après une longue traversée de désert, l'élevage transhumant et singulièrement la transhumance est en voie d'être réhabilitée. Elle est en voie de s'affirmer comme la technique la mieux adaptée pour une exploitation rationnelle des ressources naturelles très tributaires des hauteurs des pluies tombées au Sahel. Les systèmes traditionnels évoluent avec le temps et dans l'espace. Certains sont seulement d'une utilité fortement localisée. D'autres continuent d'être en vigueur de façon satisfaisante. D'autres encore sont en cours d'usage mais n'arrivent plus à faire face aux fortes pressions foncières et changements socio-économiques. Certains systèmes traditionnels seraient même abandonnés comme le contrat de fumure. Il y a donc un besoin de vérifier la viabilité des systèmes traditionnels en matière de gestion des ressources pastorales, de les recenser, de vérifier leur degré de survivance et d'adaptation aux besoins présents et aux contraintes actuelles de développement. L'heure n'est plus aux mythes anciens du pastoralisme, mais de considérer réellement la valeur des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales dans le cadre du développement.

Les pasteurs, ces vrais experts en élevage, détiennent des connaissances ancestrales qui ont permis au système de se maintenir et de s'adapter à la rigueur du milieu changeant. Si la nécessité d'élaborer un Code Pastoral est devenue une question d'actualité, c'est que les Principes d'Orientation du Code Rural et ses textes complémentaires n'ont pas assez tenu compte des spécificités du pastoralisme en tant que système de production porteur, un des piliers constants de l'économie nationale.

Quel que soit le cadre juridique à mettre en place pour la tenure foncière pastorale en vue de la promotion des systèmes de productions, les dispositions législatives, réglementaires et administratives appropriées à prendre doivent permettre l'organisation et la responsabilisation efficaces et durables des pasteurs. Pour ce faire les pasteurs doivent être organisés en structures locales de gestion des ressources naturelles et de l'usufruit de ces ressources.

Le problème à résoudre aujourd'hui est lié aux réponses à apporter aux deux questions essentielles suivantes :

Le cadre juridique en matière du foncier pastoral est-il adapté ou doit-on y apporter quelques améliorations ?

Quelle planification mettre en oeuvre dans l'exploitation des ressources agropastorales et quel rôle doivent y jouer les populations pastorales ?

Les ajustements juridiques, pour ne pas dire les réformes, sont indispensables pour asseoir un cadre législatif en matière de foncier pastoral. Les instruments juridiques, favorisant dans une certaine mesure la gestion du foncier pastoral existent (loi portant réorganisation foncière, code forestier) mais il s'avère nécessaire de les compléter, de les étendre et de les adapter en donnant un caractère dynamique aux textes, qui ne doivent pas être hermétiques, mais au contraire suffisamment ouverts et capables d'appréhender et de prendre en compte les mutations en cours.

Il est donc important, voire indispensable de reconsidérer le rôle potentiel de ces institutions locales et systèmes traditionnels pour la gestion paisible des ressources naturelles et le développement local. Ici une approche participative et sensible aux spécificités des grands groupes (pastoralistes, agro-pastoralistes et agriculteurs) s'impose. Cette approche participative a au-delà d'une notion « mystique » de la communauté en tant qu'unité homogène et cohésive de participation, des capacités pour examiner les rapports au sein des communautés. Elle utilise pour cela des méthodes qui respectent la culture et la tradition locales.

La prise en compte des connaissances locales et des systèmes traditionnels dans le développement de technologies adaptées améliorerait beaucoup la "sensibilité" des agents de vulgarisation et des techniciens de développement par rapport aux besoins locaux et stimulerait un dialogue fructueux entre tous les participants au processus de développement. Il est indubitable que la prise en compte des systèmes traditionnels dans le processus de développement présente de nombreux avantages.

Les textes juridiques à prendre viendront en complément aux Principes d'Orientation du Code Rural. Ce texte de loi intégrera tout en les réactualisant les dispositions des divers textes régissant le foncier pastoral. Les textes doivent tenir compte des spécificités locales et faire l'objet d'un large consensus au cours de leur élaboration adoption et d'une très large vulgarisation à l'issue du processus.

## **4 Quelques définitions et précisions**

Afin d'éviter tout malentendu et/ou confusions qui génèrent quelque fois des incompréhensions, il nous semble nécessaire de définir avant tout, ce que nous entendons par les concepts suivants: Mobilité, pastoralisme, nomadisme, transhumance, pasteur, éleveur, terroir d'attache, droit d'usage prioritaire (DUP) et sécurité foncière.

### **4.1 Pastoralisme et pasteur**

Il désigne une forme de production selon laquelle l'existence matérielle et la reproduction sociale d'un groupe s'organisent autour de l'appropriation, de l'exploitation et de circulation du bétail. Bien que cette définition ne réponde pas de façon satisfaisante aux questions suivantes: Le pastoralisme est-il l'activité exclusive des pasteurs ? Le concept de pastoralisme va-t-il au-delà d'une activité? Autrement dit est-il aussi un Mode de vie? La notion de mobilité concerne-t-elle exclusivement les animaux?), malgré ces insuffisances nous avons préféré de maintenir ladite définition en attendant de trouver de plus précise.

Le nom qui est associé au pastoralisme est celui de pasteur. En fait, il concerne essentiellement la conduite et la gestion du capital bétail, petit et gros ruminants.

Pasteur:

Il s'agit de tout groupe humain et social qui, se caractérise historiquement et socialement par sa mobilité et dont l'élevage constitue l'activité principale (art 2 du décret 97-007)

L'éleveur se distingue du pasteur par le seul fait qu'il désigne à la fois celui qui élève ou surveille aussi bien des ruminants que des poulets, des porcs, des abeilles, etc.

#### **4.1.1 Pastoralisme Nomade**

Il est caractérisé par la mobilité et la flexibilité. Une de ces formes est la transhumance. En d'autre terme le pastoralisme nomade n'est pas réductible à la transhumance (qui

est une forme du nomadisme basé sur une rationalité économique.) Il concerne surtout les pasteurs Peuls Bororo et moutonniers, Ouddah.

Dans le système pastoral "pur" les caprins ont tendance à surpasser les ovins du fait de leur facile adaptation aux conditions de sécheresse. Les camélidés sont particuliers au système pastoral "pur"

#### **4.1.2 Pastoralisme Nomade à Point Fixe**

Cette forme renvoie à l'existence de deux types d'habitats : L'un fixe et l'autre mobile. Ces deux types d'habitat n'impliquent pas nécessairement des activités agricoles. La division familiale et sociale du travail au sein de la production pastorale est plus élaborée que dans le premier cas. C'est le cas de la plupart des éleveurs Arabes, Touareg et Peuls sédentarisés et qui s'adonnent aux activités agricoles.

#### **4.1.3 Agro-pastoralisme**

Un système de production "agropastoral" est un système dans lequel plus de 50 pour cent du revenu brut des ménages provient de l'agriculture, et 10 à 50 pour cent de l'élevage pastoral".

Cette définition signifie entre autres que dans la plupart des économies pastorales, les populations se déplacent avec leurs animaux et s'adonnent principalement à l'élevage pendant que d'autres éleveurs s'adonnent aussi à l'agriculture dans un souci de diversification économique. Aussi dans ce document traiterons-nous de l'ensemble des populations qui tout en étant essentiellement liées à la production animale, entreprennent aussi d'autres activités d'ajustement (agriculture, commerce, travail salarié.)

Ceci implique l'existence d'un gradient de systèmes de production allant du pastoralisme "pur" à l'agriculture "pure" et qu'en réalité aucun de ces systèmes n'existe de façon isolée l'un de l'autre.

L'agropastoralisme se caractérise par une complémentarité structurelle entre activités agricoles et pastorales. L'agropastoralisme est basé sur une plus grande stabilité territoriale qui permet un contrôle social sur l'espace.

L'agropastoralisme à dominance pastorale est surtout pratiqué dans les zones où les villages d'agriculteurs sédentaires pratiquent l'agriculture de subsistance en milieu pastoral.

Les caprins et les ovins constituent les principales espèces animales élevées en zone agropastoral. Les caprins sont particulièrement importants dans le système pastoral associé aux cultures pluviales.

#### **4.1.4 Agro-élevage**

Le système se caractérise par une dominance des activités agricoles. L'élevage s'inscrit dans une économie d'appoint qui correspond souvent à un enrichissement du producteur agricole. En fait, il s'agit d'élevage et non du pastoralisme conformément à la distinction faite ci-dessus entre pasteur et éleveur. Il s'agit là des agriculteurs dont l'élevage constitue une forme d'épargne. Tandis que les bœufs de trait constituent un élément essentiel du système agropastoral associé aux cultures de rente et de subsistance. Les bœufs de trait constituent un élément essentiel du système agropastoral associé aux cultures de rente dans le cadre de l'embouche bovine longue.

L'agro-élevage à dominance agricole se retrouve surtout dans les zones sub-humides et humides associé généralement aux cultures de rente (coton, arachide) et de subsistance. Ce système est caractérisé par une intégration de plus en plus poussée des activités agricoles et pastorales. C'est le cas de la frange Sud du territoire national.

## **4.2 Mobilité**

Elle recouvre plusieurs formes : l'une se joue sur le long terme et prend un caractère historique. C'est la migration. La famille entière change de terroir de vie pour une durée de plusieurs années. L'autre c'est le déplacement constant, mais périodique de toutes ou d'une partie de la famille et du troupeau, la nomadisation.

### **4.2.1 Migration**

C'est le glissement définitif, sans idée de retour de la totalité ou d'une, fraction d'ethnie hors des limites de sa zone de parcours traditionnelle.

La migration a pour objectif la recherche de meilleures conditions de vie pour l'entité pastorale (hommes et animaux.) On peut également observer des migrations de troupeaux appartenant à des cultivateurs-éleveurs sédentaires sans pour autant que ces derniers quittent leur lieu de résidence habituel ou abandonnent leurs activités agricoles.

Dans d'assez nombreux cas, ces mouvements sont étroitement combinés et difficiles à dissocier de part leurs causes, tels le manque de terres, les sécheresses, les conflits intercommunautaires et les causes socio-économiques, le premier se compliquant du second et le troisième étant entrepris à la faveur ou sous le couvert des deux autres.

La migration est un mouvement qui s'effectue soit brusquement en masse, en un seul temps, soit au contraire par petits groupes, de façon insidieuse; lentement, avec un échelonnement sur plusieurs années, soit encore près des périodes de flux et de reflux, de tâtonnement et d'hésitation, préludes à la décision finale. Une fois effectuée en direction de terrains déjà occupés, la migration entraîne d'importants problèmes de redistribution des parcours provoquant des graves conflits intercommunautaires.

L'autre forme de mobilité est le nomadisme, dont la transhumance constitue une forme particulière.

### **4.2.2 Nomadisme**

Le nomadisme est un phénomène presque exclusivement saharien ou sahélo-saharien (Hauteur des pluies inférieures à 100 mm),

La nomadisation: C'est l'ensemble des déplacements d'apparence anarchique entrepris par des groupes pastoraux d'effectifs très variables dans le cadre d'une zone climatique, à des dates et dans des directions imprévisibles suivant la pousse du nouveau pâturage.

Il est un mode de résidence et d'occupation de l'espace fondé sur la mobilité et la flexibilité. Il peut être interprété à la fois comme un mode de vie, une technique de production et une stratégie d'adaptation à un milieu à équilibre instable et où la disponibilité des ressources naturelles est aléatoire.

### **4.2.3 Transhumance :**

C'est un ensemble de mouvements saisonniers, rythmiques de caractère cyclique, intéressant la totalité ou une partie du troupeau qui l'effectue à l'intérieur de parcours

coutumiers, Elle comprend cinq périodes, saison des pluies, période d'après les pluies et récolte céréalière, saison sèche et froide, saison sèche et chaude et période d'attente des pluies.

La transhumance est un phénomène complexe, régi par un ensemble de facteurs dont les plus importants tendent à assurer l'entretien et la reproduction du cheptel de façon optimale.

Ainsi en protégeant les parcours de saison sèche par un abandon momentané, en faisant profiter les troupeaux des premières herbes vertes, riches en vitamines.

- en conduisant les animaux sur des pâturages spéciaux au meilleur moment du cycle végétatif,

et en procurant au cheptel certains oligo-éléments (cures salées) etc.. ,

La durée (de 1 à 8 mois), la direction, et les distances parcourues (souvent en millier de km) varient suivant les régions, les espèces animales et les ethnies,

A la transhumance classique, il faut citer la transhumance vers le Nord des troupeaux appartenant aux agriculteurs sédentaires, celle des moutonniers originaires de la région de Hadeja au Nigeria et la transhumance commerciale et la transhumance-migration

En ce qui concerne les groupements plus spécialement "pastoraux" les mouvements transhumantiels peuvent être infléchis par la nécessité de procéder à la récolte de graines sauvages (fonio), de pratiquer des cultures d'hivernage d'appoint ou de satisfaire aux obligations sociales et aux besoins monétaires.

Somme toute, la transhumance est une des formes particulières du nomadisme, animée par une rationalité économique et basée sur la mobilité et la flexibilité. Cette mobilité concerne un système de déplacement dont la structure dominante repose sur des cycles annuels induits par des conditions écologiques et climatiques. Elle évolue donc dans des zones écologiques complémentaires et une gamme d'isohyètes plus variée. Les mouvements du troupeau et des hommes sont prévisibles dans le temps et dans l'espace à l'opposé du nomadisme, dont les mouvements sont imprévisibles, car liés à la disponibilité des ressources pastorales en particulier.

A partir d'un terroir d'attache, toute ou une partie de la famille et les troupeaux se déplacent selon des parcours, qui ne se ressemblent pas d'une année sur l'autre, mais avec chaque fois des adaptations aux circonstances. La transhumance est aussi, un temps fort du système de production pastorale. Il intègre en partie ou en totalité, le troupeau en stabulation dans le campement. C'est le cas des éleveurs sédentarisés.

On peut distinguer deux types de transhumance: la grande transhumance et la petite transhumance.

#### **4.2.3.1 Grande transhumance**

Entre les terroirs de départ et les zones d'accueil, la distance est grande pouvant atteindre souvent plusieurs centaines de kilomètres. Les éleveurs s'organisent au sein de leur famille, choisissant de jeunes hommes pour conduire et accompagner le bétail. Ils s'organisent aussi entre eux pour regrouper les petits troupeaux ou faire du "confiage". Les déplacements peuvent se limiter à un changement de région dans le même pays, comme c'est le cas lors des déplacements vers les terres salées (cure salée.) Ces déplacements peuvent aussi dépasser les limites frontalières. Il s'agit de transhumance transfrontalière ou internationale. Le passage des frontières oblige les éleveurs à faire les démarches administratives nécessaires telles l'acquisition de certificat sanitaire et carnet international de transhumance.

Le trajet et la destination se reproduisent souvent d'une année à l'autre, mais toujours avec une certaine latitude d'adaptation. De tels voyages comportent toujours une part de risque et d'aventure. Ils nécessitent une certaine organisation. Les propriétaires confient leur bétail à des bergers, généralement deux par troupeau, qui sont de préférence membres de leur propre famille. En cas de difficulté importante, les bergers, à moins qu'ils ne soient expérimentés, n'ont pas le pouvoir de décision, ce qui entraîne des délais assez longs pour toute négociation en cas de dégâts.

#### **4.2.3.2 Petite transhumance**

Ce type de mouvement de bétail s'effectue sur des distances plus courtes. C'est une transhumance nationale, car elle ne traverse pas de frontière. A titre d'exemple, en direction du parc du W, la petite transhumance est pratiquée par des troupeaux résidants ou sédentarisés dans les terroirs riverains. Elle se produit en toutes saisons. Pendant la saison sèche, les raisons de la mobilité des troupeaux résidants sont les mêmes que celles des grands transhumants. Il s'agit de la recherche de pâturage et d'eau. En saison pluvieuse, les éleveurs éloignent les animaux pour éviter les conflits provoqués par les dégâts sur les cultures. Le phénomène prend actuellement de l'ampleur à cause de la saturation foncière constatée dans la plupart des terroirs riverains. C'est le cas par exemple dans les terroirs de Karimama et, de Tamou.

#### **4.2.4 Terroir d'attache**

Il se définit comme une unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année des pasteurs, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou des migrations (art 2 du décret 97-007.) Pour les peuples transhumants, comme les peulhs WoDaaBe et Ouddah, le terroir d'attache peut s'étendre jusque dans des zones à l'étranger à la recherche de la complémentarité écologique nécessaire aux troupeaux.

Le concept juridique de terroir d'attache vise à avoir une certaine justice sociale par rapport à la propriété du sol comme en zone agricole. Les zones pastorales sont connues comme étant des zones "d'accès libre", mais avec la connaissance d'un découpage par les utilisateurs. Le terroir d'attache visait à bloquer les éleveurs absentéistes dans l'utilisation de l'espace pastoral tout en conservant aux éleveurs des terroirs d'attache le droit d'usage prioritaire, notamment pour qu'ils améliorent la gestion de l'espace, car ils ont des droits reconnus

#### **4.2.5 Droit d'Usage Prioritaire (DUP)**

Ce droit permet d'établir des règles de gestion des ressources naturelles opposables à tous les usagers autochtones et "étrangers". Ce droit ne permet pas l'exclusion d'autres usagers dans le cas où ils respecteraient les règles établies par les détenteurs du DUP. Dans le cas de non-respect, il appartient aux autorités qui détiennent le pouvoir de police rurale d'intervenir.

Le droit d'usage prioritaire confère à son titulaire une préférence sur les autres pasteurs non titulaires, notamment quant aux conditions d'utilisation de l'espace, donc les pasteurs détenteurs d'un DUP peuvent s'opposer à ce que des animaux malades paquent dans leur espace pastoral. Ils peuvent même les dénoncer aux autorités compétentes (services d'élevage.)

#### **4.2.6 Sécurisation foncière**

Les pasteurs allochtones qui se sédentarisent dans un terroir pendant plusieurs années peuvent-ils devenir-proprétaires des terres qu'ils occupent ? Au même titre que tous les citoyens, les pasteurs peuvent devenir propriétaires des terres par tous les moyens du droit sans distinction d'origine sociale ou de sexe, au nom du droit du premier occupant, héritage, achats, etc. Si des pasteurs se sédentarisent sur un terroir donné, tous ces cas de figures peuvent se présenter.

### **5 Objectif de la mission**

La mission a pour objectif de s'entretenir avec les partenaires sur la problématique du pastoralisme et les principes directeurs du Code Rural, notamment sur le processus d'élaboration de projet de textes relatifs au pastoralisme. Le but est de déterminer les améliorations qu'il faille apporter pour que le pastoralisme retrouve sa place dans le cadre du Code Rural. Cette démarche implique la révision éventuelle des textes existants.

Les objectifs spécifiques assignés à l'étude sont les suivants :

Sécuriser le pastoralisme en tant que système de production,

Sécuriser les ressources naturelles et principalement les ressources pastorales et les équipements pastoraux,

Identifier et réactualiser les systèmes actuels de gestion traditionnelle et moderne,

Analyser leur caractère opérationnel et leur incidence sur les autres systèmes de gestion (Champs de cultures, autres ressources naturelles, points d'eau etc.),

Proposer les points saillants de ce que pourrait être la loi sur l'élevage et le pastoralisme dans le contexte nigérien actuel.

### **6. Démarche méthodologique**

Les entretiens avec les différents partenaires en vue de recueillir les contraintes liées aux activités pastorales et dégager des points saillants qui pourraient constituer les axes pouvant servir de base pour les futurs textes législatifs et réglementaires devant régir les activités pastorales. Ces entretiens ont reposé sur des contacts individuels, des discussions de groupes de leaders basées sur des méthodes semi-directives.

La mission s'est entretenue avec toutes les institutions impliquées dans le processus d'élaboration des textes relatifs au pastoralisme, les structures du MRA sur le terrain, les projets, ainsi que les organisations pastorales ou affiliées.

Au cours de la mission, les consultants ont pris attache avec les autorités administratives et coutumières, ainsi que les Cofos et les associations pastorales.

La mission a eu des séances de travail avec:

Les Cofos

Les autorités administratives et coutumières ou leurs représentants, les associations pastorales

Les Elus locaux.

et aux niveaux régional, sous- régional et communal avec les services techniques et projets présents sur le terrain. Il s'est agi des services et structures suivantes:

Ressources animales

Développement agricole

Environnement

Hydraulique.

Les grands axes de réflexion sont les suivants :

Aspects liés au foncier

Aspects liés à l'hydraulique pastorale

Aspects liés aux textes législatifs et réglementaires

Aspects liés à la gestion et aux mécanismes de résolution des conflits

Aspects liés aux structures associatives et aux organisations des éleveurs

Aspects liés à la commercialisation du bétail

## **A FONCIER PASTORAL**

### **7. APERÇU SUR LE FONCIER PASTORAL ET LES SYSTEMES PASTORAUX**

L'élevage joue un rôle toujours plus prépondérant dans la majeure partie du pays. Dans la plupart des cas le bétail constitue le principal moyen de subsistance pour une large couche de la population.

#### **7.1 Caractéristiques du foncier pastoral et des systèmes pastoraux**

##### **7.1.1 Définition du foncier pastoral**

Le foncier est un tout ; un système foncier n'est pas seulement un ensemble de règles juridiques mais aussi des rapports sociaux, économiques et politiques. Le foncier pastoral rentre dans ce cadre, bien que la législation foncière en matière pastorale reste muette à ce sujet :

La gestion du foncier héritée de la colonisation pourrait être comprise comme une politique de contrôle et d'apprivoisement du mouvement des populations. D'où l'importance de la mise en valeur (au sens de la mise en valeur agricole) comme poids et garantie fonciers. Il en découle également la nécessité d'une redéfinition de la notion de mise en valeur qui tienne compte des données spécifiques du pastoralisme.

Il y a une double évolution dont il faut tenir compte dans la compréhension du foncier pastoral. D'abord, l'évolution du droit traditionnel et coutumier, mis à l'épreuve par la dégradation économique et sociale et par la péjoration climatique. Ensuite, l'évolution même de l'élevage: de mode de vie, il devient de plus en plus une activité productive sollicitée pour la résolution des problèmes économiques.

Ainsi le foncier pastoral peut être défini comme étant l'ensemble des espaces exploités dans le cadre de la réalisation des activités pastorales. Il comprend la zone pastorale et en zone agricole: les aires de pâturage, les enclaves pastorales, les pâturages interstitiels, les jachères et les champs récoltés. Le foncier pastoral exploite de manière complémentaire la zone pastorale et les pâturages du Sud.

Basé sur la tradition du pastoralisme et la stratégie de la mobilité, le foncier pastoral repose sur la disponibilité des ressources fourragères d'appoint et de ce fait ne se limite pas aux frontières nationales avec les mouvements de transhumance transfrontalière.

Le Niger possède des ressources fourragères immenses, riches et variées réparties dans les différentes zones agro-climatiques et exploitées selon des systèmes de production adaptés à la précarité du milieu. On distingue principalement :

La zone sahélo-saharienne couvrant 24.000.000 ha d'espaces pâturables, domaine spécifique de l'élevage pastoral, seule activité agricole permettant la valorisation des ressources fourragères éparses de ce milieu;

Les zones soudaniennes et sahélo soudaniennes où les activités d'agriculture et d'élevage sont conduites dans une même unité de production avec 2 variantes: l'une à dominante pastorale concernant les pasteurs en voie de sédentarisation (Peulh et Touareg), l'autre à dominante agricole dans laquelle l'élevage est associé à l'agriculture et constitue une sorte d'épargne et une nouvelle spéculation économique porteuse.

Ainsi les critères d'instauration des associations pastorales ne doivent pas être uniquement sociologiques mais doivent être aussi économiques et écologiques. La

délégation des pouvoirs à des collectivités permettra par voie de négociation et de compromis la gestion des différentes contraintes foncières. Ainsi, le droit de propriété des autochtones doit être reconnu mais ne doit pas chasser les autres droits.

La seconde solution, c'est l'instauration d'instances foncières locales, régionales et nationales dont le rôle principal serait l'arbitrage et non la répression. A ce niveau un désengagement progressif de l'Etat au profit des collectivités et des instances est nécessaire; mais ce désengagement ne doit pas avoir l'air ni l'allure d'un débarras. L'effort de l'Etat doit rester intense dans le cadre institutionnel, législatif et dans un appui économique pour les aspects que les pasteurs et le privé ne peuvent pas prendre en charge pour le moment, en plus bien entendu, de la réalisation des infrastructures de base.

Pour être un véritable instrument de développement rural et mieux s'insérer dans la dynamique nationale de développement, le pastoralisme a besoin d'être soutenu de manière spécifique par un cadre juridique et réglementaire plus adapté et sécurisant. C'est à cette réflexion qu'invite la situation actuelle, faite de précarité et d'incertitude dans la gestion de l'élevage et du pastoralisme au Niger.

### **7.1.2. Définition des systèmes pastoraux**

Le pastoralisme se distingue des autres systèmes de production rurale par deux éléments : élevage des ruminants comme principale activité et dépendante des pâturages naturels nécessitant une mobilité voire la migration des hommes et des animaux, mouvement dicté par une variation saisonnière et presque régulière des ressources pastorales (eau, pâturages, terres salées.)

Le terme "systèmes pastoraux" est utilisé ici selon la définition donnée par Swift (1988) ; ce dernier définit le système pastoral comme un système économique dans lequel l'élevage des ruminants domestiques sur des terrains de parcours ouverts demeure l'activité économique dominante ou plus précisément "les systèmes de production pastorale sont ceux dans lesquels 50% ou plus du revenu brut des ménages (c'est à dire la valeur totale de la production commercialisée plus la valeur estimative de la production de subsistance consommée par les ménages) proviennent de l'élevage ou d'activités liées au pastoralisme (par exemple, le commerce caravanier) ou là où plus de 15% de la consommation d'énergie alimentaire des ménages se composent de lait ou de produits laitiers produits par le ménage.

Les systèmes pastoraux peuvent être groupés en fonction de l'amplitude des déplacements saisonniers comme suit: le système pastoral transhumant et le système agropastoral.

Le système pastoral transhumant se caractérise par une migration saisonnière plus ou moins régulière entre des zones agro-écologiques aux ressources naturelles complémentaires. Il comprend un sous-système "nomade" concernant surtout des pasteurs "purs" dont les mouvements de migration paraissent irréguliers et le sous-système transhumant aux mouvements plus ou moins réguliers entre les zones de parcours de saison sèche et de saison de pluie y compris des zones de cure de salée.

Le système agropastoral se définit comme un système de production impliquant en plus des productions animales, une forme de culture. L'importance de la culture varie selon un gradient à spectre large allant de transhumants pratiquant des formes d'agriculture d'opportunité aux agriculteurs sédentaires qui élèvent quelques animaux sans pratiquer la transhumance.

Ceci nous amène à dire que les formes actuelles du pastoralisme sont assez variées et que dans la pratique il est difficile de tirer de façon exacte la ligne de démarcation entre les différents systèmes pastoraux. Ces systèmes sont marqués surtout par une évolution rapide et ils se manifestent par une interpénétration de plus en plus poussée des activités agricoles et pastorales.

Ce qui est évident, c'est que malgré la variété des formes de pastoralisme, il existe des traits communs caractéristiques des sociétés pastorales :

1. Dépendance des animaux pour une grande part,
2. L'environnement pastoral est caractérisé par
  - a) une extrême variabilité de la pluviométrie entre les années et les différents lieux au cours d'une même année,
  - b) la rareté et la variabilité saisonnière de la végétation et des ressources en eau,
  - c) la vulnérabilité à la sécheresse.

D'autres variables permettent aussi de caractériser les systèmes pastoraux: à savoir les problèmes liés à l'accès et au contrôle des ressources pastorales (les pasteurs étant souvent dans des situations d'insécurité foncière), le degré et le type de mobilité (partielle ou totale des familles), les types d'animaux (dromadaires, bovins, ovins, caprins, troupeaux mixtes.)

## **7.2. Les systèmes de production pastorale**

Les principales régions pastorales se trouvent dans les bandes sahélo sahariennes et sahéliennes.

On constate d'une manière générale, une mutation progressive du pastoralisme vers l'agropastoralisme à dominance pastorale, pour ensuite passer à l'agropastoralisme à dominance agricole. Cette mutation évolue du Nord vers le Sud. Partout on tend vers une forme d'agro-pastoralisme.

L'analyse de la répartition du cheptel par zones agro-écologiques de 1993 montre clairement un glissement du capital bétail du Nord vers le Sud. La zone pastorale ne renferme que 34% du cheptel en permanence. Ceci traduirait à la fois la migration des pasteurs vers la zone agricole, où ils se sont converti en agropasteurs d'une part et le transfert de la propriété du cheptel, des pasteurs vers les agriculteurs, les fonctionnaires et les commerçants d'autre part.

Depuis l'avènement des sécheresses, les pasteurs ont tendance à diversifier leurs systèmes de production en intégrant de plus en plus l'activité agricole alors que les agriculteurs traditionnels se "pastoralisent".

## **7.3 Les communautés pastorales**

Les communautés pastorales auxquelles nous nous référons ici sont celles qui ont pour activité économique principale l'élevage des ruminants sur parcours et qui constitue par conséquent leur principale source de subsistance. Ce sont aussi ces populations qui effectuent au moins durant une partie de l'année des déplacements avec leurs animaux sur un territoire déterminé.

Parmi les peuples pasteurs on distingue : les Peulhs ou Foulbé ou encore Foulani, les WodaaBe; les kel Tamasheq, les Toubous/Goranés et les Arabes.

Les groupes Foulbé ou Peulh se rencontrent dans tous les pays sahéliens. D'un point de vue économique, on distingue des groupes Peulh complètement pastoraux (par exemple, les WodaaBe, les moutonniers Ouda'a ), des groupes agropastoraux chez

lesquels le pastoralisme continue à jouer un rôle important et enfin des groupes pour lesquels l'activité agricole devient de plus en plus importante (par exemple, les Peulhs et les Bellas sédentarisés; des groupes nomades urbanisés vivant essentiellement de commerce ou d'activités salariées.

Les groupes Kel Tamasheq vivent entre le Nord du pays, le Niger Central et Septentrional. Associés généralement aux dromadaires, leurs troupeaux comprennent aussi des bovins, des petits ruminants et des ânes. L'économie pastorale Kel Tamasheq est basée sur le modèle de transhumance saisonnière permettant des contacts avec les zones méridionales dont ils dépendent pour les échanges de produits céréaliers. Ces activités sont complétées par le commerce caravanier.

Les groupes Dazagada et Tedagada connus sous le nom de "Toubous" au Niger et "Goranes" au Tchad, occupent la région aride à cheval entre la Libye, le Niger et le Tchad. Ce sont des éleveurs de bovins dans la zone sahéenne et de dromadaires dans la partie septentrionale. Ils pratiquent aussi l'agriculture dans les oasis (dattes.)

Les Arabes vivent dans la partie Nord Est du pays. Ils sont éleveurs de bovins et de dromadaires regroupés en grands troupeaux.

Les différents groupes de pasteurs ont d'une façon ou d'une autre été frappés par les conditions de sécheresse et d'insécurité. Cette insécurité a beaucoup perturbé la mobilité traditionnelle des hommes et des animaux menaçant de fait leur existence.

## **7.4 Ranching**

Comme suite à la vague de sécheresses des années 1970, l'Etat a mis en place des centres de multiplication du cheptel, qui n'ont rien à voir avec les Ranchs dans leur objectif. L'objectif visé à cet effet a été le strict souci de créer des sites de refuge pour le cheptel, notamment pour les jeunes sujets et les génisses en vue de préserver le potentiel de reproduction dans le cadre d'une ultime reconstitution du cheptel.

Ces grandes superficies clôturées avaient pour vocation de préserver des souches pour un programme de présélection et de multiplication des différentes races bovines dans un milieu adapté. C'est ainsi que la station d'élevage de Toukounous et le centre de multiplication d'Ibéceten devaient promouvoir la race azaouak dans son berceau, alors que le centre de Dakoro visait la sélection de la race Bororo très répandue dans la zone et élevée surtout par les peulhs. Enfin, le centre de multiplication de bétail de Sayam dans la région de Diffa poursuivait comme objectif la sélection de la race Kouri dans son milieu naturel.

Ainsi chaque zone écologique disposait d'une «pépinière» chaque fois une reconstitution des troupeaux s'averraient nécessaires suite aux sécheresses itératives.

Un autre objectif visé par l'ensemble des centres était de fournir aux pasteurs de lieux de refuge en cas de sécheresses exceptionnelles. Enfin ces centres de multiplication du cheptel devaient servir de base pour le développement et l'encadrement des éleveurs dans le cadre du programme de modernisation de la zone pastorale. C'est dans cette optique que certains centres ont été dotés d'infrastructures sociales (écoles, dispensaires) comme à Toukounous et Ibéceten.

Cette politique n'a jamais eu comme finalité d'introduire le ranching comme système de production animale au Niger, car les productions animales au Sahel ont besoin d'espace et de mobilité compte tenu de la productivité très faible des ressources fourragères.

La différence fondamentale entre le ranching et le pastoralisme est que le premier vise à rendre encore plus riches les nantis et de balkaniser la zone pastorale. Alors que la force du petit pastoralisme réside dans le fait qu'il fait vivre des millions de petites familles d'éleveurs, propriétaires de troupeaux de minimum vital. Cette activité pastorale qui ressemble aux "pretty jobs" dans les grands centres, offre aux pasteurs les moyens de subsistance (lait) et la stricte masse monétaire nécessaire aux dépenses de survie. C'est grâce aux maigres revenus générés par le pastoralisme que ces populations échappent à la déchéance sociale et la mendicité. C'est dire que le petit élevage, donc le pastoralisme est l'arme efficace de lutte contre la pauvreté, dont les populations dites rurales constituent les 86% de ces pauvres, dont les 36% sont considérées comme extrêmement pauvres.

Cependant, depuis un certain temps on assiste de plus en plus à de velléités d'occupation exclusive de terres de parcours par des producteurs nantis. Ces derniers semblent vouloir aller dans le sens des orientations données par les pouvoirs publics, notamment à travers : la SDR2 (décret n°2003-310/PRN/MRA du 14 novembre 2003), dans lequel l'Etat a opté pour une politique d'intensification du système pastoral (ranching) et de diminution progressive des mécanismes traditionnels,

---

- la déclaration du Premier Ministre à Toukounous le 20 mai 2000, au moment du lancement officiel de la Consultation Nationale de Relance du Secteur de l'Elevage
- et la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du 28 mai 2005

Les opérateurs en question, au motif de créer des ranchs ont occupé de fait des superficies importantes qu'ils tentent aujourd'hui de légitimer en se faisant établir des concessions rurales individuelles ou communautaires à travers de structures associatives pastorales souvent à bases légales sujettes à caution. Ainsi, à Abalak, par exemple, des associations d'éleveurs TAM AGGALE et TAOUM ont sollicité des concessions rurales respectivement de 16.000 ha et 4.000 ha. Dans le département de Gouré un producteur nanti posséderait un ranch de 30.000 ha.

Par ailleurs, il faut relever que suite à l'adoption par l'Etat de la loi la loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune, on assiste de plus en plus à l'octroi de concession de zone de chasse à des particuliers, qui ont l'exclusivité de la gestion des ressources naturelles renouvelables de la zone concédée.

De nos jours, il en existe plusieurs projets de concessions de chasses à travers l'ensemble du pays et plus particulièrement en zone pastorale et dont certaines sont concédées. Dans la région d'Agadez, par exemple, sur 11 projets de concessions de zone de chasse prévus, quatre sont concédées à titre expérimental : Baraka, Mabrouk/Eguidi, Gadafawa et Taguédoufat! La superficie moyenne par concession de chasse serait de l'ordre de 800 ha par zone.

Pour l'ensemble de la région ces concessions de zone de chasse occuperaient ca. 1 million d'ha de pâturage.

Dans le département de Gouré des concessions de zone de chasse seraient concédées dans la zone pastorale comprise entre Termit et Tesker.

Aussi bien le développement des concessions de chasse concédées depuis Niamey que le développement inconsidéré des ranchs deviendraient déjà à court terme une sérieuse entrave à la mobilité, qui reste vitale pour les pasteurs et le cheptel et source de conflits une fois ces espaces délimités, bornés, aménagés et utilisés exclusivement aux besoins de chasse de quelques privilégiés, au détriment de la grande majorité des pasteurs et de toutes les activités de productions animales. Dans le cas des concessions de chasse les vrais éleveurs avec leur pastoralisme sont une fois de plus les exclus, les grands perdants!

Le pastoralisme est synonyme de mobilité. Vouloir entraver, voire supprimer cette mobilité à travers la balkanisation de la zone pastorale ou l'appropriation des espaces par des privés nantis, vouloir supprimer le pastoralisme au profit du ranching à la solde de quelques familles de lords, c'est transférer l'exploitation de la moitié du territoire national (620.000 km<sup>2</sup>) que représente la zone pastorale aux seules mains de quelques privés, c'est **enlever au pastoralisme toutes son âme et sa dynamique socioculturelle en tant que mode de vie et réduire au néant tout son potentiel de tant que système de production.**

Enfin vouloir mettre fin au pastoralisme, c'est porter atteinte à l'équilibre agropastoral et condamner plus de 10% de la population à s'enliser davantage dans les âpres de la pauvreté et de la mendicité, notamment les femmes, qui occupent une place centrale en matière de pastoralisme.

En effet, vouloir supprimer le petit pastoralisme au profit du ranching, c'est abandonner l'un des principaux axes de toute la politique du gouvernement en matière de lutte

contre la pauvreté à savoir l'amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des populations pauvres avec comme finalité la réduction du nombre des pauvres d'au moins 50% d'ici l'an 2015.

Déjà se sentant outragé par l'appellation "Nomade", de "citoyen de deuxième catégorie", de "sans droit à la terre", l'introduction du ranching, qui prendra aux petits pastoralistes, qui constituent la majorité des éleveurs en zone pastorale, le peu de ressources qui leur reste, risquerait d'être la dernière goutte qui fera déborder le vase. Car cette expropriation de fait de la dernière base de subsistance des pasteurs pourrait provoquer une véritable crise sociale dans ce milieu, des soulèvements dont le pays a déjà connu par le passé. Par ailleurs le ranching pourrait être le coup d'envoi pour la migration des pasteurs vers d'autres pays plus favorables au pastoralisme dans sa forme classique, mais reconnu et promu système de production économiquement et socialement viable.

## **Recommandations:**

C'est en raison de toutes ces appréhensions que l'introduction du ranching doit être sagement repensée au nom de la quiétude et la justice sociales.

### **7.5 Stratégies d'utilisation des ressources pastorales**

Les pasteurs nigériens vivent dans un environnement variable et incertain marqué souvent par des séquences de sécheresses. En effet la disponibilité en pâturages et en eau d'abreuvement varie beaucoup dans le temps et dans l'espace en fonction surtout de la pluviométrie. Dans ce contexte d'incertitude et de variabilité climatique, les pasteurs ont développé des réponses axées surtout sur la mobilité afin de tirer avantage de la façon la plus optimale possible des ressources pastorales. Cette nécessaire mobilité se manifeste à travers la transhumance c'est à dire l'organisation de mouvements saisonniers vers des zones de parcours réguliers. Cette stratégie de mobilité est l'un des moyens les plus adaptés pour satisfaire les besoins des animaux en alimentation équilibrée dans un environnement variable.

#### **7.5.1 Stratégie de mobilité des éleveurs**

Le contexte actuel de la production pastorale au Niger est caractérisé par des ressources fourragères souvent dispersées et très affectées par les saisons, des ressources en eau marquées par d'importantes variations inter annuelles en fonction de la pluviométrie. Ces variations ne constituent pas une situation d'exception, mais une donnée permanente au Niger, comme dans tous les pays sahéliens avec des successions d'années d'abondance ou de déficit pluviométriques. L'élevage nigérien opère donc dans un contexte de déséquilibres constants, de plus ou moins grande amplitude. Aussi pour ajuster les besoins alimentaires (fourrage, eau, sels..) des animaux à la capacité fourragère des pâturages et aux ressources hydriques du pays, les systèmes d'élevage extensifs qui sont de règle dans de tel contexte de la production s'appuient sur la mobilité.

La mobilité trouve donc des justificatifs divers, aussi bien technique que stratégique, social ou même philosophique profondément ancrés dans les cultures des populations d'éleveurs qui la pratiquent.

La mobilité des troupeaux et la transhumance constituent une stratégie vitale du pasteur pour compenser la dispersion des ressources en eau et en pâturages et aussi leur variabilité, d'une année à l'autre. En saison des pluies, il faut se déplacer pour profiter de l'herbe verte et des mares naturelles, mais aussi pour s'éloigner des

cultures. Après les récoltes, l'accès aux résidus des cultures, grâce aux contrats de fumure entraîne souvent des mouvements vers les régions agricoles. En saison sèche, malgré les contraintes d'abreuvement, c'est en négociant l'accès à des points d'eau que l'on peut aussi se déplacer, surtout si les pluies ont été médiocres et que les pâturages sont dispersés.

Le pasteur doit constamment gérer les déséquilibres imposés par les saisons et les années. En cas de sécheresse, le pasteur doit conduire son troupeau où le pâturage sera suffisant pour sauver ses animaux nécessaires à leur reconstitution ultérieure. Par conséquent, en cas de crise, il est vital pour lui d'accéder à des zones d'accueil et de repli aux réserves forestières, régions méridionales épargnées par la sécheresse, zones riches des bords de fleuve ou de rivières.

Le pasteur doit donc avoir accès à différents espaces qui sont souvent imbriqués entre eux et qui doivent être partagés avec d'autres utilisateurs: pâturages et mares de saison des pluies, pâturages et puits de saison sèche, régions agricoles où les contrats de fumure sont négociés, espaces des marchés et des échanges, zones de repli en cas de sécheresse. Parmi ces espaces, certaines zones sont stratégiques et peuvent constituer pour le pasteur un lieu d'attache, comme les bas fonds riches en arbres fourragers, les puits de saison sèche, les réserves forestières ou encore les pâturages au bord des lacs et des rivières.

La mobilité, contrairement à la vision mythique d'un pasteur sahélien « irrationnel » et « errant » à la recherche de pâturages, la mobilité pastorale au Sahel est organisée, car elle est pensée et réfléchie: la direction, l'amplitude et la fréquence des déplacements tiennent compte des saisons, du degré de dispersion des ressources en eau et en pâturage selon les années, mais aussi, de la nécessité de se rapprocher à certaines périodes des régions agricoles et des marchés.

Pourtant vitale pour les pasteurs et leurs troupeaux, la mobilité des animaux est souvent assimilée à la divagation par la législation moderne. Les textes de lois sont donc contraignants et parfois même incohérents, surtout lorsque la confusion persiste entre transhumance et mouvements commerciaux du bétail. De plus même si les conventions internationales fournissent un cadre général à la réglementation de la transhumance, les mesures législatives prises au niveau de chaque pays ne sont pas toujours adéquates et les textes restent difficiles à appliquer. Certains pays comme le Bénin, le Ghana, et la Côte d'Ivoire dénoncent la décision de la CDEAO en prenant des mesures restrictives à la circulation des animaux à l'intérieur de l'espace CDEAO

## **Recommandations:s**

Faces aux multiples menaces auxquelles la mobilité et la transhumance pastorales sont confrontées de nos jours, celles ci se traduisent par l'amenuisement et la disparition progressive des espaces ou des ressources disponibles, la multiplication et l'aggravation des conflits, l'appropriation exclusive des espaces pastoraux à titre privé (ranching, concession de chasse) l'apparition ou le développement de certaines attitudes, comportements ou pratiques souvent contraires aux législations ou réglementations nationales, régionales ou globales. Aussi l'Etat doit donner à la mobilité et à la transhumance ( nationale et transfrontalière) toute leur place dans le cadre des systèmes de production, de distribution des richesses, de préservation et de renforcement de cet important élément de notre patrimoine naturel et culturel.

## 7.5.2 Mouvements traditionnels de transhumance

Jadis essentiellement nationale, la transhumance a pris un caractère régional et transfrontalier à travers les pays sahéliens et vers le Sud. Les mouvements saisonniers des troupeaux suivent un schéma plus ou moins précis en fonction de la disponibilité des ressources en pâturages, eau et terres salées.

Dès les premières pluies les troupeaux partent à la recherche de pâturages frais suivant des itinéraires de transhumance généralement connus d'avance. Ce n'est qu'en cas de troubles sociaux ou de calamité que les transhumants quittent leurs itinéraires ou changent de pâturages et de points d'eau. Les directions des mouvements de troupeaux généralement orientées Sud- Nord-sud varient en fonction de la disponibilité des ressources en pâturages et en eau. Bien que la satisfaction des besoins des animaux en eau et en pâturages tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif paraisse primordiale, d'autres facteurs déterminent aussi les mouvements des troupeaux et des hommes. Il s'agit des cures salées, des conditions des sols, d'éviter les insectes (mouche tsé tsé) et les parasites gastro-intestinaux, les zones de maladies, d'éviter les zones de culture, d'être proche des marchés, des lieux de rassemblement culturels, du partage politique des territoires pastoraux, des relations sociales avec les voisins (alliances.) C'est dire que ce mouvement revêt pour toutes les parties une importance capitale.

Les Peulhs ont des pistes de transhumance régulières. L'on distingue des "pâturages de séjour (isekla) distincts des "pâturages de transit" (tachenchechereq) avec des règles spécifiques de conduite pour l'utilisation de chaque type de pâturage.

Par ailleurs l'espace est exploité en fonction du relief et des caractéristiques des sols. Chaque type de pâturages est exploité à un moment précis de la saison en fonction des espèces fourragères présentes et de leurs cycles végétatifs. Les bergers préfèrent par exemple les sols sablonneux en début de saison des pluies sur lesquels pousse le *Cenchrus biflorus* hautement apprécié en cette période. En général les pasteurs se dispersent sur les parcours de saison des pluies. Beaucoup accomplissent une sorte de mouvement circulaire dans le cadre de plusieurs campements et troupeaux.

Pendant la saison sèche les troupeaux et les campements se concentrent autour des points d'eau permanents. Cependant certains groupes se dispersent en saison sèche à cause du manque de pâturages mais se regroupent en saison des pluies avec l'abondance en pâturages et en eau. La concentration et la dispersion, deux traits caractéristiques de la mobilité pastorale peuvent être aussi déterminées par des facteurs socio-politiques et culturels. Par exemple chez les Peulhs, leurs troupeaux se regroupent par territoire ou "leydi" en groupes de transhumance, appelés "egguirgol". Les " egguirgol" de chaque leydi stationnent autour des mares bien déterminées. Dans la journée, les animaux se dispersent sur les pâturages. Les bergers du même egguirgol envoient des éclaireurs, les "horrobé" connaisseurs du pays pour découvrir les meilleurs pâturages. Ainsi les troupeaux se déplacent continuellement dans un rayon de 20 à 25 Km autour de mares. Ce mouvement est aussi motivé par la recherche de terres salées pour satisfaire la faim de sel du bétail. Soit qui ne peut-être apaisée que par les pâturages qui contiennent du "tiyam" c'est à dire la force, la valeur protéique des herbes et par les ligneux "amers".

En outre ce mouvement a pour buts principaux : La régénération des pâturages de saison sèche, la libération des zones de cultures, l'utilisation optimale des ressources naturelles et des aspects socioculturels.

Les mouvements de transhumance se déroulent en année de pluviométrie « normale » en 6 phases.

#### Phase I (juin à juillet)

Elle est caractérisée par la recherche des zones déjà humides à partir des informations obtenues au niveau des marchés ou auprès des voisins de circonstance. Dans bien des cas un éclaireur est mobilisé pour identifier d'avance les possibilités d'abreuvement, les zones de pâturages de qualité et en quantité suffisante pour le besoin des troupeaux et la présence d'autres transhumants. Les peulh ne quittent jamais leur puits tant que ces informations ne sont pas confirmées. C'est le moment où les Nomades quittent le Sud pour amorcer la remontée vers le Nord,

Cette phase est dominée par 2 types de problèmes :

a) Dans les zones où les puits sont particulièrement profonds, l'itinéraire est fixé par rapport au temps utile pour l'abreuvement et le droit d'accès à l'eau négocié au niveau des puits.

L'abondance des pâturages et de l'eau changent profondément le comportement des animaux. Il est difficile de les contenir et les risques de divagation sont élevés et les risques de premiers conflits entre agriculteurs et pasteurs nomades sont présents.

b) Dans le cas où les pluies seraient tardives, les transhumants séjournent plus longtemps dans le sud, le temps d'attendre la constitution du premier tapis herbacé. Si cette situation permet d'honorer efficacement les contrats de fumure, elle est source de conflits autour des points d'eau villageois et dans les champs encore non récoltés.

#### Phase II (juillet août)

Une fois que la saison des pluies s'est bien installée, les Peulh remontent dans leur zone de résidence de saison des pluies, qui se situe dans le département d'Agadez. Il s'agit des vallées situées au Nord d'Aderbissinat et dans la région de Marandet. Cette phase est qualifiée de phase de repos, une période d'abondance, tant pour le cheptel que pour les hommes. La production laitière est à son paroxysme. Le rythme de travail est au plus bas. Comme les pâturages sont près des campements et les mares peu lointaine, les troupeaux peuvent s'abreuver tout seuls. C'est au cours de cette période qu'ont lieu les différentes cérémonies chez les WoDaaBe cérémonies, les réjouissances, comme le worso.

#### Phase III (fin août à début octobre)

Pendant cette période, les pluies deviennent plus irrégulières. La température commence à monter. Et les mares commencent à se dessécher. Les nomades commencent à se regrouper pour amorcer la descente vers le Sud agricole. La rareté des ressources (eau et pâturages) devient source de conflits entre transhumants (Touareg et Peulh) et les sédentaires. Les possibilités de pâturage et d'abreuvement permettent encore les derniers rassemblements à mi-septembre, avant la séparation pour toute la durée de la saison sèche. Cette période est considérée comme celle d'intenses activités sociales. C'est la période durant laquelle la plupart des animaux de HaBBanaeji sont échangés. Si les pluies n'ont pas été abondantes, les transhumants sont contraints de délasser le Nord très tôt et rejoindre le sud alors que les champs ne sont pas encore récoltés. Dans ce cas là les conflits sont quasi incontournables.

#### Phase IV (mi-octobre à janvier)

Cette période est caractérisée par les conflits entre agriculteurs et pasteurs. Les nomades tentent vainement d'empêcher aux animaux de pénétrer dans les champs

encore tout verts et non récoltés. Ces conflits sanglants et même meurtriers éclatent chaque fois que les transhumants sont contraints de quitter prématurément le Nord pour chercher refuge dans le Sud.

Cette phase IV est caractérisée par d'intenses activités économiques. C'est durant cette période que les animaux sont vendus pour le ravitaillement en vivres. C'est aussi durant cette même période que les contrats de fumure sont passés.

#### Phase V (février- mars/avril)

Une fois que les dernières mares et les puisards ont tari, les WoDaaBe se rassemblent autour les points d'eau permanents. Compte tenu des affluences intenses, les troupeaux ne peuvent être abreuvés que tous les deux jours. Bon nombre de WoDaaBe du Nord de Tanout s'installe autour les puits dans la région de Tessaoua. Alors que les points d'eau permanents semblent résoudre les problèmes d'abreuvement, il se développe autour des puits des auréoles désertiques pouvant atteindre jusqu'à 15 Km Dans ce cas certaines familles sont obligées de changer de camps tous les deux jours.

#### Phase VI (avril juin)

Durant cette période les puits constituent les seuls points d'abreuvement fiables. Ceux qui possèdent des puits, s'installent à proximité pour toute la durée de la saison sèche. Ils attendront là avec impatience les premières formations nuageuses. C'est ainsi que se referme le cycle de la transhumance.

Il existe maints facteurs qui entravent la bonne marche de la transhumance. Il peut s'agir les conditions locales, la composition du troupeau et les cycles de sécheresse. Normalement les transhumants restent dans le Nord jusqu'à ce que les points d'eau temporaires soient taris et les pâturages exploités. L'apparition des premiers cas de cécité nocturne est un bon indicateur pour amorcer la descente vers le Sud.

Les besoins en eau des bovins sont nettement supérieurs à celui des dromadaires et les petits ruminants. Les éleveurs de bovins sont les premiers à quitter la zone pastorale. Les troupeaux de dromadaires et des petits ruminants demeurent plus longtemps.

En cas de sécheresse, les Transhumants quittent très tôt le Nord, pour se regrouper autour des points d'eau permanents (puits privés, forages.) Dans ce cas plusieurs phases de la transhumance classique sont supprimées, certains peulh abandonnent leurs circuits traditionnels et évoluent en territoire inconnu avec des grands risques de conflits avec les agriculteurs et les sédentaires.

### **7.5.3 Différents types de transhumance**

Au-delà de ce mouvement pendulaire bien établi on distingue plusieurs types de transhumances :

#### **7.5.3.1 Transhumance des WoDaaBe.**

En tant que nomades à plein temps, les WoDaaBe sont en perpétuel mouvement pour atteindre une gestion des pâturages efficiente. Ils ne possèdent pas de territoires propres comme les Touaregs. Ils considèrent les vastes zones au-delà des frontières nationales comme des zones de pâturages complémentaires sur lesquels ils détiennent des droits traditionnels de pâtures ignorant l'existence de frontières politiques. L'on distingue plusieurs types de mobilités de personnes et des troupeaux. En saison sèche, les peulhs se déplacent dans le cadre d'un pâturage lointain avec une partie ou l'ensemble de la famille vers la zone agricole. Ils en demeurent jusqu'au début de

saison pluvieuse. Il s'agit d'un mouvement pendulaire Nord-Sud. C'est ainsi que les WoDaaBe se déplacent vers le sud, pour faire profiter les troupeaux de résidus des récoltes et réduire les peines d'abreuvement. Les peulhs quittent la zone agricole pour le Nord en début de saison des pluies. Là ils pourront profiter du jeune pâturage et les eaux de surface. Afin de préparer les troupeaux à cette longue marche, les transhumants font profiter les troupeaux de la verdure fraîche comme source d'énergie avant d'amorcer la remontée vers le Nord. Les troupeaux sont alors introduits dans les champs pour brouter les jeunes pousses de mil. Ces intrusions se font nuitamment juste avant le départ et cela malgré les interdits.

Le milieu sahélien se caractérise par l'instabilité et la dispersion de ressources. Sans mobilité, les troupeaux seraient obligatoirement décimés en mauvaise année, et la population humaine qui vit au dépend des troupeaux serait condamnée à une destitution sans appel. Cependant cette mobilité est difficilement compatible avec des droits exclusifs sur l'eau et sur le pâturage et, en particulier si cette exclusivité ne profite à une minorité d'éleveurs. Face à ces enseignements et en dépit des difficultés rencontrées, il ne s'agira pas de prendre pour acquis l'inefficacité naturelle du pastoralisme et de constituer un retour confortable au «laisser faire», il s'agira plutôt d'alléger les contraintes qui pèsent sur les pasteurs, à travers une **approche globale des systèmes pastoraux** incluant non seulement l'eau et les pâturages mais aussi l'économie domestique. Il faut donc **s'assurer d'un environnement législatif et institutionnel favorable au pastoralisme**. Il s'agit 'une démarche complexe et non sans risque, car elle touche à la fois la décentralisation des pouvoirs, la sécurisation du foncier pastoral, la participation effective des communautés et l'imbrication de différents niveaux d'intervention au niveau national. En parallèle, il faut aussi coordonner les actions avec les régions et pays voisins, car l'accès à des espaces de repli reste vital pour les pasteurs surtout transhumants dont les terroirs d'attache sont souvent extraterritoriaux.

### **7.5.3.2 Transhumance des troupeaux appartenant aux agropasteurs**

La politique concernant les ressources foncières future est sous-tendue par 3 trois stratégies possibles : le Dualisme, la formalisation et la décentralisation

Le dualisme c'est le maintien de régimes fonciers essentiellement dualistes, produits de l'histoire et des us et coutumes, répondant aux besoins spécifiques de différentes régions. Il a l'avantage de ne pas trop bousculer le statu quo.

La formalisation, il s'agit de la promulgation de la législation destinée à régler les droits fonciers ou à les remplacer par de nouvelles formes de propriété. Dans ce cas le gouvernement peut chercher à influencer l'évolution future des relations foncières ; il peut introduire plus d'égalité en imposant des limites à la taille des exploitations; et il peut accroître la convergence des régimes fonciers avec les desiderata du marché tels nantissements et transferts plus faciles. Dans ce cas les intérêts du centre et de la périphérie ne coïncident pas toujours.

En outre la formalisation inclut un élément en faveur des droits individuels et exclusifs qui menacent ceux de la communauté.

### **7.5.3.3 Transhumance transfrontalière**

Toute analyse faite, elle se trouve à la base de l'insécurisation des éleveurs sédentaires dans les zones à tradition pastorale récente. C'est le fait de jeunes bergers Bororo célibataires qui après des dégâts déguerpissent en exposant les éleveurs locaux ou les éleveurs sédentarisés. Il revient donc de l'organiser en vue d'éliminer ses effets négatifs par la matérialisation des points d'entrée, des couloirs et des zones d'accueil.

L'élevage au Niger est une activité tant économique, sociale que culturelle. Longtemps propriété des pasteurs traditionnels, il est aujourd'hui l'affaire de tout le monde. Ainsi de nouveaux types d'éleveurs sont nés. Les sécheresses successives des deux dernières décennies ont bouleversé l'environnement réduisant du même coup les capacités de charges des parcours naturels du reste très diversifiés selon les zones éco-climatiques.

Face à ces aléas climatiques et dans le souci majeur de préserver le maximum d'animaux, les éleveurs ont opté de pratiquer la transhumance. Méthode traditionnelle la plus efficace pour l'exploitation optimale des maigres ressources naturelles du Sahel, cette transhumance est confrontée aujourd'hui à une déchirure sociale surtout dans les pays voisins. Mais cette situation devrait trouver sa solution grâce aux concertations et compréhensions mutuelles entre les uns et les autres, soutenues par des législations foncières prenant en compte les intérêts majeurs de la communauté toute entière. C'est pourquoi il convient de noter que la transhumance relève de deux réglementations. L'une est régionale, au sein de la CEDEAO notamment et l'autre nationale.

#### **7.5.3.3.1 Réglementation de la transhumance au sein de la CDEAO.**

Les institutions régionales intègrent dans leur stratégie la transhumance entre –Etats comme un des facteurs de développement de l'élevage. A cet effet la transhumance fait l'objet d'une réglementation, au niveau régional, notamment dans le cadres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO.) La « Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO » a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements dans le souci de mettre en place une réglementation harmonieuse de la transhumance dans l'espace communautaire. Après avoir donné une définition de la transhumance inter-Etats, le texte fixe, notamment :

Les conditions du déplacement du bétail ;

Les règles relatives à la garde des animaux transhumants ;

Les conditions d'accueil du bétail transhumant.

En substance, selon cette réglementation à dimension régionale, il faut entendre par transhumance inter-Etats «les déplacements saisonniers » entre Etats du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturage (article 2.) Selon les dispositions de l'article 3 de la décision «le franchissement des frontières terrestres en vue de la transhumance est autorisée pour les espèces bovine, ovine, caprine caméline et asine. Sont donc exclus du champ d'application de la réglementation les autres espèces et les animaux de toutes espèces se déplaçant d'un Etat à l'autre en vue de la commercialisation (article 4.)

Tout déplacement du bétail transhumant est subordonné à l'entrée et à la sortie de chaque pays, à la détention d'un certificat international de transhumance CEDEAO qui vise quatre (4) objets :

-permettre un contrôle des départs des transhumants ;

-assurer une protection sanitaire des troupeaux locaux ;

- informer à temps les populations des zones d'accueil de l'arrivée des troupeaux transhumants.

Une des dispositions essentielles de ce texte est celle contenue dans l'article 7 qui indique que le déplacement des animaux transhumants doit se faire par les pistes de transhumance définies par les Etats, conformément à l'itinéraire prescrit sur le certificat

international de transhumance CEDEAO. En tout état de cause, le franchissement de la frontière n'est autorisé que de jour.

Pour ce qui est de l'accueil du bétail, le texte de la CEDEAO laisse à chaque pays d'accueil le soin de fixer la période d'entrée et de sortie du bétail transhumant sur son territoire et en informe les autres Etats (article 14 de la décision.)

La Décision A/DEC.5/10/98 de la CEDEAO a fait l'objet d'un règlement de mise en œuvre, adopté par le conseil des ministres de la CEDEAO le 28 janvier 2003. Le règlement REG.01/03 du 28 janvier 2003 procède à une réparation de mesures à mettre en œuvre par les Etats membres, d'une part et par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO d'autre part.

En substance, il est retenu des mesures visant la sensibilisation de tous les acteurs sur le respect sur l'importance de la transhumance et de sa pratique dans un cadre régional et selon les principes arrêtés au sein de la CEDEAO.

Il est à noter que dans le cadre des mesures à mettre en œuvre par les Etats, le règlement REG.01/03 mentionne clairement «la levée de la mesure de suspension de la transhumance par le Bénin. »

Il faut relever également que les Etats membres de la CEDEAO concluent entre eux des accords bilatéraux sur la transhumance. Ces accords qui se réfèrent à la Décision A/DEC.5/10/98 de la CEDEAO visent à préciser davantage les principes dégagés par le texte communautaire. Il en est ainsi, par exemple de l'accord bilatéral signé entre le Niger et le Burkina Faso.

L'élaboration des textes législatifs et réglementaires spécifiques au pastoralisme viendra compléter le Code Rural déjà existant.

#### **7.5.3.3.2 Cadre réglementaire national de la transhumance**

Les principaux textes nationaux qui organisent et réglementent la transhumance sont:

Le décret n° 87/077/PLMS/MI du 18 juin 1987 qui réglemente la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. L'article 2 dudit décret précise les espaces réservés à la circulation du bétail et l'article 4 précise qu'il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail (cf. encadré n° 1) ;

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 en son chapitre II, et les articles 23 à 39 définit les droits des pasteurs sur l'espace, l'aménagement des espaces pastoraux et les droits s'exerçant sur le capital bétail. L'hydraulique pastorale est régie par les articles 50 à 55

Le décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 qui précise la notion de mise en valeur en ses articles 9 à 16. Ainsi, au terme de l'article 9, la mise en valeur des ressources pastorales consiste en toutes actions ou activités matérielles par lesquelles un éleveur exploite les pâturages et l'eau pour accroître ou améliorer la production et la reproduction du capital bétail tout en favorisant et en respectant le cycle de renouvellement des ressources. La réalisation notamment d'ouvrages hydrauliques, de pâturages et d'enclos constitue une activité de mise en valeur du capital bétail ;

Le décret n° 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997, précise en son article 2, la définition des terroirs d'attache et celle du pasteur. Le terroir d'attache c'est l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année des

pasteurs, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou des migrations.

## **8 Mécanismes traditionnels d'utilisation de l'espace**

Les populations pastorales ont développé des stratégies d'utilisation des ressources pastorales basées surtout sur la mobilité des hommes et des troupeaux en réponse à la variabilité de l'environnement dans lequel elles vivent.

La plupart des stratégies pastorales au Sahel en général visent à maintenir un potentiel de productivité naturelle des ressources pastorales dans le long terme. Ces stratégies comprennent la dispersion, la rotation sur les parcours tout en minimisant les risques en utilisant de façon plus efficace la main d'œuvre disponible, la satisfaction des besoins culturels etc.

Le niveau d'engagement des pasteurs pour la gestion de l'espace et des ressources naturelles dépend beaucoup de leurs droits sur la terre, c'est à dire des systèmes de tenure foncière en vigueur, qui sous-tendent les formes d'accès aux ressources et d'organisation de la gestion des ressources pastorales centrée autour de l'accès aux eaux d'abreuvement.

En saison des pluies, l'espace est exploité en fonction des caractéristiques des sols. Dans les zones de saison sèche, on observe un mouvement circulaire autour du point d'eau fixe et les déplacements sont courts.

Ces formes de mobilité sont plus ou moins celles que l'on rencontre chez la plupart des pasteurs sahéliens.

Les itinéraires de déplacements du cheptel sont en général déterminés par les contraintes écologiques et se modifient selon les saisons (saison sèche/saison humide.) Dans beaucoup de cas ils ne sont pas structurés. Cependant les Touareg pratiquent un système de mouvements organisé permettant jusqu'à des temps récents une occupation rationnelle de l'espace par les animaux et les hommes avec des conditions favorables à la reproduction des ressources naturelles.

Les Peulhs ont des pistes de transhumance régulières. Ce sont les *burti* (sing.-*burto*) qui peuvent être longues de 150 à 300 Km.

Par ailleurs l'espace est exploité en fonction du relief et des caractéristiques des sols. Les pasteurs touaregs distinguent par exemple les pâturages dunaires au sol sablonneux, les pâturages des plateaux caillouteux et les pâturages de bas-fonds.

Chaque type de pâturages est exploité à un moment précis de la saison en fonction des espèces fourragères présentes et de leurs cycles végétatifs. Les bergers préfèrent par exemple les sols sablonneux en début de saison des pluies sur lesquels pousse le *Cenchrus biflorus* hautement apprécié en cette période. En général les pasteurs se dispersent sur les parcours de saison des pluies. Beaucoup accomplissent une sorte de mouvement circulaire dans le cadre de plusieurs campements et troupeaux. Pendant la saison sèche les troupeaux et les campements se concentrent autour des points d'eau permanents. Cependant certains groupes se dispersent en saison sèche à cause du manque de pâturages mais se regroupent en saison des pluies avec l'abondance en pâturages et en eau.

La concentration et la dispersion, deux traits caractéristiques de la mobilité pastorale peuvent être aussi déterminées par des facteurs socio-politiques et culturels.

Les Woddabé pratiquent le 'biqqal' qui consiste à diviser le cheptel familial en deux troupes : le troupeau "hooreeji" formé de mâles, femelles adultes tariées et jeunes femelles et le troupeau 'curalji\*' composé de laitières suitées. Cette division a lieu en début des pluies et au début de la saison sèche. Des jeunes bergers conduisent les troupes 'hooreeji' et adoptent une mobilité extrême basée sur leurs connaissances des sols, des espèces végétales et de leur appétibilité et du comportement animal.

### **8.1 Analyse des stratégies et de l'écologie pastorale**

La transhumance ou mouvement cyclique entre pâturages de saison sèche et pâturages de saison des pluies apparaît comme une forme traditionnelle de mise en repos des parcours, évitant ainsi de provoquer un stress des plantes. Ce mouvement permet aussi d'exploiter les ressources pastorales pendant qu'elles sont assez productives. Il permet également d'éloigner les troupes des zones infestées de parasites. Tout cela augmente l'efficacité du système pastoral. D'importantes études menées au Mali ont pu démontrer que la productivité animale par unité de surface dans le système transhumant est supérieure à celle des formes d'élevage intensif dans des environnements similaires (Bremen et de Wit, 1983.) La transhumance n'est pas seulement un choix. Elle est basée sur des principes écologiques viables permettant aux pasteurs de faire bon usage des ressources disponibles. Les pasteurs sont bien conscients qu'un troupeau est mieux nourri sur les pâturages du Nord que sur ceux du Sud à condition d'exploiter des ressources plus dispersées. En effet il a été effectivement démontré qu'au Nord (au dessus de l'isohyète 300 mm) la valeur en protéine des jeunes plantes est d'environ 18 % et se stabilise autour de 12 % à la fin de la croissance. Au Sud (au dessous de 300 mm) cette valeur décroît jusqu'à 3-6% (Penning de Vries et Djitéye, 1982.)

Les déplacements quotidiens sont fréquents sur les parcours avec l'intention de trouver le meilleur pâturage. Et c'est à juste titre que les Peulhs disent que "les vaches maigres et sans lait sont le lot des gens peu mobiles. Leurs troupes ne sont en général pas gardées. Ce sont les éleveurs les moins sédentaires qui réussissent le mieux en qualité" (Benoît, 1984.) Benoît rapporte aussi que pour les Peulhs 'le pâturage qui n'a pas été piétiné par le bétail fait produire les vaches. C'est pour ça qu'ils se déplacent toujours. C'est la première herbe qui les intéresse".

La fréquence des mouvements dépend du niveau des ressources, de la saison et si le troupeau est en transit ou en zone de séjour. Au démarrage des pluies les Touareg ne se déplacent pas sur de longues distances et ne vont pas vite non plus. Mais ils se déplacent plus fréquemment parce qu'ils estiment que les animaux n'ont pas gagné toutes les forces nécessaires. Dans beaucoup de cas, les mouvements surtout des agropasteurs sont conditionnés par la localisation et le planning des cultures.

Les différentes recherches dans les domaines socio-géographiques et anthropologiques menées dans le Sahel (Bonfiglioli, 1991; Bourgeot, 1981 ; Bernus, 1975; Gallais, 1975; Swift, 1975) ont aujourd'hui beaucoup amélioré notre compréhension de la rationalité qui sous-tend les mouvements de transhumance. Les critères de décisions varient d'une année sur l'autre, d'un ménage à un autre en fonction des circonstances sociales et environnementales. Ce qui donne assez de flexibilité aux pasteurs pour faire face aux besoins de subsistance.

De façon générale, en saison sèche c'est surtout l'eau qui dicte les méthodes d'utilisation des terres pendant qu'en saison des pluies c'est beaucoup plus le disponible fourrager et les localisations des terres salées.

Les bergers Peulh sont plus mobiles en période de croissance rapide des plantes qu'en fin d'hivernage. Ceci pour varier des types de plantes à brouter et éviter souvent des problèmes nutritionnels. D'une manière générale, les animaux eux mêmes servent d'indicateurs pour les choix des pâturages les plus appropriés. Une telle stratégie assure donc une pâture légère à un moment où les jeunes pousses d'herbes ont effectivement besoin de plus de temps nécessaire pour croître (Stoddard, Smith et Box, 1975.) Cette plus grande mobilité en période de croissance corrobore les résultats de travaux scientifiques (Oesterheld et Me Naughton, 1991, Hiemaux s.d..)

Pour éviter une surexploitation des pâturages, les bergers Peulhs changent de campement chaque 2 à 3 semaines en se basant non seulement sur des indicateurs de suivi environnementaux, mais aussi sur le comportement des animaux. Par exemple les Peulhs disent dès que les bovins commencent à s'agiter c'est que le temps de se déplacer est entrain de passer.

Il faut noter que le système agro-pastoral qui est beaucoup moins mobile que le système transhumant a peu de stratégies de rotation et de déplacement des animaux. La pâture continue et persistante en période de saison des pluies sur des aires de parcours restreintes autour des villages entraîne de fortes pressions sur les pâturages conduisant à une réduction de la productivité et enfin à la dégradation.

La plupart des stratégies de mobilité ont été développées dans le contexte d'années normales surtout de pluviométrie. Mais avec les crises que traverse le pastoralisme au Sahel d'autres types de stratégies ont été développées pour faire face aux longues fluctuations, à savoir :

en intensifiant la mobilité du type linéaire et l'allongement des parcours de transhumance et en se dispersant plus au Sud pour utiliser des parcours qui étaient évités à cause des maladies (trypanosomiasés), des prédateurs et des faibles valeurs nutritives. Les éleveurs transhumants Peulhs pratiquent la transhumance transfrontalière allant jusqu'en zone Soudanienne c'est à dire jusqu'au Nord de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Nigeria, le Sud du Burkina, du Tchad ou en République centrafricaine.

en allant dans les territoires voisins à cause des sécheresses souvent en usant des alliances tribales ou celles tissées récemment.

En somme, il y a lieu de retenir que dans un environnement changeant, les pasteurs ont su s'y adapter en utilisant différentes formes de mobilité.

Cependant il y a une large perception des techniciens du développement et même des spécialistes en pastoralisme suivant laquelle les parcours sahéliens sont en général surpâturés et dégradés par rapport à leur capacité de charge du fait de l'exploitation incontrôlée par les pasteurs.

Aujourd'hui il est scientifiquement prouvé que les populations animales et la production fourragère que les systèmes pastoraux peuvent supporter, fluctuent de façon imprévisible avec la pluviométrie en terme de quantités, distribution spatiale, qualité et rythme. Ces systèmes sont considérés comme des systèmes en déséquilibre constant (Behnke et Scoones, 1993.) Les parcours sahéliens sont écologiquement hétérogènes à différents niveaux d'échelles spatiales.

La transhumance est considérée comme étant une technique pour exploiter de façon opportune cette variabilité entre ces différents niveaux (local, régional et même national et international.) Les mouvements de descente des troupeaux jusqu'en zone soudanienne en sont une vive illustration. Il est regrettable que d'importants efforts

**soient menés par des agences de développement pour tenter de supprimer les techniques pastorales basées sur la transhumance sur la présomption que le** pastoralisme est improductif et écologiquement destructeur. En réalité cette présomption en ignorant la signification des stratégies de mobilité n'a servi qu'à déstabiliser les rapports des pasteurs avec leur environnement.

## **8.2 Autres modes d'utilisation des ressources pastorales**

### **8.2.1. Les réserves pastorales et domaines protégés**

Les réserves et domaines protégés font partie du mode d'utilisation des ressources pastorales par les pasteurs nigériens.

Les Peulhs sédentarisés réservent une portion des parcours communaux autour des villages, aux vaches laitières et les bœufs de trait qui ne vont pas en transhumance. L'accès de ces zones de réserve est accessible à tous.

Les gîtes d'étapes, les pistes de transhumance et de passage sont des éléments importants du schéma d'organisation de l'espace chez les Peulhs. Les gîtes et pistes sont aménagés pour faire place au passage d'animaux dans les zones de culture ou pour avoir un accès aux points d'eau. Dans les vallées les Touareg créaient des réserves pastorales pour permettre à l'herbe de pousser sans piétinement en saison des pluies pour être ensuite pâturées en saison sèche (Swift,-1975.)

### **8.2.2 Suivi/évaluation des ressources pastorales**

Les pasteurs sahéliens ont développé des systèmes de suivi de l'état des parcours qu'ils fréquentent en vue d'une exploitation la plus judicieuse possible des maigres ressources pastorales. Ils utilisent des indicateurs basés sur les types de sols. C'est ainsi que les peulhs distinguent les terrains sablo-argileux, argileux et sablonneux. Chaque type de pâturages est exploité à un moment précis de la saison en fonction des espèces fourragères présentes et de leurs cycles végétatifs. Les bergers préfèrent conduire les troupeaux sur des sols sablonneux en début de saison des pluies sur lesquels pousse assez tôt le *Cenchrus biflorus* hautement apprécié en cette période à l'état jeune. Les colluvions aux sols squelettiques avec une végétation éparse dominée par le *Schoenefeldia gracilis* sont principalement exploitées 2 à 3 mois après la saison des pluies après maturité. Les espèces de plantes, la quantité et la qualité des fourrages sont appréciées à la production de lait, l'Etat des fèces, le nombre de vaches en chaleur etc. Par exemple selon les Peulhs le *Calotropis procera* et *Cassia occidentalis* sont des signes de dégradation des parcours.

Sans monitoring régulier des ressources pastorales, les pasteurs seraient dans l'incapacité d'ajuster leur stratégie de mobilité aux variations à court et moyen termes du disponible en ressources pastorales. Le suivi des parcours n'est pas seulement basé sur la vigilance quotidienne de chaque berger mais aussi sur l'échange constant d'informations entre eux. L'information est obtenue de bergers éclaireurs (garso), des voyageurs, des notables ou au niveau des marchés.

### **8.2.3 Gestion des ligneux et des produits de cueillette**

Les espèces ligneuses sont utilisées par les pasteurs comme pâturages aériens, comme combustibles, bois de construction, enclos, dans le cadre de la pharmacopée traditionnelle etc. Malheureusement les pasteurs sont perçus comme destructeurs des arbres et arbustes. Néanmoins beaucoup de groupes de pasteurs utilisent les ligneux de façon non destructrice. La mauvaise utilisation souvent délibérée des ligneux par les

pasteurs semble être plus fréquente chez les individus qui sont loin de leurs terroirs traditionnels.

Beaucoup de pasteurs protègent ou font des restrictions sur certaines formes d'utilisation des arbres et arbustes. Par exemple le Baobab (*Adansonia digitata*), Karité (*Vitellaria paradoxa*), *Parkia biglobosa* et le gao (*Faidherbia albida*) sont des espèces couramment protégées dans les champs des agropasteurs.

Certaines plantes sont utilisées par les éleveurs à des fins autres que l'alimentation animale. Une série de plantes sauvages est utilisée dans l'alimentation humaine et dans le cadre de la pharmacopée traditionnelle. Ces plantes sont collectées régulièrement et vendues par les femmes. Il s'agit surtout du *Panicum laetum* (fonio sauvage) et le *bourgou* (*Echinochloa colona*.) La localisation des "champs" à fonio est un des facteurs déterminants des directions des mouvements pastoraux chez les touaregs, car ces champs sont privatisés.

L'environnement est actuellement menacé à cause de la coupe abusive des arbres car la population s'acquitte aisément du paiement de 1.500 F pour bénéficier du permis de coupe d'arbres. Un autre phénomène encore plus cruel pour l'environnement est l'extraction des racines pour l'échafaudage des puits traditionnels

#### **8.2.4 Productions fourragères et de foin**

La pratique de la production fourragère n'est pas chose courante en zones aride et semi-aride. Elle se fait cependant chez les pasteurs sédentarisés et agropasteurs dans le Sud où les conditions sont plus favorables pour des espèces appropriées avec de hauts rendements. Traditionnellement la constitution des réserves fourragères est liée à l'élevage des équins ou des animaux de trait en stabulation permanente. Il s'agit surtout de la collecte d' *eragrotis tremula*, les fanes d'arachide et de niébé.

La collecte du foin à des fins commerciales est une nouvelle filière, qui est devenue une activité économique hautement lucrative. Des parcelles privées en jachère sont fauchées périodiquement pour être séché et vendu au moment où la demande est très forte, comme en années déficitaires.

La collecte de foin de brousse, des feuilles et fruits d'arbres et arbustes est une pratique plus ou moins courante mais à petite échelle surtout pour nourrir certaines vaches laitières, animaux de trait, veaux et dans le cadre de l'embouche paysanne. Avec la rareté croissante des ressources fourragères, cette pratique prend de l'ampleur: Les fruits et feuilles des arbres et arbustes ont généralement une forte valeur nutritive. Ils sont en général collectés pour les animaux de case destinés aux sacrifices religieux (Tabaski, Baptême etc..) Les feuilles de *Pterocarpus lucens*, *Ipomoea spp*, *Khaya senegalensis*, les gousses d'acacia : *Faidherbia albida* et de différents acacias (*radianna et tortilis*) et d'autres espèces sont généralement données aux animaux en plus du sel comme complément de la ration ou d'aliment d'appoint. Les résidus de récolte sont collectés par les femmes pour engraisser des animaux destinés à la Tabaski.

Depuis quelque temps la vente de la paille de brousse est devenue une spéculation hautement lucrative et produit d'exportation.

#### **8.2.5 Tendance à la sédentarisation des peuples pasteurs**

L'espace a tendance à se réduire dangereusement du fait de l'avancée du front de cultures, qui se trouve actuellement à environ 140 Km au Nord de Tchintabaraden.

Le concept de terroir d'attache est mal perçu et incompris des pasteurs, ils souffrent du qualificatif de „sans terres“ et sans attache fixe. Ce qui rend les pasteurs difficilement appréhendables en cas d'années déficitaires. Se sentant abandonnés à eux-mêmes se sentant comme citoyens de 2ème catégorie, les pasteurs, notamment les peulhs ont tendance à se fixer, parce qu'ils ont constaté qu'ils n'ont plus les mêmes droits que les autres éleveurs surtout concernant l'eau et les pâturages. C'est pour cela qu'ils ont implanté des "centres" où sont construit des infrastructures sociales (école, dispensaire, puits ou forage.)

Un autre mode fixation se fait à travers l'installation des agriculteurs en quête de nouvelles terres dans les zones nomades. A cette fin ils font enregistrer sur une deuxième liste de recensement au niveau du chef de groupement, lequel se meut vers une structure "sédentaro-nomade", bénéficiant de la liberté nomade et les avantages de la sédentarité en qui concerne les aides en cas de pénurie alimentaire et la dotation en infrastructures de base.

### **8.3 Foncier pastoral et les mécanismes d'organisation traditionnelle de la gestion des ressources pastorales**

Les différents systèmes de production et de gestion des ressources pastorales que nous venons de décrire s'inscrivent dans des cadres institutionnels et organisationnels bien déterminés. Dans ce chapitre nous tenterons de faire ressortir les mécanismes d'accès, d'usage et de répartition de l'espace pastoral entre les groupes d'utilisateurs et l'organisation sociale (institutions locales) de régulation et de contrôle de l'espace.

#### **8.3.1 Tenures foncières pastorales traditionnelles**

La tenure foncière peut être définie comme la propriété exclusive des ressources ou le droit de les utiliser, de s'en approprier ou quelque chose entre ces deux situations. Bruce (1986) définit la tenure foncière comme étant les "fermes conditions suivant lesquelles les ressources sont détenues et utilisées ". La propriété inclut donc le droit d'utiliser une ressource et le droit de déterminer la nature de son utilisation par d'autres. Les ressources peuvent être possédées soit individuellement (propriété privée) soit par la communauté (propriété communautaire.) La propriété communautaire implique un partage collectif des droits de jouissance des ressources.

D'une manière générale les techniques pastorales fondées sur la transhumance et le nomadisme reposent sur des systèmes traditionnels de tenure foncière permettant une exploitation rationnelle des ressources pastorales sans les détruire et suivant une logique écologique et économique.

D'une manière implicite les ressources en question sont des ressources à "accès surveillé" par opposition aux ressources à "accès ouvert" lesquelles n'appartiennent à personne et ne sont régies par aucune règle de tenure foncière (Lane et Morehead, 1993.)

Dans la plupart des systèmes traditionnels, les terres sont détenues soit sur une base privée soit sur une base communautaire. Au Niger les ressources pastorales sont détenues par le biais de systèmes à "accès surveillé" souvent sous forme de propriété communautaire. En général, ces ressources sont détenues par le plus haut niveau d'organisation sociale reconnu dans le groupe (la tribu, le groupement, le canton, le village.) Elles sont ensuite allouées à des niveaux d'organisation sociale plus bas suivant la hiérarchie à travers des systèmes imbriqués de distribution. A un certain niveau socio-politique dans la hiérarchie, les ressources naturelles ne sont plus distribuées ou appropriées et/ou contrôlées par les membres de ce niveau. Ce niveau

peut être soit individuel soit communal. Il varie entre les groupes de populations et en fonction des zones (zone à dominance agricole, zone agropastorale, zone pastorale.) D'une façon générale, on rencontre au Niger deux grands types d'organisation territoriale pastorale : un type de système dans lequel il n'y a pas d'organisation territoriale précise sans droits exclusifs sur les pâturages, c'est le cas de la zone pastorale.

L'autre type de système est fondé sur un ordre social hiérarchisé. Il est caractéristique des zones géographiques contrôlées par les véritables groupes pastoraux Touareg et Toubou.

### **8.3.2 Tenure foncière en zone à dominante agricole**

Dans les zones à utilisation agricole dominante où se pratique l'élevage sédentaire, la hiérarchie sociale met traditionnellement en avant le chef de village, le chef de canton ou le chef de terre. En théorie ce dernier est le garant de l'intégrité territoriale du village, dont il a la responsabilité foncière. Il assure la gestion de la brousse et des terres vacantes. Il existe plusieurs variantes de ce modèle de régime foncier selon les traditions foncières (Peulh et Touareg sédentaires.)

Dans la pratique aujourd'hui, l'essentiel du pouvoir est aux mains des familles fondatrices du village. Le chef de village entouré d'un conseil comprenant les représentants des grandes familles fondatrices, décide au nom du village. L'espace agropastoral est géré par l'ensemble du village. Les terres agricoles cultivées ou en jachère relèvent de la maîtrise foncière des familles qui les ont défrichées en premier lieu : droit de la hache. En ce qui concerne les droits de pâturages et d'accès aux points d'eau naturels, ils sont les mêmes pour les autochtones du terroir et les éleveurs étrangers accueillis (transhumants.)

Le droit d'usage portant sur le parcours naturel et les jachères reste donc un droit collectif avec liberté de pâture pour tout le monde quelle que soit l'origine géographique ou ethnique de l'éleveur. En d'autres termes, il n'y a pas de revendication sur des zones de pacage spécifiques. L'occupation effective est fonction de la formule "les premiers arrivés sont les premiers servis".

Il y a lieu de faire remarquer que l'exploitation pastorale des résidus de culture se formalise beaucoup plus aujourd'hui sous forme de contrat de fumure. Elle est de plus en plus soumise à des règles d'accès plus contraignantes.

L'accès aux points d'eau naturels (mares) n'est pas strictement réglementé au niveau du village. Par contre l'accès aux points d'eau aménagés (puits) pour l'abreuvement des animaux pourrait être assorti de conditions de rétribution au bénéfice du détenteur du point d'eau. Ceci peut être en nature ou cash.

### **8.3.3 Tenure foncière en zone pastorale**

Jusqu'à un passé récent les systèmes territoriaux pastoraux étaient organisés selon le lignage ou la classe. L'appartenance à un groupe social précis conférait des droits d'usage sur les terres pastorales du groupe. Nous discuterons ci-après de deux modèles d'organisation foncière pastorale : le modèle qui inclut les terres agricoles, en zone agropastorale et le modèle purement pastoral propre aux pasteurs Touareg et Toubou.

### **8.3.3.1 Tenure foncière des pasteurs Touareg et Toubou en zone pastorale**

. C'est par rapport au système de production pastorale que la controverse est la plus grande en matière de tenure foncière. La réalité est que l'absence apparente de droits à un territoire particulier en zone pastorale, analogue au finage du village en zone sédentaire, ne signifie pas cependant que l'accès et l'utilisation des parcours pastoraux communs ne tombent sous aucun contrôle ou qu'il n'existe pas un système de propriété.

En effet contrairement aux terres agricoles sédentaires, qui sont définies en termes de groupes sociaux particuliers, les territoires pastoraux sont le plus souvent délimités par référence au temps (saisons), aux ressources clés les plus cruciales, et aux groupes sociaux.

L'espace pastoral a tendance à être organisé autour de pôles d'attraction tels que les bas-fonds, les vallées, les points d'eau temporaires et permanents, les terres salées ou natronées et les pâturages sur lesquels se superposent plusieurs territoires pastoraux différents, imprécis mais stables. Ces pôles d'attraction sont employés par des groupes particuliers et l'appartenance au groupe confèrent le droit de pacage.

Les rapports de classe et les besoins matériels en eau et en sel établissaient les aires de pacage des diverses classes de Touareg. Chez les Touareg, les tribus ayant la même condition sociale (nobles d'une part, vassaux de l'autre) s'excluaient les unes les autres sur le plan de l'espace. Leurs territoires ne se chevauchaient pas alors qu'il y avait, chevauchement et association entre tribus de statut différent. Les zones étaient divisées entre les principaux clans nobles. Les territoires des clans vassaux étaient délimités à l'intérieur de ces grandes unités. Dans ces territoires pastoraux on ne pouvait s'approprier les terres de pacage. Les droits d'usage ne pouvaient être établis qu'à travers le travail investissement, notamment le fonçage d'un puits.

Les classes guerrières nobles pouvaient exiger tribut des classes vassales en échange de l'usage des pâturages. Cependant les hiérarchies sociales et les relations de domination, bien qu'encore présentes, sont tempérées par les conditions écologiques et économiques. Les Touareg pratiquent une pâture libre et appliquent peu de régulation sur l'utilisation des parcours dans les zones qu'ils fréquentent. La rareté des ressources naturelles conduit à une certaine égalité relative entre les populations par rapport à l'accès aux ressources. Cependant cette égalité temporaire, particulièrement en saison sèche chaude, est soumise à un contrôle social rigoureux en vue de la conservation des rares ressources naturelles même si la compétition pour l'accès aux différents biotopes n'est pas éliminée.

En principe l'accès aux points d'eau est gratuit pour tous, mais il est possible d'en acquérir priorité à travers le travail en fournissant la main d'œuvre pour la construction de puits. Les droits acquis aux points d'eau conduisent à reconnaître les espaces pastoraux qui les entourent comme appartenant à telle ou telle collectivité ou Etebel.

Cependant chez les Touareg même si le point d'eau est approprié, on ne refuse pas en pratique son accès à d'autres. L'eau c'est la vie en milieu pastoral. L'accès à l'eau d'abreuvement est accordé à travers la participation ou la contribution de toute nature aux coûts de construction du puits. Il peut être soumis à une redevance en nature et avec la monétarisation des relations aussi en espèces. La rétribution est proportionnelle au nombre d'animaux abreuvés et la durée. Cependant le propriétaire d'un puits peut empêcher le fonçage d'un autre par un tiers dans la même vallée. Les transhumants en transit ont accès à l'eau gratuitement pour un abreuvement. Les nouveaux venus ne

peuvent pas creuser de nouveaux puits dans une zone de 5 à 15 kilomètres autour d'un puits existant sans l'accord préalable du propriétaire de ce dernier.

Comme dans les sociétés agraires, la préséance d'arrivée est aussi un critère important utilisé pour réclamer un droit sur les ressources chez les pasteurs. Par exemple tout groupe Touareg qui campe en un endroit pendant quatre années de suite à un droit prioritaire et définitif à cet endroit et accepte les autres groupes seulement sur demande. Cet espace est le minimum nécessaire pour que les divers troupeaux ne se gênent pas les uns les autres. De même un point d'eau abandonné suite à l'effondrement du puits redevient libre (problèmes liés à l'appropriation foncière particulièrement au fonçage des puits) : En référence, si une biche arrive à se coucher sur un site d'un puits effondré, le propriétaire dudit puits perd son droit sur site. La présence de la biche en ces lieux n'en est la preuve que le site est redevenu à son état initial d'inoccupation. Si une autre personne fonçait un autre puits à côté; le site appartiendrait au nouvel occupant!

Enfin il est important de noter que les limites des territoires pastoraux traditionnels ne coïncident pas nécessairement avec les limites nationales modernes. Le parcours traditionnel de certaines tribus nigériennes, notamment leurs champs de fonio débordent en territoires maliens en ce qui concerne le Tamesna ou burkinabé dans le Bas Gourma et inversement. Un autre exemple c'est le cas des peuhls Oudddah, qui transhument entre le Nord Tchad et le Nigeria et les terres salées de Teguiden Tessoum au Niger.

En zone pastorale il y a lieu d'indiquer qu'en opposition aux systèmes d'organisation territoriale plus ou moins structurés, bien que n'étant plus nécessairement efficaces, il existe des sociétés pastorales qui manquent d'organisation territoriale traditionnelle. Les pasteurs nomades Peuhls du Nord du Nigeria et du Niger, en particulier les WoDaaBe illustrent bien ces cas. Cette absence d'organisation territoriale pastorale se trouve également chez certains groupes d'éleveurs qui se sont déplacés vers des nouvelles terres, c'est là que plusieurs groupes d'éleveurs coexistent comme c'est le cas des Touareg, des Toubou et Peulhs.

Le problème de fond que vit la société pastorale sont les difficultés liées à la propriété de la terre et à la sécurisation de l'espace pour faciliter la mobilité. De nos jours la terre appartient à celui qui possède les moyens importants et du soutien nécessaire, car quelqu'un de nanti peut venir occuper des terres sur lesquelles vous vivez depuis des longues dates et vous ne pouvez rien faire contre lui.

Le grand problème de cohabitation se situe entre agriculteurs et éleveurs puis entre éleveurs et éleveurs. Les gens s'installent non pas par nécessité, mais pour empêcher aux autres de s'installer et entreprendre une quelconque activité.

Un riche éleveur bénéficie d'un droit d'usage propriétaire sur un site qui fait 14000 ha avec l'appui de 8 (huit) chefs coutumiers dans la zone d'Abalak. Alors que la demande d'autorisation d'un autre éleveur a été bloquée par certains de ces mêmes chefs coutumiers, alors que celle-ci n'a même pas été soumise à l'appréciation des membres de la commission foncière. Ce qui revient à dire que le traitement des dossiers soumis à l'appréciation de la commission foncière dans la zone d'Abalak se fait suivant la pratique de deux poids, deux mesures. Une ségrégation relative relevée dans le cadre du fonctionnement de la commission foncière montre bien que même lorsqu'un dossier bénéficie d'un avis défavorable des membres de la commission foncière, il peut tout de même être exécuté au vu et au su de tout le monde. A cet effet aucune réaction fut-elle de la société civile n'a été relevée pour dénoncer ce genre de pratique. En matière de

la course vers l'occupation des terres pastorales, les passe-droits, les abus et la corruption sont „monnaie courante „ à tous les niveaux de la hiérarchie administrative aussi bien coutumière que moderne !

Une nouvelle tendance, qui se dessine est le non-respect des couloirs de passage que les éleveurs transhumants devraient empruntés lors d leur déplacement vers la cure salée. En effet aujourd'hui on assiste a une non observation des règles anciennement établies, car les transhumants qui passaient jadis plus au nord et ne s'arrêtaient pas en cours de route, on constate de nos jours que ces éleveurs se rapprochent de plus en plus des champs et commettent des dégâts d'où naissent des conflits. La transhumance des éleveurs de bovins dure plus longtemps par rapport aux éleveurs des petits ruminants ou des chameliers qui ne passent qu'une à 2 semaines dans une zone située plus à l'Est.

Les ressources pastorales sont détenues traditionnellement dans le cadre du régime de propriété à accès surveillé très souvent sous forme communautaire. Les droits d'accès à ces ressources sont cependant compartimentés au sein d'une hiérarchie de différents groupes propriétaires pouvant aller de l'individu ou la famille (pour un puits par exemple) à la tribu ou à des groupes cohérents de pasteurs.

Quelles sont les règles de contrôle de ces ressources par les différents groupes utilisateurs?

### **8.3.3.2 Mécanismes de contrôle des ressources pastorales**

D'une manière générale, la plupart des groupes pastoraux n'ont pas de «force de police» interne pour le contrôle des ressources pastorales. Les règles fondamentales reposent sur le principe du "premier venu, premier servi", de droits de préséance historiques et de droits d'occupation continue. Ces règles sont si ancrées dans la culture de certains groupes pastoraux qu'elles paraissent souvent évidentes et respectées tacitement par tous, comme c'est le cas chez les peulhs au nom du principe de la réciprocité. Apparemment cette situation ne nécessiterait donc pas un système de contrôle formel.

En réalité le problème est que l'organisation du contrôle et de l'utilisation des terres communautaires est bien une entreprise difficile. L'une des questions les plus critiques est de savoir justement comment le contrôle communautaire peut-il s'exercer sur ces terres.

Il existe des procédures informelles chez la plupart des sociétés pastorales pour faire régner la discipline parmi les membres de la communauté eux-mêmes. Le système de parenté et les règles et obligations édictées par la culture au sein de la communauté constituent la base du contrôle social. Le pouvoir des traditions locales est généralement si fort que personne ne veut les défier.

Pour renforcer les actions de contrôle des ressources communautaires, ces sociétés utilisent souvent des récompenses sociales. Ces contrôles se font à travers le pouvoir traditionnel des leaders, le besoin de l'individu à se conformer et à accepter l'ordre moral et le besoin de réciprocité et d'aide mutuelle établis. Selon Niamir (1990) il y a trois règles informelles communes aux pasteurs:

- a) Eviter des zones déjà en cours d'exploitation,
- b) Garder une distance appropriée par rapport aux autres, et
- c) Eviter des zones qui viennent d'être abandonnées par les autres.

d) Les droits de celui qui arrive le premier sont ainsi enracinés dans les coutumes et reconnus par consensus entre les divers groupes ethniques.

e) Les propriétaires de grands troupeaux doivent aller plus loin du point d'eau que ceux ayant des petits troupeaux.

Ces règles et régulations, bien qu'existant en ce qui concerne chaque groupe, soient rarement explicites et sont interprétées quotidiennement par les différentes parties impliquées sur une base consensuelle.

Dans la société traditionnelle Peulh, l'organisation pastorale reposait sur trois personnalités : l'"Ardo" ou doyen de tribu, responsable des déplacements et des migrations, le "Djom Wuro" qui veille sur l'exploitation de l'espace de façon à éviter les dégâts, le "Garso" responsable de l'élevage et éleveur, il organise les déplacements des troupeaux vers les meilleurs pâturages.

## **9 Viabilité des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales**

Les différents systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales qui viennent d'être analysés, qu'il s'agisse des techniques de gestion ou des dispositions institutionnelles, ont connu des changements plus ou moins importants, qui affectent la vie des pasteurs. Nous présenterons ci-après une analyse des principaux facteurs ayant affecté les systèmes traditionnels pour ensuite analyser la viabilité de ces systèmes en termes de capacité d'adaptation, de modification ou même de résistance au changement.

### **9.1 Facteurs ayant affecté les systèmes traditionnels**

Les sociétés pastorales du Niger, à l'instar des autres sociétés pastorales sahéniennes, sont actuellement confrontées à un ensemble de facteurs écologiques, économiques et socio-politiques.

Ces facteurs exercent non seulement une pression sur les systèmes de production, mais aussi sur l'avenir même des pasteurs sahéniens. Ce qui suit est une tentative de repérage des principaux facteurs qui affectent directement ou indirectement la gestion des ressources naturelles par les pasteurs.

#### **9.1.1 Facteurs écologiques**

D'une manière générale la pluviométrie annuelle au Sahel a été inférieure à la moyenne pendant les deux dernières décennies marquées par des sécheresses répétitives accompagnées de crises alimentaires graves ( famines.) Face à cette situation de sécheresse considérée par beaucoup de gens comme la cause principale de la crise pastorale, les éleveurs ont réagi d'une part par des déplacements importants et plus longs vers les régions méridionales aggravant du coup les conflits entre agriculteurs et pasteurs et par une diversification des espèces animales élevées d'autre part, ce qui implique la recherche d'autres pâturages adéquats.

Mais bien que les sécheresses aient rendu vulnérables les unités de production pastorale, les changements qu'elles entraînent ne sont pas les causes directes des crises fondamentales du système de production pastorale.

### 9.1.2 Facteurs socio-économiques et politiques

La précarité de l'existence des pasteurs serait beaucoup liée à la concurrence avec l'agriculture pour l'occupation de l'espace, conséquence des fortes pressions démographiques. En effet l'expansion agricole (extension des surfaces) se fait au détriment des terrains de parcours surtout au niveau des zones de bas-fonds, zones de cultures de contre-saison dont l'accès est crucial et stratégique pour le maintien de la production pastorale. Cette disparition des terrains de parcours et aussi des pistes à bétail a provoqué un climat de tension sociale entre agriculteurs et éleveurs se manifestant souvent par des violentes confrontations entre les populations causant chaque fois des pertes de vies humaines.

En beaucoup d'endroits, le pasteur se sédentarise, accroît ses espaces cultivés pendant que l'agriculteur assoiffé de terres se "pastoralise". Conséquence, l'agriculture "bloquée", coince les activités pastorales rompant ainsi l'équilibre écologique permettant la production pastorale.

Cette situation est en fait encouragée par les politiques nationales de développement qui ont favorisé les productions de rente ou/et des cultures vivrières dans le souci d'atteindre une hypothétique autosuffisance alimentaire inconsciemment interprétée par les administrateurs et techniciens comme priorité à accorder aux cultures.

De plus les différentes politiques d'hydraulique pastorale dans la zone pastorale du temps colonial jusqu'aux années 1980 avaient encouragé le développement des points d'eau notamment sous forme de puits profonds, forages et amélioration des eaux de surface dans le but surtout d'ouvrir de nouveaux pâturages jusque-l'inexploités, mais aussi dans le souci de stimuler la sédentarisation des pasteurs. Ces programmes ont permis certes l'accès à des pâturages inexploités, mais ont beaucoup contribué au "surpâturage" autour de ces points d'eau et la dégradation des ressources naturelles, les programmes n'ayant pas été accompagnés de structures de gestion et de tenure appropriées. Dans la plupart des cas, ces points d'eau ont été construits sans consultation des "bénéficiaires" et sans aucune contribution de leur part. En conséquence ils ont plutôt contribué à éroder les systèmes traditionnels de contrôle social des parcours et les systèmes de tenure, les points d'eau n'étant identifiés à aucun groupe, d'accès libre pour tous et n'appartenant à personne. Cette situation a été favorisée par les politiques foncières nationales qui refusent aux populations locales l'appropriation collective traditionnelle des terres et qui par conséquent empêchent toute responsabilisation vis à vis des ressources naturelles. En effet toutes les terres non cultivées en d'autres termes les terrains de parcours et les forêts sont considérées comme domaine public et peuvent être ainsi utilisées par n'importe quel citoyen du pays. La responsabilité de l'entretien de ces ressources incombe donc à l'Etat qui malheureusement n'a nullement les ressources financières et humaines nécessaires.

Des ressources communautaires, partagées traditionnellement "à accès surveillé" sont ainsi passées paradoxalement à une situation "d'accès ouvert" avec comme conséquence l'envahissement de la zone pastorale par les troupeaux appartenant aux agriculteurs, politiciens et autres hommes d'affaires, ces éleveurs absentéistes, ces néo-éleveurs, avec comme conséquence apparente ce qui convient de désigner comme la "Tragédie liée à l'exploitation des biens Communs".

Parmi les facteurs les plus récents ayant affecté les sociétés pastorales nigériennes dans la gestion de leurs ressources naturelles l'on ne peut taire le phénomène d'insécurité lié à la rébellion touareg dans le Nord et les exactions commises par les bandes armées. Les vols de bétail se multiplient surtout dans les zones de

transhumance désagréant ainsi les mouvements classiques des populations et du bétail. Des populations civiles pastorales victimes du conflit ont perdu leur bétail et rejoignent des camps de réfugiés ou gonflent les bidonvilles autour des grands centres urbains.

Plusieurs facteurs affectent aujourd'hui les institutions locales et la gestion des ressources pastorales. On relèvera surtout les mesures gouvernementales mal conçues et inefficaces en matière foncière et de développement pastoral, la croissance démographique, la compétition avec l'agriculture, l'intégration des économies locales à un marché monétarisé, les sécheresses et les conflits. Quelle a été la réponse des systèmes pastoraux sahéliens, notamment nigérien face à ces situations sociales, économiques, écologiques et politiques en pleine mutation ? Se sont-ils adaptés ou sont-ils entrain de disparaître ?

### **9.1.3 Viabilité des systèmes pastoraux**

Par viabilité nous voudrions nous référer non pas à l'efficacité des systèmes pastoraux, laquelle a été scientifiquement prouvée (Bremner et De Wit, 1983) mais aux stratégies d'adaptation de ces systèmes à savoir si les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales présentent encore les conditions d'être utilisés.

Nous nous intéresserons plus particulièrement au changement intervenu au niveau des différentes pratiques traditionnelles de gestion, de l'organisation de la gestion et des logiques pastorales qui les sous-tendent.

#### **9.1.3.1 Impact sur les pratiques traditionnelles de gestion des ressources**

Avec la croissance démographique galopante, l'expansion agricole en zone traditionnellement pastorale et la création des centres de multiplications du bétail par l'Etat, les espaces pastoraux ont été annexés et rétrécis. Des facteurs externes n'ont pas manqué de provoquer des modifications des stratégies traditionnelles de gestion des ressources pastorales.

A titre d'exemple, les gîtes d'étapes et les pistes de transhumance sont entrain de disparaître, car envahis par les agriculteurs. Les parcours de séjour ont souvent changé. Les réserves pastorales qui permettaient une certaine mise en repos et la régénération des pâturages ne sont plus observées. Les transhumances sont devenues plus courtes avec des fortes concentrations plus prolongées autour des points d'eau permanents. Au niveau de la vallée de l'Irhazer par exemple l'expansion agricole et l'augmentation des effectifs d'animaux ont non seulement réduit la terre disponible pour les troupeaux mais aussi ont forcé beaucoup de pasteurs à abandonner leurs transhumances traditionnelles dans les zones de parcours d'hivernage pour séjourner pratiquement toute l'année dans les zones de parcours de saison sèche, causant ainsi la dégradation de ces zones. Un bon nombre d'éleveurs Peulhs sont aujourd'hui en pleine zone soudanienne humide à dominance agricole au Bénin, en RCA, Cameroun, au Nigeria et en Côte d'Ivoire.

Depuis la sécheresse de 1972-73 l'organisation pastorale de la plupart des Touareg s'est pratiquement rompue. Ils sont forcés de se déplacer vers le Sud ou aller en territoire malien et Burkinabé abandonnant leurs aires traditionnelles de transhumance et de nomadisation.

Les contrôles sociaux de l'utilisation des ressources pastorales ont aussi été affectés par les récents changements. A titre d'exemple dans le Nord les anciens régimes fonciers d'accès contrôlé ont été ouverts à de nouveaux groupes d'utilisateurs généralement des investisseurs agricoles et des propriétaires de grands troupeaux qui

ont plutôt le centre de leurs intérêts dans le court terme et non au niveau de la gestion des ressources pastorales.

D'une manière générale les pasteurs Peulh et Touareg ont vu changer leur pouvoir sur les terres et le bétail. Ils ont perdu le pouvoir politique et leurs institutions coutumières n'ont plus les moyens de faire valoir leurs droits sur les ressources et de faire respecter les règles traditionnelles de contrôle et de régulation d'accès aux ressources, même s'il existe encore quelques reliques de pouvoir chez certains chefs touareg et Peulh.

Dans le cadre des programmes de développement de l'élevage, le Niger à l'instar d'autres Etats sahéliens ont mis en place des associations pastorales en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau et en pâturages. Les politiques et les démarches techniques des projets ont prêté peu d'attention aux conditions sociales, culturelles et écologiques du milieu de production de l'élevage. Elles ont plutôt provoqué la dissolution des institutions communautaires coutumières responsables des activités de gestion des ressources. Du fait de l'érosion de ces institutions, la protection des parcours a été réduite, la capacité de médiation des responsables locaux a été affaiblie par rapport aux conflits locaux de tenure foncière, qui sont devenus plus nombreux que jamais.

Les traditions ont aussi évolué. Les Peuhls et les Touareg traditionnellement de culture pastorale se tournent de plus en plus vers l'agriculture et vers d'autres activités lucratives (commerce, transport, gardiennage, prestations de services salariés etc...) Parallèlement les agriculteurs deviennent eux des éleveurs. Ces deux mouvements sont en fait complémentaires pour la recherche d'un équilibre socio-économique. préalable à une autosuffisance alimentaire; mais pour les pasteurs, cette diversification implique souvent une diminution de la main d'œuvre familiale pour la transhumance, puisque la gestion des troupeaux est une activité à haute intensité de main d'œuvre, surtout pour l'abreuvement et le gardiennage, car la disponibilité en main d'œuvre au niveau des ménages détermine en partie la viabilité des techniques de gestion et de contrôle traditionnel des parcours.

Par ailleurs l'utilisation de bergers salariés qui travaillent pour des propriétaires absentéistes (fonctionnaires, politiciens, commerçants et autres hommes d'affaires) est une tendance qui est en train de contribuer à l'érosion des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales. Ces bergers sont peu soucieux de la discipline et des valeurs culturelles qui sous-tendent généralement la transhumance.

Avec la saturation et le rétrécissement de l'espace pastoral, l'affaiblissement des économies pastorales domestiques et face à une situation foncière précaire, on assiste à une mobilisation des éleveurs vers les zones agricoles du Sud soit saisonnièrement soit pour s'y fixer entraînant une concurrence pour l'accès aux ressources clefs (bas-fonds, vallées, rivières, mares etc..) Comme stratégie, les peuls ont préféré se fixer parce qu'ils ont constaté qu'ils n'ont plus les mêmes droits que les autres éleveurs concernant l'eau et les pâturages. C'est pour cela qu'ils ont implanté des "centres" où sont construits des structures sociales (école, dispensaire, un puits ou un forage.) Toutefois certaines de ces écoles sont fermées faute d'effectifs d'enfants suffisants.

Dans la zone de Tesker, bien que les peulhs soient les premiers occupants, compte tenu des noms attribués aux puits et cuvettes, ils sont en train d'être progressivement et systématiquement éliminés de leurs espaces par les Toubou, dont leur objectif premier est la création d'un espace exclusivement Toubou.

Dans la course à l'espace et à la concurrence entre le pastoralisme et l'agriculture, les pasteurs sont généralement vaincus d'avance. L'agriculture étant privilégiée par les

politiques officielles de développement au nom d'une hypothétique auto-suffisance alimentaire, que le pays ne saurait jamais atteindre dans un proche avenir compte tenu des contraintes climatiques. "Le Niger est un pays essentiellement d'élevage", il est grand temps de prendre conscience de cette réalité, devrait dire un chef de groupement peulh.

Les difficultés d'accès aux ressources pastorales clés sont aujourd'hui à l'origine des nombreux conflits entre les communautés pastorales et agricoles d'une part et entre les communautés pastorales entre-elles d'autre part.

### **9.1.3.2 Impact sur l'organisation de la gestion des ressources pastorales et stratégies d'adaptation**

Les systèmes traditionnels de tenure foncière se sont en général érodés progressivement de la période coloniale à nos jours, sous l'effet conjugué des lois foncières "modernes" ambiguës. La nationalisation des terres, l'expansion agricole, la désintégration de la société et la diminution de la capacité des ressources ont de façon combinée, contribué à détruire les systèmes traditionnels de tenure foncière.

Si de nos jours les systèmes traditionnels ne sont plus viables, force est de reconnaître de facto qu'il existe encore des poches de résistance et de survivance.

Chez les Touareg, les institutions traditionnelles basées sur le système de classes définissent encore la propriété des droits à l'eau, les principales structures de délimitation des groupes pastoraux et l'acceptation d'une nouvelle organisation territoriale. Les stratégies traditionnelles de réciprocité et de redistribution du capital bétail chez les Touareg et les Peulhs sont encore vivantes et viables.

### **9.1.3.3 Analyse de la viabilité des systèmes traditionnels de gestion**

La viabilité des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales est difficile à généraliser. Le degré de gravité des problèmes varie selon les groupes de pasteurs et les régions. Il existe ainsi une grande diversité de situations qui témoigne de la coexistence de systèmes plus ou moins vulnérables et de systèmes ne subissant pas les mêmes contraintes avec la même intensité. Les changements sociaux et environnementaux rapides affectent continuellement l'efficacité des pratiques et des stratégies traditionnelles. Cette efficacité suppose que soient réunies deux conditions majeures. Premièrement, les droits et les règles d'accès à l'espace doivent favoriser la mobilité des hommes et du bétail pour pouvoir tirer parti de la dispersion des ressources disponibles. Bien que ces droits aient été entamés par les législations modernes, dont les effets néfastes ont été aggravés par les sécheresses répétitives, la pression démographique, la dégradation du milieu etc., les pasteurs ont continué d'user de la stratégie de la mobilité pour utiliser des ressources marginales. Deuxièmement, compte tenu de la variabilité des ressources pastorales tant dans l'espace que dans le temps et de l'extension du système de production pastorale, la viabilité du système pastoral reposerait non sur une extension de l'agriculture, mais sur son intensification de façon à éviter de priver les pasteurs des ressources vitales surtout en saison sèche.

L'approche „Ranching“ sur des parcours en dégradation continue ou l'attribution des grands espaces à des particuliers sont des mesures de nature à compromettre la mobilité du pastoralisme et la survie du petit éleveur, qui constitue la majorité des exploitations pastorales.

## Recommandations:s

Dans un environnement démocratique, le code pastoral doit identifier et préciser ce que doivent être les devoirs et les droits des exploitants.

Proposer une taille moyenne des troupeaux pour que celle-ci s'adapte mieux aux contraintes agro-climatiques dont notamment la sécheresse.

Les règles d'accès à la terre et d'exploitation des ressources naturelles doivent reposer sur les traditions pastorales encore vivantes et non se concevoir dans l'anarchie.

Certes, comme nous venons de le voir, les pratiques pastorales se sont quelque peu détériorées. Certains pessimistes voient un crépuscule du pastoralisme. Pour nous la question de l'élevage est dépassée, car les pasteurs ont l'impression que c'est bientôt la fin de cette activité. Les éleveurs ont trop souffert dans la zone et se sentent abandonnés à eux-mêmes contraignant bon nombre d'entre eux à émigrer, vers les pays voisins

Ainsi s'exprimait une autorité coutumière: «Les termes "Nomade" et l'appellation «groupement» ont un arrière goût péjoratif. Ces termes nous gênent beaucoup, car nous sommes avant tout aussi sédentaires, car nous pratiquons l'agriculture.» Selon la même autorité «Ces termes sont synonyme de "sans terre" et cela nous crée aujourd'hui beaucoup de problèmes, car il revient à dire que nous sommes des "sans droit à la terre", contrairement aux agriculteurs. Des citoyens de deuxième catégorie»!

Le champ du possible pour les unités de production pastorale s'est réduit. Mais tout cela varie d'un groupe de pasteur à un autre. Tout ce qu'il faut cependant retenir est qu'il existe aujourd'hui un besoin de recherche pour savoir si les institutions locales, les pratiques et stratégies traditionnelles sont effectivement capables de répondre aux besoins croissants de gestion durable des ressources pastorales? Mieux, il est souhaitable d'examiner le fonctionnement actuel des organisations territoriales pastorales. Tous les systèmes traditionnels de gestion ne seraient pas nécessairement souhaitables dans le contexte actuel. Par exemple, le système basé sur la hiérarchisation sociale pour l'accès aux ressources est incongru dans une société d'équité sociale et dans le contexte de la démocratie.

Pour assurer la viabilité des systèmes de production pastorale il faut restaurer et stabiliser certaines conditions du milieu. Les pratiques locales doivent être revigorées et évoluer vers une meilleure valorisation des ressources vitales. Pour ce faire est-il nécessaire et urgent d'identifier des systèmes de tenure garantissant aux pasteurs leur accès à ces ressources.

Il est important de mentionner qu'il y a eu très peu d'efforts pour incorporer les systèmes traditionnels dans le processus du développement de l'élevage et du développement pastoral.

Avec le concours des agences internationales de développement et des organisations non gouvernementales, des projets et programmes ont été mis en oeuvre à travers le pays pour le renforcement des institutions pastorales (associations pastorales) dans la gestion des ressources naturelles. Bien que reconnaissant l'importance et la nécessité de développer les capacités locales et d'impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles, ces projets et programmes, du fait de leur approche dirigiste et techniciste dans la détermination des espaces pastoraux et les conditions d'utilisation par les pasteurs concernés, ont non seulement manqué de prendre en compte les particularités des écosystèmes dans lesquels ils opéraient (écosystèmes "non équilibrés") encore n'ont-ils fait participer les partenaires en vue d'asseoir les bases

d'un ownership. Il aurait pour tâche d'assumer la relève et adapter les systèmes de gestion en conséquence d'une part, mais aussi d'accorder aux pasteurs des droits de tenure de leurs terrains de parcours traditionnels d'autre part.

Aujourd'hui des programmes plus novateurs basés sur l'approche dite "terroirs villageois" essaient de rétablir l'aptitude des populations locales à gérer de façon durable les ressources naturelles dont elles dépendent. Cette approche s'appuie sur les principes de sécurité des droits fonciers aux communautés locales et de leur participation dans l'analyse de leurs problèmes, l'identification des priorités, l'élaboration des activités et leur mise en oeuvre et selon une approche globale. Cette approche vise à transférer le contrôle de la gestion et l'utilisation des ressources naturelles aux populations locales au niveau entités résidentielles. Une des limites de cette approche est sa tendance à se limiter à un espace socialement et géographiquement bien défini correspondant à une communauté sédentaire avec comme conséquence le risque pour les éleveurs transhumants de voir leur accès aux terrains de parcours habituels refusé par les paysans sédentaires.

## **Recommandations:s**

Nécessité urgente d'une prise en compte des problèmes liés au système de production pastorale notamment les systèmes transhumants dans l'approche terroirs villageois.

### **9.1.4 Couloirs de passage, de transhumance transfrontalière et aires de pâturage**

Aussi bien les agriculteurs que les pasteurs interrogés au cours de la mission reconnaissent-ils l'utilité des couloirs comme facteur de paix et de quiétude. Tout de même les couloirs sont obstrués, occupés par des champs. Les couloirs délimités et matérialisés font souvent l'objet d'arrachage de balise. Ceci s'explique le plus souvent par le manque de suivi et la non consultation des populations riveraines. Un chef de canton sédentaire s'exprime en ces termes sur la question: «Nous les agriculteurs et les éleveurs nous sommes gourmands. Un couloir de passage est aménagé sur notre insistance avec notre consentement. Mais nous le grignotons tout de même en tant que cultivateur ou les éleveurs refusent de le suivre avec le grand risque de causer des dégâts et c'est ce qui provoque les conflits. » Parfois des solutions de compromis sont trouvées, par les acteurs eux-mêmes. Ainsi, par exemple, à Chérifawa Tajaé (Madaoua), les agriculteurs acceptent délibérément le passage des troupeaux au nom d'un arrangement passé entre leurs anciens et les transhumants. Mais dans ce genre de solution, la question est de savoir combien de temps la jeune génération va-t-elle continuer à honorer cet engagement à une époque où le respect des lois est intimement lié à sa couleur politique!

Dans certaines régions les couloirs sont très pris à partie. Par exemple, dans la région de Zinder, le couloir international de transhumance avec ses 500 m de largeur est devenu la plus grande aire pâturage du département de Kantché. La forte pression démographique (densité de 118 hts/km<sup>2</sup>) et le problème d'accès à la terre ont mis à mal le couloir. C'est ainsi qu'un quartier entier de Matamèye s'est développé dans le couloir, il en est de même pour trois bois de village, un cimetière et tout recensement un établissement scolaire. Néanmoins le couloir international de transhumance venant depuis l'Algérie est encore identifiable sur 75 Km.

Face à l'occupation des couloirs de passage et des aires de pâturage, plusieurs acteurs mènent des actions en concertation avec les populations locales en vue de la

sauvegarde et de la réhabilitation des espaces pastoraux. Ces actions sont menées dans la plupart des régions du pays, notamment en synergie avec les actions des COFO.

Dans le souci de prévenir les conflits certains projets comme le PASEL, des organismes comme CARE International ou même les COFO appuyées par divers partenaires financiers et techniques ont délimité et balisé des anciens tracés de couloirs de passage.

Ces opérations sont exécutées sur la base participative avec le concours de l'ensemble des parties prenantes à savoir les éleveurs présents, les agriculteurs, les autorités traditionnelles et administratives. En général, à la fin des travaux un comité chargé du respect de ces couloirs est mis en place à chaque étape.

Il faut néanmoins souligner quelques limites de ces différentes interventions bien que les foras ont été organisés en vue de rapprocher les points de vue de toutes les parties impliquées dans la gestion des espaces pastoraux:

- D'une manière générale les transhumants n'ont pas été consultés et impliqués au processus d'aménagement des aires de pâturage, ce qui crée des malentendus fâcheux;

Il y a des problèmes au niveau de la conduite des animaux, car très souvent malgré l'existence d'une aire de pâturage et de couloirs de passage, l'aire de repos est souvent située à des dizaines de kilomètres du point de départ du couloir. Une telle démarche est imputable à la réticence des agriculteurs, qui refusent de céder leur terre pour aménager une aire de repos à une distance convenable et compatible avec l'endurance des animaux. Des sanctions sont prévues pour la protection de ce dispositif. Malheureusement aucun acte juridico-administratif n'a sanctionné la concrétisation de ces amandes.

En réalité ce sont les aires de pâturages en tant que terres agricoles potentielles, qui causent de problème. La disponibilité de ces terres est constamment remise en cause, si elles ne sont pas carrément annexées comme c'est le cas dans le département de Madaoua, entre autres.

Outre les jachères et les plateaux, on constate l'installation progressive des agriculteurs dans les forêts dites classées sur la base d'un contrat de culture par exemple, dans la forêt classée de Gorou Bassoungua avec le service de l'environnement et moyennant le paiement de 1000 F par an/hectare défriché. La forêt de Baban Rafi, jusque-là zone de refuge des troupeaux de Madaoua, Konni, Tanout et Tahoua et même du Nigeria est truffée de grands domaines agricoles appartenant à certains potentats de la région. Fait encourageant, la forêt classée de Takeita à vocation essentiellement pastorale est exploitée par les éleveurs limitrophes.

Les communautés villageoises ont mis en place des comités de gestion pour gérer les espaces, car des opérations d'ensemencement ont été effectuées et les membres de ces comités après la réussite de l'opération ont commencé à constituer des bottes de foin qui seront vendues aux éventuels acquéreurs ou exploitées directement par les pasteurs moyennant une rétribution symbolique. Tels sont les cas de Konni, Takeita, Baban Rafi. Les aires de pâturage qui ont été aménagées et récupérées sont pourvues d'un système de gardiennage assuré par les membres de comite de gestion.

Toda, Gaya, Konni et Ourafane, jadis zone des conflits mortels où les espaces pastoraux sont progressivement grignotés par les agriculteurs.. Les conflits opposant souvent les agriculteurs aux transhumants sont en nette régression grâce à des

mesures prises d'un commun accord entre les parties. Ces espaces sont devenus progressivement des zones paisibles.

L'accès aux ressources pastorales est difficile dans le Boboye à cause de la non-fonctionnalité des couloirs de passage à 80%, de l'extension des champs, de l'urbanisation des zones et de l'extension des cultures maraîchères. Plus de 90% des mares issues des dallols sont entourées aujourd'hui par des jardins et des champs qui obstruent le passage des animaux pour l'abreuvent.

### **9.1.5 Situation particulière du Parc W**

La réserve du W constitue un écosystème tout particulier. Le parc national du W, le seul parc que compte le Niger, jouit aussi d'un statut de réserve naturelle intégrale. Il couvre une superficie de 220.000 ha et est situé dans la partie méridionale du pays. Le parc national du W renferme à lui seul, environ 70% de la diversité biologique du Niger.

Ce parc de W est entouré par une zone tampon qui fait 8 Km de large et est située entre Alambaré et Tamou. C'est une zone de forêt et de pâturage réservée à la grande chasse. Elle est interdite aussi bien aux agriculteurs qu'aux éleveurs.

Mais, il ressort des entretiens avec les populations riveraines du Parc que les villageois d'Alambaré peuvent y faire pâturer leurs animaux et même défricher des champs, alors que ces activités sont interdites pour les habitants de Tamou.

En début de saison pluvieuse le parc sert de couloirs de transit et la traversée se fait de manière frauduleuse.

Il y a également une zone ordinaire qui est adjacente à la zone tampon, qui couvre une superficie de 140.000 ha, et dont une partie a été rétrocédée, il y a une vingtaine d'années aux ressortissants de Ouallam qui traversaient à l'époque une crise alimentaire grave. C'était l'époque de "Ai Noma". De nos jours il ne reste que 70000 ha. Au niveau de cette zone également il est interdit de pâturer ou de défricher des champs, mais actuellement tout le monde ferme les yeux sur les pratiques agricoles et pastorales qui y ont cours.

Il manque d'aire de pâturage et de repos dans la zone, néanmoins il existe à Tchoura une piste de transhumance de 67 Km balisée, qui débouche sur une aire de pâturage non encore balisée.

Très souvent, selon la population locale, ce sont les forestiers du territoire Burkinabé qui pénètrent en territoire nigérien à 2 km d'Alambaré pour appréhender nos éleveurs et imposer des amendes de 30.000f par éleveur. Et lorsque le berger ne dispose pas de ressources financières nécessaires, les animaux sont vendus aux enchères et c'est l'acheteur qui choisit non seulement l'animal mais détermine aussi le prix d'achat. Dans la partie béninoise du parc, les forces de l'ordre fusillent directement les animaux des transhumants.

Toujours dans le Parc du W, la paille est souvent flambée lorsqu'elle atteint un certain stade végétatif afin de prévenir les feux de brousse. Les sels minéraux issus des cendres sont appréciés par les animaux du Parc.

## **10 PROBLEMATIQUE DE LA COMMERCIALISATION DE LA PAILLE ET DU BOURGOU**

Au Niger, de tout temps la paille et le bourgou ont toujours été utilisés par les éleveurs pour l'alimentation des animaux. La paille ou l'herbe verte en année normale n'est une

préoccupation qu'en milieu urbain où les animaux sont mis à l'attache contrairement de ceux de la zone dite rurale ou pastorale, où les différents systèmes fourragers permettent au cheptel d'exploiter les pâturages par la pâture libre en bordure des villages et des campements ou lors des déplacements (transhumance) de courte ou de longue durée.

Le bourgou, qui constitue le principal aliment de base des animaux le long du fleuve pendant la période de soudure, pousse à l'état naturel sur les berges du fleuve Niger.

Depuis ces dernières années on assiste à un phénomène nouveau qui prend de plus en plus d'ampleur, notamment la commercialisation du fourrage (paille, bourgou, herbe verte) qui demeure aujourd'hui la préoccupation majeure des éleveurs. Cette commercialisation de la paille qui était insignifiante auparavant et se limitait principalement en milieu urbain prend de plus en plus de l'importance aussi en milieu rural, comme nouvelles activités génératrices de revenus, du fait de la paupérisation des populations. La commercialisation de la paille est faite aussi bien par des autochtones que par des «exodants.» Ces derniers sont principalement ceux qui pratiquent d'une façon minière le ramassage de la paille par le raclage systématique du sol et qui la vendent sur les marchés pour les besoins des populations locales ou à des intermédiaires qui la transportent vers autres localités du territoire national, ou alors ce foin est exporté vers les pays limitrophes (Libye Algérie, Nigeria)

La commercialisation de la paille se rencontre dans toutes les zones agro-écologiques du pays:

### **10.1 En zone pastorale**

Dans les localités de Tchintabaraden, Tassara et Abalak, la commercialisation de la paille a atteint actuellement des proportions inquiétantes et est le fait des «exondations» qui s'installent dans la zone en saison froide, puis s'équipent de moyens de transport conséquents sur place (ânes et matériel de ramassage) et ne retournent dans leurs villages respectifs qu'à l'approche de l'hivernage. La paille vendue est souvent exportée à l'intérieur du pays par des camions et parfois même vers L'Algérie. Des sommes importantes sont engrangées du ramassage de la paille, car le chargement d'un âne varie de 1500 F à 2000 F et le grand sac de paille coûte 3000 F

Dans la zone de Gouré, la paille est ramassée et stockée souvent sans protection dans des champs récoltés. Cette paille peut rester jusqu'à la prochaine saison des pluies. Ce qui constitue non seulement un manque à gagner pour les animaux à la recherche de pâturages, mais cette paille constitue aussi un nouvel appât pour les animaux, dont les propriétaires payeront des fortes amendes en cas de dégâts. . Par ailleurs ce foin est également une source de conflits car une telle situation peut occasionner des dégâts sur les jeunes pousses en cas d'installation d'un hivernage précoce. Ce foin devient alors une source de revenu à travers les dommages causés par les animaux. Ainsi la boucle est bouclée.

A Agadez » ( In Gall) le ramassage de la paille de brousse et le prélèvement de l'herbe verte dans la zone par des acteurs extérieurs au milieu est quasi-permanente (par camions, ânes, chameaux et charrettes) aussi bien en bonne qu'en mauvaise année entraînant ainsi la dégradation des parcours pour les troupeaux des éleveurs autochtones.

### **10.2 En zone intermédiaire**

Dans les départements de Konni et de Madaoua compte tenu de l'insuffisance des pâturages des éleveurs ont bénéficié d'un appui financier pour aménager deux aires de

pâturage d'une part de l'ONG Care International et du Projet Basse Vallée de la Tarka. Pour assurer la gestion des sites des comités de gestion des aires de parcours ont été mis en place pour vendre la paille aux éventuels acquéreurs sans tenir compte de leur lieu de résidence et de leur vocation. Des membres de ces comités sont également chargés de surveiller les opérations d'ensemencement réalisées à leur profit par l'encadrement technique de ces projets et ONG et le gardiennage des aires. Au cours de l'expérimentation de ces démarches des malentendus dus à la non-implication des transhumants d'un côté et à la non-adhésion de certains agriculteurs contestataires de l'autre et qui se sont opposés à la démarche en arrachant les balises, sont parus au grand jour. Cette situation a nécessité l'organisation de foras et de rencontres en vue de rapprocher les différents points de vue.

### **10.3 En zone du fleuve**

Concernant la zone du fleuve le plus souvent le déficit en pâturage enregistré certaines années par les éleveurs est compensé par la production des bourgoutières traditionnelles. Le bourgou est coupé et vendu à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, transporté parfois dans des camions. Mais ces bourgoutières "sauvages" qui poussaient sur les berges du fleuve, ont connu une réduction drastique de leur effectif à cause aujourd'hui du retrait progressif des eaux du fleuve, de la colonisation des eaux par la jacinthe d'eau mais aussi parce qu'au moment de l'aménagement moderne des parcelles (AHA) pour la production du riz, non seulement tous les sites réservés à la production des bourgoutières sauvages ont été occupés et aucun espace n'a été réservé pour la production moderne du bourgou.

.On enregistre également çà et là dans certaines localités proches du fleuve (Kollo, Niamey) des propriétaires de jardin ou de fermes qui aménagent des parcelles de bourgou avec lequel ils assurent l'alimentation de leurs animaux.

### **10.4 Recommandations:s**

Toutes les politiques de développement rural adoptées par le Gouvernement nigérien depuis le débat national sur l'élevage tenu à Tahoua en 1985 à ce jour ont affirmé la nécessité de l'intensification des productions animales, agricoles et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles parmi les axes prioritaires de développement.

Qu'il s'agisse des principes directeurs pour une politique de développement rural (1992), de la stratégie de réduction de la pauvreté(2000), la stratégie de développement rural (2003), la stratégie des axes prioritaires de développement a été maintes fois réaffirmée et consolidée à travers les programmes et projets de gestion des ressources naturelles, de gestion des terroirs, de lutte anti-érosive et de la protection et restauration de l'environnement ainsi que par les actions de prévention, de gestion de crises alimentaires, et des catastrophes naturelles. Ainsi toute pratique ou activité tendant à dégrader l'environnement ou à constituer une entrave dans l'atteinte des objectifs de développement dont notamment la sécurité alimentaire qui doit être assurée et pour les hommes et pour les animaux demeure une préoccupation tant pour la population (éleveurs) que pour les décideurs. C'est pourquoi des mesures conservatoires dissuasives doivent être préconisées afin d'atténuer et contrôler l'ampleur et les conséquences de ce phénomène lié au ramassage de la paille.

#### **10.4.1 Au niveau de la zone pastorale**

Des dispositions doivent être prises pour empêcher aux "intermédiaires revendeurs" de transporter la paille vers l'extérieur et à l'intérieur du pays. Par

contre la consommation locale de l'autre de ces produits doit être favorisée et encouragée s'ils sont effectivement destinés à l'alimentation du cheptel.

Des mesures conservatoires doivent également être prises en vue de responsabiliser la population dans la gestion de leur espace. Ainsi la mise en place de structures de police pastorale doit être concrétisée au niveau du chaque entité administrative. Elle doit être composée de toutes les forces vives de la localité, afin de surveiller et d'apprécier l'ampleur du phénomène et son corollaire la dégradation du milieu et/ou la disparition éventuelle de certaines espèces appréciées. A cet effet, comme il ressort de toutes les politiques de développement rural adoptées par les décideurs il est souhaitable de procéder :

Au recensement exhaustif et à l'organisation de toutes les personnes qui s'adonnent régulièrement et durablement à la pratique de commercialisation de la paille et qui contribuent de par leurs actions à la dégradation du milieu, afin que ces ramasseurs de paille soient associées directement ou indirectement aux actions de restauration ou de régénération naturelle des ressources naturelles à réaliser.

A la taxation régulière uniquement de ceux qui prélèvent la paille à des fins commerciales afin de les décourager même si par ailleurs la légitimation de la pratique par l'introduction de cette taxe risquerait d'accroître l'effectif des vendeurs et de transformer une occupation occasionnelle saisonnière en une activité permanente officiellement reconnue par les pouvoirs publics. Si alors cette nouvelle filière devait être reconnue officiellement, alors un système de patente doit être mis en place au même titre que pour les autres activités commerciales.

#### **10.4.2 Dans la zone intermédiaire**

Devant l'ampleur du prélèvement, la rareté des enclaves et l'importance des effectifs du bétail aussi bien nationaux qu'étrangers évoluant dans cette zone, il serait souhaitable de procéder :

Par consensus de toutes les parties prenantes au niveau des différentes localités concernées et avec les appuis des ONG et projets ou à l'aide d'une mobilisation conséquente de fonds propres à la délimitation, à l'aménagement et au balisage des sites en lieu et en place d'aires de pâturage gérées sous la forme d'une concession ou d'un droit d'usage prioritaire. Un comité serait mis en place pour administrer ses activités.

Il sera procédé à l'ensemencement des sites où les espèces auraient disparu et à la vente de paille aux différents éleveurs aussi bien transhumants que locaux. Les recettes générées seraient utilisées dans le cadre des opérations ultérieures de réensemencement de graminées et de régénération des parcours.

#### **10.4.3 Dans la zone du fleuve**

Compte tenu de la disparition progressive des enclaves pastorales, devant la poussée démographique et la réduction drastique des bougoutières sauvages, les solutions à retenir sont les suivantes :

L'aménagement des berges du fleuve pour laisser pousser le bourgou sauvage surtout chez les producteurs qui pratiquent la riziculture traditionnelle.

La récupération des terrains dégradés afin d'en faire des aires de pâturage sur fond de consensus de la communauté villageoise en partenariat avec les structures de développement.

La sensibilisation des producteurs pour qu'ils prévoient des parcelles supplémentaires destinées à la culture de bourgou au sein des aménagements hydro-agricoles (AHA.)

## **11 La gestion des pâturages et la décentralisation**

L'Etat nigérien à travers le contenu du code rural reconnaît clairement l'importance de la mobilité comme aspect essentiel de la production pastorale. A ce titre il a été réaffirmé la reconnaissance légale du droit des éleveurs à se déplacer avec leurs troupeaux pour chercher l'eau et le pâturage nécessaires à leur survie, tout en respectant les droits de propriété d'autrui. En effet dans un espace aussi contraignant que le Sahel d'un point de vue climatique et qui est caractérisé par un capital des ressources imprévisibles, diverses et dynamiques, seul un système de production mobile peut garantir un développement harmonieux du cheptel chez les petits éleveurs.

Mais avec l'installation des nouvelles communes et la précarité des recettes, insuffisantes pour couvrir le financement de leur plan de développement local, des velléités de surcharge des taxes (au regard des anciennes qui existent déjà) et liées aux activités pastorales sont à craindre à l'image de la commune de Tassara, où il a été institué une taxe sur le prélèvement de la paille.

Concernant la volonté de ces structures d'imposer une taxe sur la transhumance autrement dit l'exploitation des pâturages, il s'avère toutes les tentatives qui nous ont été rapportées, notamment dans les zones visitées par la mission, ont été écartées par les autorités de tutelles, qui ont confirmé par la suite que la création des taxes et impôts locaux reste un domaine réservé à la loi, malgré la décentralisation

Mais néanmoins le code pastoral étant un processus au même titre que les étapes nécessaires à l'installation et l'opérationnalisation de la gestion des communes, il est à observer une ouverture et une prudence légitimes par rapport aux conclusions et propositions qui seraient tirées de ces premières investigations. Certainement qu'au cours de la réalisation progressive des différentes phases prévues à cet effet (dont notamment la phase de débats) les différentes positions (nationales et communales) vont se clarifier en ce qui concerne la commercialisation de la paille et la transhumance intercommunale et intra communale.

### **Recommandations::**

Si la commercialisation de la paille en tant activité lucrative pouvait faire l'objet de taxation, il s'avère aberrant d'introduire une taxe sur la transhumance intercommunale et intra communale sur le territoire national.

## **12 Commissions foncières**

L'avènement des Cofos est considéré comme salutaire. Il a permis de mieux contenir les conflits. Concernant les activités des COFO, celles-ci concernent les concessions rurales et les droits d'usage prioritaire. Elles procèdent également en fonction des demandes des villageois à la délimitation et au balisage des couloirs de passage et des aires de pâturage. Elles interviennent également dans le cadre de la mise en place des comités de prévention de conflit et du respect des couloirs de passage.

Les Cofodep sont partout installés. Avec l'avènement des communes la mise en place des Cofos de base est en pleine exécution. Dans le département de Kantché à titre d'exemple 79 Commissions foncières de base sont équipées et sont fonctionnelles

avec l'appui du projet ASAPI. Dans le département de Konni 59 Cofobs sont mises en place et seront dotées très prochainement de moyens de fonctionnement

### **13 Quelques grands traits du diagnostic et Recommandations**

1 L'examen qui vient d'être fait a permis de démontrer que les groupes pastoraux utilisent une diversité de techniques et de systèmes pour gérer les ressources naturelles. Il a aussi été démontré que ces systèmes ne sont pas le fait du hasard et qu'ils relèvent d'une adaptation rationnelle à un environnement variable et difficile. Mais ces systèmes ne sont pas restés en marge des changements socio-politiques, économiques et écologiques intervenus. En effet les systèmes pastoraux n'ont jamais été autarciques. Ils existent aujourd'hui par les relations fortes qu'ils entretiennent avec les villes, le marché et surtout avec l'agriculture. Avec le développement des activités agricoles en milieu pastoral et le développement de l'élevage en zone agricole, le pastoralisme évolue de plus en plus vers l'agropastoralisme largement accepté par la quasi-totalité de la population.

2 Aussi toute intervention dans le domaine du développement pastoral doit donc tenir compte de cette tendance et utiliser une approche systémique sur l'espace pour mieux comprendre les problèmes présents des pasteurs et les interactions entre eux et leur environnement et notamment les agriculteurs sédentaires.

3 Pendant près d'une génération le mythe du pastoralisme sahélien comme système écologiquement destructeur a été entretenu par les techniciens de développement. Ce mythe a beaucoup influencé le montage et la mise en oeuvre des politiques et des projets de développement pastoral et de l'élevage. Ces politiques et projets ont été pour la plupart, un échec tant sur le plan social, économique qu'écologique. Ce qui a conduit bon nombre de gouvernements et les bailleurs de fonds à moduler voire arrêter leurs interventions dans le domaine pastoral.

4 Il existe aujourd'hui une nouvelle prise de conscience sur l'importance du pastoralisme, et du rôle clé que jouent les pasteurs dans la gestion durable des écosystèmes pâturés fragiles du Sahel, prélude à un développement durable auquel nous aspirons. Les recherches empiriques dans le domaine de l'écologie des parcours à travers l'Afrique aride confirment que "les pratiques pastorales d'utilisation des terres représentent une réaction efficace aux exigences d'un environnement naturel difficile et que le développement de la production animale au Niger et en Afrique subsaharienne nécessite raffinement et l'ajustement de ces pratiques aux changements de circonstances et non à leur élimination pure et simple".

Les pasteurs en utilisant la stratégie de mobilité s'adaptent régulièrement à l'instabilité écologique, aux événements contingents exerçant ainsi une "gestion opportuniste" jugée efficace et efficiente sur le plan de l'amélioration de la productivité.

Cette mobilité n'est pas le fruit du hasard. Elle est relativement structurée dans beaucoup de cas avec des pistes de transhumance, des gîtes d'étapes et des parcours de séjour bien définis. Traditionnellement les territoires pastoraux utilisés sont plus ou moins constants et bien connus. Cette mobilité élément central de la stratégie du pastoralisme permet aux éleveurs de profiter de la complémentarité de leurs ressources pastorales et fourragères et de dégager les zones agricoles pendant les travaux champêtres.

5 La mobilité est l'épine dorsale du pastoralisme, elle doit être maintenue, mais mieux structurée. Il y va de la survie du pastoralisme en tant système de production.

6 D'une manière générale la production pastorale a besoin d'espace sécurisée dans lequel des pasteurs se retrouvent par appartenance à des groupes avec des droits territoriaux à ces groupes et en établissant des alliances avec les voisins en cas de besoin dans le cadre de la réciprocité.

Avec les contraintes environnementales actuelles et surtout l'expansion des cultures, la plupart de ces pistes et gîtes et les zones de repli de saison sèche ont changé sinon disparu, contraignant les pasteurs à une situation d'errance, de marginalisation et même de blocage de leur mobilité. Cette situation résulte en grande partie de l'inadaptation des actuelles législations foncières "modernes" aux réalités socioculturelles des pasteurs encore mal comprises. Selon la plupart de ces législations les terres pastorales sont considérées comme des "biens vacants" et sont déclarées par conséquent propriété publique. Elles ne reconnaissent pas l'existence de territoires pastoraux même si de facto les droits traditionnels à ces derniers sont reconnus des agriculteurs. Les pratiques coutumières sont méprisées et se détériorent pendant que l'autorité politique traditionnelle pour le contrôle des parcours se démantèle ouvrant officiellement l'accès des parcours à tout le monde et à tout moment. Aussi, officiellement "les terres pastorales contrairement aux terres agricoles appartiennent à tout le monde et à personne à la fois". Cette liberté d'accès a accéléré la dégradation des écosystèmes pâturés. Ici repose l'essence même de la crise du foncier pastoral, du foncier en général. En réalité, il est rare de trouver des populations qui ne connaissent pas leur territoire. Il existe certes une diversité de situations locales de tenure des terres à travers la zone pastorale. Mais cette diversité de "types de tenure des parcours peut être le meilleur départ pour de nouvelles approches réglementaires. Il faut partir des droits existants et ne pas les rejeter sous prétexte d'anachronisme. A moins que la preuve du contraire ne soit apportée, ces droits doivent être considérés comme potentiellement fonctionnels". Plusieurs études ont effectivement démontré que les institutions locales contiennent en elles la flexibilité et les conditions requises pour la gestion conséquente des ressources naturelles dans l'environnement difficile et variable des zones marginales pastorales et agropastorales.

7 Il est important alors d'avoir une connaissance précise de ces institutions et des sociétés pastorales notamment des stratégies d'utilisation, de gestion des ressources et des logiques qui les sous-tendent.

8 Il existe une variété de formes d'organisation sociale allant de situations de hiérarchies bien structurées à des situations où il n'existe pratiquement pas d'organisation.

Il demeure que l'un des problèmes clés en matière de gestion des ressources naturelles, pastorales serait la définition de groupes ayant l'autorité nécessaire pour administrer ces ressources tout en tenant compte des intérêts des divers utilisateurs. Cela suppose donc la connaissance du mode d'utilisation réelle du foncier, préalable à toute intervention en matière de gestion des espaces pastoraux et agropastoraux.

Nous avons démontré qu'en zone pastorale et agropastorale, à cause justement de l'hétérogénéité spatiale et la variabilité temporelle des ressources, différents systèmes de tenure foncière co-existent. Ces systèmes étaient surtout caractérisés par la reconnaissance de la réciprocité d'accès aux ressources, une position qui s'accommode bien à l'environnement variable auquel les pasteurs doivent sans cesse y faire face.

9 Plutôt que de plaider en faveur de nouvelles législations, très souvent contraignantes et peu opérationnelles, il conviendrait d'adopter une démarche participative souple impliquant les différents partenaires concernés (autorités traditionnelles et coutumières, institutions locales, Etat etc..) dans la mise au point d'une gestion appropriée des ressources naturelles partagées. Les pays sahéliens, notamment le Niger disposent en fait de parcours dispersés et vastes.

10 L'Etat qui ne peut gérer efficacement ces parcours, doit trouver au sein des collectivités locales et des populations le relais de sa volonté. Il faut responsabiliser les usagers de ces ressources, c'est à dire les producteurs directs sur leur (s) propre (s) espace (s) de production et leur garantir la sécurité de tenure foncière tenant compte de la flexibilité des modes d'utilisation des ressources de façon à ce qu'ils puissent édicter les règlements d'usage et de sanctions nécessaires pour une gestion rationnelle de leurs ressources naturelles partagées.

Il existe au sein de la plupart des sociétés pastorales du Niger, un important tissu d'organisation sociale basé sur les structures coutumières de gestion. Il a été démontré que ces institutions coutumières de gestion des ressources pastorales étaient adaptées aux conditions écologiques et sociales en zone pastorale et agropastorale. Ces institutions se sont cependant fragilisées et ont perdu de leur efficacité comme outil d'application des droits fonciers et de gestion des parcours et des ressources en eau au niveau local à cause des politiques erronées de développement, qui les ont toujours rejetées car jugées "dépassées".

11 En matière de conception de programme de gestion soit disant durable des ressources pastorales, nous ferions mieux de commencer par connaître d'abord les institutions locales qui régissent l'usage des ressources naturelles. Parmi ces institutions figurent celles dont les populations ont entendu parler et celles qui fonctionnent encore. Ces institutions locales ont été certes entamées, mais elles devraient être considérées comme le point de départ pour toutes dispositions organisationnelles. Elles constituent un capital institutionnel important, car les populations locales se reconnaissent mieux à travers leurs propres institutions avec des règles qu'elles avaient ou ont eu elles-mêmes à élaborer. Ces règles deviennent plus facilement opérationnelles.

12 Il est donc essentiel surtout dans un environnement aussi variable et complexe que l'environnement pastoral, de développer des solutions au niveau local pour la gestion des ressources pastorales et ne pas imposer des schémas institutionnels et organisationnels d'en haut. Il faut donc concevoir des activités de gestion des ressources pastorales (gestion politique et gestion technique) avec et pour les utilisateurs de ces ressources.

13 Les interventions doivent être basées sur le système de contrôle déjà pratiqué et compris par les populations. Il faut donc partir de ce qui existe déjà, de ce qui est déjà bien compris, connu et accepté par les populations, du savoir local, des connaissances et des institutions locales pour une gestion plus efficace des ressources pastorales.

Il est à noter l'érosion des pouvoirs de la chefferie traditionnelle. Avant les chefs traditionnels étaient puissants et incontestés, mais de nos jours ils ne sont plus respectés par la population. Il y a aussi d'autres formes d'intervention développées par la population et qui minent ses rapports avec les autorités administratives et judiciaires, car très souvent la population remet en cause un jugement rendu par ces autorités, surtout lorsqu'elle a tort, c'est à dire lorsqu'elle a été déboutée. Le passe-droit et la corruption sont de mise. Aujourd'hui il n'y a plus de respect de l'autorité, sinon

comment expliquer que les balises délimitant les aires de pâturage ou un couloir des couloirs de passage, donc d'utilité publique seraient arrachées intentionnellement par la population sans conséquence!.

Les problèmes pastoraux ne connaissent pas de frontière entre les Etats. En effet les pasteurs traversent régulièrement les frontières dans le cadre des mouvements saisonniers réguliers pour tirer parti de la complémentarité et de la réciprocité des zones écologiques complémentaires.

14 La viabilité du système pastoral passe non seulement par l'élaboration de politiques pastorales basées sur le principe de la participation des populations, mais aussi par la nécessaire implication des différents niveaux de décision (local, national, régional et international), à travers un cadre consultatif approprié. L'approche participative et de „bottum up“ constituent les instruments de choix.

Les Etats de la sous région doivent créer au niveau national et local des mécanismes de coordination et d'harmonisation des activités de développement pastoral. Ces mécanismes doivent permettre un dialogue permanent entre les gouvernements et les populations pastorales.

15 Au niveau de la sous-région un cadre de concertation doit être créé pour débattre des questions communes de politiques de développement pastoral à travers un réseau pastoral qui comprendra les représentants des différents acteurs: (Gouvernement, autorités régionales et locales et les Pasteurs.) L'exemple de la réunion du comité de l'Etat de Katsina au Nigeria et la région de Maradi est un début qui mérite qu'on y prête attention et qui doit être promu,

16 Une stratégie de transhumance transfrontalière et régionale doit être définie pour sécuriser les acteurs en présence (pasteurs et agriculteurs), coordonner les mouvements des troupeaux transhumants, stimuler la gestion, la protection des ressources pastorales par les transhumants, régler et protéger le droit des transhumants, notamment le droit de transit sur les couloirs, routes de transhumance et le droit d'accès aux points d'eau. Des accords bilatéraux et multilatéraux doivent être recherchés le cadre opérationnel.

17 La prise en compte des pratiques, du savoir-faire et des connaissances des populations locales dans le cadre des programmes de développement pastoral et leur adaptation aux conditions socio-économiques modernes permet de renforcer les capacités des populations à lutter contre la dégradation des ressources pastorales et de lutter aussi contre la désertification.

18 La gestion de l'environnement et de l'espace doit être confiée aux autorités traditionnelles tout en impliquant les leaders d'opinion, alors que certains proches des autorités communales voient ces dernières comme mieux indiquées à assumer ces responsabilités de gestion. La solution serait d'impliquer tous ceux qui ont une autorité reconnue et respectée.

19 Le code pastoral doit identifier et préciser ce que doivent être les devoirs et les droits des exploitants et surtout proposer une taille moyenne des troupeaux, pour que celle-ci s'adapte mieux aux contraintes agro-climatiques, dont notamment la sécheresse.

20 Les règles d'accès à la terre et d'exploitation des ressources naturelles doivent reposer sur les traditions pastorales encore vivantes, sur une base démocratique, de justice, d'égalité de droit et les règles de jeu doivent être clairement précisées.

21 Chaque éleveur s'identifie et se reconnaît à travers un terroir déterminé, donc il est souhaitable de les responsabiliser et de leur confier la surveillance, la gestion, la protection et le développement de l'environnement de leurs terroirs.

## **B HYDRAULIQUE PASTORALE**

### **14 Gestion des ressources en eau**

L'eau pour les animaux et les hommes dicte au premier chef les modes d'utilisation des terres pastorales. L'accès à l'eau constitue l'élément essentiel de l'utilisation de l'espace. D'une manière générale les éleveurs utilisent les eaux de surface temporaires en saison des pluies. En saison sèche utilisent-ils les puisards puis les points d'eau permanents (puits profonds, mares permanentes, fleuves et rivières.)

La répartition des points d'eau et le moment de leur utilisation ont un impact direct sur la productivité des pâturages. Les environs immédiats des points d'eau permanents sont fortement pâturés pendant que de vastes étendues de parcours sont sous exploitées par manque d'eau.

Dans un contexte de rareté des points d'eau, beaucoup de pasteurs sahéliens ont développé des techniques d'abreuvement appropriées. En fait pour eux l'eau n'est pas perçue non comme une richesse, mais plutôt comme un moyen d'accéder à cette richesse que constituent les pâturages. Ainsi les Touareg et les Peulh par exemple abreuvent les animaux en saison sèche tous les 2 jours (le troupeau pâture 1 jour et le jour suivant il va s'abreuver.) Ceci permet un éloignement de 15 à 20 Km du point d'eau permanent pour éviter autant que possible une pâture trop proche du point d'eau et une dégradation plus marquée des pâturages réservés à la saison sèche chaude.

Les avis et préoccupations par rapport à la problématique de l'hydraulique pastorale des différents acteurs rencontrés et leurs propositions peuvent être regroupés en quatre principaux points :

- a) le fonçage incontrôlé des puits,
- b) les problèmes d'accès aux points d'eau,
- c) le non-respect des normes en matière de maillage et
- d) la gestion des points d'eau publics

#### **14.1 Fonçage incontrôlé des puits**

« Il y a une multitude de puits en zone pastorale, à tel point qu'il faut utiliser une lampe pour ne pas tomber dans un trou»; ainsi s'exprimait un éleveur.

Face à l'insuffisance des points d'eau naturels permanents ou semi-permanents et des forages pour les besoins des pasteurs, la seule solution qui leur reste est le fonçage de puits. Ces dernières années on assiste notamment à une multiplication des puits sans véritablement tenir compte des procédures, des principes et des normes à observer avant la réalisation de ces ouvrages.

Les acteurs rencontrés, font les constats suivants:

- a) Une personne qui ne possède aucun animal peut obtenir une autorisation de fonçage de puits. De nos jours, du fait qu'il y a plus d'animaux que de puits, tout le monde veut avoir son propre puits et nous ne voyons pas d'inconvénients que l'ensemble des puits soit concentré dans les bas fonds.

- b) La non-implication de la chefferie traditionnelle et des commissions foncières dans les procédures d'attribution d'autorisation de fonçage des nouveaux puits et lors des implantations.
- c) Le fonçage à des fins commerciales (vente de l'eau, vente des puits.)
- d) Aussi que se passerait-il s'il est accordé aux éleveurs le droit de propriété de leur terroir d'attache
- e) La délivrance d'autorisation de fonçage de puits de complaisance, sans aucune étude préalable
- f) Réalisation anarchique des puits du programme spécial du Président de la République
- g) Le fonçage de puits au niveau de tous les bas fonds.

La procédure d'autorisation de fonçage des points d'eau est assez longue. A titre d'exemple depuis 2001, 70 demandes d'autorisation de fonçage de puits sont en «souffrance» à la commission foncière de Tchinta Baraden par manque de moyens de contrôle.

Les populations passent par d'autres moyens pour obtenir les dites autorisations. C'est le cas par exemple de cet éleveur ayant bénéficié d'une autorisation pour forer 3 forages à l'insu de la commission foncière. Dans la zone d'Abalak, des personnes ne possédant pas d'animaux creusent (parfois en s'associant) des puits pour les louer, aux transhumants. Ce qui expliquerait pourquoi les transhumants originaires de Madaoua et de Maradi ont élu domicile dans la zone puisqu'ils disposent sur place d'eau et de fourrages. Ce qui engendre la dégradation de l'environnement et la modification la conduite des animaux aux pâturages.

S'agissant de la procédure à suivre pour l'obtention d'une autorisation de fonçage de puits, Il règne une certaine confusion, puisque très souvent les demandeurs d'autorisation (individus ou communautés) sollicitent un avis motivé à leur chef hiérarchique qui réside ailleurs, alors que le site retenu pour implanter le nouveau point d'eau ne relève pas de son entité territoriale. Parfois les demandes sont contresignées par 3 chefs coutumiers pour une même entité territoriale d'une même commune.

La multitude de puits constitue un véritable danger pour la quiétude sociale, elle contribue à la dégradation des parcours et elle a modifié l'exploitation des pâturages qui reviennent sans cesse sur les puits au lieu de paître. Parfois, dans certaines localités, les éleveurs sont obligés d'aller sur 2 à 3 puits pour pouvoir regrouper leurs animaux.

A l'analyse on se rend compte qu'il règne une grande confusion à propos de la procédure d'autorisation de fonçage des puits à cause de la distinction entre le puits dit de type traditionnel et le point d'eau de type moderne défini par la loi portant régime de l'eau comme «tout ouvrage réalisé ou aménagé dans les règles de l'art, et qui fournit une eau de qualité acceptable avec un débit d'au moins  $0,5\text{m}^3/\text{h}$ .» (art 1er bis, loi 98-041.) Au niveau de la procédure administrative, la loi dit que «la réalisation au profit d'un particulier de tout point d'eau moderne dont le débit est inférieur à  $40\text{ m}^3$  doit faire l'objet de déclaration à l'Autorité Administrative Locale.» Concernant les puits, la loi ne met dans la catégorie de points d'eau modernes que les puits cimentés.

En revanche pour les ouvrages équipés d'un moyen d'exhaure susceptible de fournir un débit supérieur ou égale à  $40\text{ m}^3$ , la réalisation d'un tel ouvrage est sujette à une autorisation préalable de l'autorité préfectorale. En ce qui concerne l'administration locale, c'était le sous-préfet ou le maire au moment de l'adoption de la loi. Dans de

cadre de la décentralisation cette tâche revient aujourd'hui au préfet ou au maire au niveau des communes rurales.

D'une manière pratique, la procédure commence par une demande adressée à l'autorité administrative qui fait procéder à l'examen de la demande par les services technique ou la COFO, dans les localités où cette institution est fonctionnelle. Après avis technique favorable, la demande est agréée et l'autorisation est donnée par l'autorité compétente.

L'autorisation est délivrée par le Préfet (gouverneur) qui en fixe la durée. L'arrêté fixe également les conditions auxquelles l'autorisation est subordonnée. Il précise notamment, le volume d'eau qui pourra être prélevé ou puisé annuellement, les modalités du prélèvement ou du captage, les caractéristiques de l'ouvrage ou de l'installation, l'étendue des périmètres de protection dans le cas de captage d'eaux destinées à la consommation humaine, la destination à donner aux eaux non utilisées et aux eaux usées, ainsi que les mesures de surveillance à prendre.

Lorsqu'il s'agit de la simple déclaration préalable, le service de l'hydraulique, après examen et dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du dossier, donne un avis technique sur les modalités d'exécution des travaux auxquels le déclarant doit se conformer, y compris les dispositions à prendre pour la protection du point d'eau.

A partir des indications juridiques qui viennent d'être rappelées, en principe tout puits qui ne serait pas un puits en ciment ne devrait pas faire l'objet de la procédure de déclaration préalable à plus forte raison de l'autorisation.

Mais dans la réalité, les procédures de l'obtention de l'avis, après déclaration préalable et de l'autorisation de fonçage ne sont pas bien distinguées. D'une manière générale, les éleveurs parlent de l'autorisation de fonçage.

Dans tous les cas ces procédures semblent longues et très coûteuses que ce soit pour l'obtention de l'avis ou même de l'autorisation.

Un éleveur disait «Pour obtenir une autorisation de fonçage de puits, nous dépensons des sommes considérables, atteignant parfois 300.000 F de l'étape comprise entre l'avis motivé du chef coutumier à celle de la signature de l'acte par l'autorité administrative.

Ces dépenses sont relatives à :

- a) l'avis motivé du chef coutumier : pour lequel il faut payer entre 50.000 F et 100.000 F, ou 1 bovin /camelin, selon les localités ;
- b) la prise en charge des frais de carburant et des indemnités de déplacement des membres de la COFO qui doivent effectuer une enquête de terrain avant que le SP/COFO ne donne son avis motivé. Si la mission n'a pu être effectuée, pour des raisons inconnues, le demandeur perd et le bénéfice des sommes engagées et l'autorisation du fonçage sollicitée;
- c) le paiement de la taxe (15 000 F) au service de l'environnement pour être autorisé à couper le bois vert nécessaire au "chaînage" du puits traditionnel);
- d) la signature de l'acte par l'autorité administrative: 43.000 F.

Dans les faits, la plupart des puits dont parlent les personnes rencontrées, en zone pastorale notamment, sont des puits qui ne sont pas en ciment et qui sont de type traditionnel. Effectivement, cette catégorie de puits semble relever de la compétence des seules autorités coutumières.

## Recommandations:

- 1 Il faudrait interdire les autorisations de fonçage de puits destinés à la commercialisation de l'eau; parmi les critères d'autorisations de fonçage de puits, il faut procéder à une enquête préalable pour savoir si le demandeur possède un effectif d'animaux qui justifie le fonçage de puits, pour déterminer son lieu d'origine, le site d'implantation du point d'eau et identifier le nombre d'utilisateurs potentiels du puits.
- 2 Que des dispositions utiles soient prises pour interdire la vente du puits après son fonçage et dont les recettes serviraient au fonçage d'autres puits commerciaux !
- 3 Proposer des dispositions idoines pour réglementer les montants des taxes à appliquer par les collectivités pour l'obtention d'une autorisation de fonçage de puits.

### 14.2 Les problèmes d'accès aux points d'eau

Les difficultés touchant à l'accès se présentent sous des formes très différentes :

- a) Le manque de points d'eau en quantité suffisante dans certaines zones
- b) pastorales parce qu'il n'y a ni mares permanentes ni forages ni puits ;
- c) L'obstruction des couloirs et des pistes menant aux points d'eau ;
- d) La non-application de la réglementation relative à l'accès des animaux aux points d'eau en zone de culture ;
- e) L'ensablement des mares ;
- f) La mauvaise gestion des points d'eau publics.

Ces différents aspects sont vécus de manière très diverse selon les zones et les acteurs rencontrés, mais d'une manière générale on peut relever que depuis quelques années il semble y avoir un abandon, de la part des pouvoirs publics, de tout suivi de l'équilibre dans la répartition des points d'eau en zone pastorale. A titre d'exemple, la politique de création et d'entretien des forages en zone pastorale pour y maintenir les animaux le plus longtemps possible, n'est plus une préoccupation soutenue dans les faits quand bien même cette intention est proclamée dans tous les documents et discours officiels. En plus, la plupart des points d'eau, notamment les forages et autres barrages tombés en panne ou rompus ne sont pas réparés, ce qui entraîne l'abandon des zones de pâturage pour aller à la recherche de l'eau. Cela inverse totalement la logique recherchée par, les stratégies des années 1960 à travers la loi sur la limite Nord de culture et celle relative à la modernisation de la zone pastorale. Pour illustrer cette situation suffit de citer quelques exemples:

Au niveau de la région de Tillabéri, le barrage de Tem, dans le canton d'Anzourou, réalisé depuis 1954 a cédé en juillet 2005 et jusqu'à présent aucune action pour sa construction n'est envisagée, alors que c'est un point de rencontre internationale des animaux. La non remise en état de ce barrage entraîne une descente d'un nombre très important des animaux vers le fleuve au bord duquel les paysans font des champs qu'ils n'ont pas l'habitude de protéger étant donné que la zone n'était pas fréquentée par les troupeaux. Cela a pour conséquence des conflits de type nouveau.

Toujours dans la région de Tillabéri, on peut citer la situation qui règne dans le poste administratif d'Abala, où les forages détruits pendant la rébellion armée n'ont toujours pas été réhabilités.

Dans le Département de Gouré Sur les 7 stations de pompage (Javétan, Aborak, Tégira, Térém, Rijian Amadou, Tesker et Kirkimé) qui existent en zone pastorale,

seulement trois d'entre elles (Aborak, Térám, Tájira) ont été réhabilitées. Ces points d'eau, depuis la mise en place du processus de la décentralisation, dépendent des autorités communales qui les ont «pris en otage.» Le suivi de ces points d'eau n'est plus assuré par le service de l'hydraulique qui n'est plus impliqué dans leur gestion;

Dans les zones de culture, la question de l'accès à l'eau se pose surtout sous l'angle de la difficulté à laisser les couloirs pour accéder aux rivières, mares, et puits :

Par exemple, dans la région de Diffa, l'accès de la Komadougou aux animaux ne fait l'objet de mesures claires.

En effet, la Komadougou est une zone de convergence des animaux, mais le mode de l'exploitation de ce cours d'eau est contraignant pour les éleveurs qui rencontrent d'énormes difficultés pour y accéder (pour ne pas dire qu'ils n'ont pas accès) à cause de l'exploitation quasi-exclusive de la rivière aux seules fins de cultures maraîchères (poivrons.) Cette pratique a cours tout le long du cours d'eau, ce qui se traduit par une restriction des voies d'accès et des couloirs de passage, s'il en existe !, engendrant ainsi des tensions permanentes entre les agriculteurs et les éleveurs.

Concernant le problème de l'accès aux puits en zone de cultures, on peut citer le cas suivant qui illustre la problématique. Dans le département de Madaoua un éleveur ayant accepté qu'il soit creusé un puits public (villageois) dans son champ, alors que personne dans le village n'ait accepté de faire ce sacrifice d'utilité publique et pour la quiétude sociale. Ce bienfaiteur est aujourd'hui confronté à un problème d'accès à l'aire du pâturage du village du fait que ses voisins refusent la délimitation de couloirs de passage dans leur champ pour que les animaux de l'éleveur puissent accéder à l'aire de pâturage, alors que ces mêmes voisins continuent d'exploiter le puits "public" creusé dans le champ de l'éleveur.

## **Recommandations:**

1 Des règles d'utilisation des eaux des cours d'eau (Komadougou, Lac Tchad, fleuve Niger, les mares permanentes ) doivent être clarifiées et une réglementation précise doit être définie, quant à la détention du droit de propriété puisque la gestion coutumière de ces cours d'eau pose plus de problème qu'elle n'en résout.

2 Pour empêcher la colonisation des mares par l'agriculture, il est indispensable d'exiger une couronne d'au moins 20 mètres de largeur autour d'elles assortie de couloirs d'accès permanents

### **14.3 Non-respect des normes en matière de maillage**

A écouter les différents acteurs, il se dégage un véritable flou sur la question de maillage des points d'eau, Aucune indication précise confirmée par des textes législatifs ou réglementaires ne semble être à la disposition des autorités administratives, des services techniques et des responsables coutumiers. Effectivement, la référence à la loi sur le régime de l'eau et à son décret d'application qui traitent des déclarations et autorisations en matière de création de points d'eau n'évoquent pas les distances entre plusieurs points d'eau similaires ou entre celui à réaliser et une autre ressource, par exemple une mare. «Autrefois le maillage des puits fait traditionnellement était bien réfléchi, puisque tous les puits étaient creusés dans un même Kori et le reste de l'espace est réservé à la pâture des animaux», disait un de nos interlocuteurs.

Dans tous les cas, aucun contrôle n'est fait par l'administration pour vérifier le maillage avant la délivrance de l'autorisation et à plus forte raison au moment de l'implantation et du fonçage du nouveau puits.

Les entretiens renvoient à des pratiques ou des options développées par des projets ou autre intervenants. Par exemple, on relève que dans les réalisations du PROZOPAS, le maillage entre deux puits cimentés varie de 15 à 25 Km.

Le maillage devrait normalement relever de la compétence des COFO, mais elles ne semblent pas contrôler la situation.

Dans les faits on assiste à une très mauvaise répartition des points d'eau, notamment en zone pastorale. La norme serait de 15 Km entre deux puits cimentés.

Concernant les points d'eau traditionnels, du fait de leur mauvais maillage, la distance entre deux puits est parfois inférieure à 50 mètres ;

Dans certaines zones par exemple sur une distance de 20 Km, on enregistre un puits tous les 2- 3 Km

Le problème crucial est que ces points d'eau sont réalisés sans tenir compte les capacités fourragères des sites.

Sur le plan de la protection de l'environnement, il faut relever que la construction des puits traditionnels entraîne une consommation importante de bois vert, correspondant approximativement à la mutilation de 10 à 12 arbres composés essentiellement d'acacia radiana.

Un autre phénomène encore plus cruel pour l'environnement est l'utilisation exclusive des racines pour l'armature des puits traditionnels.

Dans certaines zones, notamment Tesker l'armature des puits traditionnels est faite de racines entraînant la mort de beaucoup d'arbres. L'environnement est actuellement menacé à cause de la coupe abusive des arbres car la population s'acquitte aisément du paiement de 15000 F pour bénéficier du permis de coupe d'arbres.

## **Recommandations:**

- 1 Prendre des mesures afin d'assainir l'environnement de l'eau et de limiter l'autorisation de foncer un point d'eau (puits cimenté ou traditionnel.)
- 2 Arrêter des normes et des règles relatives au maillage avec des pouvoirs d'appréciations laissés aux autorités locales, communales notamment.

### **14.4 Gestion des points d'eau publics**

Sur ce point, la réglementation est loin d'être appliquée et suivie par l'administration notamment. Nulle part la mission a relevé un comité de gestion qui fonctionne dans les règles de l'art comme l'indique le cahier de charge. La gestion n'est jamais transparente et lorsque les autorités constatent la situation il est souvent trop tard car soit le manque d'entretien des équipements a déjà entraîné des pannes graves conduisant à l'arrêt de l'exploitation ou que les sommes détournées sont si importantes qu'il n'est pas possible de les récupérer.

Bien souvent la gestion devient très vite clanique, voire partisane, avec l'instauration des pratiques d'exclusion ou de surtaxation des usagers qui ne feraient pas partie du cercle considéré.

A titre d'exemple, on peut citer les faits suivants rapportés par les acteurs :

En zone targuie un éleveur peulh dit « Il y a une ségrégation entretenue au niveau de la gestion des points d'eau par les comités de gestion. Parfois le tarif de 25 F pour l'abreuvement d'un bovin qui est appliqué à la majorité des éleveurs est doublé en ce qui nous concerne. »

Dans le Département de Gouré, par exemple, au dire des éleveurs, la gestion des points d'eau publics est souvent assurée par des comités de gestion qui imposent aux éleveurs peuls, des frais d'abreuvement plus élevés que ceux appliqués aux autochtones: 100.000 F/troupeau pour 3 à 4 mois ou 10.000 F/jour/troupeau. Parfois le paiement se fait en nature avec un bovin de deux ans ;

La vente de l'eau sur les points d'eau est faite aussi bien par les Toubous, les Kanouris que les Touaregs; les frais d'abreuvement imposés par les Touaregs sont les plus élevés et peuvent atteindre 200.000; de plus, ils exigent que les peuls ne fassent paître leurs animaux que dans leurs campements abandonnés (dépourvus de fourrages) et de ne faire abreuver leurs animaux qu'après les leurs.

Cependant, dans certains cas il y a des bonnes pratiques, réalistes qui ont été observées. Par exemple, au niveau des stations de pompage le tarif officiel appliqué pour faire abreuver les animaux est de 25 F/jour/abreuvement/gros bétail et de 15 F/jour/abreuvement/petits ruminant. Mais, compte tenu que les éleveurs peuls n'autorisent pas le dénombrement de leurs animaux, il leur est appliqué un taux forfaitaire pour l'ensemble du troupeau et pour une période déterminée. Parfois, des accords sont passés entre les comités de gestion et les éleveurs pour leur permettre (notamment ceux qui sont connus dans la zone) de faire abreuver leurs animaux à crédit.. Les éleveurs inconnus dans la zone et qui pour la plupart du temps, ne se promènent pas avec de l'argent, rencontrent des difficultés à abreuver leurs animaux par manque de confiance ou de caution.

Face aux problèmes de gestion des points d'eau publics par un comité, des expériences de gestion déléguées, sur la base d'un cahier de charges ont été tentées, les résultats semblent plus concluants, même si on peut s'interroger sur la pertinence de la clé de répartition. Par exemple, à Telemces et à Kaou en 6 mois de gestion les recettes ont été de 4 millions et 10 millions respectivement à Télemces et à Kaou. La répartition des recettes est la suivante

Attributaire de la gestion déléguée:	60%
Population locale :	30%
Fonctionnement comité de gestion et entretien du point d'eau	10%

### **Recommandations:**

Responsabiliser les communautés pour la gestion des points d'eau publics, par la mise en place d'un comité de gestion communautaire.

## **C QUESTIONS ET ENJEUX EMERGENTS**

### **15 Quelques grands traits du diagnostic et Recommandations:s**

A la lumière des analyses faites et en se référant aux contributions des différents partenaires, notamment l'AREN, les réseaux GRN-Décentralisation et APEL ZP, la

tribune pastorale, des Recommandations:s principales devant servir d'ossature à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme et à l'élevage ont été dégagées:

### **15.1 Nécessité d'élaborer des textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme et à l'élevage**

Tous les partenaires consultés sont conscients de la nécessité d'élaborer des textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme et à l'élevage. La majorité des acteurs souhaite l'élaboration des textes spécifiques au pastoralisme et l'élevage tout en tenant compte des textes législatifs et réglementaires en vigueur (loi portant régime de l'eau, code forestier et des spécificités locales etc.)

### **15.2 Sécuriser le pastoralisme en tant que systèmes de production**

Depuis plus de trois décennies le mode de production pastorale au Sahel, notamment au Niger traverse une crise se manifestant par des famines et même des conflits armés dont sont victimes particulièrement les pasteurs. Les sécheresses successives, la croissance démographique, la concurrence de plus en plus grandissante de l'agriculture face aux maigres ressources naturelles sont autant de facteurs d'érosion de la base même du système d'exploitation pastorale itinérante des ressources naturelles et des organisations pastorales traditionnelles.

Cependant l'importance économique du pastoralisme au Niger n'est plus à démontrer.

L'élevage basé essentiellement sur l'exploitation traditionnelle des ressources pastorales occupe une part importante dans la constitution du produit agricole national. L'intérêt économique de la production pastorale est surtout basé sur la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux comme stratégie d'utilisation optimale des ressources naturelles. Particulièrement dans les zones arides et semi-arides. Trop souvent les pratiques, modes de gestion des ressources pastorales et la capacité d'organisation interne des pasteurs autour de ces ressources, sont méconnus des décideurs. Ce qui se traduit en général par une marginalisation, voire l'exclusion du pastoralisme dans les stratégies de développement, malgré son importance économique et le rôle que jouent les pasteurs dans la gestion soutenable des écosystèmes fragiles de la zone sahélienne. En effet les pasteurs ont développé des principes et stratégies de gestion des ressources naturelles en adéquation à un environnement physique difficile et variable. Aujourd'hui les nombreuses pressions externes évoquées plus haut ont contribué à la dégradation des ressources pastorales et à la désintégration du tissu socio-économique et culturel du monde pastoral.

L'avenir du pastoralisme est lié à une utilisation durable des ressources pastorales surtout les ressources stratégiques (zones de repli, bas-fonds, points d'eau etc.) avec des garanties d'accès et d'exploitation des ressources ligneuses et une association progressive du pastoralisme et de l'agriculture. Cet enjeu nécessite une prise de conscience des décideurs et de l'ensemble des intervenants dans le développement pastoral, de l'importance du pastoralisme et de son potentiel de développement économique surtout au regard du récent regain d'activités économiques pastorales consécutif à la dévaluation du Franc CFA.

Le concept de capacité de charge implique une maîtrise parfaite des paramètres de production, notamment pour l'alimentation du bétail. Or, en dehors de régions très privilégiées comme de bassin du fleuve Niger, l'extrême variabilité des ressources en milieu sahélien ne peut autoriser une telle maîtrise et, donc, l'instauration d'équilibre stable et durable. Le pastoralisme sahélien fait au contraire appel à des systèmes

d'exploitation qui sont perpétuellement « en équilibre instable » face à des ressources hétérogènes et impossibles à prévoir. La mobilité pastorale démontre la nécessité constante pour les pasteurs de compenser l'alternance des périodes de bonne et de mauvaise productivité des pâturages, en tirant parti de l'hétérogénéité des ressources plutôt qu'en misant sur leur stabilité ou leur uniformité. Ainsi **la mobilité des troupeaux et la flexibilité des stratégies d'exploitation de l'espace restent donc une condition essentielle de l'efficacité pastorale**, même à partir d'un maillage serré de forages à gros débit permettant normalement une stabilité des mouvements des troupeaux à l'intérieur des zones desservies. Face à des ressources pastorales instables et impossibles à prévoir la distance que devront parcourir les troupeaux pour s'alimenter varie nécessairement selon les bonnes ou les mauvaises années. Dans un tel contexte il est extrêmement difficile d'estimer d'avance la distance que les troupeaux devraient parcourir pour s'alimenter ou de déterminer la capacité de charge des pâturages. Du fait de la valeur variable des pâturages selon les saisons, une charge constante basée seulement sur ses possibilités en hivernage et post-hivernage et nonobstant les dangers de feux de brousse, il serait impossible à maintenir toute l'année, sous peine d'affecter sérieusement l'entretien et le niveau de production du troupeau.

Mobilité physique, flexibilité économique et gestion optimale des déséquilibres inter annuels, telles seraient donc les conditions intrinsèques de l'efficacité pastorale dans des systèmes d'exploitation en équilibre instable.

Aussi paraît-il pertinent aujourd'hui d'explorer comment les pasteurs gèrent leurs ressources avant la mise en place des mécanismes législatifs et complémentaires en matière du code pastoral. En d'autres termes, il est important de savoir si les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales sont plutôt obsolètes ou au contraire doit-on s'en inspirer pour une gestion durable et paisible de l'espace et jeter ainsi les bases d'un véritable développement pastoral participatif soutenable dans un contexte où les perspectives économiques des productions animales au Niger semblent encourageantes.

Mais dans le contexte actuel de la pression agricole au Niger, il est clair que les possibilités d'insertion des pasteurs dans la zone agricole se heurteront de plus en plus à des blocages: Réduction des jachères et donc des pâturages interstitiels, valorisation croissante des sous-produits agricoles riches par les agriculteurs, pour leur propre bétail ou pour la vente. De plus, l'accès temporaire à des zones de repli repose avant tout sur la capacité des pasteurs à négocier leur droit de séjour et à pouvoir offrir, en contrepartie des compensations. Ce pouvoir de négociation renvoie inévitablement au statut des terroirs d'attache et à l'impossibilité pour les pasteurs de contrôler l'entrée des troupeaux provenant de la zone agricole. La sécurisation du foncier pastoral et l'accès à des espaces de repli en années déficitaires relève de l'importance d'un environnement institutionnel favorable dont il faut créer.

### **15.3 Sécuriser les ressources naturelles et le foncier pastoral**

Les espaces pastoraux sont pris en sandwich entre le front agricole au Sud et l'avancée du désert au Nord. S'agissant de la limite Nord des cultures, son non-respect autant sa colonisation progressive par du front des cultures sont unanimement reconnus tant par les agriculteurs que par les pasteurs. La plupart des acteurs plaident pour le maintien de cette limite vu la croissance du cheptel national. Mais cette progression des champs doit être arrêtée par des mesures énergiques par l'application rigoureuse des textes de loi statuant sur ces champs de subsistance entre autres ; la

protection et la restauration de l'environnement. Tout le monde s'accorde à dire que les champs en zone pastorale sont plutôt des champs „pièges“ destinés à exploiter l'éleveur à l'occasion des dégâts accidentels ou provoqués.

Il est observé une tendance à la fixation de certaines communautés d'éleveurs, notamment en zone pastorale en vue de bénéficier des mêmes avantages que les populations sédentaires.

La destruction des espaces pastoraux par le ramassage abusif des pailles de brousse et des ligneux fourragers (pailles, ligneux ) du fait de l'absence d'une réglementation appropriée. Il y a nécessité de faire un inventaire exhaustif par commune/département des ressources pastorales.

Les forêts classées qui devraient servir de zones de refuge des animaux en période de soudure sont de plus en plus utilisées à des fins agricoles.

Suite au développement de la riziculture (riziculture fluviale ou sur Aménagement Hydro Agricole), le long du fleuve ayant entraîné la disparition progressive des bourgoutières, il est souhaitable d'inviter la population à intégrer les bourgoutières dans les systèmes de production.

Il y a lieu de sécuriser les espaces pastoraux en vue de faciliter la mobilité du cheptel, il y va de la survie du pasteur. De nos jours, la non-sécurisation des espaces pastoraux a contraint certains pasteurs à émigrer dans les pays voisins où les conditions de productions animales sont meilleures.

#### **15.4 Sécuriser les couloirs de passage et de transhumance**

Les agriculteurs et les éleveurs reconnaissent leurs fautes dans l'obstruction des couloirs de passage, mais reconnaissent également leur grande utilité, comme facteur de paix entre agriculteurs et éleveurs. Ils reconnaissent aussi l'importance de les délimiter et les baliser, mais cela n'empêche pas pour autant que les agriculteurs les grignotent à des fins agricoles et les éleveurs à ne pas les respecter.

### **Recommandations:**

La viabilité de ces couloirs exige la création au niveau de ces derniers de zone de repos, d'aires de pâturage et de points d'eau.

#### **15.5 Redéfinir la consistance des droits sur le terroir d'attache**

C'est sans aucun doute le point sur lequel il a été fait preuve d'innovation normative en vue de coller les textes aux pratiques des communautés de pasteurs. Il s'est agi de tenir compte de la nécessaire sécurisation de l'accès des pasteurs aux ressources qui font partie «de leur espace vital» et du sentiment «d'être maître des terres» sur lesquelles ils vivent, quand bien même ce qui caractérise cette vie c'est la mobilité. Mobilité qui les assimile, aux yeux des autres communautés, les sédentaires, à «des gens sans terre. »

En effet, l'intégration du concept terroir d'attache dans la législation nationale a conduit à non seulement retenir des définitions dans lesquelles les acteurs pourraient se reconnaître, mais également à donner des contenus assez précis à de nouvelles catégories de droit. Mais quelques années après l'entrée en vigueur des textes d'application, notamment le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs et le décret 97-006 sur la mise en valeur des ressources naturelles rurales, le concept terroir d'attache et les droits qu'il permet d'exercer semblent ne pas répondre à la préoccupation de sécurisation foncière recherchée.

Cette impression semble se dégager par rapport aux définitions qui ne tiendraient pas compte de certains particularismes locaux et au sujet de la notion de droit d'usage prioritaire qui ne garantirait pas de manière durable la vocation pastorale des terroirs.

La définition du terroir d'attache ne tiendrait pas compte des spécificités locales

Aux termes du décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs, il faut entendre par terroir d'attache : « l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année des pasteurs, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou des migrations. »

Les éleveurs reconnaissent que le concept les renforce dans le sentiment de se trouver chez soi, mais il leur semble flou, notamment par rapport à sa limitation ou sa délimitation. En effet, les pasteurs ont du mal à saisir l'ampleur et l'étendue d'un terroir d'attache. En partant de la pratique que l'on a voulu codifier, on bute à des difficultés car « un trait caractéristique de la zone pastorale est que les terroirs d'attache des différents exploitants se chevauchent, donc les acteurs peuvent soutenir qu'ils ont des droits de priorité croisée. Ces terroirs d'attache chevauchés, conditionnés par l'ampleur, sont la réalité à Tchintabaraden et à Abalak où les parcours et les ressources stratégiques des différents groupes de pasteurs et d'agropasteurs (touareg, peulh, arabe) se chevauchent » (Ingrid Pulsen - décembre 2002.) En réalité, c'est surtout la notion de droit d'usage prioritaire qui n'est bien comprise ou acceptée dans les conditions définies pour sa reconnaissance et de sa jouissance par les titulaires

Le droit d'usage prioritaire ne sécuriserait pas les pasteurs.

Le droit d'usage prioritaire est défini par le décret 97-007 comme « un pouvoir d'occupation, de jouissance et de gestion reconnu aux pasteurs sur leur terroir d'attache. » Le texte précise bien qu' « en aucun cas le droit d'usage prioritaire ne constitue pas un droit de propriété » levant toute équivoque, à ce niveau (article 4.) Malgré tout, « les pasteurs, soit à titre individuel, soit collectivement ne peuvent être privés de leurs droits d'usage prioritaire que pour cause d'utilité publique après une juste et préalable indemnisation » (article 31 de l'ordonnance 93-015.)

En outre, dans le cadre de la gestion et de la mise en valeur des terroirs d'attache, « lorsque leurs activités nécessitent une implantation fixe et pérenne sur un fonds délimité, la propriété du sol peut être reconnue aux pasteurs collectivement ou individuellement dans les conditions prévues par les textes en vigueur » (article 8 du décret 97-007.)

Le droit d'usage prioritaire est donc établi comme un droit réel. Il peut se prouver par le mode de preuves reconnues par les coutumes et/ou la loi (article 5 du décret 97 - 007) et constaté par les commissions foncières en vue de leur inscription au Dossier Rural de la circonscription.

Ainsi, le droit d'usage prioritaire est par essence un droit dont l'exercice est confiné dans un espace bien défini, le terroir d'attache qu'il faut entendre comme « : l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année des pasteurs, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou des migrations » (article 2 du décret 97-007.)

Malgré tout, nombreux sont les acteurs, chefs coutumiers ou représentants des éleveurs, qui ont exprimé un sentiment d'insécurité et d'incertitude. Ils font une comparaison systématique entre le droit d'usage prioritaire et le droit de propriété sur les terres agricoles, tout en restant conscients que la consécration du droit de propriété sur les terroirs d'attache pourrait perturber la mobilité et l'économie pastorale.

L'inquiétude des pasteurs réside surtout par l'utilisation individuelle du droit d'usage et les conséquences qui en découlent. En effet, en se servant des dispositions du décret 97-007 ci-dessus rappelées, certains gros éleveurs, commerçants et notables politiques sont en train d'occuper à titre quasi-exclusif des très grands espaces, entravant ainsi l'exercice de ce même droit au plus grand nombre de pasteurs d'une zone. Le fait que le droit d'usage prioritaire ne soit un droit exclusivement collectif constitue une source d'insécurité réelle dont sont conscients tous les acteurs. En effet, très souvent il est fait référence à des mécanismes préexistants qui permettaient la gestion des ressources des différents terroirs, mécanismes qui reposent sur un jeu de réciprocité entre les occupants de plusieurs terroirs.

Selon les observations de Roland Hammel, « au cours des saisons, les droits d'accès aux fourrages pour les troupeaux se modifient. En saison pluvieuse, si les eaux de surfaces le permettent, tout le monde accède librement aux pâturages, même les troupeaux originaires du milieu agricole ou venu de pays voisins.

En saison sèche, les propriétaires des puits disposent du droit coutumier d'autoriser ou de refuser l'abreuvement. L'accès aux fourrages d'une zone donnée est donc régulé par l'accès aux points d'eau profonds. Les terroirs d'attache représentent, en théorie, des lieux d'appartenance, de repli et de sécurité, notamment sécurité fourragère pour les mois les plus difficiles (d'avril à juin juillet) »

Le **terroir d'attache**, avec une conception de droit d'usage exclusif ne constitue pas une source de sécurité notamment pour l'accès à l'eau et au fourrage. Dans la pratique les communautés ont toujours vécu dans un esprit de complémentarité. Par exemple, « dans les régions du Centre, notamment les zones pastorales du sud Agadez, Nord Maradi et Nord-ouest Zinder, la complémentarité de droits d'usage entre groupes lignagers, la multiplicité des points d'eaux et le chevauchement de leurs zones d'influences, font que les troupeaux se concentrent dans les zones bien pourvues en ressources au gré des années, et que tous les éleveurs ou presque, disposent des mêmes accès, et partageront les mêmes difficultés en cas de déficit fourrager. Comme suite à la mauvaise pluviométrie de 1996, les pâturages de Tanout (Nord Zinder) étaient fortement déficitaires pendant la saison sèche de 1997. Les éleveurs se sont repliés vers Bermo, dans le Nord Dakoro, où la situation était "moins mauvaise". Avant la repousse de 1997, tous les troupeaux ont souffert du manque de fourrage, aussi bien ceux des éleveurs de Bermo que ceux de leurs "parents" de Tanout venus se réfugier chez eux. L'année suivante, la situation s'est inversée; de nombreux éleveurs de la région de Bermo ont massivement rejoint les puits de l'arrondissement de Tanout, désertant leurs terroirs d'attache pour les six premiers mois de 1998, et les pertes ont été sévères en fin de saison sèche pour tout le monde. Sans la possibilité de ces deux mouvements successifs, les pertes auraient été cependant bien plus grandes » (Roland Hammel, Terroirs d'attache des pasteurs au Niger, Dossier IIED N° 102, mai 2001.)

Les notions de terroirs d'attache et droit d'usage prioritaire sont mal perçues par les pasteurs, notamment Touareg, qui possède des vallées, qu'ils exploitent depuis la nuit des temps au même titre que les champs des agriculteurs. Ils ont des difficultés à accepter cette approche, qu'il considère non conforme à l'unité nationale et la justice et à l'égalité des droits.

## **Recommandations:**

Chaque tribu connaît sa zone d'attache tout comme l'agriculteur les limites de ses champs. Au nom de l'unité nationale et le droit de réciprocité, chaque nigérien doit posséder la terre qu'il exploite légalement.

### **15.6 Réviser la réglementation des litiges liés aux dégâts champêtres**

Les pasteurs restent prêts à payer les dégâts commis par leurs animaux, mais ils réclament un règlement juste et équitable. Ils se plaignent de complicité des sédentaires tout niveau confondu, des passe-droits et de la corruption des autorités. Rentrer dans ses droits dépend de la propension de son portefeuille et ses relations au plus haut niveau.

## **16 Actions d'accompagnement**

L'analyse des systèmes de production pastorale révèle de façon indiscutable l'échec des méthodes modernes de gestion de l'espace pastoral; et, corrélativement l'absence d'alternatives appropriées aux systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales accrédite la performance de ceux-ci.

L'unanimité étant faite sur la question, il devient dès lors urgent de réhabiliter ces systèmes: transhumance et nomadisme sont les seules formes de gestion opportuniste et régulatrice des ressources pastorales dans les conditions écologiques actuelles du Sahel.

Les Recommandations:s seront formulées de manière à définir les acquis perceptibles ou supposés l'être et à proposer des améliorations objectivement réalisables. Les grandes orientations en vue de l'amélioration des systèmes d'Élevage et des conditions de vie des pasteurs sont connues et contenues dans "les principes directeurs d'une politique de développement rural" qui les définissent en ces termes : "La politique nationale de gestion intégrée des ressources naturelles procède d'une approche globale et pluridisciplinaire reposant sur un contexte juridique incitatif (Code Rural); elle a pour objectif une transformation progressive des systèmes de production des éleveurs et des agriculteurs en vue de prendre en compte le respect sur le long terme des équilibres écologiques fondamentaux.

Par conséquent, l'objectif d'une gestion efficiente et durable des ressources pastorales passe par un renforcement des systèmes traditionnels et la réhabilitation du rôle des pasteurs; mais au paravent, il importe de jeter les bases d'une approche qui se veut globale et autogérée.

Ces contours peuvent être :

1. la réhabilitation du professionnalisme des pasteurs
2. la stimulation de la participation et la responsabilisation des populations
3. la mise en œuvre d'une politique foncière incitative
4. le développement et la promotion d'institutions pastorales
5. le renforcement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales
6. la réhabilitation des espaces pastoraux
7. la participation des pasteurs à la gestion des ressources pastorales
8. la mise en œuvre de politiques qui favorisent l'autonomie des systèmes pastoraux

## **16.1 Réhabiliter le professionnalisme des pasteurs**

La modélisation du nomadisme et de la transhumance comme systèmes de gestion rationnelle des ressources pastorales ne peut se concevoir sans la revalorisation du rôle combien noble et inestimable des pasteurs ; or, les bouleversements socio-économiques faisant suite aux sécheresses 1973 et 1984 ont entamé de façon irréversible le fondement même de la société pastorale.

Les pertes de bétail, la fixation voire la sédentarisation des groupes pratiquant autrefois un élevage intégral, le transfert de la propriété du bétail aux sédentaires et éleveurs absentéistes font que le gros des pasteurs ne joue aujourd'hui que le rôle de prestataire de service, de berger payé à la tâche et ne jouissant d'aucune prérogative dans la conduite et la gestion des troupeaux. Sa fonction de gestionnaire opportuniste de l'espace pastoral reste désormais subordonnée aux caprices du commerçant, du fonctionnaire ou de l'agropasteur propriétaire des animaux.

Le succès des systèmes traditionnels commande le changement de cette tendance; les Etats, les organisations d'appui à l'élevage, les associations d'éleveurs doivent oeuvrer et conjuguer leurs efforts pour redonner à l'élevage transhumant et nomade et aux pasteurs toutes leurs lettres de noblesse.

Les actions à entreprendre dans ce domaine seront axées sur :

L'appui aux pasteurs sinistrés par la cession d'un troupeau minimum de redémarrage; La forme et le contenu de cette cession seront déterminés en fonction des urgences et de l'importance des sinistres socio-économiques subis;

Créer un cadre législatif et réglementaire adapté devant sécuriser la profession d'éleveur au même titre que celle de l'agriculteur

Le développement des stratégies complémentaires qui rendraient le pasteur et ses animaux moins dépendants des aléas climatiques;

## **16.2 Stimuler la participation et promouvoir la responsabilisation des populations locales**

Le cadre juridique existe au Niger ; le Code Rural le définit en ses articles 140-141-142-143 et 144. Cependant, la prise en charge de l'organisation et de la gestion de l'espace pastoral par les structures décentralisées se fera de manière progressive; pour cela, le rôle de l'Etat sera déterminant dans l'appui à apporter dans les domaines suivants :

La sensibilisation des structures locales et des leaders sur la restauration et la préservation des équilibres écologiques;

La formation d'un encadrement adapté à la gestion autonome des ressources pastorales;

Susciter le rapprochement des organisations pastorales et une meilleure communication entre groupements interdépendants;

Améliorer les circuits de commercialisation et d'écoulement des productions pastorales;

Encourager les organisations pastorales à la diversification de leurs activités économiques notamment en embrassant les activités hors élevage complémentaires.

## **16.3 Mettre en oeuvre d'une politique foncière incitative**

Les principes d'une politique d'utilisation et de gestion des ressources pastorales sont clairement définis par l'Ordonnance n° 92-030 du 08 juillet 1992 et l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993.

Ces textes permettront un accès équitable des populations aux ressources naturelles (terre, eau, bois et pâturages), de résoudre de façon durable les conflits fonciers et de sécuriser les producteurs dans leurs droits, afin de garantir le développement et la rentabilisation de leurs investissements.

Il reste que la tenure foncière alliant le droit moderne au droit coutumier présente à bien des égards des insuffisances qui pourraient constituer des goulets d'étranglement dans l'appropriation foncière et le renforcement de l'autonomie de gestion des ressources pastorales par les populations.

Les projets à option "approche terroir" sont les seuls actuellement à mettre en oeuvre une stratégie tournée vers le règlement de la tenure foncière à la base: Consensus communautaire, élaboration de règlements intérieurs tenant compte des spécificités locales, contrats de mise en oeuvre des actions etc.. La cohérence de ces textes de base sera assurée par le niveau régional.

## **16.4 Développer et promouvoir les institutions pastorales**

Dans ce cadre, la volonté politique au Niger est clairement exprimée en ces termes: "la liberté d'organisation et d'association ainsi que la diversité des formes et types de structures appelées à coexister sont la base de ce processus, qui doit aboutir dans le domaine de la gestion des ressources pastorales à la prise en charge de l'organisation et de l'exploitation rationnelle de ces ressources par les structures locales organisées. Le renforcement de ces institutions se fera à travers:

- a) La refonte des textes réglementant les statuts des associations;
- b) La promotion des échanges d'expériences entre les groupements constitués;
- c) Un accès facile aux informations et aux données économiques de base
- d) La formation de l'auto encadrement et des responsables
- e) L'appui au développement des activités économiques rentables extra pastorales.

## **16.5 Renforcer les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales**

### **16.5.1 Au niveau national**

Les interventions dans ce domaine porteront sur:

L'harmonisation des règles et lois régissant les systèmes traditionnels et la gestion de l'espace pastoral;

### **16.5.2 Au niveau régional et local**

#### **16.5.2.1 Renforcer les infrastructures de base par :**

- a) La construction des nouveaux parcs et couloirs de vaccination;
- b) Le fonçage de points d'eau bien ciblés permettant une gestion équilibrée des ressources naturelles (maillage hydraulique adéquat);
- c) L'identification et la matérialisation des couloirs de passage, de pistes à bétail et de couloirs de transhumance permettant la libre circulation du bétail;
- d) L'aménagement des aires de pâturages et leur gestion autonome par les groupements pastoraux ou agropastoraux;

#### **16.5.2.2 Mettre en place une administration de développement**

Son rôle sera déterminant dans la coordination et le contrôle des actions de développement initiées à la base; le désengagement progressif de l'Etat sera effectif

quand les structures locales d'organisation seront à même d'assurer les fonctions d'encadrement du monde rural. C'est vers cette perspective que le rôle de l'Etat et de ses démembrements doit tendre. La décentralisation, sagement dosée constitue un bon démarrage.

### **16.5.2.3 Promouvoir l'émergence de Schémas d'Aménagement des Ressources Pastorales (SARP):**

Faciliter l'émergence au niveau local de schémas d'aménagement des ressources pastorales sur le plan sous-régional ou régional

Mettre en oeuvre des programmes d'aménagement de l'espace pastoral à travers les institutions étatiques, les Projets et les groupes privés en mettant à profit la grande mobilité et la flexibilité de gestion des systèmes traditionnels d'élevage. .

Déterminer les grandes orientations et veiller à la cohérence des programmes et à leurs interactions. Ce rôle incombe à l'Etat.

Créer au niveau de l'Etat les conditions pour le renforcement ou le transfert des ressources financières aux organisations de base.

Appuyer par des interventions dans les domaines de la recherche et de la vulgarisation du progrès technique.

Redynamiser des organismes régionaux chargés de l'organisation et de la réglementation de la transhumance;

Veiller à l'amélioration des structures socio-économiques dans les pays d'accueil et de la communication entre les organisations pastorales nationales ou leurs leaders; l'échange d'expériences en vue de la vulgarisation des modèles réussis;

Organiser des comices à l'occasion desquels les pasteurs feront étalage de leur savoir-faire et de leurs performances.

## **16.6 La réhabilitation des espaces pastoraux**

Cette réhabilitation se fera à travers:

- a) Une redéfinition claire et sans équivoque des parcours, des pâturages et des couloirs de passage (pistes à bétail.)
- b) Exploitation des textes existants
- c) La reconnaissance de la mise en valeur pastorale.

Tant qu'une appréciation objective de cette mise en valeur ne sera pas faite, il est certain que les droits des éleveurs concernant l'occupation des terres à des fins pastorales seront imparfaitement reconnus.

- d) La redéfinition du statut de réserve sylvo-pastorale.

Ces réserves ont un rôle important comme zone de refuge ou de transit pour le bétail transhumant. Les dispositions législatives actuelles ne les protègent pas d'une expropriation à des fins agricoles.

- e) Aménagement de l'espace pastoral.

L'implication des populations dans la conception des règles de gestion des ressources pastorales est nécessaire. Ils devront s'inspirer des règles traditionnelles.

## **16.7 Participation des pasteurs à la gestion des ressources pastorales et naturelles**

Il s'agit d'identifier des structures de gestion à la base. C'est autour des mares que naissent ces structures. Elles y développent des liens de solidarité et des règles de gestion.

## **16.8 Mise en oeuvre de politiques qui favorisent l'autonomie des systèmes pastoraux**

La promotion du système pastoral en tant que système de production performant passera nécessairement par l'éducation de la jeunesse pastorale et un appui en alphabétisation fonctionnelle pour les pasteurs adultes. Compte tenu de la spécificité de la formation dans ce milieu mobile des enseignants spécialisés doivent être formés.

Le rôle important des productions animales dans l'économie nationale est une réalité. Néanmoins des filières porteuses doivent être promues. L'embouche paysanne, notamment ovine et la transformation des produits laitiers sont entre autres des filières à promouvoir.

L'accessibilité aux aliments du bétail doit être renforcée par la mise en place des Banques d'Aliments du Bétail de produits zootechniques et vétérinaires en milieu pastoral, ainsi que l'appui technique nécessaire par le redéploiement du personnel technique jusqu'au niveau des cases de santé vétérinaires.

La «saisie» des populations des pasteurs est difficile, notamment en années déficitaires. Leur ravitaillement en produits alimentaires doit être organisé à travers les banques céréalières de proximité.

La préoccupation majeure des éleveurs de bovins est celle du débouché. Pour rentabiliser au mieux l'exploitation du bétail des filières d'exportation doivent être trouvées et l'Etat doit introduire progressivement le prix au kg vif, afin de mieux s'intégrer à la dynamique du commerce international. Aussi, les associations doivent-elles se liguer en vue de sensibiliser les éleveurs et de mieux les préparer à faire face aux exigences d'un marché moderne ainsi qu'aux comportements véreux d'intermédiaires de vente plus enclins à remplir leurs poches qu'à défendre les intérêts des éleveurs.

Le niveau actuel des recherches et des réflexions prouve que la durabilité de la gestion des ressources pastorales est garantie par le contrôle extérieur des charges animales et la privatisation des ressources. Des dispositions doivent être prises pour substituer progressivement la quantité par la qualité du cheptel en vue de limiter les effectifs.

Les zones refuges ouvertes par l'espace pastoral correspondent en général aux réserves sylvo-pastorales dont l'administration forestière assure la gestion. Cette administration doit être harmonisée.

### **Recommandations:**

1 Pour être mieux intégré dans la gestion des ressources, il serait souhaitable que le groupe d'éleveur qui s'identifie et se reconnaît à travers un terroir bien déterminé, soit responsabilisé et qu'il soit confiée à la communauté la gestion, la surveillance, la protection et le développement de l'environnement de son terroir.

2 Réaffirmer l'autorité de l'Etat à travers l'appui des autorités administratives et à partir de l'initiation d'actes juridico-administratifs crédibles clairs et opposables aux tiers lors des transactions foncières et surtout concernant la délimitation et le balisage des

aires de pâturage et de couloirs de passage, car souvent ce sont des procès verbaux qui n'ont aucune crédibilité juridique qui sont établis pour sanctionner ces opérations. Ce qui empêche souvent à la justice de se prononcer devant des affaires liées à des actes similaires (PV)

Le pastoralisme en tant qu'activité ne présente plus les mêmes facilités d'antan mais encore plus d'atout sur le plan économique. Pour le rendre plus opérationnel et profitable à tous il faut :

Sécuriser le pastoralisme en tant que système de production

Réhabiliter, délimiter et baliser les aires de pâturages

Réhabiliter, délimiter et baliser les couloirs de passage

Instaurer un arbitrage équitable et conséquent en cas de dégât

Restaurer le pouvoir des autorités coutumières:

Les chefs traditionnels n'ont plus aujourd'hui d'autorité sur la terre car actuellement n'importe qui peut venir s'installer et défricher une terre quelconque sans requérir auparavant l'avis du chef de village.

Autrefois les chefs traditionnels étaient puissants incontestés quand ils parlent, mais de nos jours ils ne sont plus respectés par la population. Il y a aussi d'autres formes d'intervention développées par la population et qui minent ses rapports avec les autorités administratives et judiciaires car très souvent la population remet en cause un ancien jugement à travers ces autorités surtout lorsqu'elle a tort c'est à dire lorsqu'elle a été déboutée.

Rares sont les autorités qui défendent les intérêts de leurs administrés, les pasteurs ont perdu la confiance en leurs chefs, qu'ils considèrent comme corrompus, à la solde du plus offrant et quant bien même sensés être apolitiques parce qu'autorités coutumières, la plupart d'entre eux sont à la solde de la classe politique.

La mise en place de l'administration de proximités à travers la décentralisation a créé un climat très tendu entre les autorités coutumières et les nouveaux élus.

3 Encourager au niveau national une approche "terroir sylvo-pastoral" qui doit déboucher sur la délimitation d'aires ou unités pastorales disposant d'un organe de gestion. Sa finalité sera d'élaborer un plan de gestion à partir des mécanismes traditionnels.

4 Créer au niveau national un comité de suivi du pastoralisme afin de suivre révolution des systèmes, mesurer la contribution potentielle des systèmes pastoraux sur la gestion durable des ressources naturelles et analyser les enjeux du développement pastoral.

5 Promouvoir l'accès aux intrants zootechniques et vétérinaires et les filières de commercialisation ; notamment la filière ovine jugée économiquement plus rentable que l'élevage bovin.

## **17 Recommandations:s d'ordre institutionnel**

Au niveau de la Direction Nationale de l'Elevage, le service pastoral devra être érigé en division. Des moyens conséquents devraient lui être affectés pour capitaliser et systématiser les données, élaborer des stratégies adaptées aux circonstances, évaluer les programmes et définir des nouvelles orientations dynamiques.

Renforcement des capacités institutionnelles du Secrétariat Permanent du Code Rural, notamment son rôle en tant maître d'œuvre du processus

Renforcement de la capacité de négociation du Secrétariat Permanent du Code Rural, afin d'accroître sa crédibilité face aux partenaires

Doter le Secrétariat Permanent du Code Rural de moyens adéquats en conformité avec à sa mission.

Mener des études approfondies sur la mobilité et faire ressortir son impact sur la dynamique des parcours, l'économie pastorale et nationale.

Définir un programme spécifique d'appui au système pastoral mobile

## **18 Libération des champs et fin de la campagne agricole**

Compte tenu de la variabilité du début, de la fin de la campagne agricole et les cycles des plantes selon des zones écologiques, il ne saurait avoir une seule date fixant la fin de la campagne agricole sur l'ensemble du territoire national.

La date de libération des champs n'est pas respectée parce que très souvent les pasteurs ne sont pas associés à cette prise de décision. Parfois ce sont les propriétaires d'animaux qui invitent les bergers à descendre avec les animaux et souvent ce sont les mares qui tarissent et lorsque les éleveurs sont dans une zone dépourvue de puits, ils se trouvent dans l'obligation de se rapprocher des villages qui en disposent. En gros le non-respect de cette date peut provenir aussi bien des agriculteurs tout comme des pasteurs. Les variétés tardives, les doubles récoltes font durer la campagne agricole au-delà de la moyenne requise, il en est de même pour les cultures de contre-saison autour les points d'eau permanents.

La zone de Gaya est utilisée comme zone de transit vers le Sud à partir de février-mars et les troupeaux amorcent le retour en juillet - août pour revenir à leur point de départ pour exploiter les fourrages des forêts classées et des plateaux. Lorsque le cheptel rejoint en début de saison des pluies la zone, cette période ne cadre pas avec l'ouverture des champs qui n'a lieu qu'en mi- août. Or les animaux ont besoin de s'abreuver et de continuer vers les terres salines alors qu'il y a des cultures toute l'année (cultures pluviales et de contre saison) et sur tout le trajet. C'est en ce moment que les problèmes commencent entre pasteurs et agriculteurs.

Pour les éleveurs, c'est la dégradation des conditions de production dans le Nord qui provoque la descente qualifiée souvent de précoce. Cette descente dite précoce est certes à l'origine des dégâts sur les produits des cultures non encore engrangés. Mais elle est stratégique pour le pastoralisme, qui évolue dans un milieu à équilibre instable, il y va de sa survie, car en année de pluviométrie abondante comme l'année 2005, les pasteurs sont restés plus longtemps en zone pastorale, car les points d'eau temporaires pouvaient encore assurer l'abreuvement conséquent des animaux.

Dans le cadre du respect de la date de libération des champs des maires et leurs conseillers ont décidé de l'organisation des patrouilles (gendarmes, FNIS) pour surveiller le déplacement des animaux de leur commune. Au cours de ce contrôle certains abus ont été relevés, car certains bergers sont imposés à 60.000f parce qu'ils ont été surpris pendant que leurs animaux étaient en train de profiter des résidus de culture (Tiges) dans leurs propres champs. Selon certains observateurs ce sont des millions et des millions de francs qui ont été collectés au cours de cette opération. Dans certaines localités la taxe imposable par troupeau est de 30.000f alors que dans d'autres elle est de 25.000f

Les éleveurs ont été taxés à 600.000f, 300.000f, 200.000f, 100.000f alors qu'ils n'ont été pris dans aucun champ. Arrêtés par la patrouille au cours de leur descente ils sont obligés de se soumettre à leurs injonctions. La patrouille est parfois composée de gendarmes des FNIS et des "embanga" perçus comme "voyous" par la communauté.

La prise en charge des frais occasionnés par ces patrouilles est assurée par les collectivités initiatrices et dans certains cas par la population qui la réclame.

Dans les communes de Taza, Konni, et Douthi la patrouille impose des taxes importantes et inimaginables aux éleveurs souvent jusqu'à 1.500 000 F.

Les éleveurs pensent que c'est parce qu'ils ne constituent pas "un bétail" électoral important que les politiciens les ignorent et les banalisent.

## **Recommandations:**

Des dispositions réglementaires et législatives doivent être prises pour permettre la fixation de la date de libération des champs selon les caractéristiques et spécificités de chaque Département ou région.

Prendre un texte de portée nationale pour fixer des seuils minima et des seuils maxima des amendes à encourir par les propriétaires de bétail en cas de non-respect des mesures liées à la libération des champs.

## **19 Généralisation des activités pastorales**

Avec la «sahélisation» progressive de l'environnement, l'élevage n'est plus l'apanage des seuls peuples pasteurs. Tout comme l'agriculture n'est plus un domaine réservé aux sédentaires.

Déjà la loi 61-5 du 26 mai 1961 prévoyait les cultures de subsistance dans la zone pastorale. Avec le croît de la population et les besoins en nouvelles terres agricoles, d'urbanisme la zone pastorale est progressivement colonisée par des champs des agriculteurs en quête des nouvelles terres.

Afin de s'assurer un minimum d'autonomie en céréales et suite aux pertes de bétail conséquemment aux diverses sécheresses, bon nombre de pasteurs se sont orientés vers l'agriculture, quant bien même ils ne disposent pas toujours des connaissances techniques requises. Leur objectif premier est de produire en vue de reconstituer leurs troupeaux et partant retourner aux activités pastorales, bien maîtrisées.

Le front agricole qui progresse sans cesse menace sérieusement l'existence de la zone dite pastorale.

Le bétail est la forme épargne la plus courante en milieu rural. De nos jours l'effectif des animaux appartenant aux agriculteurs est nettement supérieur à ceux des pasteurs. Ces derniers sont dans la plupart des cas devenus des simples salariés offrant leur savoir-faire comme prestation de service aux néo-éleveurs, sédentaires riches commerçants et fonctionnaires. Aussi bien les agriculteurs que bon nombre de pasteurs se reconnaissent-ils comme agropasteurs, faisant du Niger un pays sahéen agropastoral. Comme le chef de groupement de Tambey se plaisait de dire "Nous aimons l'élevage, mais nous sommes aussi des agriculteurs". Les agriculteurs et les pasteurs sont égaux.

## **20 Ravitaillement du monde pastoral en produits vétérinaires et zootecniques**

Les pasteurs se plaignent du manque chronique de produits vétérinaires et zootecniques surtout lors des campagnes pastorales déficitaires. Ils souhaitent la mise en place des banques d'Aliment Bétail (BAB) et des stocks de produits vétérinaires (vaccins, anti-diarrhéiques) et l'équipement des agents des ressources animales en matériel et moyens techniques adéquats.

## **21 Vol de bétail**

Pour certaines ethnies pastorales, le vol de bétail fait partie des mœurs, de preuve de bravoure. Il constitue néanmoins une des grandes contraintes du pastoralisme. Il y a lieu de distinguer le vol de bétail perpétré entre les pasteurs et celui dont les sédentaires sont victimes lors de la descente vers le Sud des transhumants. Les animaux subtilisés sont vendus loin de leur lieu d'origine et de ce fait difficile à retrouver.

N'étant pas armés, les peulh sont devenus la proie facile pour les Toubous, qui leur volent régulièrement les dromadaires leurs seules montures. Ainsi plus de 300 dromadaires appartenant aux peulh ont été volés ces derniers temps dans la région de Tesker. Les voleurs évitent les animaux des Toubous, pourtant beaucoup plus nombreux, sachant que ces derniers seraient armés. Selon la logique à „arme égale respect égal“, il s'avère indispensable que toutes les couches de la communauté nomade soit en sécurité une fois armées, elles seront à l'abri des exactions banales parce que tout simplement en position de faiblesse.

L'arme est devenue un facteur de paix, car chacun respecte l'autre, sachant que l'autre est tout aussi armé.

## **22 Forum de Tesker**

Dans le cadre des efforts pour le retour à la paix entre communautés pastorales à Tesker, un forum de réconciliation a eu lieu vivant la réconciliation des communautés Toubou-Téda et Touareg. Ce forum a été sanctionné par un communiqué final en ces termes :

1. De la réconciliation des communautés Toubou-Téda et Touareg.

Les participants au forum se sont tous exprimés dans les sens de la paix et se sont engagés à faire table rase du passé. Les deux communautés se portent garantes de la consolidation de la paix retrouvée et demandent le soutien de l'Etat dans l'effort de consolidation de cette paix. Elles ont fait une déclaration valant accord de paix.

2. Des problèmes sociaux, économiques et culturels vécus par les populations de la zone.

- 3 Les participants au forum constatent que la pauvreté est à la base de tous les conflits surtout quand elle est aggravée par l'injustice, l'analphabétisme, la corruption et le non-respect de la hiérarchie administrative.

C'est pourquoi les participants demandent la création de postes avancés des forces de défense et de sécurité, une justice équitable, la dénonciation des voleurs par les familles et la dépolitisation de l'administration.

- 4 Les participants demandent également l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement pertinents dans la zone.

## 23 Création d'un cadre contractuel pour les bergers

Bien établie et devenue indispensable lors de la transhumance et la sécurité des troupeaux, la profession de berger n'est régie par aucun texte législatif et/ou réglementaire. Les contrats entre propriétaires de troupeaux et bergers sont passés à l'amiable et sur la base de confiance mutuelle. Les bergers sont rémunérés pour leurs services suivant les régions 1000 F par vache, 300 à 350 F par petits ruminants, à 150 F par tête pour le convoyage. Les bergers disposent du lait en saison de pluies et la peau en cas d'abattage domestique.

En saison sèche la rémunération est de moitié et essentiellement en nature: sel, céréales, habillement à l'occasion des fêtes et soutien en cas de cérémonie de mariage, de baptême ou de décès. Dans d'autres formes d'entente, la rémunération du berger se fait en nature. Lorsque le berger ne possède pas d'animaux propres dans le troupeau, il est pris en charge à 100% par le propriétaire. Mais s'il n'en possède pas les charges sont partagées.

S'il n'y a pas de fourniture de nourriture et d'habillement, le traitement est de 15000 F par mois pour un troupeau de 50 à 60 têtes en plus de la disponibilité du lait et de la peau en cas d'abattage d'urgence.

Le berger n'est pas toujours responsable des dégâts causés par les animaux, qu'ils sont sensés gardés. Lorsque le berger commettait sciemment des dégâts dans les champs, c'est à lui seul de supporter le dédommagement. Par contre lorsque le berger conduit un nombre important d'animaux, l'on consent que certains puissent s'écarter malgré sa vigilance et commettre des dégâts. Dans ce cas il est légitime que le propriétaire prenne en charge le dédommagement des dégâts commis.

Les mesures prophylactiques et autres soins vétérinaires des troupeaux sont à la charge du propriétaire.

Le secrétaire permanent de la COFO de Gouré est en train de réfléchir sur un contrat type, qui permettra de mieux clarifier les obligations des parties contractuelles.

## 24 Sécurisation des espaces pastoraux: que retenir de la loi 60-05?

La sécurisation des espaces pastoraux est assurée par deux séries de mesures.

Il y a d'une part toutes les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'application des principes d'orientations du Code rural, notamment par les COFO et leurs différents partenaires. Il s'agit de toutes les actions d'identification, de délimitation et de matérialisation des couloirs de passages, des enclaves pastorales et des aires de pâturages dans les zones à vocation agropastorales. A ce niveau, des efforts sont fournis par tous les acteurs pour parvenir à sécuriser les différents espaces, avec des résultats plus ou moins satisfaisant selon les zones. Le Secrétariat Permanent du Code Rural fait de cette activité des COFO un instrument essentiel pour la prévention des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

D'autre part, il y a la loi 61-5 du 26 mai 1961 prévoit l'interdiction de nouvelles cultures au nord de cette limite (article 1), l'abandon des cultures (après les récoltes) et défrichement déjà entrepris par les agriculteurs sédentaires résidant au nord de cette limite (article 3), l'autorisation d'une agriculture de subsistance (article 4) par les nomades, et la non-indemnisation des agriculteurs en cas de dégâts champêtres (articles 5.)

Cependant, suite aux différentes sécheresses intervenues depuis la promulgation de la loi 61-5 du 26 mai 1961, cette dernière est devenue obsolète du fait:

du développement des cultures dans la zone pastorale consécutif aussi bien à la reconversion des éleveurs de la zone nord, qu'à la colonisation de la zone pastorale par les agriculteurs sédentaires provenant des zones agricole et agropastorale, d'une part et d'autre part, les dégâts champêtres font l'objet d'amendes. Les autorités administratives et coutumières savent bien que ces amendes infligées aux éleveurs soient illégales mais la pratique est rentrée dans les mœurs administratives locales. Le niveau des amendes est laissé à la négociation et ce d'autant plus que qu'il n'y a pas une tarification officielle. C'est l'une des limites des textes actuels.

De nos jours, la loi 61-05 a du 26 mai 1961 fait l'objet de beaucoup de controverses quant à sa caducité, son maintien ou son abrogation pure et simple.

Si certains de ses articles prêtent à confusion, son maintien permettrait de garantir aux pasteurs une zone exclusivement réservée au pastoralisme. Tout comme l'application de certains de ces articles, notamment ceux qui interdisent l'indemnisation des dégâts au-delà de cette limite et donne certains droits aux pasteurs.

Car quand bien même la limite Nord des cultures a été déplacée vers le Nord, son tracé initial ayant été déplacé de Kao à Edouk, le front des cultures quant à lui se situe actuellement à plus de 80km au Nord de Kaou, Tamaya et au-delà d'Abalak. Les éleveurs sont devenus aussi agriculteurs. Même le Président de la République qui semble t-il au cours d'une de ses missions a voulu interdire ces cultures, mais sur insistance des notables locaux, il est revenu sur sa décision. Pour nous cette loi constitue un vide juridique puisque non seulement elle n'est pas abrogée, mais elle n'est pas non plus appliquée.

Vu les pressions croissantes exercées sur les ressources naturelles, il y a donc lieu de réglementer la durée de leur séjour en zone pastorale afin de préserver l'environnement, la paix sociale et la santé de nos animaux.

## **Recommandations:**

La loi 61-5 du 26 mai 1961, malgré l'avancée du front des cultures, constituerait aujourd'hui le principal rempart contre la privatisation des espaces pastoraux aussi bien par les agriculteurs que par les gros éleveurs et politiciens locaux. De ce point de vue la loi garantit la vision des ressources pastorales partagées. Elle doit être maintenue, et réactualisée pour tenir compte des mutations intervenues depuis 1961. Il faut donc prendre des mesures pour bloquer la progression constante des champs vers le Nord. Toutefois il est souhaitable qu'un espace approprié soit choisi et délimité au profit des agriculteurs, afin que ces derniers s'adonnent utilement à leur pratique et que l'espace restant soit sécurisé pour l'élevage, c est dire appliquer conséquemment cette loi dans toute sa rigueur.

Baliser les aires de pâturage surtout en zone agricole. Les forêts classées objets d'une gestion concertée doivent être exploités comme aires de pâturage.

Réhabiliter et baliser les couloirs de passages. Et pourvoir une largeur suffisante pour le passage des troupeaux. Une largeur de 50 à 70 m serait indicative.

Foncer des puits pastoraux en quantité suffisante, suivant un maillage adéquat

Le juste dédommagement des dégâts est une approche assez complexe, car il ne peut tenir compte que du moment des sévices. Néanmoins des dispositifs réglementaires et législatifs doivent être pris pour rationaliser ce problème.

## **25 Conclusions**

Tous les acteurs rencontrés ont bien accueilli l'initiative d'élaborer les textes spécifiques au pastoralisme et à l'élevage ;

Ils fondent l'espoir que ces textes contribuent à mieux organiser l'accès équitable aux ressources partagées;

Ils insistent sur le caractère dynamique à imprimer aux textes qui ne doivent pas être hermétiques, mais au contraire suffisamment ouverts et capables d'appréhender et de prendre en compte les mutations en cours;

Tous les acteurs rencontrés souhaitent que les textes à élaborer précisent les modalités de règlements des dégâts causés par les animaux sur les cultures champêtres;

## **26 Pistes juridiques**

Une loi spécifique qui vient en complément aux principes d'orientation du Code Rural. Cette loi devrait intégrer tout en les réactualisant les dispositions des divers textes régissant le dit domaine ;

Cette loi sera complétée de (s) décrets d'application;

Ces textes doivent faire l'objet d'un large consensus au cours du processus de leur élaboration adoption et d'une très large vulgarisation à l'issue du processus.

## **27 Quelques questions générales ayant des incidences sur le pastoralisme**

### **27.1 Décentralisation.**

D'une manière générale, la décentralisation comme processus de responsabilisation des populations à la base est assez bien compris par la plupart des acteurs. La problématique générale de la décentralisation de la zone pastorale n'est pas abordée ici. On peut toutefois noter que les questions soulevées par les acteurs, notamment les pasteurs, rejoignent la problématique de la pertinence de la commune, «en tant que territoire préalablement délimité et habité de manière permanente» pour les régions nomades qui se caractérisent par le pastoralisme qui repose sur la transhumance, mais surtout la mobilité.

Au niveau des pasteurs et même de l'opinion de certains agropasteurs:

La décentralisation serait contre la mobilité, car chaque commune a tendance à vouloir fixer ses propres règles d'accès aux ressources pastorales, cela consisterait à tronçonner le pays, à multiplier les limites et barrières territoriales et à fiscaliser la transhumance des troupeaux. Le principe sacro-saint de réciprocité, stratégie reconnue et régulièrement appliquée en cas de campagne déficitaire propre au Sahel, en tant qu'environnement à équilibre instable, cette stratégie se trouve ainsi compromise. La mobilité et le principe de réciprocité sur l'accès aux ressources pastorales seraient ainsi compromises et partout c'est tout l'avenir du pastoralisme qui est en jeu.

La décentralisation reviendrait en zone agricole à marginaliser les pasteurs au sein des communes, ce qui se manifesterait par le fait, que les conseils municipaux, dont la majorité est composée des agriculteurs prennent des mesures qui ne tiennent pas compte des intérêts des éleveurs. C'est ainsi que certains conseils auraient institué des amendes allant jusqu'à 30.000 F CFA par troupeaux, en cas de violation de la date

limite de libération des champs, même lorsque ce manquement n'a pas provoqué des dégâts sur les cultures. En cas de dégâts champêtres, alors que les sédentaires trouvent toujours entre eux un règlement à l'amiable, les pasteurs sont soumis à de lourdes amendes sans commune mesure avec le forfait commis. Les pasteurs sont devenus les véritables vaches à lait des agriculteurs, les services de l'Etat et des nouvelles institutions nées de la décentralisation.

La décentralisation consisterait dans les zones agricoles à détruire les acquis pastoraux concernant les couloirs de transhumance, les petites pistes à bétail, les aires de pâturages et l'accès aux points d'eau. En effet, il est observé une tendance des communes à vouloir attribuer des terres de culture, sans toujours tenir compte des vocations initiales des espaces.

Il y a une réelle prise de conscience de l'importance des activités pastorales dans l'économie nationale. L'élevage est la seule „Vache à lait“ des nouvelles autorités communales à travers la perception des taxes sauvages.

Tout de même en tant qu'administration de proximité les mairies constituent un support qu'en à la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

La mise en place progressive des cofob constitue un maillon important pour la redynamisation de l'appui aux pasteurs pourvu que cela se passe en toute justice et transparence.

Néanmoins la décentralisation a évolué trop rapidement sans laisser aux nouvelles autorités le temps de s'identifier avec leurs nouvelles prérogatives et aux autorités coutumières de se retrouver dans les nouvelles limites de leur pouvoir jusqu'ici sans partage. Il règne dans certaines mairies un véritable climat de mésentente entre le chef de canton et le maire. Ce dernier prélève des taxes exorbitantes en cas de dégâts champêtres prétextant que ces taxes se justifient par le besoin budgétaire de la mairie et à titre dissuasif. Dans d'autres mairies se sont des relations de père et fils ou le noble et servile qui prévalent, compromettant toute évolution de la nouvelle autorité. Comme partout ailleurs, le système judiciaire est en panne. Les crimes de sang entre pasteurs et agriculteurs ou entre éleveurs restent impunis du fait de la corruption, qui règne à tous les niveaux de la hiérarchie tant administrative que coutumière. On a l'impression d'être devant un vide juridique, car les autorités coutumières ont perdu de leurs autorités et l'administration moderne mise en place dans le cadre de la décentralisation est loin d'être fonctionnelle.

Concernant la décentralisation il y a plusieurs tribus qui ont été oubliées et qui se retrouvent rattachées à des collectivités éloignées, qui n'ont rien à voir avec leur groupement d'origine. D'aucun pense que c'est parce que les pasteurs ne constituent pas une réserve importante du corps électoral que les politiciens les ignorent et les banalisent.

Avec l'avènement des nouvelles communes une patrouille composée des Dogaris et des forces de sécurité est organisée pour faire respecter la date de libération des champs. Dans certaines localités comme Bazaga et Illéla se sont les conseillers qui ont pris l'initiative d'encadrer les troupeaux qui redescendent prématurément dans leur zone. Lorsqu'ils sont surpris en train de commettre des dégâts dans les champs ils sont imposés à 30000 F par troupeau.

Au niveau des conseils municipaux les associations sont faiblement représentées et nous autres conseillers nous sommes insuffisamment organisés au niveau de la commune.

Avec les communes sont apparues les fourrières. Certaines communes ont créé des fourrières souvent en pleine brousse, où est conduit tout animal paissant librement sans berger. Dans d'autres localités de la région de Tahoua ce sont les parcs de vaccination qui ont mué en fourrière, compromettant ainsi la confiance entre les services du MRA et les pasteurs.

Certains administrés n'arrivent pas encore à faire la différence entre la préfecture, la Mairie et la chefferie traditionnelle. Autrement dit, ils n'arrivent pas à distinguer correctement les attributions de l'une ou l'autre de ces institutions.

### ***Recommandations:***

Une approche progressive aurait permis une évolution plus harmonieuse, surtout dans le cadre de la mise en place des commissions foncières de base (COFOB.)

La mise en place progressive des COFOB constitue un maillon important pour la redynamisation de l'appui aux pasteurs pourvu que cela se passe en toute justice et transparence.

### **27.2. Dégâts sur les cultures et leur réparation**

Cet aspect est l'un des points qui remet en cause la coexistence pacifique entre les agriculteurs et les éleveurs.

Du point de vue des principes, tous les acteurs rencontrés reconnaissent que lorsque surviennent les dégâts, il existe des bases pour procéder aux réparations, mais dans les faits aucune des parties n'est véritablement prête à subir les dispositions réglementaires. Mais force est de constater que très peu d'acteurs, parmi les exploitants ruraux, et parfois même les autorités, ont une connaissance claire de la réglementation de circulation du bétail en zones de culture, définie par le Décret N° 87-077/PCMS/MI du 18 juin 1987 réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures.

Encadré : Dispositions générales du décret 87-077 du 18 juin 1987

Article 2. Les espaces réservés à la circulation du bétail sont :

- les zones expressément réservées au pâturage ;
- les terrains réservés au parcage ;
- les abords immédiats des points d'eau publics ;
- les pistes et sentiers qui relient pâturage, points d'eau et terrains de parcage ;
- tout lopin de terre débarrassé des produits et sous-produits agricoles utilisables par l'agriculteur ;
- les forêts classées de 5 ans et plus, conformément aux dispositions du Code forestier ;
- les couloirs de passage ;
- les bourgoutières.

Article 3. Les espaces considérés comme zones ou terrains de cultures ou assimilés à Ceux-ci, sont les terres délimitées par les moyens traditionnels ou modernes et mises en valeur en saisons pluvieuse ou sèche selon les cas ; les périmètres d'aménagements hydro- agricoles

; les périmètres de décrue, les jardins, les vergers, les espaces verts, les jardins publics, les plantations d'arbres dans les villes et villages, les terrains clôturés mis

en défens sur toute l'étendue du territoire y compris le Parc National du « W. »

Article 4. Il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail.

En tout état de cause, il est interdit d'exercer des sévices sur le bétail.

Article 5. Il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci !

La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit.

C'est donc en dépit de ces dispositions ci-dessus rappelées que sont enregistrés les conflits. Une fois qu'ils surviennent, il se pose le problème de la procédure de règlement des litiges et de celui de l'indemnisation des victimes. Là également, les règles prévues sont laissées de côté, soit par ignorance, soit de manière délibérée à la demande des auteurs des dégâts ou dans l'intention « d'abuser de la situation. »

Plusieurs situations sont à prendre en compte tant au niveau des conditions conduisant aux dégâts qu'à la manière de procéder au règlement.

Il y a également le problème des fourrières sauvages qui poussent n'importe comment alors que les textes ne retiennent que les chefs lieux de canton et de commune pour abriter les fourrières.

Alors que le dédommagement devrait être proportionnel aux dégâts, certaines réclamations dépassent tout entendement. A l'occasion de certains dégâts certains agriculteurs demandent 600 000 F de dommage intérêts, c'est pourquoi l'introduction des carrés de rendement serait bénéfique.

L'aspect textes en matière de dédommagement de dégât est assez complexe, car on ne pourra jamais le cerner d'une façon exhaustive. Ex : on peut dédommager un dégât à 100% et après il peut y avoir l'intervention d'une sécheresse qui détruirait la totalité des semis avant maturité. Souvent après dédommagement total le cultivateur, au lieu de céder le reste du champ entièrement dédommagé à l'éleveur, poursuit tranquillement ses travaux pour récolter en fin de saison.

Les pasteurs se plaignent de complicité des sédentaires à tous les niveaux, des passe-droits, de l'impunité et de la corruption des autorités. Une autorité coutumière proposait de diminuer l'impact de la politique pour plus de respect de la parole donnée et du consensus. Rentrer dans ses droits dépend de la propension de son portefeuille et ses relations au plus haut niveau.

### **27.2.1 Causes des dégâts sur les cultures**

Pour les éleveurs, les causes des dégâts sont à rechercher dans les stratégies et les attitudes des agriculteurs. Ils relèvent ainsi que : selon les agriculteurs, « les champs chassent la brousse », justifiant ainsi l'implantation des champs partout où bon leur semble, sans tenir compte des besoins des animaux ; d'autre part ils font tout pour exposer leurs champs aux animaux, dans le but de se faire dédommager à des taux forcément au-dessus de la valeur des cultures détruites.

De plus en plus on assiste à la création de ce qui est convenu d'appeler des «champs pièges», parce que se trouvant à des endroits où il est inévitable que les animaux y entrent. Ce sont des champs qui sont défrichés à côtés des points d'eau pastoraux, dans des espaces traditionnellement réservés au pâturage, si ce n'est sur un tronçon d'un couloir de passage;

Les parcelles de cultivées ne sont pas clôturées, notamment les jardins qui servent à faire des cultures de contre saison, situés aux alentours des mares;

Des champs au-delà de la limite Nord des cultures, en pleine zone pastorale.

Les agriculteurs de leur côté estiment que les éleveurs causent souvent les dégâts de manière délibérée. Ils avancent plusieurs raisons. Ils estiment que:

Les éleveurs font exprès de mettre les animaux dans les cultures, notamment à certains stades des cultures. Certains affirment que dans l'esprit des éleveurs, «tant que l'animal n'a pas brouté frauduleusement, les jeunes plans de cultures, il ne vivra pas jusqu'à la saison suivante»;

Il y a généralement dégâts champêtres lorsqu'on confie aux enfants la conduite des troupeaux car un enfant de 7 à 8 ans s'enfuit dès que l'on crie sur lui et c'est en moment que les animaux profitent pour se disperser et commettre des dégâts dans les champs.

Les conflits éclatent le plus souvent lorsque les peuls cherchent à pénétrer dans les champs de haricot ou de mil qui sont au stade d'épiaison, suite à la dégradation des pâturages du fait du stockage important des urines et des bouses de vaches. Et c'est en ce moment qu'éclatent les conflits. Et très souvent le langage populaire peulh dit que lorsque, le bovin ne se nourrit pas de tiges de mil, donc recharge son stock en vitamines, il ne pourra pas dépasser le cap de la saison de soudure en bonne santé.

Pendant la saison pluvieuse et surtout lors du retour des animaux de la cure natronnée, il y a toujours des malentendus entre éleveurs et agriculteurs, car non seulement les couloirs sont insuffisants, mais ils sont grignotés de telle façon que la largeur ne dépasse guère 3 mètres. Ce qui pose un problème de passage pour les animaux entre les champs.

Le pâturage de nuit pratiqué par les éleveurs entraîne parfois des dégâts sur les cultures

Il y a lieu de noter que dans l'appréciation des causes des dégâts les autorités coutumières ont tendance à épouser les points de vue de leurs administrés, suivant que ceux-ci sont agriculteurs ou des éleveurs. Cependant, certaines de ces autorités avouent que les responsabilités sont partagées.

### **27.2.2 Problèmes du règlement des litiges.**

Cette question a fait l'objet d'appréciations diverses de la part des différents acteurs.

D'abord la réglementation à appliquer en la matière n'est pas connue de tous les acteurs, même de ceux qui sont concernés au premier chef, notamment les autorités coutumières qui sont, en général, les premiers saisis en cas de dégât.

La pratique la plus courante est que quand les dégâts sont commis, ce sont les autorités coutumières sédentaires qui sont compétentes pour les juger, jamais un chef de tribu ou un chef de groupement. Le principal problème qui se pose est celui de déterminer la responsabilité de celui qui aurait commis les dégâts.

C'est donc en suivant la hiérarchie de la chefferie sédentaire que la procédure est épuisée; c'est-à-dire que lorsque la question n'est pas réglée au niveau du chef de village, l'affaire est renvoyée devant le chef de canton. Si devant cette autorité on ne parvient pas à la conciliation des parties l'autorité administrative, le Préfet, (ou le Maire, depuis l'installation des communes) est saisie. Ce que les éleveurs considèrent comme une première source d'absence d'équité dans la mesure où bien souvent, selon eux,

les chefs fondent leur appréciation sur les propos des agriculteurs qui sont les plaignants.

Dans certains cas les éleveurs disent que les agriculteurs les accusent à tort d'avoir commis des dégâts et qu'il y a même des simulations dans le seul but de leur soustraire de l'argent au bénéfice des agriculteurs. Ces pratiques seraient cautionnées par certaines autorités coutumières, quand bien même d'autres disent que pour être objectifs, elles dépêchent des missions pour vérifier les faits, chaque fois que cela leur paraît nécessaire.

En tout cas aucun litige dont le règlement a eu lieu conformément à la procédure décrite par le décret 87-077 n'a été révélé à la mission (voir encadré ci-dessous)

Encadré : Dispositions du décret 87-077 du 18 juin 1987 relatives au règlement des litiges

Article 6. Les principes de la responsabilité civile sont applicables à la procédure d'indemnisation des dommages causés aux cultures et des sévices portés sur le bétail.

Article 7. Sans préjudice des poursuites judiciaires prévues par la loi, les litiges entre éleveurs et agriculteurs peuvent faire l'objet de conciliation selon un procédé de saisine hiérarchique, devant des commissions dont la composition est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Il s'agit des commissions de village, de tribu ou de quartier, de canton ou de groupement.

Toutefois, les litiges aggravés d'une infraction pénale doivent être immédiatement portés devant les instances judiciaires suivant les formes et délais de droit.

Article 8. La commission de village, de tribu ou de quartier statuant en matière de litiges, relatifs à la circulation de bétail dans les zones de cultures :

- constate et détermine les sévices infligés aux animaux ou les dégâts commis par le bétail ;
- applique les indemnisations prévues ;
- délibère sur la responsabilité pécuniaire des personnes impliquées, propriétaires, gardiens ou bergers ;
- concilie les parties ;
- dresse procès-verbal de conciliation.

S'agissant des litiges opposant les ressortissants de deux ou plusieurs villages ou tribus, la conciliation a lieu au village ou campement dont relèvent les zones de cultures objet du litige,

en présence d'un ou plusieurs membres délégués des autres villages ou tribus parties au conflit.

En cas de réticence manifeste contre l'application des clauses de conciliation, procès-verbal est adressé au président de la commission de canton ou de groupement dont relève le village, la tribu ou le quartier.

En cas d'irrégularités dûment constatées par l'une des parties, l'affaire est portée devant la commission de canton ou de groupement.

Article 9. La commission de canton ou de groupement statue sur les litiges qui lui sont soumis par les commissions de village, de tribu ou de quartier.

- elle a compétence de faire siens ou de rejeter les résultats de conciliation des commissions de village, de tribu ou de quartier ;

- elle peut se saisir directement de tout litige opposant les ressortissants d'un ou plusieurs villages, tribus ou quartiers, pour des raisons de maintien d'ordre public.

En cas de réticence manifeste contre l'application des clauses de conciliation, procès-verbal est adressé au président de la commission d'arrondissement ou de commune.

En cas d'irrégularités dûment constatées par l'une des parties, l'affaire est portée devant la commission d'arrondissement ou de commune.

Article 10. La commission d'arrondissement ou de commune statue sur les litiges qui lui sont soumis par les commissions de canton, de groupement ou de quartier :

- détermine les dates de fin de récoltes au terme de chaque campagne agricole ;
- a compétence de faire siens ou de rejeter les résultats de conciliation des commissions de canton, de groupement ou de quartier ;
- peut se saisir directement de tout litige opposant les ressortissants d'un ou plusieurs cantons, groupements ou quartiers pour des raisons de maintien d'ordre public.

En cas d'échec de conciliation, l'affaire est portée devant les instances judiciaires.

Article 11. Les membres des commissions d'arrondissement ou de commune, de canton ou de groupement, de village, de tribu ou de quartier, sont nommés par décision du sous-préfet ou du maire, sur proposition des différents conseils de développement.

Article 12. En leur qualité de magistrats de l'ordre administratif, et pour des raisons de maintien d'ordre public, les préfets, sous-préfets et maires sont habilités à prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, en cas d'échec des délibérations des commissions.

Les dispositions de ce texte sont partiellement évoquées, notamment par les autorités administratives et les services techniques. Certains responsables de services techniques disent avoir participé à des missions pour évaluer les dégâts dans le cadre d'une expertise, mais jamais tant que membre d'une commission telle que prévue.

L'arbitrage en cas de dégâts est toujours assuré par les chefs de village assisté par un comité ; c'est seulement quand une des parties interpellée refuse de se présenter qu'il est fait appel aux gendarmes.

Dans certaine zone comme à Béllandé les membres de la commission foncière de base participent en cas de dégâts champêtres à l'évaluation des dégâts et à l'appréciation des montants de l'amende.

L'importance des dégâts est estimée sur la base des quantités récoltées et évaluées en bottes ; dans la plupart des cas dans la détermination des amendes il est fait une différence entre les dégâts nocturnes et de ceux causés dans la journée, car la nuit compte double : 5000 F par bovin la nuit et 2500 F le jour 1000 F par ovins la nuit et 500 F le jour. Par ailleurs il y a lieu de distinguer les dégâts faits sciemment des dégâts commis accidentellement.

En cas de contestation par l'une des parties au conflit, il leur est demandé de jurer sur le Coran devant l'autorité coutumière.

Souvent nous aussi chef de cantons dans le cadre de l'arbitrage relatif aux dégâts champêtres nous avons des défauts, car s'il nous arrive d'imposer 50000 F par exemple aux bergers incriminés, le propriétaire du champ ne bénéficie que des 30000

F et le reste revient au chef traditionnel ; il est demandé 5000 F par bovin au lieu de l'ensemble du troupeau en fonction de l'ampleur des dégâts, parfois en fonction des humeurs, cette taxe peut aller jusqu'à 10.000 F par animal pour le gros bétail. Le gouvernement laisse-faire, c'est pourquoi les politiciens n'ont pas la cote auprès des éleveurs.

Ce sont surtout les éleveurs étrangers «Ouda'a» éleveurs de moutons qui nous créent des problèmes sur les terres de culture à cause de leur descente précoce.

Des observateurs se demandent s'il existe des dispositions pour indemniser le propriétaire d'un animal mort en fourrière des suites d'une insuffisance des conditions de séjour (alimentation, abreuvement) ou de sévices qu'il pourrait subir? . Qu'advient-il en ce moment des dégâts pour lesquels l'animal a été conduit en fourrière! Très souvent les propriétaires de champ se demandent pourquoi on n'emprisonne pas les bergers devant l'importance des dégâts qu'ils auront commis dans les champs d'autrui au lieu de leur imposer qu'une indemnisation? . Car très souvent il y a récurrence. Actuellement certaines collectivités souhaiteraient l'instauration d'une taxe imposable aux éleveurs qui n'emprunteraient pas les couloirs de passage alors que ces derniers ne sont pas régulièrement sollicités certainement à cause du manque d'aires de repos.

Il est à déplorer que partout où il y a eu bagarre, il n'y a pas eu de dégât.

En zone pastorale, certaines autorités tant administratives que coutumières refusent tout règlement en cas de dégâts causés aux cultures dans leurs entités administratives, situées en pleine zone pastorale; ainsi s'exprimait une autorité administrative rencontrée: «Lorsque qu'un dégât champêtre est porté à ma connaissance, je refuse en tant que préfet de prendre une quelconque sanction car la loi 61-05 est claire là dessus (au-delà de la zone nord des cultures les champs sont interdits donc il n'est pas question de parler de dégâts champêtres) et c'est pourquoi je les invite à aller voir le chef de village de la zone incriminée.»

Concernant les dégâts champêtres, il y a un tiraillement tant du côté des agriculteurs que du côté des éleveurs par manque de référence claire.

Quant à nous peulhs, nous avons des problèmes de pâturage tous les ans, puisque par manque de points d'eau dans les zones où les pâturages sont abondants, nous nous trouvons dans l'obligation de nous rapprocher des champs, puisque dans le Nord les touareg nous pillent de nos biens et nous empêchent d'accéder à leurs puits. Voilà pourquoi souvent la mort dans l'âme et malgré nous, nous sommes contraints de causer des dégâts champêtres de peur que nos animaux ne meurent de faim; et pour cela nous sommes prêts à subir les conséquences financières, car il y va de notre survie.

Les pasteurs sont outragés à fond puisque c'est seulement avec nous les nomades (peuls et touareg) qu'il est exigé d'évaluer l'importance des dégâts ; Alors qu'entre eux les agriculteurs ils s'entendent et règlent leurs problèmes à l'amiable. Parfois un propriétaire de champ peut être dédommagé à 250000 F pour un dégât qui ne vaut pas 100000 F et le lendemain, il reprend son hilaire pour aller labourer son champ dont les productions potentielles ont été déjà totalement remboursées par l'éleveur. Normalement ce champ devrait revenir à l'éleveur ou à sa famille s'il était absent !

Il n'y a pas de grands conflits dans les zones où la COFO est présente. Dans le département de Say où la COFO existe depuis 1997, 70% des villages sont couverts par les COFOb qui sensibilisent les agriculteurs et les éleveurs sur les dégâts champêtres.

## **Recommandations:**

Les textes relatifs au règlement des conflits liés aux dégâts champêtres doivent être adaptés à nos réalités et élaborés dans un cadre participatif avec les principaux concernés (Pasteurs et agriculteurs)

En vue de l'adaptation du décret, il convient d'indiquer quelles sont les dispositions qui ne paraissent pas cadrer avec les réalités.

Il faut d'abord relever que le texte est bon dans l'ensemble, en ce sens qu'il prend en compte les principales préoccupations relatives à la circulation du bétail en zones agricoles, notamment la manière par laquelle sont réglés les litiges qui surviennent. Comme cela a été souligné, le problème est celui de la mise en œuvre du texte. Cependant, on peut relever que ce décret comporte une prescription fondamentale qui prête à confusion, si elle ne vient pas en contradiction avec l'objet même du texte. Il s'agit de l'article 5 qui stipule que «il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilées à celles-ci. La divagation du bétail y est interdite de jour ou de nuit. » Dans la mesure où l'objet du décret est de réglementer la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures, on ne voit pas très bien l'objet de cet article 5 s'il n'est pas apporté des clarifications par rapport aux différents types d'espaces agricoles. En effet, aux termes de l'article 3 «les espaces considérés comme zones ou terrains de cultures ou assimilés à ceux-ci sont les terres délimitées par les moyens traditionnels ou modernes et mises en valeur en saisons pluvieuse ou sèche selon les cas; les périmètres d'aménagements hydroagricoles; les périmètres de décrue, les jardins, les vergers, les espaces verts, les jardins publics, les plantations d'arbres dans les villes et villages, les terrains clôturés mis en défens sur toute l'étendue du territoire y compris le Parc National du « W. »

La définition ci-dessus ne permet pas de distinguer les champs qui sont traditionnellement libérés après les périodes de récoltes des espaces comme les jardins, vergers, espaces verts et autres aires protégées. Dès lors l'article 5 devrait être révisé de manière à inclure une dérogation concernant les champs de culture sous saisons pluvieuses et dont la circulation est ouverte aux animaux selon des dates fixées par l'administration.

### **27.2.3 Problèmes de l'indemnisation des victimes**

Cet aspect semble être à la base de frustration des éleveurs et des agriculteurs. Chacun pense qu'il n'y a pas une base claire à partir de laquelle on fixe le montant de dédommagement. C'est ainsi que d'une manière générale, les éleveurs pensent que les autorités coutumières font preuve du plus grand arbitraire en déterminant le montant des indemnités. «Souvent, on demande simplement à l'éleveur de reconnaître les dégâts causés, on ne cherche même pas à savoir quelle est l'ampleur», dit un éleveur.

Les agriculteurs, de leur côté estiment que parfois les dégâts sont sous-évalués, parce que «les éleveurs sont plus larges» qu'eux à l'endroit des chefs auprès de qui ils portent plainte.

Les pratiques pour la détermination du montant de l'indemnité évoquées sont constituées d'un faisceau d'éléments qui sont pris en compte selon les situations. Il s'agit notamment :

De la nature du bétail (gros bétail ou petits ruminants) ;

De la taille du troupeau ;

Du moment où le dégât a eu lieu (la nuit ou le jour) ;

De la nature de la culture endommagée et de son stade (culture pluviale, culture de rente, semis, montaison, épiaison etc....)

En fonction de ces éléments, suivant les négociations entre les deux parties sous l'arbitrage du chef coutumier ou de l'autorité administrative on parvient à un montant fixé déterminé.

Cependant, les éleveurs estiment que, dans le cadre de cette évaluation les chefs traditionnels saisis n'accordent pas une attention particulière aux sévices causés sur les animaux par les agriculteurs à l'occasion des dégâts.

En outre, il y a une confusion totale entre les sommes à payer au titre du dédommagement du propriétaire du champs et les amendes au paiement desquelles le propriétaire du bétail pourrait être condamnés.

En cas de dégât on propose un montant fixe = bovin 1000 F la nuit et 500 F le jour. Petits ruminants 500 F de nuit et 250 de jour en début d'hivernage.

Au moment des récoltes le propriétaire des animaux paie le double : nuit 2000 F par bovin et le jour 1000 F, Pour les petits ruminants 1000 F la nuit et 500 F pour les dégâts diurnes. Le plaignant assure la prise en charge du carburant et des indemnités des agents de sécurité. C'est seulement quand l'arrangement à l'amiable ne marche pas qu'on impose souvent des amendes pouvant atteindre 250.000 F repartis entre le propriétaire du champs, la sécurité et le transport des protagonistes.

Encadré : Dispositions du décret 87-077 du 18 juin 1987 relatives aux indemnisations

Article 14. Les sévices infligés au bétail font l'objet d'une indemnisation :

- égale au prix courant de l'animal sur le marché local si les sévices a entraîné la mort de la bête - égale à la moitié du prix de l'animal sur le marché local, si les sévices ont porté sur une partie vitale obligeant l'abattage de l'animal ;
- égale au quart de l'animal sur le marché local, si les sévices n'ont entraîné que des blessures.

Dans tous les cas, la propriété de la bête reste celle du légitime propriétaire.

Article 15. Les dommages causés par les animaux aux produits de cultures, de jardins, de vergers, des aménagements hydro-agricoles, des espaces verts, des jardins publics, des plantations d'arbres, des terrains clôturés mis en défens, font l'objet d'une indemnisation équivalant à la valeur estimée des produits sur la base des prix courants sur le marché local.

Une fois que l'évaluation du montant de l'indemnité est faite, il se pose le problème du mode paiement. L'éleveur ne bénéficierait pas d'un délai pour le paiement, s'il ne dispose pas de la somme sur lui, le paiement aurait lieu en nature c'est-à-dire en tête de bétail. Dans ce cas il y aurait souvent des sous-évaluations.

#### **27.2.4 La non-application stricte de la réglementation et l'impunité.**

Nombreux sont les acteurs qui estiment que plusieurs situations conflictuelles sont entretenues à la non-application des dispositions législatifs et réglementaires prévues pour faire respecter les espaces pastoraux où la circulation des animaux en zone de culture. Depuis un certain temps, notamment l'avènement de l'ère démocratique, il

s'est observé un laxisme dans le comportement des autorités administrative et pire, parfois les acteurs dénoncent une application sélective, voire partisane de la réglementation. Ces agissements teintés d'un clientélisme politique conduiraient à l'impunité car, bien souvent ce les mêmes individus ou groupes qui bénéficient de ces faveurs.

## **Recommandations:**

### **1 Les problèmes liés à la fixation de la date de libération des champs.**

En vue d'éviter les conflits agriculteurs éleveurs, depuis un certain nombre d'année il est arrêté une date dite de libération des champs, date à partir de laquelle les animaux peuvent paître dans les champs débarrassés des cultures. Cette mesure dont le caractère salubre est reconnu par tous les acteurs, semble poser d'énormes difficultés dans la pratique, notamment pour les raisons suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'une date fixée par les autorités nationales pour l'ensemble du territoire national, certaines zones qui ne sont pas à vocation pastorale sont dans l'impossibilité de la respecter. Ainsi, par exemple, dans la bande sud du pays, dans le département de Gaya, il n'y a pas d'animaux de la zone qui remontent au grand Nord du pays pendant la saison des pluies pour redescendre vers le Sud, après à la fin des récoltes. Donc, cette mesure est interprétée dans une limite géographique du département où en réalité, en dehors des transhumants qui ne sont même pas des nationaux, l'essentiel du bétail vie en permanence dans des enclaves pastorales.

Ainsi les éleveurs estiment que cette mesure est trop en faveur des agriculteurs qui en profitent pour les confiner le plus longtemps possibles sur les espaces où à un certain moment, même s'il y a du pâturage il manque de l'eau.

Même lorsque cette date est arrêtée au niveau local, elle ne ferait pas l'objet d'une large concertation incluant les représentants des éleveurs et des agriculteurs.

D'une manière générale, la fixation de cette date à des échéances qui sont loin de la fin effective des pluies, par exemple au 31 décembre, comme cela a été le cas pour la campagne agricole 2005, l'administration crée les conditions d'un nouveau type de conflit. En effet, à cette date beaucoup de champs en réalité débarrassés de culture et les propriétaires de ces champs font paître leurs animaux en étant en mesure d'empêcher aux transhumants de profiter des sous-produits de leurs champs. Les troupeaux harcelés par l'insécurité (bandits armés) dans les zones frontalières du Nord et le manque de points d'eau (forages) pouvant les retenir jusqu'en fin décembre sont obligés d'amorcer le retour de manière prématurée par rapport à cette date.

Cette mesure aurait été largement utilisée par les communes pour infliger des amendes abusives à des éleveurs

### **27.2.5 Le respect de la réglementation sur les fourrières par les communes**

Sans que le décret 76-211 du 30 décembre 1976 réglementant la mise en fourrière des animaux errants et des véhicules abandonnés ne soit réaménagé pour tenir compte de la communalisation intégrale, les autorités communes tentent de l'appliquer en fonction de leurs réalités. Ce qui donne un sentiment de création anarchique des fourrières par les conseils municipaux.

En effet, les éleveurs reprochent aux communes :

De créer des fourrières dans des endroits où les animaux ne peuvent pas être nourris correctement durant la séquestration ;

De fixer les frais de gardiennage et d'entretien des animaux à des sommes très élevées, souvent sans une base claire ;

En réalité les nouvelles autorités municipales ne maîtrisent pas le contenu de ce décret qui peut être appliqué dans nombreuses de ses dispositions

Encadré : les dispositions du décret 76-211 relatives à la création et gestion des fourrières

Article 1er: Les collectivités territoriales, chargées de la gestion des fourrières, pourvoient aux installations matérielles et aux dépenses diverses nécessaires pour assurer la conservation des véhicules et animaux qui y sont amenés.

Article 2 : Dans le cas d'arrondissement où la conduite des véhicules ou animaux au chef lieu entraînerait le parcours de distances excessives, la fourrière pourra compter une ou plusieurs annexes, installées aux lieux de résidence des chefs de poste Administratif, des chefs de canton ou de regroupement et confiées à ces derniers.

Article 3: Les animaux trouvés errants, les véhicules automobiles, motocyclettes, bicyclette et charrette trouvée abandonnée dans les limites des collectivités territoriale seront saisis par les soins des agents de l'autorité et conduite selon le cas à la fourrière municipale pour y être pris en dépôt.

En ce qui concerne les véhicules automobiles, motocyclettes, bicyclette et charrette, l'agent ayant opéré la saisie devra, lors de la mise en fourrière, établir un procès verbal comportant un inventaire détaillé des accessoires trouvés à bord ( roue de secours, outillage, harnachement etc..)

Si les animaux ou véhicules ont été conduits et mis en dépôt dans une annexe de fourrière, le chef de poste administratif ou le chef de canton ou de groupement on informera immédiatement le Sous-Préfet.

Article 4 : Au plus tard le lendemain de la mise en fourrière, le Sous-préfet ou le Maire devra donner une large publicité à la saisie effectuée.

Dans les communes, cette publicité sera assurée par le moyen d'avis afficher dans les lieux publics les plus fréquentés concurrent avec la diffusion du même avis par la voie radiophonique.

Dans les arrondissements, la publicité sera assurée par les mêmes moyens, l'affichage étant étendu aux chefs lieux de poste Administratif et aux lieux résidence des chefs de canton ou de groupement.

Afin de permettre aux propriétaires de reconnaître leurs véhicules ou animaux, les avis comporteront les indications suivantes :

- Nombre et nature ou espèce des véhicules ou animaux ;
- Date et lieu de la saisie ;
- marque immatriculation et couleurs de véhicule ;
- Marques de propriétaire, dessins et couleurs de la robe des animaux ;
- Lieu de dépôt.

Article 6: Les frais quotidiens afférents à la nourriture et au gardiennage des animaux ou véhicules à la fourrière d'Arrondissement ou municipale, sont déterminés par la loi de finances.

Ces frais ne commencent à courir que le jour de l'arrivée des animaux ou véhicules à la fourrière d'Arrondissement ou municipale, toute journée commencée étant intégralement due.

Article 7 : Si la réclamation du propriétaire vient avant la vente, les véhicules ou animaux lui seront restitués sous paiement préalable du montant intégral des frais de gardiennage et de nourriture Jusqu'au jour de la demande inclus.

Si la réclamation n'a lieu qu'après la vente des produits saisis, le propriétaire n'aura droit qu'à la restitution du produit net de la vente (à l'exclusion des 8 % versés en sus du prix ) par l'acheteur et déduction faite des frais de gardiennage et de nourriture.

Article 8 : Pendant un délais d'un an commençant à courir le même jour de la vente le montant net de celle ci, tel qu'il est précisé à l'article 7, sera tenu à la disposition de qui de droit.

A l'expiration de ce délai, il sera définitivement acquis au budget d'arrondissement ou municipal.

## **28 Contributions des Organisations de la Société civile au Processus**

Un certain nombre d'associations, notamment celles dont les objectifs concourent à l'encadrement des éleveurs, manifestent un grand intérêt pour le processus d'élaboration des textes sur le pastoralisme. Certaines d'entre elles ont mené des réflexions et formuler des propositions pour alimenter le débats.

Avant de rapporter ces contributions, il convient d'indiquer les appréciations que les acteurs de terrain font des interventions de ces associations.

L'appréciation des interventions des associations pastorales par les acteurs.

Au cours des entretiens que la mission a eu, en marge de la Foire Agropastorale Internationale de Maja (Gouré), un des responsables de ces associations dit « Nous (responsables des associations d'éleveurs) avons failli à notre mission, pour n'avoir pas assuré un encadrement adéquat à nos adhérents, en mettant à leur disposition des outils leur permettant de comprendre et de participer à la mise en œuvre des divers mécanismes de règlement des conflits prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur»

Au-delà de cette auto critique, il faut relever que plusieurs membres d'associations d'éleveurs ne sont pas des pasteurs, au sens véritable du terme. Ils ne vivent pas au quotidien les réalités du nomade et on peut dans ce cas se demander comment pourraient-ils alors défendre réellement et efficacement les intérêts des vrais producteurs ?

Il est dénoncé une pratique d'exclusion des associations déjà existantes et légalement reconnues par l'Etat, au profit d'associations fictives (animées par des proches des responsables des ONG ou projet) est entretenue de plus en plus par des ONG

Les ONGs du secteur ne jouent aucun rôle dans l'organisation de la transhumance, internationale notamment. Les éleveurs disent rencontrer des difficultés pour la mise en oeuvre des systèmes traditionnels de prospection des pâturages dans les pays d'accueil et que leurs leaders devraient les assister. Ils racontent qu'autrefois, lorsque les éleveurs nigériens partaient en transhumance au Nigeria, ils envoyaient d'abord des éclaireurs composés du Garso et des sages de l'équipe pour s'enquérir auprès de leurs homologues nigériens des conditionnalités de séjour (réglementation en vigueur,

alimentation, abreuvement etc.) dans les zones d'accueil. C'est seulement après des négociations et une compréhension mutuelle qu'une autorisation est accordée à l'unité de transhumance.

## **29 Propositions des associations pour la promotion de l'élevage**

Deux associations l'AREN (l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger) et UEP/APPEL ZP (Union des Éleveurs Producteurs/Animation pour la Promotion de l'Entraide aux Initiatives Locales en Zone pastorale) ont organisé des ateliers pour apporter leurs contributions au processus d'élaboration du projet de textes relatifs au pastoralisme.

### **29.1 Contribution de l'AREN**

L'AREN après avoir fait une analyse critique du dispositif actuel régissant l'élevage en général et le pastoralisme en particulier a fait les propositions suivantes :

Les Préalables et Principes essentiels à affirmer

#### **29.1.1 Les préalables :**

La future loi doit affirmer préalablement aux principes fondamentaux, les idées suivantes :

Le pastoralisme est une activité de mise en valeur des RN au même titre que l'agriculture (conséquemment la sécurisation de ses bases foncières doivent être assurées)

La complémentarité des deux systèmes (pastoralisme, agriculture est une nécessité vitale à préserver.)

La mobilité participe de cette complémentarité (entre activités, entre les zones, à l'intérieur des zones), et au renforcement des liens sociaux, économiques et culturels entre les Nigériens

#### **29.1.2 Sur le foncier pastoral et les ressources pastorales:**

La future loi doit faire un travail de recoupement des divers textes qui parlent du foncier pastoral de manière diffuse et éparse, les unifier pour in fine :

##### **29.1.2.1 Définir clairement le foncier pastoral au Niger comme étant constitué par :**

- la zone pastorale (au-delà de la limite Nord des cultures)
- les enclaves pastorales(y compris les espaces reconnus par la mémoire collective comme pastoraux)
- les jachères
- les champs récoltés
- les pistes, chemins, les lieux de pacage etc.
- Tous les espaces non mis en culture (forêts protégées, forêts classées sous certaines conditions.)

##### **29.1. 2.2 Définir les ressources pastorales :**

L'intérêt du foncier pastoral étant lié à la ressource, dont il est le support, la future loi doit également définir la ressource pastorale comme étant constituée par :

- Eau : Les Principes à affirmer ici doivent être :

- La liberté d'accès à l'eau du domaine public naturel et artificiel est un droit
- L'égal accès à cette eau pour l'éleveur et son troupeau sans aucune «discrimination .»

- Les pâturages : IL faudra dire clairement qu'il s'agit de :

- Les pâturages herbacés et ligneux, les fruits
- Des résidus des cultures

Pour ces deux types de fourrages, le principe à poser est : la liberté d'accès, ce qui doit induire la nécessité de modifier la disposition des POGR qui considère que la propriété de la terre, emporte propriété privée sur ce que supporte cette terre.

- Le fourrage spécialement cultivé : la règle d'accès relève de la liberté commerciale

- Les terres salées : Liberté d'accès

### 29.1. 2.3 **Poser les principes fondamentaux qui sécurisent le foncier pastoral**

Poser les principes fondamentaux qui sécurisent le foncier et conséquemment les ressources pastorales), en affirmant clairement que :

- Chaque village qui a des animaux doit dégager un espace pastoral
- Que les espaces pastoraux doivent être identifiés (au besoin en recourant aux archives et à la mémoire collective), balisés, cartographiés et versés aux Schémas d'Aménagement Foncier (SAF.)
- Que la loi sur les limites Nord des cultures reste valable, même s'il y a nécessité de composer avec la réalité d'aujourd'hui en trouvant des activités alternatives aux populations qui font l'agriculture dans cette zone par contrainte et pour un rendement médiocre, et au prix d'une forte dégradation de l'environnement (érosion, coupe des ligneux appétés pour clôturer des champs généralement misérables)
- Que des possibilités de négociations entre les communautés rurales doivent être aménagées (pastorales, agropastorales, et agricoles), afin d'instaurer des systèmes de rotation agriculture/Elevage sur des espaces à vocation différente et complémentaire en zone agricole.
- Unifier le statut juridique des espaces pastoraux, en les versant au domaine public de l'Etat (comme c'est le cas pour les pistes et chemins de transhumance.) Ce domaine public de l'Etat, peut être transféré dans le domaine public des collectivités territoriales pour les besoins d'une gestion consensuelle, démocratique et adaptée aux spécificités locales.

L'intérêt de ce statut, n'est pas de faire la promotion de la centralisation, mais de trouver les moyens de sécuriser les espaces pastoraux (en les soustrayant du lot des terres qui peuvent être données en concession ou vendues à des privées qui en feront un usage exclusif)

- Les espaces pastoraux convertis en espaces agricoles sans base légale, et de manière unilatérale doivent retrouver leur vocation de départ. Il ne saurait y avoir de droits acquis dans l'illégalité.

### 29.1.2.4 **Sur les dégâts champêtres**

La future loi sur le pastoralisme doit poser les principes essentiels, qui déterminent le régime juridique des dégâts champêtres, en réaffirmant que ces dégâts relèvent des

règles communes de responsabilité, telles qu'elles sont prévues par le code civil applicable au Niger. En conséquence, cette loi dira :

- Que les dégâts champêtres (à moins qu'il n'y ait eu bagarre, troubles, coups et blessures, meurtre), ne sont pas une affaire pénale (En conséquence aucun gendarme, garde républicain ne doit en connaître.)
- Quant il y a dégât, c'est le dommage ainsi occasionné qui est réparé, dans sa totalité, et seulement ce dégât.
- Toute autorité qui y contrevient engage sa responsabilité personnelle.
- Les dates de libérations de champs doivent être fixées au niveau local par consensus entre les différents acteurs, jamais par le niveau national de manière uniforme.
- La date de libération des champs ne saurait empêcher à celui qui veut utiliser son propre champ pour les besoins de ses propres animaux de le faire. L'obligation qui pèse sur lui, est de respecter la date pour les champs d'autrui. C'est un attribut élémentaire de la propriété tel que le reconnaît le droit applicable au Niger, y compris les POGR.

#### 29.1. 2.5 **Sur les fourrières :**

A ce niveau la loi pastorale doit affirmer un seul principe fort et laisser des textes postérieurs qui s'inspireront largement du décret de 1976 et en y ajoutant des considérations relatives à la garde des animaux, l'implication des responsables des éleveurs, les droits des animaux à être traités correctement, les cas dans lesquels les animaux sont amenés en fourrières, les délais pour les vendre etc.)

Ce principe fort consiste à rappeler que :

- La fourrière est un service public de police rurale. Ce n'est point un instrument de répression, encore moins de mobilisation financière entre les mains des communes.
- NB : Concevoir la fourrière autrement est constitutif d'un détournement de procédure.

#### 29.1. 2.6 **Sur le Statut du Berger :**

La loi doit affirmer :

- Que le gardiennage des animaux d'autrui est une profession comme toute autre ! Sa valorisation et modernisation permettront non seulement de résorber le chômage, mais aussi à ceux qui font cette activité d'en vivre dignement.
- Arrêter un seuil mensuel ou annuel auquel est gardé chaque type d'animal (la liberté contractuelle affirmée par les POGR est manifestement inadaptée)

#### 29.1.1.2.7 **Sur le financement du pastoralisme :**

La loi doit reconnaître que la viabilité, le développement, et la sécurisation de l'élevage pastoral nécessitent un financement adapté qui permette de faire face:

- Aux problèmes de santé animale dans un système d'élevage mobile
- aux nécessités de mises à dispositions en quantité suffisante, dans le temps, et aux lieux indiqués, des aliments d'appoints pour bétail, dans un contexte sahélien de sécheresses récurrentes et/ou cycliques
- Aux questions d'infrastructures nécessaires au pastoralisme (hydraulique, couloirs de vaccinations, pharmacies vétérinaires etc.)

Elle doit énoncer :

- Le principe de la création d'un fonds national de sécurisation du pastoralisme, dont les modalités d'alimentation et de fonctionnement seront déterminées par des textes complémentaires à la conception desquels les acteurs pertinents y seront conviés.

#### 29.1. 2.8 **La mobilité :**

Dans un contexte national et international façonné par la pensée libérale, au service d'un marché mondial glouton, l'AREN pense qu'il est nécessaire qu'une loi sur le pastoralisme affirme clairement :

- Que la mobilité est un principe de base de l'existence et du développement du pastoralisme au Sahel et ce, pour les raisons suivantes :

- Son adaptation au contexte sahélien fait de rareté et de variabilité des RN dans le temps et l'espace

- Pour sa rentabilité économique

- Pour son accessibilité aux faibles bourses

- Pour son avantage en termes environnementaux (dynamique de la végétation)

- Que la décentralisation doit favoriser cette mobilité

.Que l'élevage pastoral doit être pensé dans le cadre de larges Intercommunalités !

- Que le pastoralisme préserve les pasteurs des incertitudes et des exigences productivistes du marché mondial !

#### 29.1. 2.9 **Ramassage du fourrage :**

Après les constats suivants :

- la liberté d'accès aux ressources pastorales (notamment fourragères) pour les pasteurs est la moindre des choses quant on sait qu'ils sont exclus de la possibilité de s'approprier des terres à titre privatif, même s'ils les mettent en valeur dans le cadre pastoral

- Néanmoins, aujourd'hui le ramassage du fourrage à des fins purement commerciales est devenu la source principale de revenus pour certains ruraux

- Cette situation crée :

- Des conflits divers et multiformes

- Des problèmes environnementaux majeurs (érosion)

Au vu de tout cela, la loi pastorale future doit organiser (réglementer) le ramassage du fourrage afin de :

- sécuriser l'élevage mobile

- De protéger l'environnement

- De limiter les occasions de conflits autour de cette question

- De préserver une certaine équité entre les différents utilisateurs.

## **29.2 Contribution de l'Union des éleveurs producteurs (UEP/APEL ZP)**

Cette structure a mis à la disposition de la mission un document intitulé «Contribution des éleveurs de Tahoua Nord au processus d'élaboration des textes complémentaires au Code Rural, sur l'élevage et le pastoralisme au Niger. »

L'association s'était fixée les objectifs suivants :

Vulgariser les textes et lois en vigueur sur le Code Rural ;

Faciliter la mobilisation des éleveurs, pour qu'ils participent pleinement au processus;

Recueillir les avis et contributions des OP / Eleveurs : réponses aux questions posées dans les TDR du processus officiel ;

### **29.2.1 Faire une synthèse des avis qui constituera une contribution des éleveurs de la zone pastorale de l'Azaouak au processus ;**

Restituer les travaux préliminaires de cette opération à la cure salée d'Ingall en septembre 2004.

A l'issue du processus et sur la base des avis exprimés par des acteurs rencontrés, APEL ZP fait des propositions dans les domaines suivants :

#### **29.2.1.1 Définition des concepts**

Les textes à élaborer devraient donner des définitions des concepts suivants : Le Pasteur ; la zone pastorale. ; L'espace pastoral ; la mobilité ; la transhumance ; le terroir d'attache

#### **29.2.1.2 Avis et opinions sur les aspects fonciers**

Se fondant sur les propos recueillis auprès des acteurs rencontrés, l'association a retenu les points suivants qui devraient être pris en compte dans les textes à venir :

Sur les orientations définies par le Code Rural

De nouvelles dispositions se rapportant plus particulièrement, aux terroirs d'attache, soient prises concernant :

- L'utilisation des ressources pastorales, principalement la coupe et le ramassage du bois et du fourrage;
- La limitation de la durée de séjour dans les aires de pâturage: 3 à 7 jours ;
- La gestion des terroirs d'attache par les communautés autochtones.

#### **29.2.1.3 Sur l'espace pastoral**

- Il y a nécessité de veiller à ce qu'il y ait adéquation d'avec la zone agricole. Pour ce faire, des dispositions pratiques doivent être prises allant dans le sens de laisser aux communes le soin de réglementer la gestion de leurs espaces respectifs.
- Repenser l'appellation de la zone pastorale et par de là redéfinir le mode de sa gestion et sa position dans le cadre de l'économie nationale.

#### **29.2.1.4 Sur la Gestion de l'espace pastoral**

- Reconnaître le rôle primordial des autorités coutumières dans la gestion de l'espace pastoral.
- La chefferie nomade et les associations pastorales seraient appelées à porter l'information, la formation civique et organisationnelle et le suivi de proximité dans la durée.

#### **29.2.1.5 Sur les itinéraires de transhumance**

- Il y a besoin d'élargir les couloirs de passage pour éviter et/ou contrôler la divagation des animaux lors des grands mouvements;

Laisser les parcours de transhumance comme tel, sans aucune modification pour ne pas influencer sur l'équilibre et l'ordre existants

### **29.2.1.6 Sur le Statut des campements**

- Par rapport à « l'émancipation des campements en village » : les autorités devraient attribuer le droit d'installation

- L'Etat a une obligation institutionnelle de prévoir des textes adaptés spécifiant:

Les conditions de création d'un village pastoral;

Les modalités de gestion des infrastructures et autres patrimoines pastoraux dans le cadre de la décentralisation ;

La dotation des villages d'agents relais d'appui et d'encadrement.

### **29.2.1.7 Sur l'utilisation et exploitation du fourrage**

Les textes à élaborer devraient prévoir des dispositions pratiques en rapport avec :

Les sanctions à l'endroit des agriculteurs qui ne libèrent pas les champs à temps ;

La réglementation de l'utilisation et exploitation des résidus des cultures ;

L'établissement d'ententes entre agriculteurs et éleveurs quant à l'exploitation mutuelle des ressources respectives.

Les relations entre éleveurs sédentaires et ceux transhumants devraient relever de la responsabilité des communautés locales en matière gestion et contrôle de leurs ressources pastorales, chacune dans son terroir d'attache, mais avec des facilités d'accès et d'usage limitées dans le temps et l'espace.

### **29.2.1.8 Des dispositions d'urgence**

L'Etat doit jouer son rôle régalien de protecteur de leurs biens.

Un dispositif préventif adapté aux réalités de la zone pastorale doit être promu et viabilisé.

#### **29.2.1.9 Les acteurs rencontrés proposent à l'Etat de :**

Assurer un maillage assez équilibré de la zone en points de vente des aliments bétails et les produits de première nécessité ;

Organiser des campagnes de vaccination annuelle dans la mesure où les éleveurs seraient prêts à payer et/ou à contribuer ;

Confier la gestion des aliments bétails et céréales aux communautés de base ;

Intervenir sur la fixation des prix du bétail qui restent fonction de l'humeur des intermédiaires et gros commerçants.

## **29.2.2 Avis et opinions sur les aspects hydrauliques**

### **29.2.2.1 Sur les forages et puits pastoraux**

- Les personnes rencontrées estiment que l'Etat devrait prendre des dispositions réglementaires à leur fermeture dès l'installation de la saison hivernale dans la mesure où des points d'eau naturels se développent çà et là. Leur ouverture doit être programmée à la période de retour des éleveurs de la cure salée.

- Les autorités devraient suspendre les autorisations de fonçage et mettre plus l'accent sur la réhabilitation des infrastructures existantes.

### **29.2.2.2 Sur la gestion des puits**

Mettre la zone pastorale dans les mêmes dispositions juridiques et institutionnelles que la zone agricole en favorisant la propriété privée des infrastructures hydrauliques.

## **30 ESQUISSES POUR L'ARCHITECTURE DE LA FUTURE LOI SUR LE PASTORALISME**

A la lumière des opinions exprimées par les acteurs rencontrés, une loi régissant la question pastorale doit s'efforcer de donner une définition précise des principes et notions qui concourent à rendre compte de la particularité de la matière, mais elle doit demeurer souple dans ses dispositions opératoires afin de permettre une mise en application qui tienne compte des particularités locales.

Elle va certainement se présenter comme un texte d'harmonisation entre différents autres textes antérieurs et comme un texte de clarification par rapport à certains dont les dispositions ne paraissent pas suffisamment précises.

Cette loi tiendra compte des dispositions de la loi portant création des collectivités territoriales dont l'une des significations est la communalisation intégrale qui fait que tous les citoyens, y compris les pasteurs sont des résidents d'une commune. Elle intégrera, par conséquent, dans ses dispositions les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités.

En somme, la future loi doit tenir compte des enjeux suivants : la sécurisation foncière, le transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales (Régions, Départements et Communes.)

### **30.1. Titre 1 OBJET DE LA LOI**

- Définition de concepts et de notions couramment utilisés se rapportant au domaine
- Définition de principes pour la gestion rationnelle des ressources naturelles particulièrement pastorales,
- Détermination des règles pour la prévention et la gestion des conflits en zone pastorale

### **30.2. Titre 2 DEFINITIONS**

Sans être exhaustive cette partie de la loi doit s'atteler à donner des définitions très précises de tous les concepts et de toutes les notions dont l'utilisation est nécessaire pour traiter toutes les questions liées à l'élevage et au pastoralisme. Ces termes sont parfois déjà définis par des textes en vigueur ou des projets de textes, notamment les principes d'orientation du Code Rural et les textes complémentaires. Il s'agira de réitérer les définitions déjà données, de revenir sur celles qui ne semblent pas correspondre à la perception réelle des choses et de formuler de nouvelles définitions, le cas échéant.

### **30.3. Titre 3 LES PRINCIPES**

Ce titre aura à confirmer les principes fondamentaux déjà affirmés et déterminer d'autres dont l'adoption est nécessaire pour garantir et pérenniser le pastoralisme en tant que mode de vie et système de production s'exerçant dans le respect des ressources naturelles, en cohérence avec les activités agricoles et les modes de vie des autres communautés rurales.

### **30.4. Titre 4 LES REGLES DE GESTION DES ESPACES PASTORAUX**

Cette partie de la loi, aura à reprendre toutes les dispositions à maintenir, après révision, le cas échéant, figurant dans les textes préexistants, notamment ceux qui traitent des domaines fonciers de l'Etat et des collectivités, des statuts fonciers des

espaces pastoraux, de la sécurisation des ressources partagées, des modes d'accès et des droits sur les ressources foncières pastorales, des règles d'acquisition et d'aliénation des droits fonciers en zone pastorale.

### **30.5. Titre 5      LES REGLES DE GESTION DES CONFLITS PASTORAUX**

Sans préjudice des règles de procédures à suivre devant les juridictions de droit commun, le règlement des conflits pastoraux, notamment ceux naissant dans cadre de l'exploitation des ressources pastorales, ceux survenant à l'occasion de la circulation du bétail en zone de culture, feront l'objet de la présente loi.

De manière concrète, cette partie de la loi aura à reprendre des règles qui figurent dans certains textes, notamment des décrets en vue de leur donner une force juridique plus grande.

## Bibliographie

- Adamou, L.  
1985: Désertification au Sahel: Conflits entre agriculteurs et éleveurs, Institut du Développement Rural, Université de Göttingen.
- Adamou, L.  
1987: Les contraintes des productions animales au Niger, Institut de Développement rural, Université de Göttingen.
- Adamou, L.  
1992: Etude du concept de gestion des ressources naturelles, des parcours et des pâturages chez les Peuhls du Ferlo Nord Sénégal, Notion du code pastoral, GTZ, Eschborn.
- Adamou, L.  
1989: Fonctions et Possibilités de développement de l'élevage au Sahel; Symposium Elevage au Sahel", Centre tropical, Université, Göttingen.
- Adamou, L.  
1991: Functions and Possibilities of Developing Livestock Farming in the Sahel in: Animal research and Development vol. 34 ISSN 0340 3165, Institut für wissenschaftliche Zusammenarbeit.
- Adamou, L.  
1996: Etude du concept de gestion des parcours des Peuhls du Ferlo NordSénégal, approche code rural
- Adamou, L.  
1996: L'Elevage au Sahel, le cas du Niger, Sozialökonomische Schriften zur Ruralen Entwicklung, vol. 115, Wissenschaftsverlag Vauk, ISBN 3-8175-0245-1.
- Adamou, L.  
1989: Fonctions et possibilités de développement des productions animales dans les zones semi-arides et arides, colloque, Université de Stuttgart/Hohenheim.
- APPEL-ZP, 2004 : Contributions des éleveurs de Tahoua Nord au processus d'élaboration des textes complémentaires au Code Rural sur le pastoralisme et l'élevage au Niger,
- AREN 2003 : Diagnostic du cadre institutionnel et juridique du développement pastoral au Niger,
- AREN, 2003 : Diagnostic du cadre institutionnel et juridique du développement pastoral au Niger
- AREN, 20002 Bilan sur les filières animales,
- AREN-CAPAN,  
2005 Résultats des ateliers organisés sur la problématique de la transhumance
- Banque Mondiale,. Rural development, World Bank, 1988  
Washington, DCExpérience, 1965-1986 Banque Mondiale, OED-

- Behnke Jr.R.H. and I.Scoones, 1993  
Rethinking range ecology: Implications for Rangeland Management in Africa in Roy H.Behnke Jr, Ian Scoones, Carol Kerven eds.Range Ecology at Disequilibrium.New Models of Natural Variability and Pastoral Adaptation in African Savannas.ODI/IIED/CS.London
- Benoit M., ORSTOM, 1977  
Le pastoralisme en savane et la territorialisation des parcours
- Benoit,M..Le Seno, 1984  
Mango ne doit pas mourir pastoralisme, vie sauvage et protection au Sahel.ORSTOM collection Mémoires n;103
- Bernus.E., 1975  
"Les composantes géographiques et sociales des divers types d'élevage en milieu Touareg" pp 229-244 in Monod. T. (ed.) "Pastoralism in Tropical Africa". Oxford University Press London
- BMZ, ZFD, DED 2003  
Document de projet "Intégration des éleveurs transhumants dans les prises de décisions au niveau des collectivités décentralisées et dans les SAF".
- Bonfiglioli, A.M., 1992  
Sociétés pastorales à la croisée des chemins-Survie et développement du pastoralisme africain. NOPA/UNICEF. Nairobi,
- Bonfiglioli, A.M., 1991  
"Mobilité et survie.Les pasteurs sahéliens face aux changements de leur environnement". In Dupré G.(ed) Savoirs paysans et développement. Karthala-ORSTOM. Paris,
- Breman, H.and de Wit,C.1983  
Range!and productivity and exploitation in thé Sahel.Science 221 : 1341
- Bruce,J., 1986  
Land tenure issues in project design and stratégies for development in subsaharan Africa.Land Tenure Center. Document 128 Wisconsin
- Burkina, Faso 2000  
Plan d'action et programme d'investissement dans le secteur de l'élevage au Burkina Faso
- CILSS, 2004  
Rapport de participation à l'atelier international de formulation du programme mondial sur le pastoralisme.
- Code Rural, SPCR, 2004  
Cadre juridique en matière de gestion foncière de 1960 à nos jours
- CAPAN  
l'AREN 2005:  
Résultats des ateliers organisés par la sur la problématique de la transhumance
- Care –International 2003

- Compte rendu "journée de réflexion" sur le code pastoral lors de la cure salée édition 2003
- CARE International 2003  
Journée de réflexion sur le Code pastoral lors de la cure salée
- CIPEA 1994  
Recueil statistique sur la production animale en Afrique. Addis Abeba Ethiopie
- Cissé,S., 1981  
Sedentarization of nomadic pastoralists and "Pastoralization" of Cultivators in Mali pp 318-324 in Galaty, J.G.,Aronson,D.,Salzman, P.C. and Chowinard, A.eds.The future of pastoral peoples.Proceedings of a conference IDRC.Nairobi.
- Code rural (SPCR) 2002 Troisième atelier national des Commissions foncières
- Code Rural (SPCR) 2003 Revue nationale sur le foncier pour PRAIA+10 (SPCR /
- Code Rural (SPCR), 2003 Revue nationale sur le foncier rural au Niger (PRAIA+10)
- Crcwley.E.L.1991 Resource tenure in Mali: An anthropological analysis of local institutions.Club du Sahel/OECD. The Hague.
- DANIDA, Anderson, S. 2002  
Problématique de la gestion des points d'eau en zone pastorale,
- D+C, 2002  
Etudes sur les interventions existantes au Niger dans le secteur de l'élevage,
- DED– SP/CNCR, Coopération française, 2004  
Rapport final "Etude mise en oeuvre du Code Rural dans le cadre de la décentralisation" ,
- DED, Code 2005  
Etat des lieux des réflexions sur les textes complémentaires au rural relatifs au pastoralisme et à l'élevage, livre blanc.
- DED-LUCOP / SPCR, Coopération française, 2005  
Rapport final "Analyse de l'expérience des Cofo Pré-communales de Mayahi et de N'Guigmi Proposition mise en place Cofocom
- DED-LUCOP / SPCR, 2005  
Recueil des questions et réponses recensées lors des sessions de formations des Commissions foncières,
- Dodo Hannatou, 1999  
Les organisations paysannes au Niger
- ECOPAS, 2004  
Etat des lieux de la transhumance dans la zone d'influence du parc W du fleuve Niger,
- Tchad, 2003  
Etude sur la méthodologie de développement local en milieu pastoral, transhumant

- Gallais.J. 1975. Pasteurs et paysans du Gourma: la condition sahélienne, CEGET/CNRS, Paris.
- Gallais.J.1984 Hommes du Sahel : Espaces, Temps et Pouvoirs - Le Delta Intérieur du Niger 1960-1980 Flammarion Paris
- Gallais.J.1972 Les sociétés pastorales ouest africaines face au développement. Cahiers d'études africaines 12 (3) : 353.
- Gallais.J. et Boudet,G., 1980  
Projet de code pastoral concernant plus spécialement la région du Delta Central du Niger au Mali IEMVT. Maison Atfort.
- Garba, H.. 1994 Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Niger.PRASET-PASP II/GTZ. Niamey.
- GRN, Décentralisation,2003 &2006  
Compte rendu "point focal Agadez"
- GRN, Décentralisation, 2002-2006  
Compte rendu "point focal, Zinder
- GRN,Décentralisation, 2003  
Compte rendu "point focal, Tahoua,.
- Guiao, A. M et Sawadogo, K.S.; 1994  
Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Burkina Faso- PRASET-PSB/GTZ Ouagadougou,
- Hammel R. (LUCOP), 2004  
Etudes sur les stratégies et mesures de gestion des risques dans la zone pastorale
- Hammel, R.(DDC), 2002  
Note sur le pastoralisme.
- Hiernaux.P., s.d. 1979 The crisis of Sahelian pastoralism : ecological or économie ILCA, Addis Ababa.
- Horowitz,M. The sociology of pastoralism and african livestock projects AID Program Evaluation Discussion Paper, 6.USAID, Washington.DC,.
- IIED 2002 Etude sur les mécanismes de prise de décision en matière de GRN/décentralisation: Promouvoir une plus large participation des catégories et groupe cible.
- IIED 2005 Le foncier en Afrique, actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?
- IIED, 2004 : Migrations internationales et droits fonciers locaux en Afrique de l'Ouest.
- IIED, 1993: Le foncier pastoral et le Développement au Sahel, rapport del'atelier sous-régional,

- Lane.C. et Moorehead.R. 1993  
Nouvelles orientations en matière de politique et de tenure foncière des ressources naturelles en terres de parcours IIED.
- Louvel, R. 2001  
pastorale au Niger, 2001  
LUCOP, Scheider, K., 2004:  
Revue documentaire et diagnostic sur l'hydraulique  
Intégration des éleveurs dans la décentralisation et la communalisation.
- MAiGA, M.A 1994.  
Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Mali. PRASET-GERENAT Bamako.
- Mali 2000  
Charte pastorale du Mali
- Marie, J.. 1997  
"Stratégie traditionnelle d'adaptation à la sécheresse chez les éleveurs sahéliens: Perte de bétail, mobilité, ethnie" pp115-137 in Gallais, J., ed.  
Stratégies pastorales et agricoles des Sahéliens durant la sécheresse 1969-1974. CECET/CNRS. Bordeaux.
- MDR, Niger:  
Décentralisation, Foncier et Gestion des Ressources Naturelles
- Moorehead.R, 1991  
Structural chaos : Community and state management of common property in Mali. Ph.D. thesis. Institute of Development Studies, Univ. of Sussex.
- MRA, Niger 2001  
Document cadre pour la relance du secteur de l'élevage au Niger
- Mutenzer, F. (DDC)2002  
Améliorer la gestion foncière en profitant de la décentralisation.
- Nations Unies , Hennart, J-F. 1978  
! Les régimes fonciers du Niger, leur évolution et leur impact sur le développement de la production agricoles
- Niamir, M..1990  
Herders decision-making in natural resources management in arid and semi-arid Africa. Community Forestry Note 4. FAO Rome.
- Niamir.M., 1987  
: Grazing intensity and ecological change in eastern Sénégal Implications for the monitoring of sahelian rangelands. Ph.D. thesis, Univ. Of Arizona. Tucson
- Nicholson, S.E., Jeeyoung.K. and Hoopingarner J. 1988  
Atlas of African rainfall and its interannual variability. Dept of Meteorology, Florida State Univ. Tallahassee, Florida, .
- Niger Horizon, 2002  
Diagnostic du cadre juridique et institutionnel en matière de GRN,
- Niger 2002:  
Stratégie de Réduction de la pauvreté.

- Niger 2003: Stratégie de développement rural
- Ode, M.J. 1982 Local institutions and management of communal resources. Lessons from Africa and Asia. OD! Pastoral Net Work Paper 14e, 1982.
- Oosterheld.M. and Me Naughton,S.J.1991  
Effect of stress and time for 1991.
- Observatoire du sahara et du sahel (OSS), Août 1995  
Pour un développement durable du pastoralisme au sahel.
- Orstom, Benoît. M 1977 Le pastoralisme en savane et la territorialisation des parcours
- Penning de Vries, F.W.T. et Djitèye M.A.(eds.)1981  
La productivité des pâturages sahéliens : Une étude des sols, des végétations et de l'exploitation de cette ressource naturelle. Rapport n°918  
Wageningen Centre for Agricultural Publishing and Documentation, 1
- Pesche, D.,2001 : Les chambres d'agriculture en Afrique de l'Ouest.  
PRASET, 1993 Atelier sur les conditions de réhabilitation des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales.
- Projet Intégration Agriculture-Elevage et gestion durable des ressources naturelles, 2003  
Conflits ruraux et gestion des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest et du centre, acte forum de Niamey, mars 2003
- Richards, P. 195 ecology  
Alternative stratégies for thé African environnement. Folk as a basis for community orientée! agricultural development in Richard, P.ed. African environnement : problems and perspectives. International African Institute, Spécial report n° 1, London
- Riesman,P.1984  
The Fulani in a development context : the relevance elevance of cultural traditions for coping with change and crisis'pp 171-191, in Scott, E.P. ed. Lifebefore thé drought, Allen Unwin, Boston.
- Sandford,S,1981  
Review of thé World Bank livestock activities in dry tropical Africa-Draft.World Bank Document Washington.D.C.
- Sandford,S.1984  
Traditional African range management Systems" pp.475-478, in Joss, P.J.,P.W.Lynch and O.B. Williams-eds Rangelands : a resource under siège. Proceeding 2nd International Rangeland Congress. Adélaïde. Australia.
- Sandford.S.. 1982  
Pastoral stratégies and desertification : Opportunism and conservation in dry lands. In : Spooner, band Mann H.S. (eds), Desertification and Development: Dryland ecology in social perspective. Académie Press New York, USA.

- Scoones, I. 1994 Living with uncertainty. New directions for pastoral development in Africa. IIED Drylands Paper n°6.
- Shanmugaratnam, N., Vedeld, T., Mossige, A et Bovin, M. 1992 Gestion des ressources et renforcement des institutions pastorales dans la région sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Document de Synthèse de la Banque Mondiale n°175 F. Washington. DC .
- Sidi, L. 1994 Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Bénin. PRASET. PBA/PPEA.7088.
- SPCR / DED-FICOD, 2005 Recueil des questions et réponses recensées lors des sessions de formations des CoFo
- Stigter, K. 1987 "Traditional manipulation of microclimate factors knowledge to be used" ILEIA. 3(3.)
- Stoddart, L., Smith, A. and Box, T. 1975 Range Management Me Graw hill, New York.
- Swift, J. 1988 Major issues in pastoral développement with spécial emphasis on selected African countries - FAO Rome; .
- Swift, J., 1979 West african pastoral production System. University of Michigan Ann Arbor. Center for Research on Economie Development.;
- Swift, J., 1975 Pastoral nomadism as a form of land use : the Twareg of the Adrar Iforas (Mali)" pp 443-454 in Monod, T éd. Pastoralism in tropical Africa-Oxford University Press. London;.
- Swift, J. (ed.). 1984 Pastoral développement in Central Niger : Report of the Niger Range and Livestock Project. Niamey. Ministry of Rural Développement and USAID;
- Swift, J.J., - R.T. Wilson et Harmsworth J. 1988 Les systèmes de production animale au Mali. In Wilson, R.T., P.N. de Leeuw et de Haan C. (eds.) Recherches sur les systèmes des zones arides du Mali: résultats préliminaires. CIPEA Rapport de recherche n°5.
- Thebaut, B., 1990 cahiers sciences humaines : Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel
- Thioune, A. A. 1994 Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Sénégal. PRASET - PSA. Dakar. 97 pp
- Toulmin, C. 1994 Gestion de terroirs : Concept et développement IIED-UNSO .
- Union Européenne, Basnet 2003 Etat des lieux des acteurs non étatiques au Niger.

- Vedeld T.1992 Local institution-building and resource management in the West African Sahel. ODI. Network Paper 33 c.
- Veldelt, T.1994 L'Etat et la gestion des pâturages: la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali. MED Document n° 46;.
- Warren, D.M. and Cashman, K., 1988  
Indigenous knowledge for sustainable; 1988:
- Wilson, R.T.. 1986 Livestock production in Central Mali : long term studies on cattle and small ruminants in the agropastoral System. ILCA Research Report n°14 Addis Ababa.
- Yosko I., 1994 Etude sur le recensement des systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales au Tchad, .

## **31. Annexes**

### **31.1 Annexe 1 : Composition de la mission**

La mission était composée de :

Dr Laoualy Adamou, Socio-économiste et vétérinaire, chef de mission :  
Consultant International

M. Malam Adam Kandine, Enseignant –chercheur , à la faculté des Sciences  
Economiques et Juridiques (F.S.E.J.) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey :  
Consultant national

M. Hassane Beidou, Sociologue au MRA : cadre national

M. Soumana Yacouba, Agro-pastoraliste: cadre national

### **30.2 Annexe 2 : Itinéraire de la mission**

Routing de la mission de terrain

13 Janvier au 05 février 2006

La mission contactera toutes les institutions impliquées dans le processus d'élaboration des textes relatifs au pastoralisme, les structures du MRA sur le terrain, les projets, ainsi que les organisations pastorales ou affiliées.

Au cours de la mission, les consultants prendront contact avec les autorités administratives et coutumières, ainsi que les Cofos et les associations pastorales et les différents réseaux GRN Décentralisation.

Lors de son déplacement, la mission contactera les partenaires pour les informer de son prochain séjour dans leurs zones respectives.

La mission aura des séances de travail au niveau régional, sous- -régional et communal avec les services techniques présents sur le terrain et les projets. Il s'agira des services et structures de :

L'élevage

L'agriculture

L'environnement

L'hydraulique et

Les projets.

Les Cofos

Les autorités traditionnelles et coutumières

Les associations pastorales

Les Elus locaux

13 – 19.01.06 Région de Tahoua

Démarrage de la mission

13.01.06 Séance de travail avec le SP de la Cofo et chefs services techniques (Cofo, EL, Env., agri.) et autres personnes ressources proposées par la Cofo

13-14	Nuit à Madaoua
14.01.06	Chef de canton de Bangui et Azarori
14 - 15.01.06	Nuit à Madaoua
15 - 16.01.06	Nuit à Tahoua
16.01.06	Entretien à Tahoua
16-17. 01.06	Nuit à Tchintabaraden
17. 01.06	Entretiens Tchinta Baraden, chefs de 3. , 11, 6, .7 groupement, collectif association, comité de gestion de l'eau, préfet et maire
17 – 18 01.06	Nuit Tchintabaraden
18. 01.06	Tanatahamo, Ibeceten Entretiens Abalak
18-19.01.06	Nuit à Abalak Fin mission commune et Débriefing Tahoua Analyse critique (Méthodologie et approche)

La mission se scinde en deux équipes dont l'une sur l'axe Agadez- Zinder, Diffa et Maradi et la seconde sur l'axe Dosso, Tillabéri et Niamey. Celle-ci prendra part à l'atelier de l'AREN à Gaya.

### **30.2.1 ITINERAIRE MISSION EQUIPE 1**

19- 22.01.06	REGION DE AGADEZ
19/20.01.06	Entretiens Agadez
	Nuit Agadez
20.01.06	Aderbissinat Entretiens avec les chefs de groupement Peulh et Touareg, le Sous-préfet et les Elus locaux
21-24.01.06	REGION DE ZINDER
	Nuit à Bathé
21.01.06	
Matin	Entretien à Belbedji avec le chef de groupement Touareg, le maire, le Sous Préfet et les Elus.
Après midi	Tanout
	Entretiens avec le Préfet, les membres de la Cofo et les Elus et le chef e canton de Tanout.
	Nuit à Tanout
Tenhya	

Entretien avec le chef de groupement et les Elus.  
Nuit à Zinder

23.01.06

Matin Entretiens avec les services techniques et les projets sis à Zinder, CRAC/GRN, SOS Sahel GB, point focal GRN-Décentralisation projet PSSP, PADAZ, PADEL Zinder, VSF et associations pastorales.

Après-midi Mirriah

Entretiens avec les membres e la Cofo, le préfet, le maire, les Elus locaux et le chef de canton, la mission aura des entretiens avec les membres de la COFO avant de se rendre le lendemain à Damagram Takaya, où le problème d'extension des cultures a réduit dangereusement les zones de pâturages.

Damagram Takaya

Nuit à Zinder

Gouré

Entretiens avec le SP de la Cofo (SG Mairie), la coordination régionale du projet PAC.

Et les chefs de cantons et groupements, les maires de Bouné et les Elus locaux.

25-26.01.06 Nuit à Gouré

26- 28.01.06 REGION DE DIFFA

26.-27.01.06 Diffa

Entretiens avec les autorités régionales, le SP de la Cofo, les projets pastoral Diffa, PAC et PADEL Diffa.

Par ailleurs, la mission aura des entretiens sur la problématique de l'accès à l'eau d'abreuvement et le programme des cultures maraîchères avec les projets pastoral CARE et ZFD , la direction régionale de l'hydraulique et les autres partenaires impliqués.

Nuit à Diffa

28.01.06 Mainé Soroa

Entretien avec le chef de canton, le maire, le Préfet, la Cofo et le projet PAGRN

Entretien avec le maire de Chétimari puis visite à Foulatari pour rencontrer le chef de groupement peuhl.

Nuit à Mainé

REGION DE ZINDER

Entretiens avec le Sous-préfet de Takeita, le maire et le chef de canton de Garagoumsa et le comité de gestion de la forêt classée de Takeita.

Entretien avec les services douaniers de Matamèye et visite du couloir international de transhumance en présence du SP de la Cofo et du chef de service des Ressources animales de Matamèye

Entretien avec le chef de groupement peulh de Kaouari

Nuit à Kantché ;

30.01.-01.02.06 REGION DE MARADI

30.01.06

Matin Tessaoua

Entretien avec les autorités administratives et coutumières, la Cofo et la coordination régionale du PAC.

Après-midi Maradi

Entretiens avec les autorités régionales, les services techniques et projets (PN 36, PASEL) et les autres partenaires techniques (CARE, Eau Vive, World Vision etc.

31.01.06 Madarounfa

Entretien avec les autorités administratives, coutumières, les Elus, la Cofo, les projets PAFN, PN 36 et le comité de gestion de la forêt de Baban Rafi

Nuit à Maradi

Participation à la rencontre de concertation entre les comités de prévention et de gestion des conflits de l'Etat de Katsina Nigeria et la région de Maradi

02.02.06 Guidan Roudji

Entretien avec les autorités administratives et coutumières et les membres de la Cofo

Entretien avec les populations de Toda et de Chadakori

Nuit à Maradi

03 .02 .06 Dakoro

Entretiens avec les services techniques et projets du niveau sous-régional

Regroupement des chefs de groupement de Azagor, chef Wodabbe de Bermo, Chef touareg de Gadabedji et chef peulh Farfarou

Nuit à Maradi

05.02.06 Retour Niamey fin mission Equipe 1

Après avoir parcouru la région de Tahoua en tronc commun, la mission s'est scindée en deux équipes.

La première devra assister à l'atelier sur le processus d'élaboration des textes réglementaires relatifs au pastoralisme organisé par l'AREN et couvrir les régions de Dosso, Tillabéry et Niamey commune.

L'autre équipe a sillonné les régions d'Agadez, Zinder, Diffa et Maradi.

### **30.2..2. ITINERAIRE MISSION EQUIPE 2**

21- 24.01.06	REGION DE DOSSO
22 - 23	Gaya en marge de l'atelier AREN, discussion avec le PAFN sur la gestion des forêts aménagées de Birni Belandi
27.01.06	Boboye
28.01-02.02.06	REGION DE TILLABERY
24.01.06	Tillabery
25.01.06	Kollo, Kirtachi
26.01.06	Boboye
27- 28.06	Téra, Bankilaré,
29-30.01.06	Filingué, Abala
31 .01.06	Say, Tamou, parc du W et Ecopas
01,02	Liboré Balalé, Djuizé Djindé.
04.02.06	Retour Niamey fin mission Equipe 2

### **30.3 Annexe 3 Rapport de mission des cadres nationaux à la Cure salée**

REPUBLIQUE DU NIGER  
SECRETARIAT PERMANENT DU CODE RURAL

PROCESSUS D'ELABORATION DES TEXTES SUR LE PASTORALISME

Rapport de mission des cadres nationaux à la Cure salée - Edition 2005

Hassane BEIDOU : Sociologue  
Soumana YACOUBA : Agropastoraliste

Octobre 2005

-----

#### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le processus d'élaboration des textes relatifs au pastoralisme et à l'élevage (« Code Pastoral ») a démarré au cours du troisième trimestre de l'année 2004, par l'installation des cadres nationaux en juillet 2004 et la réalisation de la première mission du consultant international en août 2004. Après une année d'interruption, il a été senti la nécessité de profiter de la manifestation socioculturelle des éleveurs (Cure Salée - Edition 2005) pour relancer le processus afin de mettre en confiance les éleveurs et les autres acteurs intéressés par la problématique du pastoralisme. Aussi, conformément aux contrats du 1er juillet 2004 (cf. alinéa 2 du point 3.1. de l'article n° 3) qui lient les cadres nationaux au SPCR, il a été demandé à ces derniers (cadres nationaux) d'entreprendre la présente mission (dans la zone d'In Gall) qui rentre dans la suite logique du travail laborieux de recherche documentaire et d'entretiens qu'ils avaient déjà entamé dès leur mise en place en juillet 2004.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1. Objectif Général:

L'objectif général assigné à la mission est principalement d'informer et d'échanger avec les éleveurs et les autres acteurs concernés par le domaine de l'élevage et du pastoralisme, sur le processus d'élaboration du Code pastoral.

### 2.2. Objectifs spécifiques :

Informer les différents acteurs rencontrés à la cure salée sur le processus (but, objectif, résultats attendus, approche méthodologique.....) ;

Recueillir leurs avis et préoccupations sur les différents aspects (fonciers, hydrauliques, ressources animales...) de la problématique du pastoralisme ;

recueillir des informations pour compléter éventuellement l'itinéraire déjà élaboré ainsi que la liste des personnes ressources à rencontrer par la grande mission de terrain qui sera entreprise au niveau national à l'arrivée du consultant international.

## 3. COMPOSITION ET DUREE DE LA MISSION

La mission est effectuée du 21 au 26 septembre 2005 par deux cadres nationaux. Elle est composée de :

Hassane Beidou : Sociologue

Soumana Yacouba :Agro-pastoraliste

Salissou Dan Dada : Chauffeur

## 4. METHODOLOGIE

L'approche de la mission, en vue de recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs concernés par le pastoralisme (éleveurs, services techniques, projet, associations d'éleveurs, chefs coutumiers, leaders d'opinion) a consisté en des entretiens semi directs à l'aide d'un guide d'entretien comportant des questions largement ouvertes.

Cette démarche s'est déroulée à trois niveaux :

Agadez : la mission s'est entretenue avec le SGA du Gouvernorat d'Agadez et les responsables régionaux de l'agriculture, de l'environnement et de l'hydraulique ;

In Gall : la mission a d'abord pris contact avec des personnes ressources au siège du Projet LUCOP/Tan et du Service de l'Elevage en vue de discuter et déterminer avec elles du programme de travail de l'équipe. A l'issue de ces entrevues un guide/interprète est retenu et quatre axes de rencontres des éleveurs ont été identifiés :

Axe sud : In Gall - Taghdoum : pour rencontrer des transhumants d'Abalack et de Tchintabaraden ;

Axe Nord : In Gall - Aniokane : pour rencontrer des éleveurs peuls Bororo ;

Axe Est : In Gall - Finitane ; pour rencontrer des éleveurs Touaregs d'In Gall et peulh d'Abalack ;

Axe Ouest : In Gall - Tagadawat : pour rencontrer des éleveurs Arabe, Touareg d'In Gall

Compte tenu du caractère festif de la Cure Salée et surtout des difficultés rencontrées dès la première sortie pour retrouver les groupes cibles dans leurs zones de résidence, le programme initialement établi n'a pu être respecté et la mission a initié des rencontres ciblées des acteurs préalablement identifiés dans la localité d'In Gall.

Fidouk : la mission a profité de la fête des peuls Bororo pour rencontrer les éleveurs présents sur le site.

## 5. RESULTATS DES ENTRETIENS

### 5.1. Avis et préoccupations des producteurs

Au sortir de la campagne agropastorale 2004-2005, la préoccupation première des éleveurs rencontrés est relative aux conséquences de la sécheresse qui a sévi dans la zone et conséquemment, la reconstitution du cheptel décimé a été une demande forte des éleveurs rencontrés ; il faut aussi souligner que ces derniers sont très peu informés des lois et règlements relatifs à la GRN et surtout du contenu des textes relatifs aux terroirs d'attache.

De l'avis des éleveurs, les grandes difficultés liées au pastoralisme ont commencé principalement à partir de la sécheresse de 1984.

Au cours des entretiens, les principales préoccupations signalées à la mission sont :

#### 5.1.1. Les aspects liés au Foncier

Le ramassage de la paille de brousse (qui est devenue une source de revenus monétaires depuis quelques années) et le prélèvement de l'herbe verte dans la zone, par des acteurs extérieurs au milieu, est quasi permanente (par camions, dos d'ânes et dos de chameaux, par charrettes) aussi bien en bonne qu'en mauvaise année entraînant ainsi la dégradation des parcours pour les troupeaux des éleveurs autochtones. Aussi il est souhaitable selon les éleveurs rencontrés d'identifier des zones de prélèvement, la période et le délai, de même que la quantité d'herbe verte ou de paille à prélever.

La mise à l'écart, de plus en plus, au profit d'autres acteurs (ONG, Associations...), des chefs coutumiers dans la GRN dans leurs zones contrairement au passé, a beaucoup contribué à la mauvaise gestion des Ressources Naturelles ;

Du fait de la persistance du défrichement agricole dans la zone pastorale (malgré les multiples protestations des associations d'éleveurs) et dans la perspective de l'instauration de certaines taxes envisagées par certaines communes et ce malgré le maintien des multiples taxes sur l'élevage (taxes d'abattage, de marché, fourrière etc ...) les associations (éleveurs) se proposent de réagir à l'encontre de toutes décisions contraires aux intérêts des éleveurs;

Il y a une multitude d'associations d'éleveurs dont certaines n'ont pas les compétences requises, qui manquent d'initiatives et de moyens et sont peu soucieuses des intérêts des éleveurs. Les associations sont pour la plupart du temps concurrentes sur le terrain au lieu d'être complémentaires pour mener ensemble des réflexions constructives pour le seul intérêt des éleveurs ;

Dans le règlement des conflits liés à la gestion du foncier les chefs coutumiers n'associent pas les associations d'éleveurs du fait de l'inexistence d'un cadre de concertation et de consultation indispensable à une meilleure prise en charge des conflits liés à la gestion des ressources partagées ;

Des producteurs nantis s'approprient des espaces pastoraux (pour des usages exclusifs) par le creusement des points d'eau et la création de ranchs ; mais rien n'est fait pour les en dissuader. Il serait temps de mettre fin définitivement à ces velléités d'appropriations exclusives individuelles ou collectives de l'espace pastoral et même voire l'annulation des autorisations d'occupation déjà délivrées ;

Il est nécessaire de clarifier les attributions des différents acteurs et structures étatiques (Etat, collectivités territoriales, éleveurs, associations d'éleveurs, chefferie traditionnelle) concernés par la gestion de l'espace pastoral, et de prendre des dispositions (séminaires de formations, mesures législatives et réglementaires) en vue de favoriser des interventions concertées et sécuriser son intégrité. A ce sujet, deux points de vue se sont dégagés :

les chefs de tribus et leurs proches qui estiment qu'il faut confier la gestion de l'espace à la chefferie traditionnelle, seuls capables d'assurer sa protection et sa préservation ;

les représentants des associations et leurs proches qui se proposent de garantir une gestion homogène et concertée d l'espace

#### 5.1.2. Terroirs d'attache et droits d'usage prioritaires

La matérialisation des terroirs en vue de leur appropriation individuelle ou collective est une mauvaise chose pour le pastoralisme ;

Les éleveurs reconnaissent le bien fondé des textes actuels sur les terroirs d'attache , même si par ailleurs d'autres éleveurs seront détenteurs des mêmes droits en d'autres lieux. Ils insistent toutefois sur le maintien et le respect de la « réciprocité » ; il est souhaitable, selon eux, de respecter la réglementation traditionnelle initiale, tout en l'adaptant au contexte actuel de GRN. En d'autres termes il faut maintenir les règles locales de gestion de l'espace et des points d'eau et responsabiliser davantage les populations autochtones dans le cadre de la protection et la préservation de l'environnement.

#### 5.1.3. Transhumance

Forte pression des troupeaux transhumants sur les pâturages dès les premières pluies causant de fait le surpâturage de la végétation ;

Le long séjour (3 à 4 mois) dans la zone de certains transhumants (particulièrement les Kel Gress, les éleveurs de Tchintabaraden et d'Abalack) cause la surexploitation et la dégradation des parcours ; Aussi est-il souhaitable en cas de déficit fourrager que le séjour des transhumants qui viennent pour la Cure Salée soit bref (30 jours au maximum) comme par le passé tout en créant les conditions d'accueil des éleveurs dans le sud par la libération rapide des champs et des couloirs de passage.

L'exploitation des terres salées était programmée par le passé, de telle manière que chacune des communautés participant à la cure salée connaît sa zone d'exploitation des terres salées et la durée de son séjour, et qui évitait les problèmes de cohabitation. A cet effet, il serait souhaitable de trouver des mécanismes qui permettent aux transhumants de quitter calmement la zone après leur séjour dont la durée devrait être convenue de commun accord.

Les frais d'abreuvement sont parfois exorbitants et peuvent atteindre 5.000 francs/troupeau/j dans certaines localités (Maradi, Dakoro et Mayahi par exemple.) Ce qui constitue une contrainte financière importante pour les transhumants.

#### 5.1.4. Les aspects liés à l'hydraulique pastorale

Le problème principal des éleveurs est celui de l'abreuvement de leurs animaux, qui est lui-même lié aux difficultés ci-après :

La gestion des points d'eau publics est souvent assurée par des comités de gestion qui imposent des frais d'abreuvement exorbitants ;

Les propriétaires des puits privés et les comités de gestion des points d'eau publics considèrent que les pâturages situés dans un rayon de 8 à 15 Km autour de leurs puits, leur appartiennent. Aussi certains éleveurs préfèrent plutôt rester dans leur terroir que de subir des humiliations et négociations en tout genre contraires aux usages et à la réciprocité dans la gestion des ressources partagées ;

La saturation des puits dans un même espace (source le plus souvent de conflits) est telle qu'on rencontre dans une même zone environ 4 à 5 puits distants parfois à moins de 200 à 1 000 mètres les uns des autres. Ceci serait dû au fait que les services de l'hydraulique après la délivrance des autorisations de fonçage n'assistent pas à l'implantation des puits en vue du respect du maillage recommandé par les textes législatifs en vigueur ;

La surabondance des puits dans une même zone, voire dans le même espace s'explique par le fait que certains sont foncés en vue d'implanter un village (avec dispensaire, école, banques céréalières, banques aliments bétail) à côté d'anciens puits afin d'écartier les premiers occupants. Cette dernière est également la conséquence des multiples autorisations de fonçage de puits délivrés dans la zone ; celles-ci confèrent aux bénéficiaires un pouvoir de gestion du point d'eau et des pâturages environnants, constituant ainsi un fonds de commerce pour les propriétaires des puits (dont certains ne possèdent même pas 4 chèvres) qui autorisent l'abreuvement des animaux transhumants à des tarifs élevés.

C'est pourquoi certains éleveurs pensent qu'il serait plus judicieux de suspendre l'octroi de ces autorisations pendant une longue période (de 10 à 15 ans par exemple) à cause des considérations politiques et financières qui sous-tendent leur délivrance et de surtout privilégier la réhabilitation des anciens puits ;

La concurrence déloyale dans l'exploitation de ressources fourragères par les éleveurs nantis qui utilisent des camions citernes et des puits équipés de panneaux solaires pour assurer l'abreuvement de leur cheptel.

## 5.2. Avis et préoccupations des techniciens et de spécialistes

### 5.2.1. Les aspects liés au foncier

Il existe 11 projets de concession de zone de chasse dans la région. Quatre d'entre elles sont de nos jours concédées à titre expérimental : Baraka, Mabrouk/Eguidi, Gadafawa et Taguédoufat. La superficie moyenne par concession de chasse est de 800 ha par zone ; les concessions de chasse occuperaient 1 million d'ha ; des problèmes pourraient surgir lorsque ces espaces ainsi concédés seraient sous aménagement mais aussi à cause de contraintes (en termes de diminution des espaces de parcours, car ce sont des terrains qui seront clôturés) de cohabitation entre la faune sauvage et domestique ;

Il y a un prélèvement régulier de la paille sèche et de l'herbe verte dans notre région, et souvent avant la formation des graines des herbacées, ce qui ne favorise pas la régénération naturelle d'où la dégradation de la biodiversité. Malheureusement la loi sur le régime forestier reste muette quant à cette problématique. Toutefois au niveau de la région, les autorités administratives ont été parfois amenées à prendre des décisions locales pour interdire le prélèvement précoce de l'herbe ;

### 5.2.2. Terroirs d'attache et droits d'usage prioritaires

Au cours de l'atelier d'In Gall, il a été fait allusion à une éventuelle délimitation des terroirs d'attache prévue par les textes. Ce qui a semblé irréaliste pour les participants à l'atelier et explique selon eux les difficultés (entre autres) qui sont à l'origine de la non application des dits textes ;

Depuis l'avènement des textes sur les terroirs d'attache il a été relevé une tendance à la sédentarisation des éleveurs à travers leur installation de plus en plus fréquente sur des sites qu'ils dénomment « centres » et autour desquels il est érigé des écoles dispensaires et autres banques céréalières ;

La grande majorité des éleveurs approchés mettent plutôt l'accent sur cette notion de pouvoir ou de possibilité de protection et de préservation de l'environnement comme faisant partie des principaux motifs de satisfaction qui les ont amenés à être en accord avec les textes portant sur les terroirs d'attache ;

L'ambiguïté dans le contenu des textes sur les terroirs d'attache, est plutôt le lien qu'il y a entre la reconnaissance de droits d'usage prioritaires et son inscription ou immatriculation au dossier rural. Ce qui revient à dire qu'il y a une reconnaissance de fait de l'appartenance du terroir à une communauté contrairement à celle des droits d'usage prioritaire prévue par les textes et surtout qu'il est également fait allusion à une éventualité de son retrait ; Ainsi donc, ce que souhaitent les éleveurs, c'est une reconnaissance d'office des terroirs d'attache sans établissement d'actes de reconnaissance avec la mise en place de structures de médiation internes ;

Dans le cadre de la problématique des terroirs d'attache, il est souhaitable de tenir compte des réalités locales des terroirs d'attache, et privilégier les mécanismes de régulation à l'initiative des communautés de base

### 5.2.3 Les aspects liés à l'hydraulique

Les autochtones sont réticents pour permettre l'accès des points d'eau à ceux qu'ils considèrent comme « étrangers » à la zone ;

Actuellement concernant l'application de la procédure d'octroi d'autorisation au niveau de la région, les chefs traditionnels sont écartés parce que très souvent eux seuls s'octroient la compétence de délivrer des autorisations de foncer alors qu'elles ne constituent qu'un maillon de la chaîne comportant plusieurs étapes et dont les avis sont indispensables dans le cadre de l'appréciation des demandes d'autorisation. Parfois les autorités régionales se trouvent dans l'obligation d'accorder des autorisations spéciales à des éleveurs dits « étrangers » au milieu et auxquels cette autorisation est refusée, en vue de réparer une injustice locale ;

De nos jours, il y a une confusion au niveau des éleveurs concernant le maillage à respecter entre deux (2) points d'eau et l'espace à occuper autour d'un point d'eau. Les textes en vigueur définissent une distance de 10-15 Km entre les puits et de 20-30 Km entre les forages. A ce niveau l'éleveur, surtout celui qui a foncé le premier son puits, pense qu'il a un pouvoir de contrôle sur tout l'espace compris entre le sien et celui de son voisin ainsi que sur les ressources naturelles avoisinantes. Et là se pose la question de savoir sur quels espaces et ressources naturelles alors son voisin exercera son contrôle à son tour?;

Après l'obtention d'une autorisation, le bénéficiaire a toute latitude d'aller foncer où il veut puisque les techniciens ne l'accompagnent pas pour aller constater ou indiquer les lieux d'implantation du point d'eau sur les sites choisis. Actuellement les conditions se sont améliorées puisque les techniciens et les autorités y participent ;

Pour une meilleure gestion des points d'eau, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre le droit coutumier local et le droit des transhumants tout en privilégiant la réciprocité et en confiant la gestion aux responsables des terroirs ;

Les animaux transhumants passent plus de temps que prévu dans la zone et très souvent laissent des terres dénudées sans pâturages aux autochtones ; c'est pourquoi, il est souhaitable que ces éleveurs qui viennent d'Abalack, de Tchintabaraden et de Madaoua et les autochtones se concertent en vue de trouver une solution acceptable à cette préoccupation.

### 5.2.4. Fonction de conseillers juridiques des associations et des chefs coutumiers

Afin de mieux défendre les intérêts des éleveurs, un des principaux rôles des associations des éleveurs et des chefs coutumiers est de leur permettre de remplir la fonction de conseillers juridiques auprès des autorités administratives afin d'attirer l'attention de ces dernières dès que les textes législatifs en vigueur seraient violés.



## **30.4 Annexe 4 Rapport de mission des cadres nationaux à la Foire Agropastorale Internationale de Maja (Gouré)**

REPUBLIQUE DU NIGER  
SECRETARIAT PERMANENT DU CODE RURAL

### PROCESSUS D'ELABORATION DES TEXTES SUR LE PASTORALISME

Rapport de mission à la Foire Agropastorale Internationale de Madja (Gouré)  
(du 17 au 24 novembre 2005)

Hassane BEIDOU : Sociologue  
Soumana YACOUBA : Agropastoraliste

Décembre 2005

-----

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du Processus d'Elaboration des Textes Relatifs au Pastoralisme et à l'Élevage (code pastoral), le SPCR (Secrétariat Permanent du Code Rural) et le consultant international ont jugé nécessaire qu'une équipe de cadres nationaux se rende à la première Foire Agropastorale Internationale (cadre d'échanges de réflexion et de négociation) de Maja (18-20 novembre 2005) dans le département de Gouré, pour rencontrer les différents acteurs concernés par la problématique du pastoralisme et de l'élevage.

#### 2. OBJECTIFS

##### 2.1. Objectif Général :

L'objectif général assigné à la mission est principalement d'informer et d'échanger avec les éleveurs et les autres acteurs concernés par le domaine de l'élevage et du pastoralisme, sur le processus d'élaboration du code pastoral.

## 2.2. Objectifs spécifiques :

informer les différents acteurs rencontrés à la foire de Maja sur le processus ( but, objectif, résultats attendus, approche méthodologique.....);

recueillir leurs avis et préoccupations sur les différents aspects (fonciers, hydrauliques, ressources animales...) liés à la problématique du pastoralisme ;

recueillir des informations pour compléter éventuellement l'itinéraire déjà élaboré ainsi que la liste des personnes ressources à rencontrer par la grande mission de terrain qui sera entreprise au niveau national à l'arrivée du consultant international.

## 3. RESULTATS ATTENDUS

La mission cherchera à :

rétablir la confiance auprès des éleveurs qui attendent encore l'avènement d'un code pastoral ;

procéder à un diagnostic des préoccupations et des attentes des acteurs dans les domaines fonciers, hydrauliques et ressources animales ;

capitaliser les données recueillies dans le cadre du processus d'élaboration du code pastoral.

## 4. COMPOSITION ET DUREE DE LA MISSION

La mission a eu lieu du 17 au 24 novembre 2005 dans le département de Gouré. Elle est composée de :

Hassane BEIDOU : Socio- pastoraliste

Soumana YACOUBA : Agro- pastoraliste

Salissou BOUKARY : Chauffeur

## 5: METHODOLOGIE

L'approche de la mission, en vue de recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs rencontrés (producteurs, services techniques, associations d'éleveurs, autorités administratives et traditionnelles, leaders d'opinion....) a consisté en des entretiens semi-directifs à l'aide d'un guide d'entretien comportant des questions largement ouvertes.

Cette démarche s'est déroulée à deux niveaux :

Gouré : La mission a d'abord pris contact avec le Secrétaire Permanent de la Commission Foncière ( COFO) du département de Gouré, avec lequel un guide/interprète est retenu, et des personnes ressources que la mission pourrait rencontrer à Madja ont été recensées avant que la mission ne se rende à Maja. De retour à Gouré, la mission s'est entretenue avec le Préfet de Gouré, le Secrétaire permanent de la COFO, les responsables départementaux des services techniques des Ressources Animales, de l'Environnement, de l'Agriculture, et de l'Hydraulique, le chef de canton de Gouré et le chef de groupement peulh de Yari.

Madja : la mission a d'abord pris contact avec les organisateurs de la foire de Madja, puis a rencontré individuellement tous les groupes ethniques présents à la foire en présence du chef coutumier ou de son représentant : Bororos, Fulbés, Toubous Daza, Arabes et Touareg. La mission a également rencontré une délégation des éleveurs de la région de Diffa, conduite par le coordonnateur régional du CAPAN, des représentants de l'association des éleveurs Miyéti Alhah de Kano et de Katsina ( Nigeria) de même que le vice-Maire de la commune de Tesker.

De retour, l'équipe s'est rendue au Gouvernorat de Zinder dans le but de disposer des résultats des travaux du forum de réconciliation tenue à Tesker ( quelques jours avant la foire de Madja), malheureusement la mission n'a pu disposer des dites conclusions et Recommandations:s.

#### Difficultés liées au recueil des données

La mission tient à préciser que, du fait du temps qui lui est imparti, elle n'a pu effectuer de recoupements nécessaires des faits historiques relatifs à la compréhension de l'évolution socio-économique et politique du département de Gouré. La mission n'a pas pu également rencontrer les agropasteurs « autres » ( Haoussa, etc. ) des zones agricole et agropastorale qui constituent certainement dans la région une frange peu représentative de la population majoritaire locale. Par contre, la mission a eu l'opportunité de rencontrer sur le site de la foire à Madja la majorité des groupes ethniques ci dessus indiqués qui tirent l'essentiel de leur existence de l'élevage et du pastoralisme. Au cours de toutes ces entrevues, les entretiens ont été collectifs et se sont déroulés en présence des chefs de canton ou de groupement entourés pour la circonstance des notables, leaders d'opinion et éleveurs avertis.

Ce type d'approche présente aussi bien des avantages que des inconvénients, car autant la présence du chef peut gêner, voire bloquer l'expression libre des idées et opinions de ses collaborateurs, autant une réponse formulée sous le contrôle du chef peut être perçue comme un avis crédible émis devant et au nom du groupe, donc accepté de tous et engageant de ce fait toute la communauté.

## 6. INTRODUCTION

Pour une meilleure compréhension des enjeux socio-économiques et politiques dans la zone de Gouré, ainsi que les résultats des entretiens ci après, la mission, sur la base des informations recueillies sur le terrain, a jugé utile de faire une genèse des réalités socio-historiques qui ont accompagné et conditionné les stratégies et les logiques sociales développées jusque là, par les différents acteurs de l'espace social de la zone considérée.

### 6.1. Dynamique de peuplement

En zone agricole, les premiers occupants de la zone du Mounio (composée des cantons de Gouré, Bouné, et Goudoumaria) et de celle du Koutous (comprenant les cantons de Kellé et de Gamou) furent respectivement les Manga et les Dagra ; puis progressivement les peuls sont venus s'installer et se sédentariser à l'image des

localités de Yari, Kourdohol et Koro; Toutefois, dans certaines zones comme Maïgamboram (Canton de Bouné ) les peuls furent les premiers occupants de l'espace.

En zone pastorale, dans le poste administratif (PA) de Tesker vivaient, bien avant la colonisation, les Touaregs dans la partie Ouest du PA, à l'Est, dans la zone de Yougoum résidaient les Toubous Azza (peuple pacifique de marabouts) ; l'Ouest de Yougoum, dans la zone de Drouanga, était peuplé par les Toubous Dazza jusqu'à la limite (à 5 Km) du chef lieu du PA. Le Nord était occupé par les Toubous Tedda (Toubouchi); puis vinrent les Arabes qui s'installèrent dans la partie Nord de Tesker ( à 14 Km.) Toutefois, dans la zone Touareg vivait un chef de tribu peulh. L'ordre d'occupation de l'espace par les communautés est le suivant : Touareg, Toubou Azza, Toubou Daza, Peulh, Toubou Teda, Arabes.

Ainsi donc, au fil du temps les populations nomades s'installèrent progressivement sur l'ensemble de la région aussi bien dans le Mounio que dans le Koutous. L'installation des nomades s'est faite dans la plupart des cas, sur la base d'allégeance et/ou de pactes sociaux, mais parfois à l'issue de rapports de forces fratricides.

## 6.2. Cohabitation et rapports de complémentarité

A l'origine les règles de jeux concernant la gestion du foncier étaient claires et sans aucune ambiguïté. Les chefs de cantons Kanouri avaient la primauté sur la terre, qui n'avait aucune valeur marchande à l'époque. Ils affectaient les terres, en leur qualité de chef de terres, aux étrangers qui sollicitaient un défrichement pour la mise en cultures des terres. Ceci a permis aux peuls de s'installer et de cohabiter avec leurs hôtes. Puis progressivement, des relations de bon voisinage se sont développées et intensifiées entre les communautés en présence et se sont par la suite traduites par des contrats de fumure, des échanges symboliques basés sur la réciprocité et la complémentarité lors de certains événements socioculturels (baptêmes, mariages...), l'aménagement de couloirs de passage pour les animaux, etc.

Pendant la colonisation et au début des indépendances, les chefs de tribus ( actuels groupements) du Nord dépendaient directement du commandant de cercle à qui ils versaient leurs impôts. Par contre, ceux de la zone agricole, versaient non seulement les recettes de leurs impôts aux chefs de canton mais dépendaient également de ces derniers concernant les aspects fonciers.

## 6.3. Bouleversements socio-économiques et politiques et lutte de repositionnement

A l'indépendance, les exigences de développement du nouvel Etat nécessitaient une relative quiétude et une cohésion sociale entre les différentes communautés. Aussi, des stratégies de survie, de repositionnement socio-politique furent développées et de nouveaux rapports de force virent le jour et sont à l'origine de l'amélioration du statut socio-ethnique et socio-professionnel de certains groupes ethniques.

A partir de 1979, l'adoption par le Gouvernement de textes législatifs et réglementaires dont la Loi 93/08 de 1979, a permis d'ériger les tribus d'alors en groupements, aboutissant ainsi à partir de 1981, à la nomination de chefs de groupements dont : Amadou Nagagué (Groupement peulh YARI), Toudjani Zaroumèye (Groupement peulh Maja ), Amadou Saga ( Groupement peulh ), Hassane Gagaré ( Groupement peulh Gagaré ), Boukari Kalomi (Groupement Toubou Daza de Tesker), Mohamed Denda (Groupement Touareg de Tèjira.)

En élevant les chefs de groupement au même rang (statut) que les chefs de canton, le législateur a apparemment fait fi (!) de tous les liens de dépendance qui existaient par le passé entre les différentes communautés et dont certains persistent encore. En effet l'intervention de ce dernier réajustement juridico-administratif même s'il permet aux chefs de groupement peulh de la zone sédentaire de verser directement leurs impôts à l'administration, ces derniers dépendent toujours des chefs de canton chacun dans sa zone de responsabilité respective concernant le domaine foncier.

Malgré les privilèges sociaux dont ont bénéficié les peuls et l'amélioration de leurs conditions de cohabitation qui leur ont permis de se disséminer et de se sédentariser dans la zone par petits groupes, ils sont confrontés de nos jours, à des problèmes fonciers. En effet, les nouveaux textes juridiques adoptés par l'administration sont restés impuissants face à des chefs de terre qui entendent conserver leurs prérogatives, en dépit de toutes les frustrations qu'ils ont subies au fur et à mesure que les statuts des minorités ethniques s'amélioraient dans leurs espaces géographiques et socioéconomiques.

Suite, entre autres, à la saturation foncière et aux difficultés d'accès aux ressources consécutives à la dégradation de l'environnement, à la pression démographique, aux besoins en terres agricoles de plus en plus croissants, aux vols de bétail, au développement du pouvoir économique des peuls, et l'avènement de la démocratie ayant engendré une nouvelle redistribution spatiale du pouvoir politique et par conséquent des rapports de force nouveaux, les relations sociales entre les communautés se détériorèrent au fil du temps.

La sédentarisation des groupements peuls dans les cantons et l'accroissement de leur pouvoir économique ( du fait de l'important capital bétail dont ils disposent) qui leur permet de remporter les conciliations ou les jugements relatifs aux conflits qui les opposent aux agriculteurs, créèrent un sentiment de frustration chez les Kanouri. En effet, ces derniers pensent que les peuls bien que minoritaires, mais forts des appuis de leurs lobbies(partisans ...), tentent de remettre en cause leur main mise sur le foncier, et ce malgré l'antériorité de leur présence sur ces terres. Aussi, les chefs coutumiers Kanouri et leurs populations, pour s'opposer aux vellétés d'appropriation du foncier par les peuls à la recherche de nouvelles terres, adoptèrent des stratégies de remise en cause permanente de tous les actes liés au foncier dont bénéficieraient les peuls, pour les chasser progressivement de leurs zones de résidence et des espaces pastoraux. Cette logique de harcèlement permanent et d'exclusion socio- foncière est à

la fois soutenue et exécutée conjointement par toutes les autres ethnies (Toubous, Touaregs, Arabes.)

Désormais de plus en plus, face à l'usage abusif du terme « égalité » brandi par les peuls pour reconquérir de nouveaux avantages sociaux, les autochtones leur opposent, par des actes provocateurs, le pouvoir du foncier pour les affaiblir dans le cadre de la compétition socioéconomique. Parfois certaines ethnies s'associent avec des pasteurs non nationaux (Libyens...) pour évincer les peuls de leurs zones.

L'arsenal juridique utilisé jusque là pour corriger les injustices sociales nées d'une cohabitation au début négociée mais plus tard imposée, pose, au-delà des difficultés recensées et propres à l'exercice des activités liées à l'élevage et au pastoralisme, le problème crucial d'intégration des populations dites « extérieures » dans un milieu donné à la société d'accueil.

## 7. RESULTATS DES ENTRETIENS

### 7.1. avis et préoccupations des producteurs

#### 7.1.1. Les aspects liés au foncier

Concernant l'exploitation des pâturages et des points d'eau dans la zone pastorale de Tesker, l'usage prioritaire est de règle ; même si vous creusez votre propre puits, vous ne pouvez pas empêcher à d'autres éleveurs ( à l'exception des voleurs et des bagarreurs) de faire abreuver leurs animaux pour des raisons de réciprocité. Toutefois en cas d'insuffisance d'eau, une interdiction temporaire leur est faite. Les alentours du point d'eau (rayon de 2-3 Km) sont réservés pour faire paître nos petits ruminants et nos chamelons ; par conséquent, un éleveur bien éduqué ne doit pas en principe y faire paître ses animaux, encore moins s'y installer ; de même que le fonçage d'un autre puits dans un rayon de moins 15 Km est interdit ;

Le pastoralisme d'antan est dépassé et l'actuel comporte d'énormes risques pour le pasteur. Ces risques dans notre zone, sont surtout liés à la personne de l'éleveur et au capital bétail. Ces risques se caractérisent pour nous, Bororo, par des conflits inter ethniques, l'absence de solidarité et de réciprocité, le piétinement de nos droits par certains groupes ethniques dans leur zone d'influence et l'appropriation privative et exclusive de l'espace ;

Toutes les ethnies exercent des pressions sur nous dans leurs zones d'influence aussi bien en zone pastorale, agricole que dans la zone agropastorale, parce que bénéficiant d'appuis multiformes (politiques, etc.) et des non prises en compte de nos doléances par les autorités compétentes. Certes, nous constituons un groupe minoritaire, c'est pas pour autant que nous devons faire l'objet de persécutions de la part des autres groupes ethniques qui bafouent nos droits avec l'appui et la complicité de certaines

autorités (administratives, coutumières et politiques.) Nous n'exigeons que la reconnaissance de nos droits et une justice impartiale ;

Le ramassage et le stockage de la paille de brousse (foins) à valeur marchande prennent de plus en plus de l'ampleur aussi bien en zone agricole qu'en bordure de la zone pastorale. Les pailles stockées (souvent dans les champs récoltés) ne sont pas protégées dans la plupart des cas et peuvent séjourner dans les champs jusqu'à la prochaine saison des pluies. Ceci occasionne des dommages considérés comme des dégâts sur les cultures. Pour le dédommagement de ce type de dégâts les amendes varient de 500 frs à 1500 frs en fonction du volume des fagots de pailles. Il faut signaler cependant, qu'à l'issue du forum de Bouti (2004) qui a débattu de ce problème brûlant, il a été demandé aux ramasseurs de pailles d'assurer le transport de ces dernières en des lieux sûrs et de les protéger au lieu de les laisser en pleine nature ;

Par rapport à la pratique de ramassage et de stockage de la paille de brousse, les éleveurs ne voient pas d'inconvénients, puisque le fourrage est destiné à l'alimentation des animaux, que de petites quantités soient prélevées pour les besoins des animaux sédentaires ; mais au vu de la dégradation des pâturages et les conflits qu'engendre ce phénomène nouveau qui prend de plus en plus de l'ampleur, il est souhaitable que l'Etat prenne des mesures pour réglementer le ramassage et le stockage de la paille ;

En vue de l'occupation de l'espace et de la taxation au maximum des éleveurs, on assiste de plus en plus, en violation des textes législatifs et réglementaires en vigueur, au développement de champs pièges, de cultures de contre saison aux abords des mares et de fourrières « sauvages » ;

Certains autochtones (Toubous) s'approprient nos (peuls) espaces et les vendent aux étrangers libyens. Les Toubous sont armés, mais dès que nous nous armons pour nous défendre, nous sommes poursuivis pour détention illégale d'armes et celles ci sont confisquées. Ces derniers en profitent pour voler nos animaux et nous empêcher d'exploiter les zones riches en fourrages. Il y a donc deux poids deux mesures et nous estimons que les autorités (administratives, coutumières) et les éléments des forces de sécurité de la zone( qui sont dans la plupart des cas leurs parents) soutiennent ces exactions en ne prenant aucune mesure énergique pour punir les auteurs.

On assiste à une remontée progressive des cultures dans la zone pastorale ; dernièrement un producteur a défriché en zone pastorale un espace de 56 ha, qu'il a fait immatriculer à la COFO, en vue d'une mise en cultures. Nous demandons le respect strict du zonage de l'espace actuel subdivisé en zones pastorale et agricole, tout comme nous sollicitons, du fait de l'amenuisement des espaces pastoraux et de l'occupation des couloirs de passage par l'agriculture, l'identification et la délimitation d'enclaves pastorales, d'aires de repos et de séjour tous les 10 Km, de pistes de transhumance et de couloirs de passage, pour permettre aux éleveurs de séjourner paisiblement en zone agricole et de rejoindre en temps opportun et en toute quiétude la zone pastorale ;

Il existe une aire pastorale ( Kourdohol) délimitée à 18 Km de Gouré que les éleveurs, ne veulent pas occuper durant la saison des pluies ; ils préfèrent se faufiler entre les champs ;

Aujourd'hui, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés sont relatives à des problèmes de gestion et d'exploitation des ressources pastorales (fourrages, eau.) Il y a une réduction et une dégradation de l'espace du fait de la présence d'une multitude de puits distants d'à peine de 2-3 Km ;

L'espace est actuellement réduit à cause des vols de bétail qui constituent une préoccupation majeure pour l'élevage et le pastoralisme dans la zone . Ce phénomène a pris une telle ampleur que les éleveurs peuls ne peuvent plus se rendre dans les espaces pastoraux compris entre Tesker et Termit et se cantonnent dans le sud de Tesker ;

De l'avis des éleveurs peuls tous les chefs des autres communautés ethniques disposent du pouvoir d'autoriser ou de refuser des opérations de fonçage de points d'eau, contrairement aux leurs qui n'ont aucun pouvoir concernant la gestion des ressources naturelles ( foncier, ressources végétales, eau...) Ils ne comprennent pas cette ségrégation, puisque avant, ces comportements de refus spontané et généralisé étaient quasi-inexistants dans la zone ; c'est seulement avec l'avènement du multipartisme que cette ségrégation s'est développée. Mais depuis la décision qui interdit aux chefs de délivrer des autorisations de fonçage de points d'eau, les conditions de cohabitation se sont améliorées ;

Certains éleveurs peuls, excédés par l'interventionnisme partisan des autorités traditionnelles de la zone souhaitent que la gestion du foncier et des points d'eau soit assurée par les autorités administratives ;

La gestion de l'espace de nos jours est anarchique, il n'existe aucun texte permettant de réglementer la gestion de l'espace et nous n'avons aucun droit d'empêcher aux autres éleveurs d'envahir nos pâturages et de contaminer nos animaux ;

A Diffa, les éleveurs sont chassés le long de la Komadougou, depuis un certain temps, au bénéfice des cultures irriguées ; ce qui prouve la marginalisation du secteur de l'élevage au profit de l'agriculture, bien qu'il soit une activité économique qui génère des devises. Aussi, nous souhaitons une meilleure prise en compte de l'élevage par le code pastoral

Contrairement à ce que pensent les peuls, nous estimons qu'ils sont les plus privilégiés par l'Etat par rapport aux agriculteurs ; car depuis l'an 2000 nous chefs de canton participons à des forums et à réunions avec la COFO qui n'en finissent plus. Nous adoptons des Recommandations:s et des résolutions qui ne sont jamais appliquées. On nous demande d'aménager des couloirs de passage, d'enclaves pastorales ce que nous avons fait et jusqu'à présent les problèmes demeurent tels et nous avons comme l'impression que personne ne se soucie de la mise en œuvre de ces résolutions

puisque à notre connaissance il n'existe pas de cellule de suivi de l'application de ces Recommandations et résolutions.

Devant les multiples difficultés, les éleveurs de la zone souhaitent :

le renforcement de la sensibilisation pour amener les éleveurs à inscrire davantage leurs enfants à l'école en vue d'un changement de mentalités conduisant à une assimilation rapide des techniques d'exploitation et de gestion du bétail et des ressources pastorales ;

que les autorités mettent en place des dispositions salutaires pour faciliter la mobilité et assurer la sécurité des éleveurs en vue d'une libre circulation des éleveurs et de leurs animaux jusqu'à Termitt ;

la réservation consensuelle des espaces pastoraux en zone agricole ;

la responsabilisation et le respect de la chefferie traditionnelle, puisque la protection et la préservation de l'environnement ne peut se réaliser sans leur participation ;

Que l'Etat à travers le projet de code pastoral fasse des propositions idoines pour affecter la gestion des ressources partagées à ses représentants régionaux afin de préserver l'environnement et d'instituer une relative justice dans le cadre de la gestion des points d'eau et du foncier pastoral. ( ex : actuellement 30.000 ha de terres ont été octroyés à un promoteur du secteur de l'élevage qui a sollicité l'autorisation du chef de canton de Kellé et de la COFO. La mission s'est entretenue avec le producteur qui possède 800 têtes de bovins; ce dernier a confirmé son installation sur le site ainsi que le bornage et l'immatriculation dudit terrain par la COFO. Un forage et un puits ont déjà été foncés sur les lieux. Mais le SP/ COFO approché, soutient qu'il s'agit d'une mesure provisoire et que le dossier en question est transmis au SPCR pour examen.

Il faut également mettre en place des dispositions énergiques pour faire respecter les limites convenues ou à convenir entre les différentes zones agro-écologiques( zone pastorale, zone agricole), le maillage retenu entre deux points d'eau, la réglementation de la coupe abusive des arbres et encourager l'aménagement des mares en vue d'une meilleure exploitation des ressources végétales;

#### 7.1.2. Les aspects liés à la gestion et aux mécanismes de résolution des conflits

Les dates de libération des champs sont tardives dans le département et sont uniformisées pour une même région, même si la majorité des champs sont récoltés. Pour le département de Gouré, au sortir de la campagne agropastorale 2005-2006, les dates retenues sont :

31 décembre 2005 : zones de Gouré, Bouné, et Gudiguir ;

31 janvier 2006 : zones de Kellé et Alakoss :

La date du 31 décembre est décidée par le niveau national. Elle ne tient pas compte des spécificités régionales ; de plus elle est arbitraire, puisque avant la libération, personne n'a le droit, même l'agro-pasteur (agriculteur-éleveur) de faire paître ses propres animaux dans son champ récolté. Un agro-pasteur l'a appris à ses dépens en payant une amende de 200.000 frs pour avoir introduit ses animaux dans son propre champ déjà récolté aux fins d'exploiter les résidus de cultures. Une telle mesure, selon les observateurs s'explique par le fait qu'en permettant à un producteur qui aurait récolté son champ d'y faire paître ses propres animaux, pourrait être une occasion pour d'autres éleveurs de commettre des dégâts dans le champ du voisin non encore récolté.

De nos jours, il n'y a plus de règlements à l'amiable en cas de dégâts ; nous sollicitons la fixation des amendes par les autorités administratives et la prise de mesures conservatoires éventuelles pour le respect strict des montants fixés par l'Etat puisque les dispositions prévues par les textes en vigueur ne sont plus respectées. Il s'agit des commissions régionales et l'exercice effectif de leurs attributions qui stipulent entre autres que ses membres doivent se rendre sur le terrain après une plainte en vue de constater et apprécier l'ampleur des dégâts et en estimer conséquemment les amendes appropriées ;

A l'occasion de certains dégâts, des autorités coutumières profitent pour créer des fourrières « sauvages » ( en violation des textes en vigueur sur les fourrières), dans lesquelles l'entretien des animaux n'est pas assuré (alimentation en eau et en fourrage) ;

Parfois les éleveurs transhumants nigériens ( qui sont dans la plupart des cas armés, drogués ou saouls), non contents de commettre des dégâts dans nos champs, s'en prennent à nos personnes, causant parfois des pertes en vies humaines inutiles ;

Autrefois, les éleveurs nigériens arrivaient et repartaient paisiblement, en respectant les règles coutumières en matière de gestion de l'espace ; aujourd'hui ces voyous ne respectent plus personne et donnent l'impression qu'ils sont soutenus par certains nigériens ayant des appuis politiques ;

La plupart des dégâts occasionnés par les jeunes éleveurs nigériens, le sont sciemment; puisque même lorsqu'il y a suffisamment de pâturage, ils font paître leurs animaux dans nos champs, rien que pour des considérations culturelles obsolètes, à savoir : « si les animaux s'alimentent de céréales(mil-sorgho), ils passeront l'année en bonne santé .»Aussi, des rencontres transfrontalières entre les autorités, s'avèrent nécessaires pour trouver des solutions à ces problèmes ;

Pour le règlement des conflits liés aux dégâts champêtres( sur cultures ou sur résidus de cultures), les amendes infligées aux éleveurs par les autorités sont très élevées et ne reflètent pas la réalité des dégâts causés. Aucune commission de règlement des

litiges n'est mise en place, selon les éleveurs rencontrés( en violation de l'arrêté 76/MI/MDI/DAPA du 1 juillet 1987, fixant la composition des commissions chargées d'examiner les litiges relatifs à la circulation et le droit au pâturage du bétail dans les zones de cultures), pour évaluer sur le terrain l'ampleur des dégâts. Pire, dans la plupart des cas, l'appréciation des dégâts et l'estimation des amendes ( dans la zone de Gouré) est laissée à la discrétion du plaignant et entérinée par les autorités locales. Les amendes rapportées à la mission varient de :

Mainé Soroa(Diffa) : 4 000 frs/jour/tête pour les petits ruminants,  
8 000 frs/j/tête pour les bovins et de 12.000 frs/j/tête pour les camelins ;

Dans la zone agricole du département de Gouré : 10.000 frs à 20.000 frs/j/tête pour le gros bétail et de 5 000 frs/j/tête pour les petits ruminants en cas de dégâts nocturnes et respectivement 5 000f et 2 000f pour les dégâts diurnes.

Et les éleveurs de s'interroger si les animaux peuvent réellement consommer quotidiennement l'équivalent en grains des amendes qui leurs sont imposées, sans que l'animal ne soit atteint d'une indigestion mortelle.

Un dédommagement a défrayé la chronique à Bouti, en zone pastorale, où un éleveur, a été condamné à payer 5 fois une amende (dans le cadre d'un dégât champêtre effectué, par son troupeau dans un seul champ) : 100.000 frs , 100.000 frs, 150.000 frs, 80.000 frs. La cinquième fois ( en début novembre 2005), il a fallu l'intervention du chef de canton et des gendarmes qui se sont opposés au paiement de la 5ème amende pour que l'agriculture revienne à de meilleurs sentiments et accepter les 40.000 frs qu'il avait antérieurement refusés;

Un éleveur a été condamné à payer une amende de 100.000 frs pour avoir introduit ses animaux dans une jachère, au motif que le propriétaire de la parcelle avait besoin du fourrage herbacé naturel ;

Nos (Touaregs) relations avec les peuls sont bonnes; par contre, elles sont très tendues avec les Toubou Teda (Toubouchis), à tel point que lorsqu'un animal appartenant à un Toubouchi pénètre dans notre zone d'influence, le propriétaire ne peut venir le chercher et vice versa. Toutefois, il faut signaler qu'à l'issue du forum de réconciliation tenue à Tesker en début novembre, une trêve a été signée entre nos deux communautés. Sera t-elle respectée ? car nous sommes à notre 4ème forum de réconciliation ; les Toubous ne respectent jamais les accords qu'ils signent.

Pour les dégâts champêtres occasionnés sciemment par des éleveurs aussi bien étrangers que nationaux, il est souhaitable que des mesures particulières soient prises à leur encontre ;

Selon un chef coutumier peulh, de la zone sédentaire, il est souhaitable (conformément à la loi) après des dégâts champêtres, qu'une commission de

règlement des litiges procède d'abord à l'appréciation des dégâts causés avant de proposer un dédommagement juste et équitable. La prise en charge des frais de transport des membres de la commission doit être assurée par l'éventuel plaignant;

Vu l'ampleur et la diversité des conflits liés à la gestion des ressources partagées, certains éleveurs rencontrés sollicitent la mise en place d'un cadre de concertation intercommunautaire afin que la sérénité prévale entre les communautés de la zone ;

Devant le comportement inadmissible de certains éleveurs nigériens, nous demandons aux autorités locales d'exiger de ces derniers dès leur arrivée, leurs pièces d'identité pour qu'on puisse distinguer les vrais éleveurs des voyous. Il en va de la sécurité de nos personnes et de nos biens et sollicitons des autorités administratives la prise de mesures dissuasives contre ces éleveurs nigériens ;

Pour mieux prévenir les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs, il faut empêcher aux peuls transhumants de camper dans les espaces non cultivés (jachères) et organiser des patrouilles de dissuasions par des forces de sécurité. Cette initiative est louable car actuellement à la demande de la population cette formule est en train d'être expérimentée à la grande satisfaction des agriculteurs qui prennent en charge à la fois les frais de carburant et les indemnités des militaires mobilisés pour la circonstance ;

L'ampleur des vols de bétail dans la zone nécessite qu'une réglementation appropriée soit prise en concertation avec les populations et les autorités traditionnelles et administratives, pour mettre fin à ce fléau.

### 7.1.3. Les aspects liés à la décentralisation

Depuis l'installation des nouvelles autorités municipales, les éleveurs prétendent que, les exactions qu'ils subissent de la part des maires, sont pires que celles vécues par leurs parents pendant la période coloniale, et « qu'ils préfèrent encore le pouvoir colonial à celui des nouveaux maires qui considèrent l'élevage comme un citron à « presser » au maximum pour pouvoir financer leurs budgets. Les exemples cités, entre autres, par les éleveurs sont :

Quatorze (14) taureaux appartenant à un éleveur ont été pris dans un champ abandonné puis conduits en fourrière et vendus, 36 h après, aux enchères par le maire de la localité (en violation de l'article 5 du décret 76-211 du 30 décembre 1976 réglementant la mise en fourrière des animaux errants et des véhicules abandonnés dans lequel il est stipulé que le délai de garde en fourrière des animaux est de 30 jours le gros bétail et de 15 jours pour les petits ruminants.) Alors que la valeur réelle des taureaux sur les marchés varie de 150.000 frs à 200.000 frs l'unité, ces derniers ont été vendus à 700.000 frs. Ce problème est présentement en instruction à la Justice de Gouré sur plainte du propriétaire ;

Un éleveur dont les veaux à la mamelle sont pris à proximité d'un champ déjà récolté a été condamné à payer une amende de 5 000 frs/j/veau à la mamelle ;

On nous oblige à payer les taxes communales dans chaque commune dans laquelle nous nous rendons ; nous sommes des nigériens comme les autres, nous devons avoir les mêmes devoirs et les mêmes droits que tous les autres nigériens. En plus nous aurions appris que les maires sont entrain de se concerter pour instaurer une taxe de transhumance, (malgré qu'aucun texte réglementaire nigérien ne le prévoit) que doivent payer les éleveurs transhumants au niveau de chacune des communes qu'ils traversent.

Il est à noter que dans la plupart des cas nos animaux sont conduits en fourrière sans causer de dégâts ;

Depuis la décentralisation et du fait qu'aucun groupement peulh n'est érigé en commune, les pasteurs peuls sont marginalisés lors des distributions des aides alimentaires, puisqu'ils ne sont recensés dans aucun centre particulier. Aussi, les éleveurs peuls prétendent que si rien n'est fait par l'Etat pour assurer leur sécurité et celle de leurs biens en cas de crises, comparativement aux attentions accordées aux populations agricoles, ils sauront prendre des dispositions pour se faire entendre. En témoignent les événements survenus à Kazoé où les peuls, faute d'avoir bénéficié des aides alimentaires distribuées gratuitement aux populations de la localité, ont boycotté les activités du marché à bétail qu'ils ont cessé de fréquenter depuis une semaine lors de notre séjour à Madja entraînant de ce fait une perte sèche en recettes de 700 000f par jour de marché hebdomadaire à la municipalité de Kazoé ;

Avec l'avènement des communes les revendications de terres sont devenues préoccupantes, du fait que certaines ethnies aussi bien en zone agricole qu'en zone pastorale s'en prennent aux Peuls et aux Bouzous pour leur signifier qu'ils n'ont pas de terres.

#### 7.1.4. Les aspects liés à l'hydraulique pastorale

Le problème principal des éleveurs est celui de l'abreuvement de leurs animaux, qui est lui-même lié aux difficultés ci après :

Des injustices flagrantes sur les points d'eau publics sont quotidiennement enregistrées; celles-ci sont plus aiguës en zone Touareg. L'humiliation subie par les transhumants est plus intense dans le département de Tanout que dans celui de Gouré. A Tanout, toutes les autorités se liguent contre ces derniers. A titre d'exemple, il a été cité le cas de cet éleveur résidant à plus de 50 Km de tout champ, à qui il a été demandé de quitter son lieu de résidence; il s'en est suivi une rixe ayant conduit à l'arrestation des belligérants ; aujourd'hui seul l'éleveur croupit en prison et a été condamné à payer 1 000.000 frs en plus des 500.000 frs qu'il a déjà payés ;

Des éleveurs peuls, bien que propriétaires de puits, sont persécutés et chassés de leur zone de résidence par les Toubous (avec la complicité des autorités qui leur délivrent de faux actes prouvant que la zone appartient aux Toubous), sous le fallacieux prétexte qu'ils ne sont pas propriétaires de la terre. C'est le cas par exemple de ce pasteur propriétaire du puits (TILOLO) qui existe depuis 70 ans;

La gestion des points d'eau publics est souvent assurée par des comités de gestion qui imposent aux éleveurs peuls, des frais d'abreuvement plus élevés que ceux appliqués aux autochtones : 100.000 frs/troupeau pour 3 à 4 mois ou 10.000 frs/jour/troupeau. Parfois le paiement se fait en nature avec un bovin de deux ans ;

La vente de l'eau sur les points d'eau est faite aussi bien par les Toubous, les Kanouris que les Touaregs; les frais d'abreuvement imposés par les Touaregs sont les plus élevés et peuvent atteindre 200.000 frs ; de plus, ils exigent que les peuls ne fassent paître leurs animaux que dans leurs campements abandonnés(dépourvus de fourrages ) et de ne faire abreuver leurs animaux qu'après les leurs.

Les autorisations de fonçage des puits délivrées aux peuls par les autorités administratives sont contestées par les populations majoritaires dans leur zone d'influence et plus particulièrement dans la zone de Tesker. Parfois les puits creusés sont comblés ou confisqués. Ainsi, devant l'insuffisance des points d'eau, on leur impose des frais d'abreuvement élevés ;

Depuis un certain temps le maillage de 15 Km entre deux puits cimentés n'est plus respecté du fait de l'interdiction faite aux chefs coutumiers (qui ne peuvent qu'émettre des avis motivés) de délivrer des autorisations de fonçage de points d'eau, suite à un message du Ministre de l'Intérieur qui confère ce pouvoir à l'autorité administrative. Devant cette inversion des rôles certains chefs coutumiers pensent que la délivrance des autorisations de fonçage des points d'eau est confuse aujourd'hui et que seules les personnes nanties ou ayant des appuis politiques peuvent en bénéficier.

Concernant le maillage entre deux puits traditionnels les éleveurs relèvent une certaine anarchie depuis que les chefs coutumiers, qui maîtrisent mieux les réalités de terrain, ont été écartés au profit de la COFO sous le prétexte que la terre appartient à l'Etat, alors qu'en zone agricole, on dit que la terre appartient aux individus. Aussi devant ces maillages anarchiques les éleveurs souhaiteraient que des mesures soient envisagées afin d'assainir l'environnement de l'eau et de limiter l'autorisation de foncer un point d'eau (puits cimenté ou traditionnel) sollicité par une personne seule et sa famille à 5 Km d'un autre point d'eau et un maillage respectif de 15 Km entre deux puits cimentés et 12 Km entre deux puits traditionnels si la demande est formulée par une communauté d'éleveurs. Car selon les éleveurs l'importance du maillage est fonction de la taille de la population qui sollicite l'autorisation de fonçage du point d'eau.

Pour obtenir une autorisation de fonçage de puits, nous dépensons des sommes considérables, atteignant parfois 300.000 frs de l'étape comprise entre l'avis motivé du

chef coutumier à celle de la signature de l'acte par l'autorité administrative. Ces dépenses sont relatives à :

- l'avis motivé du chef coutumier : pour lequel il faut payer entre 50.000 frs et 100.000 frs, ou 1 bovin /camelin, selon les localités ;

- la prise en charge des frais de carburant et des indemnités de déplacement des membres de la COFO qui doivent effectuer une enquête de terrain avant que le SP/COFO ne donne son avis motivé. Si la mission n'a pu être effectuée, pour des raisons inconnues, le demandeur perd et le bénéficie des sommes engagées et l'autorisation du fonçage sollicitée ;

- le paiement de la taxe (15 000f) du service de l'environnement pour être autorisé à couper le bois vert nécessaire à la confection du puits traditionnel);

- la signature de l'acte par l'autorité administrative : 43 000f.

Notre principale préoccupation est l'insuffisance des points d'eau en zone pastorale, malgré les réalisations du Programme Spécial du Président de la République ;

Lorsqu'une mare est empoisonnée par le service de l'environnement, on nous (peuls) interdit de faire abreuver nos animaux sous le prétexte que l'abreuvement risquerait d'assécher la mare;

Si un éleveur abandonne ( durée non déterminée) son puits, à son retour le puits ne lui appartient plus ;

Les autorisations de fonçage des puits traditionnels ont engendré :

- la diminution de l'espace pastoral due à la délivrance de multiples autorisations, à l'accroissement des puits traditionnels distants parfois de 2 à 3 Km et à l'envahissement des espaces par les transhumants ;

- des conflits intercommunautaires et la pauvreté suite aux multiples dépenses liées au règlement des conflits ;

#### 7.1.5. Les aspects liés aux textes législatifs et réglementaires

##### Aspects liés aux textes législatifs et réglementaires

Il faut d'abord signaler que la question pastorale ou plus précisément des ressources naturelles destinées à l'usage exclusif du pasteur et de son capital bétail, a été une préoccupation constante des pouvoirs publics nigériens. Avant l'engagement du processus d'élaboration du Code Rural, il y a deux lois emblématiques, prises dès le

lendemain de l'indépendance. D'abord la loi 61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures, aux termes de la quelle « Dans les circonscriptions limitrophes de la zone pastorale, à savoir les cercles de Filingué et Tahoua, les subdivisions de Dakoro et Tanout et les cercles de Gouré et N'Guigmi, il est fixé une limite Nord des cultures.... » ;

« Au Nord de cette limite, toutes nouvelles cultures d'hivernage et installations de groupements de cultivateurs sont interdites .»

Ensuite, la loi 6-006 du 26 mai 1961 sur la zone de modernisation pastorale, qui dispose que « la partie du Territoire de la République du Niger située au Nord de la limite fixée à l'extension des cultures telle définie par la Loi n° 61-5 du 26 mai 1961 est déclarée zone de modernisation pastorale .»

Aux termes de l'article 2 de cette loi, « A l'intérieur de celle-ci, des décrets fixeront :

1. les secteurs géographiques où les opérations de modernisation seront exécutées.
2. les programmes d'action à y mettre en œuvre »;

L'ordonnance 93-01 15 n'abroge pas ces textes de base mais prolonge l'esprit de ces lois. En effet, les concepteurs du processus du Code Rural, conscients de la complexité de la problématique qui invite à la plus grande prudence ont estimé que ce qu'il faut d'abord garantir aux pasteurs c'est de droit d'usage sur les espaces pastoraux et ensuite veiller à la gestion rationnelle des ressources pastorales.

L'ordonnance 93-015 complétée par le décret 97-007 font entrer dans les normes juridiques nationales deux droits fondamentaux se rapportant aux terres de pâturage. Le droit d'usage commun et le droit d'usage prioritaire dont chacun s'exerce sur un catégorie juridique précise d'espace pastoral.

A ces textes, il faudrait ajouter tous ceux qui ont été pris dans le sens de mieux gérer la circulation des animaux en zone de culture et ceux qui sont destinés à régler de manière équitable les différends entre agriculteurs et éleveurs, notamment à l'occasion des dégâts champêtres.

Dans les différents aspects de ce étude il ressort qu'aucun des domaines abordés n'est marqué par un vide juridique.

Les principaux constats que la mission fait sont :

1. la méconnaissance des textes par les acteurs de terrains, y compris les autorités administratives et les services techniques. On a l'impression, à certains endroits que l'administration n'a ni archive ni mémoire. Les autorités et agents qui y sont n'ont jamais cherché à savoir si les affaires dont ils ont la charge sont régies par des textes ou pas. Ils travaillent en fonction des pratiques trouvées sur place

2. L'application sélective des textes. Certaines autorités, coutumières notamment n'ignorent pas certains textes, mais ils en font une application qui correspond à leurs intérêts. Cet aspect est très perceptible lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les procédures de dédommagement des victimes des dégâts champêtres. Au niveau des autorités administratives, on note une application de la législation avec des arrières pensées, politiques notamment. Il y a une sorte de clientélisme qui se traduit par un refus d'application des textes lorsqu'il s'agit de sanctionner des individus de la même

sensibilité politique. A de nombreux endroits les personnes rencontrées ont dénoncé l'impunité que cette pratique entretient mais également le laxisme des autorités administratives et coutumières.

3. La corruption a souvent été invoquée par les acteurs comme une des principales raisons du non respect des textes existants. Les personnes qui ont les moyens de corrompre les autorités coutumières, les responsables administratifs, les agents ou les autorités judiciaires n'hésiteraient pas à le faire, car elles sont sûres d'éviter la rigueur de loi.

Il faut d'abord signaler que la question du foncier pastoral ou plus précisément de la ressource foncière destinée à l'usage exclusif du pasteur et de son capital bétail, a été une préoccupation constante des pouvoirs publics nigériens. Avant l'engagement du processus d'élaboration du Code Rural, il y a deux lois emblématiques, prises dès le lendemain de l'indépendance.

D'abord la loi 61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures, aux termes de la quelle « Dans les circonscriptions limitrophes de la zone pastorale, à savoir les cercles de Filingué et Tahoua, les subdivisions de Dakoro et Tanout et les cercles de Gouré et N'Guigmi, il est fixé une limite Nord des cultures.... » ;

« Au Nord de cette limite, toutes nouvelles cultures d'hivernage et installations de groupements de cultivateurs sont interdites .»

Ensuite, la loi 6-006 du 26 mai 1961 sur la zone de modernisation pastorale, qui dispose que « la partie du Territoire de la République du Niger située au Nord de la limite fixée à l'extension des cultures telle définie par la Loi n° 61-5 du 26 mai 1961 est déclarée zone de modernisation pastorale .»

Aux termes de l'article 2 de cette loi, « A l'intérieur de celle-ci, des décrets fixeront :

1. les secteurs géographiques où les opérations de modernisation seront exécutées.
2. les programmes d'action à y mettre en œuvre »;

L'ordonnance 93-01 15 n'abroge pas ces textes de base mais prolonge l'esprit de ces lois. En effet, les concepteurs du processus du Code Rural, conscients de la complexité de la problématique qui invite à la plus grande prudence ont estimé que ce qu'il faut d'abord garantir aux pasteurs c'est de droit d'usage sur les espaces pastoraux et ensuite veiller à la gestion rationnelle des ressources pastorales.

L'ordonnance 93-015 complétée par le décret 97-007 font entrer dans les normes juridiques nationales deux droits fondamentaux se rapportant aux terres de pâturage. Le droit d'usage commun et le droit d'usage prioritaire dont chacun s'exerce sur un catégorie juridique précise d'espace pastoral.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur (terroirs d'attache...) sont méconnus des responsables des institutions (maires, préfets , cadres techniques...) de la zone à fortiori des producteurs ;

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur ne sont pas appliqués pour diverses raisons : absence de volonté politique, laxisme et/ou la complicité autorités chargées de leur application, des passe-droit. Si ces textes étaient réellement et rigoureusement appliqués, il n'y aurait plus de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, à plus forte raison avec des non nationaux (Arabes Mohamadine) qui viennent nous dicter leur loi, en faisant paître leurs chameaux jusque dans nos concessions et dégrader nos pâturages, du fait que les urines laissées par ces camelins, ne permettent plus à nos animaux de brouter encore les fourrages des espaces déjà exploités par les chameliers ;

Depuis l'avènement de la démocratie et des partis politiques, les lois ne sont plus respectées ;

Les textes actuels (code de l'eau et la loi sur le régime forestier) ne prennent pas en compte suffisamment le pastoralisme.

#### 7.1.6 : Les aspects liés aux structures associatives et aux organisations;

Nous (responsables des associations d'éleveurs) avons failli à notre mission, pour n'avoir pas assuré un encadrement adéquat à nos adhérents, en mettant à leur disposition des outils leur permettant de comprendre et de participer à la mise en œuvre des divers mécanismes de règlement des conflits prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Les responsables des associations d'éleveurs ne sont pas impliqués dans la gestion des conflits agriculteurs – éleveurs, encore moins lors de l'élaboration des budgets des collectivités, période pendant laquelle sont définies l'assiette fiscale et les stratégies de recouvrement des taxes. Ces réflexions, dévolues exclusivement aux conseillers, ne peuvent être pertinentes sans la collaboration des éleveurs. A notre avis, il serait judicieux d'impliquer les représentants des éleveurs pour qu'ils examinent ensemble, les taxes à prévoir sur le bétail de même que les investissements à réaliser dans le secteur de l'élevage. Aussi, il doit être prévu dans le code pastoral des dispositions pour que des représentants crédibles des éleveurs participent aux réflexions au sein des commissions, afin que le secteur de l'élevage (commercialisation, vaccination, etc..) soit mieux pris en compte par les responsables communaux ;

Plusieurs membres d'associations d'éleveurs ne sont pas des éleveurs et ne connaissent rien à l'élevage ; comment peuvent-ils alors défendre réellement et efficacement les intérêts des vrais producteurs ?

Il y a beaucoup de gâchis et de favoritisme dans la gestion des ONGs ; aussi l'Etat doit être en mesure d'assurer un contrôle de la gestion des ONGs nigériennes afin que les producteurs bénéficient réellement des réalisations des ONGs et mettre fin à certaines pratiques exclusives de la part de certains responsables de projets. C'est le cas par exemple de ce responsable de projet qui, dans le cadre d'une reconstitution de cheptel, a distribué plus de 350 animaux sur les 690 dans un seul quartier de Mainé Soroa.

Une pratique d'exclusion des associations déjà existantes et légalement reconnues par l'Etat, au profit d'associations fictives (animées par des proches des responsables des ONG ou projet) est entretenue de plus en plus par des ONG ; Aussi, l'Etat, Les ONG et les bailleurs de fonds se doivent de sélectionner leurs partenaires afin que les intérêts des populations cibles soient réellement préservés et des impacts réels sur les populations cibles soient recherchés, attendus et obtenus.

Autrefois lorsque les éleveurs nigériens partaient en transhumance au Nigeria, ils envoyaient d'abord des éclaireurs composés du Garso et des sages de l'équipe pour s'enquérir auprès de leurs homologues nigériens, des conditionnalités de séjour (réglementation en vigueur, alimentation, abreuvement....) dans les zones d'accueil. C'est seulement après des négociations et une compréhension mutuelle qu'une autorisation est accordée à l'unité de transhumance. C'est compte tenu de cette expérience que l'association d'éleveurs MI YETI ALLAH, présente dans tous les villages et villes frontaliers du Niger, souhaiterait que les associations d'éleveurs de ces localités discutent d'abord des conditions de séjour de leurs ressortissants avec leurs homologues du Nigeria afin que ceux ci identifient facilement les éleveurs nigériens à partir des signes particuliers qui seront portés à leur connaissance avant que les éleveurs nigériens n'entreprennent leurs mouvements en direction de ce pays.

Les responsables de MI YETI ALLAH souhaitent également la mise en place d'une structure centrale africaine unique qui représenterait l'ensemble des associations africaines en vue de défendre leurs intérêts dans un environnement international où seule l'union fait la force. Mais faudrait-il encore s'entendre au niveau national sur la mise en place d'une telle instance avant de songer à une échelle supérieure de cette structure de concertation et de négociations tant souhaitée.

Selon toujours MI-YETI ALLAH, il existe plusieurs points d'intérêt commun entre les éleveurs des deux pays et pour lesquels des consultations et des négociations sont souhaitables périodiquement ( vente d'animaux au Nigeria, achat de produits vétérinaires au Nigeria, achat d'animaux sur les marchés du Niger, transhumance transfrontalière.. .) et déjà des éléments de coopération ont démarré entre les représentants de deux associations ( MI-YETI ALLAH ET AREN) dans plusieurs domaines de l'élevage ci dessus cités. Aussi, elle souhaiterait que les rencontres entre les représentants des autorités administratives et des associations soient renforcées et diversifiées des deux cotés de la frontière en vue de se concerter sur les mécanismes de résolution des conflits et les signes de reconnaissance des troupeaux et des éleveurs nigériens ( certificats de transhumance, de vaccination, etc. .

#### 7.1.7. Les aspects liés à la commercialisation du bétail

La préoccupation majeure des éleveurs de bovins est celle du débouché. Aujourd'hui pour pouvoir vendre ses animaux il faut supplier l'acheteur pour ne pas les brader. Pour que les éleveurs de bovins puissent rentabiliser leurs activités ils doivent nécessairement exporter, sinon l'Etat doit prendre des mesures en vue d'instaurer des prix à l'achat des animaux en fonction du poids vif (en fixant des prix au kg/vif) et en le

faisant respecter par tous les partenaires et éventuels clients. Aussi, les associations doivent se liguer en vue de sensibiliser les éleveurs et de mieux les préparer à faire face aux exigences d'un marché moderne ainsi qu'aux comportements véreux d'intermédiaires de vente plus enclins à remplir leurs poches qu'à défendre les intérêts des éleveurs.

#### 7.1.8 : Les aspects liés aux rapports bergers/propriétaires concernant la gestion des ressources animales

On assiste aussi, de plus en plus à des violences et des cas de maltraitance exercées sur les animaux lors de leur convoyage ou de leur transport (coups, blessures accident); le code doit prévoir des dispositions pour prévenir ces violences et sanctionner les auteurs ;

Il existe également un projet de modèle de contrat type devant régir les rapports bouviers/propriétaires qui se trouve actuellement en phase d'examen au niveau de la COFO de Gouré et qui sera incessamment transmis au SPCR pour observations et éventuellement validation et adoption.

#### 7.1.9 : Les aspects liés à la santé animale

La santé animale n'est pas suffisamment assurée dans la zone pastorale car, il n'existe plus de campagne de vaccination. En effet si l'éleveur veut faire vacciner ses animaux, il est tenu d'assurer les frais liés au déplacement de l'agent de l'élevage et à l'achat du vaccin.

### 7.2. AVIS ET PREOCCUPATIONS DES SPECIALISTES

#### 7.2.1. Les aspects liés au foncier

Aujourd'hui, les peuls cherchent à se fixer et à posséder des terroirs d'attache compte tenu de plusieurs facteurs dont l'amenuisement des espaces pastoraux et l'accroissement des éleveurs et de la population ;

Des concessions de chasse ont été concédées depuis Niamey et intéressent la zone pastorale comprise entre Termit et Tesker. Elles pourraient être sources de conflits si ces concessions qui devraient être bornées et délimitées, sont utilisées exclusivement aux besoins de chasse au détriment de l'élevage ;

S'agissant du ramassage et des stocks paille de brousse non protégés qui sont entassés dans les champs de certaines personnes mal intentionnées, une plainte de la part de certains producteurs a été enregistrée. La solution serait de mettre en place un

cadre de concertation, comprenant tous les acteurs concernés par la problématique : Environnement, Elevage, Agriculture, chefs coutumiers, société civile, représentants des vendeurs de paille, en vue de réfléchir sur le problème et proposer des mesures salutaires, etc.

Les chefs de canton ne constituent pas un frein pour la promotion de l'élevage; pour preuves de leur bonne foi, ils participent au recensement des couloirs de passage et des mares, à la délimitation des aires de pâturages, croyant trouver la paix. C'est ainsi qu'avec leur concours les périmètres des aires pastorales ci- après ont été identifiés et délimités par la cofo de Gouré:

Dans le sud de Bouné : Fintia (10km) ; Kadara (60 Km) ; Bassori (54 Km) Gamdou Déda (40 Km) ; vers Zagari (10 Km) ;

Dans le canton de Gouré : Kordohol (37 Km) ; Alkamaram (40 Km) ; Nord Arnadi (30 Km) ; Woro-wjam (20 Km) ; Kelkéloua/forêt classée (35 Km) ;

Dans le canton de Kellé : Tout le nord de l'axe Modoua-Kiringuim est considéré comme une zone pastorale

L'identification et la délimitation de l'aire pastorale de Kordohol (Gouré) n'ont pas été réalisées sur une base consensuelle entre les différents acteurs qui pour une raison ou une autre n'ont pas approuvé sa délimitation: les agriculteurs prétextant qu'il s'agissait de leurs jachères et les éleveurs arguant que leurs chefs n'ont pas été consultés et impliqués. La vraie raison pour laquelle les peuls boycottent l'aire pastorale, est l'inexistence de points d'eau dans le site (puits et mares permanentes);

Ces aménagements n'ont pas été réalisés, dans l'enclave pastorale de Kordohol, à la demande des éleveurs, aux motifs que les agriculteurs ne s'approprient l'enclave viabilisée à des fins agricoles.

#### 7.2.2. Les aspects liés à l'hydraulique pastorale

Le fonçage des puits traditionnels entraîne une utilisation importante de bois vert, correspondant approximativement à la mutilation de 10 à 12 arbres composés essentiellement d'Acacia radiana. Les demandes de fonçage de puits doivent nous être adressées pour nous permettre de faire la corrélation entre les potentialités de la zone et les demandes. Compte tenu de l'éloignement des populations, nous estimons qu'il est plus judicieux de créer des comités de gestion (à l'image de ceux des points d'eau) qui auront pour attributions : sensibiliser les populations, examiner les demandes et les transmettre à l'administration, faire respecter les normes techniques ( nombre et espèces ligneuses à abattre, technique de coupe.....) ; toutefois, pour permettre aux comités de gestion de remplir efficacement leur fonction, ils doivent bénéficier d'une formation qui requiert la contribution financière des bailleurs de fonds.

La procédure et les frais à payer pour obtenir une autorisation de fonçage de puits traditionnels sont :

Dépôt de la demande du postulant à la préfecture, après avoir obtenu l'avis motivé du chef coutumier ;

Transmission de la demande à la COFO pour avis motivé ; La COFO, avant de donner son avis motivé doit d'abord effectuer une enquête de terrain pour étudier entre autres, les problèmes liés au foncier et le respect du maillage. Les frais (carburant et indemnités de déplacement) liés à la mission sont à la charge du demandeur (éleveur.) Il faut reconnaître qu'effectivement, parfois compte tenu du calendrier chargé du préfet, certaines missions ne peuvent être effectuées et/ou lorsque la propriété du site d'implantation du point d'eau est également contestée, la procédure est arrêtée et l'éleveur perd le bénéfice de l'autorisation et celui des sommes précédemment engagées.

L'autorisation du service de l'environnement et le paiement de 15.000 frs par le demandeur ;

le paiement 43.000 frs pour la signature de l'acte par l'autorité administrative.

Parfois, malgré l'autorisation, le fonçage du puits est refusé dans les zones Touareg, Toubou et de Kellé;

A l'origine, pendant la période coloniale, la tutelle foncière de la zone pastorale revenait au chef de Canton de Kellé. Ce qui justifiait par le passé que pour toute autorisation de fonçage de puits dans la zone pastorale, l'avis motivé du chef de canton de Kellé était obligatoire. Aujourd'hui, malgré les mutations socio-politiques et administratives survenues dans la région, et la nomination de chefs de groupements nomades (ayant les mêmes prérogatives qu'un chef de canton), on s'adresse encore au chef de canton de Kellé pour requérir son avis motivé dans le cadre du fonçage d'un point d'eau. La question cruciale que se posent certains spécialistes est : « qui du chef de canton de Kellé ou des chefs de groupement ( pris individuellement chacun dans sa zone de responsabilité) est compétent pour se prononcer par rapport à des problèmes fonciers de la zone (ex : avis motivé à donner dans le cadre du fonçage d'un point d'eau, litiges liés à la gestion des ressources partagées..... ) »?

Le maillage (15 Km) entre deux puits cimentés appliqué est celui de l'ex Projet de Gestion des Ressources Naturelles qui s'était appuyé sur la démarche de gestion de terroirs pastoraux. Ceci a abouti, avec le soutien des intérêts particuliers et partisans, à la délimitation de terroirs pastoraux au profit de communautés rurales (homogènes sur le plan socio-ethnique d'éleveurs.) Ainsi, à chaque communauté rurale bénéficiaire, revenaient un puits cimenté et un territoire d'un rayon moyen de 15 Km (correspondant environ à une superficie de 707,14 km<sup>2</sup> ou 70.714 ha.) Il va s'en dire que cet état de fait a engendré des exclusions et des conflits dans les zones concernées ;

Sur les 7 stations de pompage (Javétan, Aborak, Téchira, Térém, Rijjan Amadou, Tesker et Kirkimé) qui existent en zone pastorale, trois d'entre elles (Aborak, Térém, Téchira) ont été réhabilitées. Ces points d'eau, depuis la décentralisation, dépendent des

autorités communales qui les ont « pris en otage .» Le suivi de ces points d'eau n'est plus assuré par le service de l'hydraulique qui n'est plus impliqué dans leur gestion;

Le tarif officiel appliqué sur les stations de pompage pour faire abreuver les animaux est de 25frs/jour/abreuvement/gros bétail et de 15 frs/jour/abreuvement/petits ruminant. Mais, compte tenu que les éleveurs peuls n'autorisent pas le dénombrement de leurs animaux, il leur est appliqué un taux forfaitaire pour l'ensemble du troupeau et pour une période déterminée. Parfois, des accords sont passés entre les comités de gestion et les éleveurs, qui pour la plupart du temps, ne se promènent pas avec de l'argent, pour leur permettre (notamment ceux qui sont connus dans la zone) de faire abreuver leurs animaux à crédit.

Le maillage entre deux puits cimentés est en théorie de 15 Km ; dans la pratique le service de l'Hydraulique ne le respecte pas à cause des directives reçues de sa hiérarchie résidant aussi bien à Niamey qu'à l'intérieur du pays. De 2002 à 2005, seulement deux autorisations de fonçage de puits cimentés ont été officiellement accordées ;

### 7.2.3. Les aspects liés aux textes législatifs et réglementaires

Sur le plan de l'acceptation des textes législatifs et réglementaires, les chefs de canton ne constituent pas un frein pour la promotion de l'élevage. Leur préoccupation principale aujourd'hui est le non-respect par les éleveurs des règles préétablies ;

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élevage et au pastoralisme sont insuffisamment connus des cadres techniques.

### 7.2.4. Les aspects liés à la gestion des conflits

La gestion des conflits est dévolue aux responsables communaux qui commettent parfois des abus, c'est le cas par exemple à Bouné où le responsable communal après avoir saisi 14 taureaux dans un champ abandonné, les conduit en fourrière pour les vendre 2 jours après, sans respecter les délais réglementaires de séjour des animaux en fourrière (40 jours pour le gros bétail et de 30 jours pour les petits ruminants.) Après la vente desdits taureaux, le responsable communal n'a versé que 700.000 frs dans les

caisses de la collectivité. Les raisons invoquées par le maire, pour justifier son acte est la perception de la t3axe de transhumance. Cette affaire est présentement en instruction à la Justice de Gouré;

Bien que la date de libération des champs ait été fixée au 31 décembre, certains agropasteurs peuls font paître leurs animaux dans leurs champs déjà récoltés, en dépit de l'interdiction faite aux agropasteurs dans le seul souci d'éviter que des champs non encore récoltés dans leur proximité soient dévastés par des éleveurs malintentionnés.

---

<sup>3</sup> La taxe de transhumance n'est pas encore instaurée au Niger

## 8. PERSONNES RENCONTREES

Dates	Localités	Noms et prénoms	Statuts/Ethnies
18.11.05	Gouré	Mamane Amadou	SP/COFO
18.11.05	Madja	Le représentant du Groupement peulh Dégui Jaho en présence de 8 chefs de tribus	Peuls Mbororo/Transhumants
19.11.05	Madja	Elhadji Boukar Kolomi en présence de 9 notables dont : Mahamane Issa dit Tolli : vice-maire de Tesker et chargé de mission au cabinet du Premier Ministre Ibrahim Souleymane : Conseiller municipal à Tesker et ex député national	Chef de groupement Toubou Daza
19.11.05	Madja	Yacouba Elhj Gari	Représentant du chef du groupement Peulh Fulbé de Karagou (Tesker)
19.11.05	Madja	Maigari Abdoulaye Issa de Kordohol en présence de 20 éleveurs, des représentants des chefs de groupement : Amadou Nagagué, Hassane Gagaré et Lamido Zaroumèye) et de responsables locaux de l'AREN de Gouré et de Tesker	Coordonnateur AREN Gouré/Peulh Fulbé de Gouré
19.11.05	Madja	Abdou Neino en présence de : 20 pasteurs de la région de Diffa, 8 représentants de l'association des éleveurs : Miyéti Alha du Nigéria, le représentant de Aspen de Gouré, le SG de FNEN DADO de Mainé Soroa et le vice-président de la chambre régionale d'agriculture de Diffa	Coordonnateur régional du CAPAN de Diffa Peulh/ Fulbé
19.11.05	Madja	Mohamed Hamed accompagné de 9 producteurs arabes du Poste Administratif de Tesker	Ex sous préfet et chef de Délégation de la Communauté arabe à la Foire de Maja
20.11.05	Madja	Mohamed Denda en présence de 30 pasteurs Touareg	Chef de groupement Touareg de Téchira(Tesker)
21.11.05	Gouré	Noma Ahmed	Préfet de Gouré

21.11.05	Gouré	Amadou Nagagué en présence de 8 chefs de tribus	Chef de groupement Peulh de Yari/peulh Fulbé
21.11.05	Gouré	Maï Kosso Moussa en présence 4 notables	Chef de Canton de Gouré/Kanouri
21.11.05	Gouré	Mme Barmine Béatrice	Intérimaire du chef service agricole de Gouré
21.11.05	Gouré	Amadou Yéro	Responsable Statistiques au service agricole de Gouré
21.11.05	Gouré	Nassirou Djibril	Chef Service Environnement de Gouré
22.11.05	Gouré	Mamane Amadou	Secrétaire Permanent/ COFO
22.11.05	Gouré	Maï Moussa Mahamadou	Adjoint Directeur Départemental des Ressources Animales
22.11.05	Gouré	Ibrahim Ali Saad	Eleveurs investisseur propriétaire Site de 30.000 Ha et 800 bovins à 95 Km de Gouré en Zone pastorale /Arabe
22.11.05	Gouré	Moussa Amadou Nagagué	Notable à Yari/Fulbé

### **30.5 Annexe5 : PROCES VERBAL REUNION GROUPE DE REFLEXION GRN ZINDER, 23-01-06.**

PROCES VERBAL REUNION GROUPE DE REFLEXION GRN ZINDER, 23-01-06.

Réunion du GRN/Zinder avec le consultant code pastoral.

L'an deux mille six et le Lundi vingt trois Janvier une réunion a regroupé le groupe de réflexion GRN/élevage et le consultant du code pastoral en mission dans la région, au bureau du ZFD Zinder.

L'objectif de la réunion est d'apporter une contribution du groupe GRN à l'élaboration des textes sur le pastoralisme (code pastoral.)

Après la présentation l'ordre du jour a été passé en revue et amendé, il s'agit des points suivants :

Mot de bienvenue et présentation

Cas des questions dans le Mail

Présentation proposition du groupe

Présentation/discussion sur la problématique de l'élevage dans la région de Zinder

Le processus d'élaboration du code pastoral où quel est la suite ?

Après cela le groupe a exposé le document envoyé au consultant (questions à l'intention des consultants en cinq points voir annexe.)

Ensuite il s'en est suivi la réaction des consultants qu'on peut résumer ainsi :

Le changement de calendrier constaté est indépendant de leur volonté (problème des moyens logistiques.)

Le consultant à 30 jours de terrain suivant le TDR de l'offre et qu'il ne peut pas aller au delà.

Le débat a suivi sur le processus d'élaboration des textes et sa conduite par le maître d'ouvrage qui est le ministère des ressources animales et le maître d'œuvre : le code rural.

On a noté un certain bicephalisme du processus qui empêche sa bonne marche. L'assistance a regretté l'absence d'une cellule permanente répondante.

Après une série de question réponse le groupe GRN a présenté ses propositions au consultant voir document en annexe.

Le consultant tout en trouvant pertinent les propositions du groupe GRN/Zinder a réagi en ces termes :

Le temps de 4 jours impartis à la région de Zinder est insuffisant pour prendre en compte les propositions du groupe.

Néanmoins le consultant propose de consulter le secrétariat permanent du code rural pour une prolongation de la durée sur le terrain pour la région de Zinder, dont le financement proviendra soit du Ministère, soit du bailleur de fonds (coopération suisse) où les partenaires intervenants dans la région de Zinder.

Si toute fois cette proposition n'aboutit pas le groupe ne cautionnera pas une telle approche et se désengage des résultats qu'obtiendra le processus.

Après toutes les discussions qui s'en sont suivi le groupe GRN s'est retiré pour consultation sur l'opportunité où pas de continuer à appuyer le processus.

Ainsi le groupe a décidé de :

Déléguer trois personnes pour rencontrer le consultant pour leur remettre un document relatif à la préoccupation du groupe sur le pastoralisme dans la région.

LISTE DE PRESENCE.

1	Bodé Sambo	PSSP/Zinder
2	Dominique Hérault	PSSP/Zinder
3	Roland Tapia	Consultant (PSSP ZFD)
4	Ousmane Malam Ousseïni	DRRA/Zinder
5	Djibrina Mahamadou	Demi-...../Zinder
6	Siddo Amadou	ZFD/Zinder
7	Fatoumata Ousmane	FNEN Daddo
8	Lallala Sidi	ASS Denki
9	Hadia Haoua Bermo	ASS Denki
10	Hadiza Adamou	Secrétaire générale adjointe
11	Biba Yanga	Secrétaire générale adjointe Taroré
12	Aïssa Yanga	Adjointe au content Taroré
13	Bilid Mandjidjo	Trésorier général adjoint Taroré
14	Bikora Bi Haraka	Eleveur Taroré
15	Dégi Djamao	Eleveur Taroré
16	Mme Mamane Zouley	Daddo
17	Mariama Keïta	Daddo
18	Aïchatou Abdou	Daddo
19	Rouma	Daddo
20	Nana Abdou	Daddo
21	Atta Abdou	Daddo
22	Roumana Issaka	Daddo
23	Aïchatou Abdou	Daddo
24	Magagi	Garké
25	Sani Issoubou	Garké
26	Seïdina Ousseini	PSSP/N'Gourti Termite
27	Eric Van Sprundel	ZFD Zinder
28	Gin Vogt	CRAC GRN
29	Boukar Lamine	Autre éleveur
30	Sani Mahamou Lawan	PAGCRSP II
31	Maman Bachir Garba	Superviseur Fahamay
32	Hamidan Bappé	Garké Zinder
33	Magagi Hamza	Garké Zinder
34	Abdou Maza	Garké Zinder
35	Habou Issa	Garké Zinder

36	Sani Issoubou	Garké Zinder
37	Elh Gambo Dan Yaro	Garké Zinder
38	Boukari Abdou	Garké Zinder
39	Ousseïni Gambo	Garké Zinder
40	Saley Gonda	Garké Zinder
41	Mahamadou Sadi	Délégué région de Zinder/ASPEN
42	Péro Ali	Taroré
43	Bili Majé	Taroré
44	Dagui Djaho	Taroré
45	Magagi Hamza	Daddo
46	Amadou Bachir	CRAC/GRN
47	Kees Vogt	CRAC/GRN
48	Amadou Gordy	PAGCRSP Zinder
49	Halima Ali	Dinké
50	Bokar Lamine	AZOD

aNNEXE6 Liste des autorités administratives et coutumières, organisations, leaders d'opinions, personnalités et autres personnes rencontrés lors de la mission

PERSONNES RENCONTREES PAR LES CADRES NATIONAUX A NIAMEY DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU CODE PASTORAL

( du 14 juillet au 17 Août 2004)

dates	Noms et prénoms	fonction	Structures
14.07.04	Equipe SPCR		SPCR
16.07.04	Jean Michel Bretel	CT	SPCR
16.07.04	Moussa Yacouba	Juriste	SPCR
16.07.04	Illiassou Na Maganga		ONG/ABE/ALHER (Tanout)
22.07.04	Boureima Dodo	Sécretaire Exéc	AREN
28.07.04	Tribune pastorale		Réseau GRN-Décentralisation
28.07.04	Knud Schneider	Pastoraliste	LUCOP Tillabéri
29.07.04	Idé Niandou	Coordonnateur	ECOPAS/PARC W
30.07.04	Boubacar Hassane	Président	FEN DADDO
02.08.04	Dr Abouba Seydou	Pastoraliste	CARE
04.08.04	Amirou Garba Sidikou	Secrétaire Général	Association Chefs traditionnels
05.08.04	Boubacar bello	Président	CAPEN
05.08.04	Barmo maifada		Kardoutel
05.08.04	Bahari lawali		ANPME
05.08.04	Lamine Attaou	Directeur	DE/ME/LCD
06.08.04	Ali Harouna	Directeur	DFPP/ ME/LCD
06.08.04	Mr Mansour	Coordonnateur	PASEL
10.08.04	Tankari Chaibou		MH/ECD/ Hydraulique villageoise et pastoral
17.08.04	Thomas Sommerhater	Coordonnateur	LUCOP/TAN/INGALL

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION D'AGADEZ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU CODE PASTORAL

ONG ; Associations et Coopératives pastorales

Nom et prénom	Structure	Zone d'intervention
Amoumoun Halil	ONG N'NIYAT	Département de Tchirozérine et Département Tanout
Ghabdouane Mohamed	ONG TAGHILT	Tadress Ouest
Alghabid Assalim	Asso. DAOUD	CR Ingall
Hamad Ahmed Alhassane Akli	ONG Tadress	Tadress
Attaher Andaké	Asso ADLI	Ingall
Elhadji Biki	UCE (>60 membres )	CU Agadez et CR Ingall
Tchikhma Moussa	UCPTekaret (11mbres)	Zone Tagdofat ( Sud est Az )
Bazo Ibrah	UCPTekaret	Zone Tagdofat ( Sud est Az )
Mohamed Ama	UCP Tadress (10mbres )	Tadress Ouest
Mohamed Egour	Asso AIVA	CU AZ
Yahaya Hamani	DRRA	Région d'AZ
Kalo Tchaghbane	UCP Takomt	Zone Tagdofat ( Sud est Az )

#### Autorités administratives et coutumières rencontrées

Nom et Prénom	Fonction
Lawali Amadou Dan AZOUMI	SG Gouvernorat Agadez
Elhadji Ibrahim OUMAROU	Sultan d'Agadez
Elhadji Akoli DAWEL	Maire CU d'Agadez

Chef de groupement Kel Férouane et sa cour

Sous-préfet d'Aderbissinat

Chef du service des ressources animales d'aderbissinat

UCP : union de coopératives pastorales

UCE : union des coopératives d'éleveurs

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION ZINDER DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU CODE PASTORAL 23.01.06

Groupe de réflexion de Zinder

Bodé Sambo	PSSP/Zinder
Dominique Hérault	PSSP/Zinder

Roland Tapia	Consultant PSSP-ZFD
Ousmane Mallam Ousseini	DRRA/Zinder
Djibrina Mahamadou	Demi-/Zinder
Siddo Amadou	ZFD Zinder
Fatoumata Ousmane	FNEN Daddo
Lallala Sidi	Ass. Denki
Hadji a Haoua Bermo	Ass. Denki
Hadiza Adamou	Secrétaire général adjoint Tarore
Bili Mandjidjo	Secrétaire général Tarore
Bikora Biharaka	Trésorier général adjoint Tarore
Dégi Djamao	Eleveur Tarore
Mme Mamane Souley	Daddo
Mariama Keita	Daddo
Aichatou Abdou	Daddo
Rouma	Daddo
Nana Abdou	Daddo
Atta Garba	Daddo
Roumana Issaka	Daddo
Aichatou Abdou	Daddo
Magagi	Garké
Sani Issoufou	Garké
Seidina Ousseini	PSSP/Ngourti/Termit Projet Sécurisation des systèmes pastoraux
Eric van Sprunir	ZFD Zinder
Gill Vogt	CRAC-GRN
Boukar `Lamine	Elevage
Sani Mahaman Lawan	PAGCRSP II
Maman Bachir Garba	Superviseur Fahamey
Hamidou Bappé	Garké
Magadji Hamza	Garké
Abdou Maza	Garké
Habou Issa	Garké
Sani Issoufou	Garké
Elhadj Gambo Dan Yaro	Garké
Boukari Abdou	Garké
Ouseini Gambo	Garké
Saley Gonda	Garké

Mahamadou sadi	Délégué région ZinderASPEN
Pero Ali	Tarore
M'Bili Majé	Tarore
Dagui Djaho	Tarore
Magadji Hamza	Daddo
Amadou Bachir	CRAC/GRN
Kess Vogt	CRAC/GRN
Amadou Gordy	PAGCRSP, Zinder
Halima Ali	Dinké
Bokur Lamine	AZOD

Liste de participants à l'entretien de Tanout 22.01.06

Ismail Ibra	DDDS/P/PE/PE
Assahaba Aghali	Maire CR Tenhiya
Hamou Djibril	GR Tanout
Mahaman Lamine	Arts et culture
Issoufou Maman Abdou	SDH Tanout
Langouma Acka	SP/COFO
Arou Boundi	DDRA, Tanout
Omar Ali Chérîma	Coord AREN

Liste de participants à l'entretien au Forage de Dembouten

Boulki Bouen	Président COFOB
Aboukoubou Bouen	SG COFOB
Albanouri Youcoubou	Trésorier comité de gestion de l'eau
Chafirou Itkali	Membre COFOB
Ahmed Idiwane	Membre COFOB
Aramtay Idiwane	Membre Comité de gestion de l'eau
Moussa Alhatab	SG Comité de gestion de l'eau
Intakoubent Chékou	Représentant chef de groupement
Ibro Adamou	SP COFODEP
Algadofi Boukli	Membre Comité de gestion de l'eau

Aminni Wailazane	Eleveur
------------------	---------

Liste de participants à l'entretien à Abalak 18.01.06

Hamed Bilou Mahamed	ONG/JEMED
Ahamoudou Mouhamadoune	Ancien Député, conseiller à la primature
Jeff Woodka	Directeur /JEMED
Abdourahmane Attayas	Député national
Ahamadou Mohamed	Conseiller local, conseiller à Présidence
Idrissa Alassane	Adjoint chef DDRA
Zeinou Mohamed	Représentant chef 2. groupement
Attajonni Echeffer	SG commune urbaine d'Abalak
	COFODEP
	1. adjoint maire d'Abalak

Liste de participants à l'entretien à Tahoua du 16.01.06

Mme Mahamane Fassouma	DDAT/DC
Abdel Gousmane	DDDA
Bayéré Mahamane	Représentant chef canton Bambey
Nassirou Mahamadou Abba	Représentant chef canton Tahoua
Kourwatou Garba	Alpha
Alio Issoufou	SP COFODEP
Saidou Balla	DDRA/Tahoua
Oumarou Mahamane	Représentant chef canton Kalfou

Liste de participants à l'entretien à Guidan Roudji 03.02.06

Abdoulkader Moumouni Ousseini	Secrétaire Général Préfecture
Garba Neino	DDRA
Nouhou Salaou	SP COFO
Ehadj Ahmed Sarkin Zango	Eleveur Dogon Rafi
Abdoulaye Aboulilah	Rep. Eleveurs
Adamou Riokouwa	Secrétaire coordination AREN
Djidi Djika	Rep. Chefferie à la COFO
Abou Oumarou	Conseiller communal

Elhadj Alassane	Conseiller communal
Alassane	Conseiller municipal
Kada Goudah	Maire; commune rurale Guidan Roundji
Ibrahim Backo	Rep. Agriculteur
Liste de participants à l'entretien à Toda 03.02.06	
Adjdt chef Amani	Chef de groupement P.I
Elhadj Amadou Zalaou	
Djebi Mai samari	
Oumarou Abdou	

Oumarou Abdou Ganni Zataou	
----------------------------	--

Hando Gado N'golo	
-------------------	--

Aboubacar Labo	
----------------	--

Oumarou Kaoura	
----------------	--

Hardo Inoussa Salé	
--------------------	--

Abdoulaye Yahayo	
------------------	--

Ibrahim Issoufou	
------------------	--

Idi Saidou	
------------	--

Alassane Ousmane	
------------------	--

Ibrahim Halilou	
-----------------	--

Abaré Dan Djimai	
------------------	--

83 Personnes ont pris part au débat

Liste de participants à l'entretien de Dan Kourégué (Madarounfa) 02.02.06
---

Mahaman Na-Abou	Maire de Gabi
Arouna Garba	Président Fédération marché du bois, Baban Rafi
Abdou Dan Baba	Conseiller municipal
Illia Moussa	Conseiller municipal
Tassiou Abdou	Président COFO Chidafawa
Garba Kané	Chef de village Dogon Marké
Yahaya Ibrahim	Chef de village Kabobi
<p>Liste de participants à l'entretien de Madarounfa 02.02.06</p>	
Souleymane Zakary Djibo	DDRA/Mfa
Laouali Ibrahim	Repr. Agriculteurs
Souley Kiabèye	DDDA/Mdfa
Mamane Souley	Génie rural
Abdou Woudamaou	Repr. Kandaman
Yahaya Danladi	Repr. Gabé
Amadou Oumarou	Service Environnement
Laouali Gonda	Alphabétisation
Kalla Abdou	Repr. Sarkin Yamma
Balla Salissou	Repr. Chef peulh Dombim
Issoufou Seyni	PSSA/FAO/Mdfa
Chaibou Saley	SDH/Madarounfa
Lawali Alo	Vice Président /AREN
Illiasou Chékaraou	DDAT/DC
<p>Liste de participants à l'entretien de Dakoro 04.02.06</p>	
Amadou mamane Doutchi	CESOC
El Moctar Schah	CAPONG
Malam Oumarou	Maire CR, Bermo
Amadou dan Al	Vice-Maire CR Bermo
Yahaya Garba	Maire CR Adjékoria
Zali Elhadji Assoumane	Conseillère CU, Dakoro
Aboubacar Youli	Vice maire CR , Bermo

Hodi Amadou	Conseiller CR, Bermo
Hodi Barmo	Conseillère CR, Bermo
Azara Bouda	Conseillère CR, Bermo
Elhadj Salick Abéye	Association Amadau
Almahdi Kelou	Association Anamadha.
Ibrahim Chitou	Conseiller CU
Mondiam Djibo	CAPONG
Hadjia Zallé	Conseillère
Dr Atté Issa	DDRA
Oumarou Adamou	RJM
Alobitt Chouloul	Conseiller
Ahmed Attaher	AREN
Sani chaibou	Repr. Chef canton Kornaka
Liste de participants à la réunion de concertation Région Katsina et Région de Maradi 01.02.06	
Dan Mallam Ahmed	Préfet Guidan Roudji
Tidjani Abdoukader	Préfet Madarounfa
Eldj Souley Madougou	Préfet Agué
Boude Najim	Préfet de Dakoro
Almou Boyi	Katsina Delegate
Adamu Yusouf	Member
Ibrahim Hassan Bakor	Min. of agri and nat. Ress. Katsina
Mohamed Lawal Garba	Min. of agri and nat. Ress. Katsina
Elhadj Mahamadou Idda	Soumpo, Maradi
Alar Mogarkia	ANPNE, Maradi
Mamane Rabiou Illa	S/P COFO Tessaoua
Ibro Moussa	ANELAWOL BAALE
Nouhou Salaou	S/P COFO Guidan Roudji
Hassane Baka	AREN, Maradi
Dr Ali Laouali	DRRA/adjoint, Maradi
Adamou Illiassou	CARE International, Maradi
Dr Bickou Issoufou	DRRA/maradi
Mamane Aboubacar	AREN Bureau Régional, Maradi
Mamane Wanto	Gouvernorat Maradi
Dr Laoualy Adamou	Lamou consult, mission code rural
Soumana Yacouba	SPCR, Mission code rural

Mounkeila Assane	DR/DGSE/MI
Aboubacar Jouli	Vice maire de Bermo
Hamissou Daka	Chef de grpt Douban
Garba Iro	Chef de grpt Baoudéta
Elhadj Nuhu Abdulkader	Kauran Katsina, chief of delegation
Elhadj Sada Rufai	Yerima Katsina
Elhadj Lawal Haruna	Scantalin Daura
Yussufu Bello	Secretary
Ali M. Pollock	Member
Mussa M. Kankara	Member
Hamisu Shaabu	TUNUS
Mohamed Lawal Garba	Director, MANR, Katsina
Ibrahim Hasan Bakow	Director of livestock MANR, Katsina
Adamu Yussuf	Member
Almu Boyi	Katsina délegete
Boubacar Illiassou	DRDA, Maradi
Hamissou Moussa	Préfet de Tessaoua
Mahaman Oubandawaki	Chef canton de Safo
A/C Amani Ibrahim	Cdt Brigade Gendarmerie Guidan Roudji
A/C Gagara Nafogha	Cdt Brigade Gendarmerie Madarounfa
Adamou Djibo Traoré	C/B Directeur Environnement, Maradi
Elhadj Mahamadu Ibrahim	ANE LAWAL BALI, Maradi
Madame Diallo Fadima	AREN, Maradi

## 30.6 Rapport circonstancié



*LAMOU-CONSULT, Sarl*

*UNE NOUVELLE VOIE DE COOPERATION INTERCULTURELLE ET PARTICIPATIVE*

*Rapport circonstanciel de la premiere mission*

*LAMOU-CONSULT*

Gagernring 86, D-65779 Kelkheim, R.F.A.  
Tel. : 0049 6195 63246 ; Fax. : 0049 6195 62231  
E-Mail: [Lamouconsult@aol.com](mailto:Lamouconsult@aol.com)

Kelkheim, 2004

**Objet :** Contrat sans no du 12 juillet 2004

**Réf. :** Votre Lettre No 000269 MRA CT du 19 .06.04

Ce rapport qui sort de la chronique initialement prévue a pour seul but de retracer les grandes étapes qui ont bloqué le démarrage du processus.

Il reprend certains faits marquants et tente de faire le point sur les travaux réalisés par l'équipe de consultants bien que cela se soit déroulé dans l'inégalité parfaite. Le maître d'ouvrage ayant pas autorisé Lamou Consult à engager des nouveaux co-équipiers.

La situation s'est dénouée le lundi 06 septembre suite à une correspondance du Ministère des Ressources Animales, notifiant son accord pour le recrutement des nouveaux partenaires et l'appui apporter par la coopération suisse, bailleur de fonds.

Le point fort dudit rapport se situe au niveau du programme de lancement du processus. Ce dernier tente de:

limiter la perte de temps subi par le blocage du processus

'élaborer un programme de sortie de crise et

permettre au processus d'évoluer normalement.

Le Ministère des Ressources Animales (MRA) a notifié à Lamou-Consult sa sélection en vue de conduire le processus d'élaboration de projet de textes relatifs au pastoralisme.

Devant les problèmes d'honoraires que Lamou avait avec les membres de sa première équipe, une télécopie a été adressée à Secrétaire Général du MRA. Elle lui signifiait la situation et lui demandait l'autorisation de constituer une nouvelle équipe pour ne pas entraver le démarrage du processus. Quand bien même le protocole de transmission affichait OK! Ladite télécopie ne serait pas parvenue à destination.

Conformément au calendrier de travail révisé en juin 2004, le consultant international est arrivé tard dans la soirée le 10 août 2004.

Le départ pour la mission de terrain étant programmé pour le 14 août, des rencontres préliminaires sont programmées suivant le calendrier suivant:

Le mardi 10 août;

Arrivée du consultant à 23 h 50 accueilli par le SPCR à l'aéroport. **Le mercredi /08:**

8h 30 Première séance de travail avec la nouvelle équipe du consultant international

9h : Rencontre de l'équipe au SPCR

11h : Rencontre officielle avec le S G du MRA

16h : Rencontre avec la cellule de concertation et le personnel SPCR au SPCR

Présentation par l'équipe du Programme d'activités (calendrier des missions terrain, méthodologie,...)

**Le jeudi 12 / 08 :**

8h30: Tribune Pastorale dans la grande salle du MDA

15h30 : Séance de travail interne à l'équipe

Le Vendredi 13/08:

9h à 11h30: Comité de pilotage dans la grande salle du MDA

15h30 : Séance de travail interne à l'équipe et entretiens / rencontres avec certains partenaires

Le samedi 14 / 08 ;

8h : Départ de la mission terrain.

Nb:

La mission terrain nécessitera 2 véhicules. L'un sera mis à disposition par le SPCR ; l'autre sera recherché par le MRA.

Le MRA doit se charger de l'invitation, des convocations et de la réservation du Comité de pilotage du vendredi 13 août

Cette première rencontre avec les consultants nouvellement engagés a permis de mieux se connaître avant la première séance de travail avec l'équipe du SPCR et les consultants nationaux.

Une visite de courtoisie a été faite au secrétaire Général du MRA. En l'absence du titulaire nous avons été reçus par le conseiller Technique du MRA. C'est au cours de cette séance de travail que j'ai été informé que ma télécopie ne serait pas parvenue. Le ministère ne serait pas informé du changement souhaité.

Dans l'après midi la rencontre avec le personnel SPCR au SPCR et la Présentation par l'équipe des consultants nationaux du Programme d'activités:

calendrier des missions terrain et le projet des localités à visiter

La méthodologie et contacts pris ainsi

Une brève synthèse des activités menée jusqu'ici (voir annexe 1.)

Au cours de cette rencontre des précisions ont été données quant à portée de l'étude et les attentes, notamment en ce qui concerne le bilan diagnostic premier document à élaborer. Le caractère essentiel de l'approche préconisée qui doit être interactive et participative, a été souligné, conformément à la note méthodologique présentée par le consultant international.

C'est au cours de cette réunion que la nouvelle très poignante nous est parvenue. Nouvelle selon laquelle le MRA n'accepterait pas le changement de l'équipe par principe.

Nos tentatives de rencontrer le Ministre en compagnie du maître d'œuvre, tant à domicile comme bureau se sont soldées par des échecs cuisants, le ministre étant constamment occupé.

C'est ainsi qu'une odyssée a commencé. Les nouveaux membres de l'équipe s'étaient résolument engagés pour la réalisation du processus. Je n'en veux pour preuve leurs promptes réponses aux sollicitations, malgré ce climat d'incertitude et leur participation aux différentes séances de travail tenues nuitamment jusque dans les heures tardives.

La tentative entreprise par le bâilleur de fonds pour rencontrer le Ministre n'ayant pas abouti, le processus semble pour le moins bel et bien bloqué et tout le programme de travail bouleversé.

La réunion avec le comité de pilotage prévue est annulée, ainsi que les rencontres et entretiens avec certains partenaires.

Le départ en mission de terrain est ajourné sine die

Malgré les intenses échanges avec le conseiller technique et même le bâilleur de fonds aucune suite ne semble se profiler à l'horizon.

Pour essayer de débloquer la situation et nous situer, Lamou a adressé, le lundi 23 août, une correspondance au Ministre. Notre société, lui demandant de bien vouloir me notifier la suite qu'il voudrait bien réserver au contrat.

C'était le mercredi 25 août que le Ministre m'a reçu en présence de son conseiller technique. A sa question de savoir pourquoi je n'ai pas respecté ses instructions selon lesquelles je dois attendre une semaine et introduire une requête pour demander le changement de l'équipe initiale, cette dernière n'étant plus disponible pour continuer la mission. j'ai précisé que c'est dans le strict respect de ma ligne de conduite. Eviter de faire du faux et usage de faux dans quelque situation que ça soit. C'est pour cela que j'ai n'ai pas obtempère lesdites propositions. Par ailleurs en acceptant de conduire l'étude dans les conditions que nous tous connaissions, l'équipe que j'ai constituée était essentiellement animée par l'esprit de servir le pays. Cet esprit qui nous a animés et qui nous anime encore tous aujourd'hui n'a pas toujours été compris dans toute sa noblesse. C'est ainsi que, devant l'appréciation faite à notre approche « patriotique » nous sommes contraints de revoir notre démarche financière puisque les premiers co-équipiers se sont retirés pour question d'honoraires.

Malgré ces incertitudes mes nouveaux partenaires sont restés disponibles, mais attentifs à l'évolution de la situation.

Plusieurs tentatives du conseiller technique pour rencontrer le MRA auraient été vaines Une entrevue a été accordée par le MRA à messieurs Martel et Bah de la coopération suisse le 30 août. Participaient à cette audience le Secrétaire Général et le Conseiller Technique.

La situation semble être débloquée et une correspondance interviendra incessamment pour notifier la non-objection au changement des membres de l'équipe. La mission peut reprendre sans délai. Pour la suite l'on verra la nécessité de convoquer la cellule de concertation en cas de besoin.

Le MRA en tant que maître d'ouvrage peut intervenir au cas où les choses évolueraient dans un sens non conforme à sa vision des choses. C'est ce qui expliquerait la position du MRA.

Dans ce cas le maître d'œuvre alors interlocuteur de Lamou a laissé la place au Maître d'ouvrage et à Lamou pour régler le problème. Une fois l'incident clos, le SPCR reprendrait toute sa latitude à gérer le processus.

Le Secrétaire Général me faisait part du souhait du MRA de s'adresser par écrit à la coopération suisse en vu d'obtenir leur accord par écrit.

Certes les entraves, que le processus ait connu, ont laissé des traces, mais cette situation n'a pas pour autant freiné l'engagement de la nouvelle équipe autour du consultant international. Toutefois, ils ont émis de vif souhait de voir cet incident définitivement clos par une correspondance du cabinet du MRA notifiant la fin de cette dure épreuve.

Encouragés par cette évolution la nouvelle équipe s'était réunies le 04 septembre pour élaborer un programme de travail intérimaire définissant un cahier de charge des consultants pendant l'absence du consultant international arrivé au terme de sa première mission prévue pour 4 semaines.

Le Conseiller Technique m'a informé ce jour 5 septembre qu'une correspondance m'aurait été adressée sans attendre la réponse écrite du bailleur de fonds, celui-ci ayant déjà signifié son accord de principe lors de l'audience.

Une copie de la lettre du bailleur m'a été remise le lundi après midi. En présence de ces deux correspondances, il est louable de considérer cet incident comme définitivement clos.

Annexe 1: Iere équipe Axe Diffa-Zinder-Maradi

- J2 Ny-Diffa(nuit)
  - J3 Diffa-N'guigmi-Kossotori (vallee de la dillia et projets Care Dänemark et Padel-nuit)
  - J4 Kossotori-N'guigmi-Bosso (nuit)
  - J5 Bosso-Kanjandi-Toumour-Diffa (nuit)
  - J6 Diffa-N'guel Kollo -Sayam-Foulatari (nuit)
  - J7 Foulatari-Tam-Maine (nuit)
  - J8 Maine (journee=projets,cofo,associations,autorites-nuit)
  - J9 Maine-yari-goure(nuit)
  - J10 Goure (journee=nuit)
  - J11 Goure-tesker (nuit)
  - J12 Tesker-Goure-Guidimouni-Mirriah-Zinder (nuit)
  - J13 Mirriah (journee)-dogo-hamdara-zinder (nuit)
  - J14 Zinder (journee=visite projets+ associations , Ong et autres structures-nuit)
  - J15 Zinder-Takeita-Kantche-Matameye-Zinder (nuit)
  - J16 Zinder-Tanout- (nuit)
  - J17 Tanout- Bathe-belbedji-dakoro (nuit)
  - J18 Dakoro-Fako-bermo (nuit)
  - J19 Bermo-akadane-gadabedji (nuit)
  - J20 Gadabedji-mayahi (nuit)
  - J21 Mayahi-maradi (nuit)
  - J22 Maradi-Niamey
- 2<sup>e</sup> équipe, Axe Tillaberi-Dosso-sudTahoua

- J1 Ny-Tillaberi-gotheye-tera (nuit)
- J2 Tera-bankilare-kolman (nuit)
- J3 Kolman-ny-torodi (nuit)
- J4 Torodi-say (journee-nuit)
- J5 Say-tamou(tchoura)-ParcW-kirtachi-Ny (nuit)
- J6 Ny-balleyara-damana-bonkougou-filingue-taoukounous (nuit)
- J7 Toukounous-tarkassa-abala (nuit)
- J8 Abala-koygolo-harkanassou-birni (nuit)
- J9 Birni-falmeye-kari-kouassi (nuit)
- J10 Kouassi-gaya (nuit)
- J11 Gaya (visite forets de gorou.b et foga b-projets- associations)-marigouna beladosso (nuif
- J12 Dosso ( visite chef de province-associations)-kibiri (nuit)

- j 13 Kibiri-doutchi-togone-doutchi (nuit)
- j!4 Doutchi-konni (nuit)
- j 15 Konni-tahoua (nuit)
- j 16 Tahoua-keita-bouza (nuit)
- j 17 Bouza- azorori-madaoua (nuit)
- j!8 Madaoua(journee)-bangui-tambei nomade(nuit)
- j!9 Tambei nornade-g.roumdji-toda-chadakori-maradi (nuit)
- j20 Maradi-(journee et visite aux projets , associations et ong-nuit)
- j21 Maradi- madarounfa (visite foret babban raffi et projets) -maradi (nuit)
- j22 Maradi-Niamey

## Annexe 4

### Personnes rencontrées et synthèse des entretiens

## PREOCCUPATIONS DE LA TRIBUNE PASTORALE(28 juillet 2004)

Attentes de la tribune pastorale

Faire ressortir la problématique de la décentralisation par rapport à la gestion des ressources naturelles au niveau de toutes les communes

La problématique de la transhumance ( nationale et transfrontalières)

Prendre en compte les expériences sous régionales en matière de législation et réglementaire pastorale

Prendre l'avis de tous les utilisateurs, la société civile(y compris tous ceux qui ne retrouvent pas dans les organisations d'éleveurs) en un mot implication réelle de tous les acteurs

Prendre en compte l'ensemble des zones agro-écologique du pays

Gestion et utilisation équitable des ressources (résidus de cultures) par l'ensemble des acteurs(pasteurs et agricultures)

Les systèmes d'élevage et leur évolutions (possibilité de création de ranch et diversification des système d'exploitation

Infrastructures pastorales (implantation et gestion., statut

Le code pastorale devrait être un texte fédérateur pouvant contribuer à la révision si nécessaire des autres textes législatifs et réglementaires en rapport avec le pastoralisme (code forestier, code de l'eau...)

Equité entre les deux secteurs : agriculture et élevage

Protection et aménagement des espaces pastoraux

Traitement des animaux par les services de douanes à la rentrée et à la sortie du territoire nationale

Administration traditionnelle des éleveurs et décentralisation

propositions de thématiques à prendre en compte par les consultants

Définition des concepts

Statut des ressources et des infrastructures( points d'eau traditionnels : puits et puisards, etc.

Pertinence et pérennité des Loi 61.05 et 61.06

Gestion des résidus de cultures (utilisations équitables par l'ensemble des acteurs

Commercialisation : comment organiser et formaliser le circuit de commercialisation et la gestion des marchés à bétail

Décentralisation et terroir d'attache

Inventaire des ressources naturelles, matérialisation et aménagement : Mode de gestion le plus approprié

Représentation des éleveurs dans les structures de gestion des ressources naturelles communales

Utilisation des ressources intercommunales par les pasteurs

Effectivité de la police rurale

Perceptions des éleveurs des notions de terroir d'attache, droits d'usage prioritaire

\*avis sur le rôle des COFO dans la gestion des RN

Concessions rurales(dispositions prendre pour les régler)

Effets des traitements phytosanitaires sur les pâturages

Faire ressortir les vides juridiques : qui doit classer ou déclasser un couloir de passage par exemple ?

#### Synthèse de l'entretien avec AMIROU GARBA SIDIKOU (secrétaire général de l'ACTN : 04.08.04)

En zone agricole sud, à moins de réserver des parcours pour l'élevage dans l'arrondissement de Kollo, il n'existe pratiquement pas d'espaces réservés pour le bétail. Les espaces ne se rencontrent que dans la frange nord ( Fakara) des cantons de Kouré, Dantiadou, Karma et Kirtachi. Ceci du fait principalement :

Les éleveurs sont aussi des agriculteurs et les peuls ne sont que pour la plupart des gardiens des troupeaux appartenant à des djermas ;

disparition des contrats de fumure du fait de l'utilisation de l'engrais ;

morcellement des terres de familles et la vente des terres qui n'existaient pas dans la société traditionnelle et qui prend de plus en plus d'ampleur au détriment des terres d'héritage. Cette vente de terre engendre le non respect des couloirs de passage des animaux par les nouveaux propriétaires fonciers (les acheteurs)

faire des réserves de parcours pour le bétail sur une base consensuelle par l'implication de tous les acteurs au niveau des terroirs villageois ; ce qui permet en même temps d'assurer le respect de l'intégrité de ces parcours et la circulation du bétail au niveau des terroirs ;

éviter la riziculture fluviale traditionnelle(pluviale) pour favoriser les bourgoutières traditionnelles ;

éviter le gardiennage des troupeaux par les enfants et les bergers doivent être tenus responsables des dégâts causés par les animaux dont ils assurent la conduite ;

revoir la réglementation (tarifs), en cas de dégâts champêtres, des différents stades phénologiques de la végétation agricole lors des dédommagements des dégâts, car les dégâts causés sur une végétation au stade de levée/montaison sont plus importants que ceux causés au stade épiaison/fructification.

Faire la différence dans la tarification des dégâts causés dans un espace clôturé de ceux causés dans un espace non clôturé

La largeur(30m) des couloirs de passage ne sont plus adaptés, il faudrait l'adapter à la réalité de nos jours car il n'existe plus les grands troupeaux d'antan

Pour des raisons d'équité , l'évaluation des dégâts champêtres doit se faire en présence de l'éleveur. Cette évaluation a toujours été faite dans la plupart des cas en l'absence de l'éleveur

Les animaux de traits sont dans la plupart des cas à l'origine des conflits champêtres, par le fait que les propriétaires les conduisent à proximité, voire dans le champ ; ce qui pousse les éleveurs à vouloir faire paître leurs animaux aux mêmes endroits que les animaux de trait

Faire participer la population à l'appréciation des tarifs pour les dédommagements des dégâts causés.

La saturation foncière est très prononcée dans les zones de Maradi, Madarounfa, Guidan Roumji, l'Aréwa et le Boboye

Parmi les chefs traditionnels qui pourraient être consultés à l'intérieur du pays, il ya les chefs traditionnels lettrés et ceux qui sont en place depuis la période coloniale :

Mayahi (1951) ;

Kantché ( 1954)

Sassoumbroum (1946)

Magaria (1940)

Le chef peul Barthé de Konni(1943)

## Synthèse de l'entretien avec Mr Boubacar Hassane (FNEN DADDO) : 30.07.04

- déplore l'occupation des espaces pastoraux à des fins agricoles aussi bien par des nationaux que par des étrangers (Nigériens) ;
- la mobilité des animaux doit être assurée même si les terroirs d'attache doivent être délimités et matérialisés. L'accès aux RN doit être facilité à l'élevage en tant que système de production ;
- privilégier la gestion communautaire et inclusive des RN ; toutefois l'Etat doit assumer son pouvoir régalien pour promouvoir l'équité dans l'accès et l'utilisation des RN, éradiquer les stratégies exclusives d'accès aux Ressources (ex : donner un taureau pour faire abreuver les animaux) et éviter l'exclusion des minorités ;
- éviter l'appropriation exclusive des terres par certaines communautés ou des dignitaires par le biais des projets de développement ;
- harmoniser les règles de creusage des points d'eau (moderne et traditionnel) et respecter le maillage des points d'eau
- revoir la notion de terroir d'attache, l'organisation des comités de gestion des points d'eau
- la gestion des ressources naturelles ne doit pas être confiée aux associations d'éleveurs ; elle ne bénéficierait qu'aux membres des associations qui assurent la gestion de la ressource naturelle ;
- favoriser l'attribution communautaire et inclusive des ressources ;  
malgré la décentralisation, l'état devrait continuer à assumer son pouvoir régalien

## Synthèse de l'entretien avec Mr Lamine ATTAOU Directeur de l'Environnement :

04.08.04

- problèmes liés au non respect des aménagements dans les forêts sous restauration par les transhumants des aménagements ;  
non respect par les transhumants de la régénération naturelle assistée réalisée dans les champs par les agriculteurs (cas par exemple dans l'arrondissement d'Aguié) : coupe des ligneux pour l'alimentation des animaux ;
- Dans le sud : occupation des espaces à des fins agricoles au détriment de l'élevage, d'où la nécessité de demander que les nouvelles entités décentralisées consacrent 10% de leur superficie à des fins pastoraux pour promouvoir la transhumance à travers la création des aires de repos le long des couloirs de passage. Ce qui pourrait favoriser le

développement des synergies( avec le MRA) favorables au déclassement de certaines forêts au profit de l'élevage

Faire participer les éleveurs dans la mise en œuvre des plans d'aménagement ;

L'exploitation des pâturages ne devrait plus être gratuite

Création ou réservation d'espaces pastoraux dans le sud

### **Synthèse de l' entretien avec Mr Boureima Dodo secrétaire exécutif de l'AREN : 22.07.04**

faible définition du foncier pastoral ;

la notion de mise en valeur pastorale n'est pas claire. la notion d'investissement préalable n'est pas adaptée, car elle permet l'in sécurisation totale du pasteur, qui peut à tout moment chasser de son terroir, en faveur de l'agriculture même s'il est le premier occupant ;

la définition de terroir d'attache ne tient pas compte des spécificités des différentes régions ; elle devrait être différente selon que l'on soit en zone pastorale ou en zone agricole ;

il n'est pas défini clairement où peuvent se mener l'élevage ; et le terme terres d'élevage qui sont perçues comme des terres vacantes ne sécurise pas l'élevage, puisque à tout moment ces terres vacantes sont grignotées par l'agriculture et il n'existe aucun moyen juridique pour empêcher leur occupation par l'agriculture au détriment de l'élevage ;

la plupart des textes législatifs et réglementaires existants visent la sédentarisation des éleveurs au détriment de la mobilité des pasteurs ;

l'éleveur n'est pas intéressé par un droit foncier, mais a pour seul souci de pouvoir occuper et d'accéder à toutes les ressources pastorales communes. La sauvegarde de ces ressources communes devraient être la préoccupation de tous les usagers, d'où l'intérêt de privilégier une démarche participative et consensuelle pour leur délimitation; D'où favoriser la mise en place de cadre de concertation (dans lequel tous les acteurs seraient représentés) et dont les décisions s'imposeraient à tous les acteurs ;

la division systématique de l'espace en zone pastorale et en zone agricole n'est pas appropriée puisque toutes les zones sont complémentaires pour la mener les activités d'élevage. En plus, cette division de l'espace pastoral a perdu de vue la nécessité de la création d'une zone de transit pour l'élevage ;

la notion de droit d'usage prioritaire n'est pas clairement définies, puisqu'elle permet aux autochtones d'appropriation exclusive des les ressources pastorales au détriment des éleveurs, d'où la nécessité de la mise en place d'un mécanisme de contrôle de manière consensuelle par l'ensemble des usagers. Les autochtones tout en ayant la possibilité

d'assurer la gestion des ressources pastorales du terroir, ne doivent pas ,mettre en pas un système de gestion exclusive ;

les néo acteurs (les gros propriétaires) représentent le principal danger pour le pastoralisme et la mobilité ;

difficultés des transhumants d'accéder à la transhumance transfrontalière à partir des couloirs internationaux ;

les points d'eau publics ont démantelé la gestion traditionnelle des ressources pastorales par les mécanismes de gestion de l'espace par les pasteurs ;

le code forestier ne parle pas du tout de l'élevage ;

voir la relation environnement-élevage

favoriser beaucoup plus l'esprit de négociation entre les partenaires, sur des bases égalitaire ;

la future loi doit reconnaître les associations d'éleveurs considérées comme des acteurs, définir leurs rôles et soient associées à toute décision relative à l'affectation des ressources pastorales par exemple ; d'où une définition claire de leurs attributions, leurs droits et devoirs ;

la décentralisation devrait être une décentralisation horizontale et verticale. La décentralisation suscite de la part des éleveurs beaucoup d'inquiétude du fait :

des risques d'entraves à la mobilité si des dispositions ne sont pas prises décentralisées ;

il est à craindre que les communes ne s'arrogent les prérogatives de l'Etat dans le cas où les ressources pastorales relèveraient des communes ;

Particularité de l'élevage dans la zone du fleuve

- **En zone pastorale, les animaux sont beaucoup plus adaptés à la marche, ce qui n'est pas le cas pour les animaux de la zone du fleuve qui ne supporte pas aussi la soif, mais résiste plus aux maladies ;**
- **Du fait que les terroirs sont devenus des terroirs agricoles, les éleveurs pratiquent beaucoup plus les autres éleveurs ;**
- **Inexistence de bourgoutières et l'accès au fleuve devient de plus en plus difficile, du fait de l'occupation de l'espace par la riziculture**
- **En cas de crises alimentaires, la zone pastorale est plus vulnérable**

Résumé de l'entretien avec Mr Idé NIANDOU Coordonnateur ECOPAS : 29.07.04

- **La préoccupation principale est d'assurer une bonne gestion du PARC du W à le biais d'une bonne gestion de la transhumance (nationale et transfrontalière) . Pour se faire une des stratégies retenues est l'aménagement des terres libres pour retenir au maximum les animaux sur le territoire national par l'aménagement des espaces pastoraux . A cet effet, des expériences sont en cours au niveau des espaces pastoraux de Kara(Béllandé) et à Tchoura(Tamou.) Par la gestion de ces espaces sont mises en palce des structures de gestion qui élaboreront de manière consensuelle les règles de gestion des aires concernées**
- **Il est aussi mis en palce des COFOb dans plusieurs localités de la zone d'intervention du projet, et des comités de concertation à Tamou, Falmèye et Harikanassou ;**
- **Les couloirs de passage ne sont pas viabilisés**
- **le statut juridiques des aires pastorales doit clairement être définis ce qui permettrait de les délimiter de les préserver ;**
- **définir des règles d'accès qui ne remettent pas en cause la philosophie du Parc W**

Synthèse de l'entretien avec Mr Thomas SOMMERHALTER(LUCOP INGALL) ;  
17.08.04

- La mobilité constitue la meilleure gestion des parcours(espaces pastoraux), d'où l'importance de définir les règles d'accès et d'utilisation des ces espaces ;
- les pratiques des gros propriétaires (utilisation des camions pour le transport des animaux à la recherche des meilleurs pâturages et l'utilisation de l'énergie solaire pour l'exhaure de l'eau pour l'abreuvement des animaux) ne permettent plus la réciprocité dans l'utilisation des ressources naturelles . L'appropriation des espaces par ces derniers est une manière pour eux de faire des réserves fourragères ;
- malgré les multiples plaintes de certaines personnes, ces dernières sont dépendantes de ces gros propriétaires :Clientélisme
- Terroir d'attache = protection contre l'appropriation des terres ; ce qui explique que les populations sollicitent la réalisation d'infrastructures(école, points d'eau, dispensaires....) bien que les intéressés soient conscients que c'est néfaste pour les activités d'élevage
- Il serait plus judicieux de raisonner en terme d'unité de gestion (Azawak, Tadress, Irhazer, Dillia.....) dont les règles de gestion seraient définies de manière consensuelle entre tous les acteurs(producteurs, chefferie traditionnelle, organisations d'éleveurs, élus locaux.....) L'implication des nouveaux conseillers élus est nécessaires afin de conserver l'intégralité des ces unités qui peuvent être à cheval entre plusieurs entités décentralisées

-la création de zones de replis nécessiterait que certains forages soient fermés de la saison pluvieuse au mois de janvier/ février avant de les ouvrir pour l'exploitation par les animaux

- proposer des règlements simples, compréhensibles et susceptibles d'être appliqués par les producteurs

- impliquer les nouveaux élus pour éviter l'émiettement unités de gestion (parcours) dans le cadre de la décentralisation ; et permettre des adaptations locales des textes législatifs et réglementaires

- prévoir un programme de vulgarisation de l'application des textes législatifs et réglementaires ;

- utilisation de terminologie traditionnelle pour que les acteurs se retrouvent ;

- responsabiliser davantage les bergers pour la gestion des troupeaux qui le plus souvent se cachent derrière les propriétaires pour faire le plus souvent des dégâts

- les parcours doivent avoir un statut préalablement définis avec les utilisateurs

- définir les procédures de règlement des conflits

- éviter de dresser une liste d'arbres fourragers puisque ces derniers peuvent varier d'une zone à l'autre

- définir les statuts des points d'eau :

points d'eau stratégique à réserver pour la transhumance

droit privé mais ouvert à tous les producteurs (accès équitable) : personne ne doit être exclus pour des raisons ethniques ou autres considérations, d'où l'accès équitable des producteurs

- rétablir la réciprocité entre les différentes zones agroécologiques (pastorale, agropastorale et agricole) : Par exemples en période de crise (sécheresse) des mesures d'urgences à envisager est de permettre l'accès des champs aux animaux, car il est facile de nourrir un agriculteur pendant un an que l'éleveur qui aura perdu tout son capital ; ce qui nécessiterait un **débat national**

*Synthèse de l'entretien avec Mr Boubacar Bello (CAPAN) ;  
05.08.04*

- Il n'existe pas de définition claire de la politique de l'élevage aussi bien au plan politique qu'au plan économique ce qui explique qu'il n'y a pas d'espace réservée à l'élevage ; en fait tout le monde a droit à quelque chose sauf le pastoralisme;

il faut faudrait que l'état reconnaissance que l'élevage est une activité d'une partie de la population ;

trouver une solution définitive pour que chaque activité ait un droit : élevage, gomme arabique ; coton

Difficultés d'accès aux bourgoutières qui dans la réalité n'existent plus, notamment à la rive droite par exemple et aujourd'hui il est difficile de récupérer des terres mises en en cultures pour l'élevage ;

L'état doit avoir le courage politique d'exiger la réservation d'espaces pour l'élevage et de délimitation des couloirs de passage au niveau de tous les villages, définir leur statut juridique de ces espaces et couloirs de passage, les identifier, les matérialiser et procéder à leur aménagement ;

les chefs traditionnels ne sont pas impartiaux dans la gestion des ressources et constituent des obstacles

Au niveau des COFO, le représentant des éleveurs n'est pas choisi ex qualité et sont des béni- oui oui de l'administration (sous préfet, chef de poste administratifs)

Au nom de la libéralisation des personnes nanties ont achetés et /ou bénéficié de zones pastorales fertiles à titre exclusif (40kmx40km) dans l'Irhazer. Dans ces grandes propriétés la gestion des RN est exclusive et « *les bergers sont traitées comme des esclaves* »

#### Pièges à éviter

éviter de rencontrer des personnes non représentatives des pasteurs, à ce titre demander la présence aux réunions des éleveurs (Rouga, Garso, Mai Samari, Lamé ;

## Annexe 5

Programme de lancement du processus d'élaboration de projets de textes relatifs au pastoralisme

Cahier de charge des consultants en dépit de la nouvelle situation créée

**Le retard accusé dans le démarrage du processus a sérieusement compromis le temps imparti à la première mission du consultant international. Prévues pour 4 semaines, la mission prendra fin dans la première semaine de septembre. Compte tenu des engagements pris, le temps résiduel ne permettra pas de démarrer le processus suivant le calendrier initial.**

Devant les incertitudes qui planaient sur le démarrage même du processus, les nouveaux partenaires ont pris d'autres engagements. Face au doute qui a enveloppé la mission l'un des consultants s'est enfin engagé, non sans maintes hésitations, pour une autre mission. Alors que le congé que l'autre avait pris à cet effet vient d'expirer.

Ce retard n'a pas permis de profiter du calendrier d'exécution initialement prévu.

Le dernier trimestre de l'année en cours est pleinement occupé par la tenue des élections législatives et présidentielles. La mise en place des nouvelles institutions devant concrétiser les efforts entrepris dans le cadre de la décentralisation complètera cet échéancier.

Avec la transformation des cantons, groupements, secteurs de province et de certains postes administratifs en communes, le Niger se trouve dans une recomposition spatiale de taille. La mise en place de ces nouvelles institutions sera un facteur déterminant pour le processus qui se veut participatif avec la plus large implication possible de la base. Compte tenu du rôle qui sera le leur, les nouveaux élus locaux sont devenus des partenaires de référence dans le processus d'élaboration de projets de textes relatifs au pastoralisme. Afin de tirer le meilleur profit de la participation de ces nouveaux responsables locaux, il est tout indiqué de les approcher en temps opportuns.

Une fois les élections présidentielles et législatives terminées la constitution du nouveau gouvernement, notamment la nomination du responsable du département des ressources animales sera une étape décisive pour le processus.

En fin de période hivernale s'effectuent les replis des éleveurs vers leurs terroirs d'attache et autour des points d'eau permanents. Une période de quiétude pour ces nomades. Un tel regroupement permettra de toucher les pasteurs dans une période plus propice à l'approche participative.

Enfin la venue du jeun du Ramadan entre la mi-octobre et la mi-novembre constitue une autre contrainte de taille.

Compte tenu de tout ce qui précède et afin de s'assurer d'un redémarrage sans embûche du processus d'élaboration de projets de textes relatifs au pastoralisme, il a été jugé opportun de reporter les missions de terrain à la mi-février 2005, après l'installation de la nouvelle équipe dirigeante tant aux niveaux local, régional que national. Ce report a un avantage certain, c'est d'être en face d'interlocuteurs libérés des contraintes liées aux sollicitations électorales et déjà introduits dans leurs nouvelles fonctions. Pendant ce temps l'équipe de consultants sera coordonnée par l'homologue du consultant international, le juriste Arzika Maman Sani et le professeur Hamidou Arouna Sidikou, membre de l'équipe et auront le cahier de charge suivant:

## A Poursuite de la recherche documentaire

Exploitation des textes existants, notamment les textes complémentaires à l'ordonnance 93/15 portant principes d'orientations du code rural,

Loi portant cadre relatif à l'Elevage

Loi fixant régime forestier et projet de loi portant code forestier

La loi portant régime de l'eau.

Il s'agira de cerner dans ces textes les dispositions traitant spécifiquement de l'élevage et du pastoralisme dans un premier temps; dans un deuxième temps de juger de leur adéquation aux besoins de sécurisation des activités pastorales en tant que système de production à part entière au même titre que les autres activités rurales, notamment l'agriculture et la sylviculture.

À la lumière des contacts avec les personnes ressources et institutions, détecter les insuffisances, notamment celles qui concernent:

les aspects fonciers,

l'hydraulique pastorale

les ressources animales

## B. Analyse critique des textes législatifs et réglementaires

Cette analyse documentaire sera complétée par les indications spécifiques provenant des personnes ressources et des spécificités des zones visitées en particulier les insuffisances, les modifications, transformations et amendements à apporter au cadre législatif et réglementaire en vigueur. L'objectif global étant de sécuriser les activités pastorales et de les mettre en harmonie avec les autres activités socio-économiques .

## C. Missions de terrain

Les missions sur le terrain se dérouleront en deux parties:

### 1. Septembre 2004: Point d'information sur le processus lors de la cure salée

Il s'agira de saisir cette occasion de grand rassemblement des éleveurs transhumants pour les informer sur le processus en cours et de recueillir auprès des personnes ressources et leaders d'opinion leurs préoccupations et points de vue sur la problématique.

2. Zone intermédiaire, zone sahélo-soudanienne. Bien qu'à vocation essentiellement d'élevage, coexistent dans cette zone les activités pastorales et agricoles. Il s'agit de la zone où les compétitions pour l'accès aux ressources naturelles sont très aiguës d'où la fréquence de nombreux conflits ouverts entre éleveurs et agriculteurs et pastoralistes entre eux. Il s'agira d'identifier à temps les domaines de conflits potentiels.

La deuxième mission de terrain s'effectuera en 5 phases:

1. La **partie Sud de la zone dite pastorale** (terres salines, cure salée) est fortement colonisés par les nouveaux gros éleveurs modernes. La différence des

moyens de production tend à mettre de côté les occupants ayant des droits d'accès prioritaire. Il s'agira de développer des stratégies aptes à mieux intégrer ces nouveaux groupes de pastoralistes, souvent absents du terroir et de les mettre à contribution pour l'épanouissement de l'élevage.

La zone des forages

**Cette zone constitue une entité hydro-pastorale très** complexe, où l'exploitation des pâturages a pris un caractère plutôt anarchique. Il s'agit d'identifier les insuffisances, voire les contradictions des textes législatifs et réglementaires existants et les conflits spécifiques à ces zones.

### 3. zone agriculture aléatoire

L'appauvrissement des sols a engendré une colonisation très mise en évidence des aires jadis réservées aux activités pastorales à des fins agricoles. Dans le même temps une intégration ou plutôt une association agriculture-élevage est en cours. La coexistence de ces deux activités implique une nouvelle restructuration de l'espace, qui nécessite une analyse approfondie pour prévenir les conflits.

### 4 Zone agricole

La croissance démographique, la faible fertilité des sols ont engendré l'expansion des champs vers des espaces jusqu'alors réservés à l'élevage, Cette extension soutenue par les besoins d'urbanisation ne laissent quasi aucune place aux activités pastorales, alors que le nombre d'exploitations agricoles détenant des animaux va sans cesse croissant. En outre les activités pastorales sont en plein essor à travers les pasteurs en voie de sédentarisation et le nouveau rôle prépondérant que joue surtout le petit élevage comme source de revenu additionnel.

Dans les zones de Konni, Madaoua et Guidan Roumdji bon nombre de famille éleveurs est déjà installé. Il s'agit des éleveurs de bovins, camelins et les moutonniers. Il s'avère indispensable que la coexistence pacifique soit analysée puisque les champs ne sont pas encore récoltés et certains produits pas encore engrangés.

Ces territoires surpeuplés constituent des réservoirs de fréquents conflits sanglants et meurtriers autour des ressources naturelles pâturage et eau d'abreuvement. L'accès aux ressources primaires en tant que base des productions rurales se doit de trouver des solutions acceptables et supportables par et pour tous.

### 5. Zone des AHA et des berges

Cette zone d'agriculture intensive (AHA le long du fleuve, de la maggia, vallées de la komadougou, de la Tarka, de l'Irhazer, moyenne vallée du goulbi de Maradi et de djirataou) obéit à des nouvelles règles. Il s'agira d'assurer au pastoralisme la place qui lui garantira un plein épanouissement, notamment la place réservée à l'élevage (bourgouttières, pâturages flottant du lac Tchad, aires de pacage et couloirs de passage etc..)

Toutefois ce calendrier de déplacement doit être réajusté suivant la présence des éleveurs.

Cette mission de terrain sera harmonisée avec le développement des pâturages (évolution décadaire), la descente précoce des pasteurs dans certaines enclaves et ajusté suivant l'évolution des pâturages.

La deuxième étape évoluera comme suit:

08 septembre 2004	Elaboration du rapport circonstanciel
16 – 25 sept. 2004	Points d'information sur le processus lors la cure salée
26 – 15 octobre 2004	Visite de la zone intermédiaire, Bouza, Madaoua, Keita, Illéla et Guidan Roundji
15.0ctobre 2004	Fin mission terrain
16. Oct. – 15 déc. 2004	Exploitation des données recueillies
16 déc. – 15. janv. 2005	Poursuite de la recherche documentaire Analyse critique des textes législatifs et réglementaires
16 janv. – 13 fev. 2005	Elaboration du rapport d'étape
14.février 2005	Début de la 2eme mission du consultant
03 mars 2005	Fin de la 2eme mission du consultant
04 mars 2005	Retour à Niamey du consultant et briefing avec le SPCR, les membres de la cellule de concertation et d'autres partenaires
14 mars 2005 SPCR	Dépôt du 2e rapport provisoire du consultant auprès du SPCR

La suite du calendrier dépendra des observations du maître d'œuvre sur le rapport.

Niamey 08.6.09.04